

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 décembre 2023



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 00.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent représenté : Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absentes excusées : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 11 heures 00, sous la présidence de
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Je vais laisser la parole à Benjamin CAILLIERET pour faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci beaucoup.

Mes chers collègues, nous allons commencer cette plénière, la dernière de l'année. Les orateurs, l'ordre de passage :

- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ;
- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s ;
- Le Groupe Union pour le Nord ;
- Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

Nous avons vu lors de la préparation de la réunion des présidents de Groupe les temps de parole pour les différentes délibérations. Vous avez pu y travailler juste après. Je vous propose le premier point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023

Y a-t-il des remarques ?

On peut considérer qu'il est adopté ? *(Aucune objection n'est exprimée)*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Merci.

J'ai les dépôts d'une motion déposée par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s, Socialiste, Républicain et Citoyen et Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! sur la participation du Département du Nord à la conférence des parties, COP, régionale des Hauts-de-France. Je vous propose de la renvoyer en commission où il y aura le débat pour la présenter lors de la prochaine plénière.

J'ai deux déclarations d'urgence de deux rapports.

Le premier rapport concerne une modification de la composition de la commission permanente et le deuxième rapport concerne le Tour de France, Lille Nord de France, accueillant le grand départ 2025.

Pas d'opposition sur cette urgence ? On peut considérer que c'est adopté ?

(Aucune objection n'est exprimée).

Très bien. Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour.

Je vais laisser la parole à Nicolas SIEGLER. Cela concerne l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs et les Projets Territoriaux Structurants (ADVB PTS) sur les voiries communales également, l'aménagement du territoire dans sa globalité, une politique importante de ce Département.

POINTS PRINCIPAUX

▪ **Rapport 0.1 – Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Énergie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024**

M. SIEGLER.- Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai probablement aussi bref que mon état de santé me le permet, donc je me réserverai pour le temps de réponse que vous aurez par la suite.

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un moment important de nos politiques d'aménagement du territoire, puisque je vous présente le rapport pour l'année prochaine qui prévoit le lancement de notre appel à projets pour l'ADVB et l'ensemble de ses composantes. Le lancement de l'appel à projets aide à l'aménagement des trottoirs et l'actualisation des projets territoriaux structurants pour leur programmation 2024.

Avant de rentrer dans le détail de cette délibération, je tiens à souligner encore une fois la place importante que le Département du Nord occupe pour les maires et les présidents d'intercommunalité dans l'émergence de leurs projets au bénéfice de leurs habitants et des Nordistes. Cela réaffirme la volonté très forte de notre collectivité d'être si ce n'est le premier partenaire de ceux-ci, en tout cas l'un des plus importants.

Malgré un contexte budgétaire évidemment contraint, le Président en parlera évidemment, nous maintenons et nous renforçons même notre engagement aux côtés des communes et des intercommunalités. Pour rappel, en 2023, il était prévu pour l'autorisation de ce programme 49 millions d'euros pour les dispositifs d'aménagement du territoire auxquels il fallait ajouter 24 millions d'euros pour l'aide à l'aménagement des trottoirs soit une enveloppe prévisionnelle de 50,4 millions d'euros.

Pour 2024, cette enveloppe prévisionnelle est portée à 61,4 millions d'euros répartis à 60 millions d'euros pour les dispositifs d'aménagement du territoire et 1,4 million pour l'Aide à l'aménagement des trottoirs le long des voiries départementales (AAT), soit mes chers collègues une augmentation de 11 millions d'euros pour les dispositifs d'aménagement du territoire de notre collectivité, c'est-à-dire plus de 22 % d'augmentation.

J'insiste sur le fait qu'il s'agisse d'enveloppes prévisionnelles, puisque vous avez tous en tête les montants que nous avons attribués dans notre délibération cette année qui étaient de 74 millions d'euros. Sont donc prévus 56 millions pour les PTS et l'ADVB, pour 5 millions d'euros dédiés au Groupe périmètre particuliers de l'ERMP et du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT) et 2 millions d'euros pour l'ADVB et énergie.

À cela s'ajoutent les 4 millions d'euros en ADVB Voirie communale et 1,4 million pour l'AAT, je l'ai déjà indiqué, ce qui porte l'enveloppe à 61,4.

Vous avez le détail de ce que nous avons délibéré cette année, 74 millions répartis comme suit :

- 36,6 en Projets Territoriaux Structurants,
- 33,4 en ADVB Équipements,
- 2,4 millions d'euros en ADVB Voirie (VC),
- 1,5 million pour l'ADVB énergie et nous étions allés un peu plus loin en réalité avec 1,6 million.

Soit un total de 75,6 millions d'euros cette année avec l'autorisation de programme bien moindre que celle de l'année prochaine.

Ceci étant précisé, c'est le centre de l'appel à projets et son lancement, d'abord des éléments de calendrier.

Les communes et intercommunalités pourront déposer et actualiser leur projet du 2 janvier au 31 mars de l'année prochaine sur la plateforme PFVS. Le calendrier est harmonisé avec l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire et le dispositif voirie. Ce qui, avec Valentin BELLEVAL, permettra à nos maires et présidents d'intercommunalité une forme de simplification pour le dépôt de leurs projets.

L'attribution de subventions est programmée par la séance plénière de septembre 2024, ce qui permettra évidemment d'aller beaucoup plus en profondeur dans l'évaluation de chaque projet et de leur maturité qui est essentielle pour nous et de l'appréciation des bonus Nord durable qui sont non seulement maintenus, mais élargis. J'y reviendrai par la suite.

J'insiste donc sur la nécessaire, comme à chaque délibération d'ouverture, considération sur le dépôt de projets matures. Il n'est pas utile de prendre date lorsqu'il s'agit de demander une subvention au Département du Nord. Le Département du Nord était là hier, il sera là demain. C'est donc le critère de maturité qui nous permet la consommation effective des crédits que vous votez qui permettent la traduction dans les territoires de l'émergence des projets que les maires et les présidents d'intercommunalité veulent et la priorité pour notre collectivité.

Le respect de ce critère, celui de la maturité, permet d'avoir un taux de consommation des crédits de près de 87 % à la fin du mois de novembre et à plus de 90 % à la fin du mois de décembre. C'est pour répondre à une interrogation qui m'a été faite en commission des finances.

Non seulement nous avons les crédits nécessaires pour assumer cette politique, mais nous nous assurons aussi que ces crédits soient utilisés.

Concernant les projets territoriaux structurants, nous sommes dans la programmation relative aux années 2023-2024.

Lors de la séance plénière du 26 juin dernier, nous avons retenu 99 PTS au titre de 2023 et 103 projets d'intérêt 2024.

Ce sont ces 103 projets qu'il s'agira d'actualiser tant en termes de maturité que de coûts pour les demandeurs.

Je rappelle également la mise en œuvre des clauses d'insertion au sein des PTS désormais condition sine qua non du soutien du Département du Nord.

Je me permets également de souligner la forte mobilisation de nos référents territoriaux sur ce sujet en lien avec le facilitateur de clauses d'insertion.

Enfin, je tenais à vous préciser qu'à l'identique, les bonus Nord durable sont maintenus dans notre politique de projets territoriaux structurants, soit une bonification possible de la subvention de 5 % à 10 % du montant total en fonction de la qualité et du nombre de critères durables qui sont dans le pôle.

Concernant l'ADVB, le dispositif est également reconduit. Sont éligibles – je vous le rappelle – les communes de moins de 5 000 habitants et les six communes rurales qui assument les charges de centralité et les établissements publics de coopération intercommunale. Il peut s'agir de projets de construction, de rénovation, d'entretien, de réaménagement du patrimoine ou de projets d'espaces publics qualitatifs tels que les parvis par exemple.

Le montant minimum des travaux est fixé à 8 000 euros. Le montant maximum de la subvention pour l'ADVB est de 50 % pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 70 000 euros et selon la richesse de la commune, 30,40 ou 50 % pour les projets supérieurs à 70 000 euros. Le montant maximal de la subvention, hors bonification Nord durable, est donc de 300 000 euros *[inaudible]* délibération cadre.

Sur l'ADVB énergie, il est à noter que cette politique est reconduite, qu'elle répond aux difficultés liées au coût de l'énergie. L'ADVB énergie permet de soutenir des projets d'amélioration de production d'énergie. Il y a l'installation de nouvelles chaudières par exemple, l'installation de panneaux solaires, de pompes à chaleur. Le terrain d'assiette de l'éligibilité est agrandi, puisque désormais nous ajoutons une nouveauté, : les économies d'énergie liées au système d'éclairage extérieur avec le passage en LED des éclairages publics.

Sont éligibles les communes déjà éligibles à l'ADVB dans la limite d'un dossier par commune. Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leurs compétences en termes d'éclairage public ne peuvent solliciter ce dispositif, elles doivent alors passer par l'ADVB classique avec une priorisation de la commune classique.

Le montant minimum des travaux subventionnés est toujours fixé à 8 000 euros pour un montant maximum de 50 000 euros. Le taux de subventions est de 50 %.

Nous introduisons une conséquence de date de décalage d'adoption des subventions à savoir que les travaux devront être réalisés au plus tard au 31 décembre 2025, et non pas septembre 2025, ce qui donne trois mois supplémentaires. Un cumul est possible avec une subvention sollicitée au titre des ADVB ou des PTS sur un autre projet. L'enveloppe consacrée est toujours de 2 millions d'euros.

L'ADVB voirie communale, nous nous y étions engagés, nous avons tenu à nouveau notre engagement à cet égard en proposant un effort supplémentaire sur les conditions d'éligibilité de l'ADVB voirie communale, puisque les communes éligibles seront désormais celles de moins de 4 000 habitants. Le seuil est progressivement passé de 2 500 habitants en 2021 à 4 000 habitants en 2024 et concerne potentiellement 375 communes de notre département.

L'aide maximale reste de 50 % pour les projets compris entre 8 000 et 150 000 euros pour les opérations de

renouvellement de réfection de la couche de roulement. Nous y ajoutons cette année en cas de nécessité le rechargement de dérasement des accotements. Nous élargissons encore le seuil de dépenses subventionnables.

Là encore pour tenir compte de l'adaptation de notre calendrier, les travaux devront être achevés pour le 31 décembre 2025.

Enfin, concernant l'AAT, l'Aide à l'aménagement des trottoirs, ce dispositif s'adresse aux communes et intercommunalités qui ont la compétence voirie. Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large, hors aménagements cyclables, qui font l'objet depuis cette année d'un appel à projets bien spécifique sous l'autorité de Valentin BELLEVAL et de Sébastien SEGUIN. Le montant minimum des travaux est fixé à 8 000 euros hors taxe. Le taux maximum de subventions est fixé à 50 % du montant d'aménagement subventionnable.

Une nouveauté sur ce dispositif, il est désormais éligible au bonus Nord durable pour une bonification de 5 à 10 % du montant de la subvention attribuée.

Une grande phase de communication démarrera à la suite de l'adoption de ce rapport, d'abord pour informer les porteurs du calendrier des critères sur la plupart des supports qui sont les nôtres et pour celui qui est presque sur la table de chevet des porteurs de projets la brochure sur les dispositifs 2024 avec une plateforme PFVS qui a été simplifiée, notamment pour demander le bonus Nord durable soit pour être là encore beaucoup plus en phase avec les besoins de nos maîtres d'ouvrage.

Je reviens un instant sur le bilan de cette sous-politique, puisque je considère qu'il n'est plus utile de convaincre les uns et les autres sur l'opportunité et rappeler quand même que depuis 2016, ce sont près de 2 684 dossiers qui ont été soutenus dans le cadre des dispositifs d'aménagement du territoire pour près de 342 millions d'euros. À cela, il faut ajouter les 363 projets soutenus par l'ADVB Relance en 2020 et 573 projets subventionnés dans le cadre de l'AAT depuis 2016.

En tout, ce sont 362 millions d'euros qui ont été injectés dans l'économie locale au bénéfice des communes et des intercommunalités, du cadre de vie, du mieux vivre et finalement au bénéfice des Nordistes, ceux pourquoi nous nous sommes engagés.

Monsieur le Président, j'en termine avec ma présentation et je vous remercie chacune et chacun de vos expressions et de vos votes.

M. le Président.- Merci beaucoup, Nicolas. Présentation très synthétique et très claire. Merci à toi.

Je vais laisser la parole à Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, chers collègues. Depuis des décennies, le Département participe activement au développement du territoire de manière volontariste.

Les membres de notre Groupe ont toujours été les fervents défenseurs de l'aménagement du territoire conçu grâce à notre capacité d'investissements comme un levier économique pour les entreprises locales, notamment le BTP et les artisans.

Nous sommes persuadés que par cette politique volontariste nous pouvons également corriger les inégalités des territoires qui se composent d'entités territoriales très diverses. Les maires de la ruralité attendent beaucoup financièrement de notre institution pour organiser leurs projets municipaux. Dans cette assemblée, nous avons parfois des approches différentes sur notre participation au développement du territoire qui doit régulièrement s'adapter aux évolutions de la société, aux aspirations nouvelles de la population et aujourd'hui aux enjeux climatiques.

Notre Groupe essaie chaque année de participer concrètement aux modifications nécessaires par les propositions novatrices que parfois vous entendez, parfois vous prenez en considération. Comme la participation à certains travaux de voirie communale pour faire face à l'asphyxie financière des communes rurales. Comme vous vous y étiez engagé, en 2024 les communes de moins de 4 000 habitants seront éligibles ; ou encore la crise Covid avec les plans de relance ADVB, ou encore la mise en place de l'ADVB énergie qui répond à une montée des tarifs de l'énergie. ADVB que vous proposez d'améliorer en 2024 avec le financement des éclairages publics par exemple. Ou encore la modification pour les projets locaux s'inscrivant dans des objectifs de Nord durable.

Cette année, vous nous proposez de maintenir l'effort d'investissements tant pour les communes rurales que pour les EPCI. Nous partageons cette décision, même si nos orientations budgétaires ont été appréciées par nos collègues maires.

Comme chaque année, nous faisons une nouvelle proposition. Nous souhaitons débattre d'une des modifications des critères d'attribution des subventions ADVB et PTS. En effet, depuis des années nous alertons sur les dangers liés à la montée des eaux et aux conséquences de l'institutionnalisation du bétonnage et du tout macadam.

En 2020, nous déclarons lors du débat sur Nord durable, je cite : « dans votre délibération, vous n'abordez pas la montée des eaux ni l'érosion du littoral. Comme quoi nous sommes concernés, comme tous les départements côtiers. Bien que ce soient des prérogatives de l'État et des communes, nous devons être un interlocuteur pour un *[inaudible]* qui soit intégré sur l'ensemble des littoraux du Nord, sur sa recomposition afin d'éviter les situations à risque lors d'événements climatiques. Il y a nécessité absolue d'anticiper, de prévenir plutôt que de réparer demain les dégâts mettant en avant les solutions fondées sur la nature et respectueuses de la biodiversité en lieu et place du tout béton utilisant les techniques douces contre l'érosion des dunes, comme la pose de clôtures, la mise en place *[inaudible]* qui favorisent une nouvelle agrégation du sable, sinon nous connaissons des inondations ». Fin de citation de 2020.

Trois années après, nous venons de vivre une période de sécheresse très importante avec des dégâts connus notamment sur les habitations qui se fissurent, suivie d'une période de précipitations intenses avec des inondations considérables faisant la une des médias. Nous avons pu mesurer l'ampleur de ce phénomène ainsi que celle de la souffrance et du désespoir de nos concitoyens. Les causes de ces inondations intenses vont bien au-delà de la question des précipitations, même si la première cause est bien le cumul de précipitations exceptionnelles après une période de grave sécheresse.

La géographie de notre région est aussi un des facteurs de ce drame. En effet, le Plat Pays qui est le nôtre se situe à certains endroits sous le niveau de la mer.

Les rivières ne sont plus en capacité de se déverser rapidement dans la mer. D'ores et déjà, 348 communes du Nord Pas-de-Calais sont reconnues en catastrophe naturelle dont 20 dans notre département et puis autour de Bailleul, de Cassel, d'Hazebrouck, de Steenwerck pour ne citer qu'elles, je ne vais pas toutes les citer. Malheureusement, les spécialistes reconnaissent que cela va se reproduire, voire s'aggraver. Les spécialistes nous alertent : « on sait déjà que le niveau de la mer va monter d'ici la fin du siècle. La situation s'annonce problématique pour tout le Dunkerquois, le Calaisis avec le delta de l'Aa qui recouvre ce territoire pour les années à venir. » Fin de citation.

Nos concitoyens seront peut-être les premiers réfugiés climatiques. En effet, combien déclarent devoir quitter leur domicile ?

Tout à l'heure, dans une délibération, vous nous proposerez de voter une aide aux victimes des inondations, bien évidemment nous la voterons, mais ne devrions-nous pas parallèlement anticiper ces catastrophes naturelles ? Comme techniquement : « mieux vaut prévenir que guérir ».

Plus que jamais, nous sommes concernés par la gestion de l'eau. Cette ressource longtemps considérée comme inépuisable nous montre aujourd'hui ses limites. Je vous rappelle que le Nord dépend des réserves du Pas-de-Calais pour 40 % de ses besoins en eau, ce qui va s'accroître avec les besoins en eau des nouvelles industries prévues dans le Département. Le principal levier semble aujourd'hui être la capacité de stockage de l'eau en période de précipitations. Pour le stockage naturel dans les sols, il est nécessaire de favoriser l'infiltration de l'eau en redonnant aux surfaces habitées une plus grande perméabilité.

Nous avons à plusieurs reprises interpellé pour consacrer dans notre département un fonds spécifique sur la gestion de l'eau permettant d'amplifier notre action partenariale sur la nécessité de réduire les réalisations accentuant l'imperméabilisation des sols.

En septembre 2020, nous insistions sur la nécessité d'agir sur le ruissellement. Nous déclarions il y a trois ans dans cet hémicycle aussi : « nous proposons de nous inscrire dans une politique ambitieuse d'actions contre l'imperméabilisation des sols, en agissant contre le ruissellement des eaux pour favoriser l'infiltration. Nous contribuerons ainsi à la recherche des nappes souterraines. Cette politique ambitieuse peut se traduire par l'octroi d'aides financières aux collectivités qui investissent pour désimperméabiliser les sols. » Fin de citation.

Nous le savons tous, l'imperméabilisation des sols et ses incidences sur le cycle de l'eau accentuent les risques accrus d'inondations, la pollution des nappes phréatiques, des cours d'eau et réduit la reconstitution des eaux souterraines. Limiter l'imperméabilisation des sols est donc un objectif politique d'envergure, car c'est une solution efficace permettant de limiter également les effets négatifs sur la santé, la sécurité et le cadre de vie des habitants.

La réduction de l'imperméabilisation des sols dans les surfaces, dans l'espace déjà peu organisé au sein des agglomérations doit devenir un objectif crucial pour réduire la vulnérabilité des lieux habités. C'est pourquoi nous proposons que dans les lieux habités urbains des centres bourgs, nous favoriserons les actions de désimperméabilisation des sols réduisant le ruissellement et la concentration de polluants dans l'eau.

Pour ce faire, favorisons la réduction des surfaces imperméables en les remplaçant par des surfaces perméables à partir des espaces végétalisés.

Favorisons par exemple la végétalisation des espaces urbains et centres bourgs car en plus d'avoir un effet *[inaudible]*, elle facilite l'infiltration de l'eau dans les sols et donc le stockage. Par exemple, végétalisons les parkings ou encore les cours des collèges, des écoles. Le réaménagement de ces cours améliorera aussi le cadre de vie et le confort technique des élèves et des équipes pédagogiques.

Favorisons les actions sur le dispositif de plantations, la renaturation dans l'urbanisme existant avec la généralisation du végétal en milieu urbain.

Généralisons la réimplantation des haies le long les routes départementales, mais aussi communales. À notre demande, vous avez décidé de l'expérimenter sur les départementales dans l'Avesnois et le Cambrésis.

Généralisons cette expérience. Impulsons les projets pour la mise en place de plateformes absorbantes des bassins perméables, des lignes, des fossés, des tranchées drainantes, des réservoirs souterrains, des abords d'eau, des cours d'eau, des zones humides.

Impulsons la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux fluviales.

Concernant ces nouveaux projets urbains, favorisons, impulsons ce qui assure l'imperméabilité des sols pour drainer l'infiltration de l'eau.

Par ces exemples non exhaustifs, nous pouvons voir les possibilités d'agir efficacement pour favoriser l'infiltration des sols.

Toutes ces solutions, nos collègues maires y réfléchissent et souhaitent les mettre en œuvre. L'obstacle est simplement d'ordre financier. C'est à ce niveau que notre institution peut intervenir. Nous proposons dans le cadre des ADVB et PTS de participer financièrement aux surcoûts liés à ce type de travaux. Face à ce fléau, il est urgent d'intervenir. C'est pourquoi nous proposons une modulation des critères d'attribution des subventions ADVB et PTS en favorisant les projets agissant pour la perméabilité des sols et la renaturation de l'urbain existant. L'eau devient un élément fondamental du développement du territoire. Nous devons le prendre en considération, il y a urgence. Réduire les risques de crues et d'inondations nécessite de donner au sol vivant l'eau dont il a besoin. Merci.

M. le Président.- Merci. La parole est à Céline.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues, vous proposez à travers cette délibération de relancer pour l'année prochaine l'appel à projets auprès des communes et des intercommunalités pour les subventions aides départementales aux villages et bourgs, aide à l'aménagement des trottoirs et vous choisissez d'en faire aujourd'hui un sujet majeur de nos débats permettant à chacun d'entre nous de s'exprimer pendant 15 minutes.

Nous nous sommes demandé très sincèrement ce qu'il y avait dans cette délibération de si particulier, de si nouveau pour justifier une telle mise en lumière.

Certes, il s'agit de montants de financements importants et d'un volet essentiel de la solidarité territoriale du Département du Nord en direction des communes. Cependant, il y a à notre ordre du jour de ce conseil ici un enjeu moindre, parce que les projets qui bénéficient de financements les plus importants, les projets territoriaux structurants, comme cela a été dit tout à l'heure, ne sont pas directement concernés par cet appel à projets, puisqu'il s'agit d'un appel à projets bisannuel et nous avons déjà voté il y a six mois la catégorie intérêt 2024 de ce qui sera financé en 2024. On est sur une forme d'actualisation comme M. le vice-président l'a indiqué.

Qu'y a-t-il donc de véritablement nouveau dans cet appel à projets pour 2024 ?

En cherchant à répondre à cette question, j'ai repensé à l'intervention de Mme la ministre, Mme Dominique FAURE, ministre des collectivités locales et de la ruralité lors du dernier congrès des maires du Nord le 17 octobre. Vous étiez à ses côtés en tribune, Monsieur le Président, et vous sembliez approuver ses propos. Je vous propose d'en rappeler les points saillants, puisqu'il m'est donné 15 minutes pour dire des choses intéressantes.

Mme la ministre a notamment rappelé les axes prioritaires du plan France Ruralité. Il s'agit de soutenir les villages dans la conception de leurs projets avec le nouveau programme d'ingénierie Villages d'Avenir, ce qui répond à un besoin que nous avons très souvent rappelé : le manque d'ingénierie au service des maires ruraux.

Deuxièmement, dans le plan France Ruralité, on propose de rémunérer et reconnaître la contribution des territoires

ruraux à la transition écologique.

C'est important, parce qu'enfin on reconnaît qu'il faudrait récompenser la préservation de l'environnement plutôt que sa destruction. C'est ce que l'on appelle la reconnaissance des habilités rurales.

Ce plan propose aussi de pérenniser, transformer les zones de revitalisation rurale et d'apporter des solutions simples et concrètes aux besoins du quotidien.

On peut s'y attarder un moment, parce que plein de choses véritablement intéressantes ont été rappelées lors de cette réunion en octobre. Le plan France Ruralité a été précisé, les mesures sont détaillées ainsi que les montants alloués pour les projets. Il est question notamment de mobilité en zone rurale, d'équipements culturels, de bibliothèques dans les territoires, et cela est souligné, c'est intéressant, entre les territoires entre l'urbain et le rural, c'est précisément une situation que l'on retrouve très souvent dans le Nord.

Il est aussi question de restauration du patrimoine bâti ou naturel. Le patrimoine tel qu'on l'entend généralement avec ses édifices religieux et ses monuments aux morts, mais le patrimoine naturel qui est tout aussi important, c'est pour nous le bocage Flandres en Avesnois. Il est intéressant que l'on reconnaisse enfin que la préservation d'une allée de l'aubépine, cela a un coût, mais c'est prioritaire.

Dernier exemple et qui me semble très intéressant à relever dans le plan France Ruralité, c'est tout ce qui concerne les lieux de convivialité : recréer, rénover les cafés dans les villages ruraux et les commerces ruraux.

À l'heure où a été rédigée cette délibération qui nous est présentée au vote aujourd'hui et au moment où est lancé cet appel à projets, (ADVB, PTS, aide aux trottoirs, etc.) nous savons à peu près, en tout cas on en sait plus sur ce que l'État soutiendra ou pas, permettra ou pas. Or, la délibération, et cela nous a étonnés, n'y fait aucune référence.

Cet appel à projets s'inscrit d'abord et avant tout dans la lignée d'une délibération de 2016. Au fond le message donné aux communes est : « rassurez-vous, on continue comme avant. »

Sur le volet aménagement et équipements des ADVB 2023, 61 projets sur 317 ont pu obtenir une bonification Nord durable. Autrement dit, que 61 sur 317, cela veut dire que l'immense majorité des projets ne répond à aucun des critères attendus pour cette bonification. Si nous comprenons bien la logique de l'encouragement, de l'incitation et nous la soutenons à tel point que nous pensons qu'une bonification de 15 % n'est pas suffisante, si nous voulons vraiment être incitatifs, nous devons l'être vraiment avec des bonifications adaptées aux surcoûts réels des projets et tenant compte aussi de l'ingénierie nécessaire. Le Fonds Vert et le plan France Ruralité doivent nous le permettre. Nous estimons aussi qu'à un moment il faut être capable de dire stop à des projets d'un autre âge. Si un projet ne contribue pas à la transition énergétique, s'il ne s'inscrit dans aucun critère, c'est qu'il va porter préjudice à un moment donné à l'intérêt des Nordistes des générations futures. On doit pouvoir dire aujourd'hui qu'on doit renoncer à certains projets.

Il y a des critères pour la bonification Nord durable qui correspondent à des thématiques spécifiques, mais il y a aussi des critères assez généraux qui doivent s'appliquer à tous les projets obligatoirement, comme l'objectif de sobriété foncière.

Nous avons soutenu et nous soutenons toujours au moment de sa mise en place le volet énergie de cet appel à projets.

Nous sommes confrontés à un chantier immense. L'enjeu est de rendre passif voire producteur d'énergie renouvelable tous les bâtiments publics.

Nous avons désormais du recul sur certains équipements dans les communes rurales comme les chaudières au bois local avec les microréseaux de chaleur, les centrales photovoltaïques sur les toitures d'écoles, etc. on a déjà plein d'exemples, donc on sait faire. On doit être dans l'accélération, dans la massification. C'est tout l'enjeu de ce volet énergie : permettre aux communes de sortir le plus vite possible de l'impasse financière créée par l'augmentation du coût de l'énergie et éviter de se retrouver d'année en année toujours plus assommés par les factures.

Pour certains bâtiments ou équipements communaux, les défis sont particulièrement complexes. Nous ne le nions pas. On pense notamment à des salles polyvalentes et lieux multifonctionnels. Les élus locaux héritent d'un patrimoine construit par des prédécesseurs qui se posaient moins ces questions, mais aujourd'hui qu'en est-il ? Êtes-vous certain, Monsieur le Vice-président, qu'à travers la programmation 2023 des projets ADVB que nous avons votés en juin dernier que tous les projets sont exemplaires sur le plan énergétique et ne pèseront pas trop lourd dans le budget de fonctionnement des prochaines années ?

Nous avons proposé l'an dernier d'identifier un volet ADVB spécifique sur le changement climatique.

De nombreuses communes du Nord ont été touchées par les inondations exceptionnelles de ces derniers mois au point que nous allons voter tout à l'heure une délibération spécifique d'aide à ces communes.

Les tempêtes, les sécheresses, les inondations, les incendies, le retrait gonflement des argiles causant des fissures aux bâtiments, les coulées de terre, il ne s'agit pas là de calamités naturelles, mais bien des conséquences d'un dérèglement climatique qui s'emballent et produisent de manière plus récurrente des événements climatiques exceptionnels.

Il faut s'y préparer, il faut s'y adapter, se donner les moyens de les atténuer quand c'est possible. Mon collègue Jean-Claude DULIEU qui a parlé à l'instant a complètement raison. Je ne peux que m'associer à sa brillante démonstration. Une grande partie des conséquences du changement climatique est liée au cycle de l'eau.

En permettant au maximum aux territoires de retrouver une gestion naturelle du cycle de l'eau, on peut se protéger. Cela passe par la sobriété consciente, la protection du bocage, des pratiques culturelles respectueuses des milieux, la renaturation, la végétalisation adaptée, le choix des matériaux, etc.

Comment les ADVB peuvent-elles se mettre au service de cette stratégie ?

Un autre enjeu enfin devrait nous mobiliser également contre le sentiment d'abandon ou de désespérance dans les campagnes. Les villages et bourgs sont aussi des lieux de lien social, de culture et de convivialité.

Les commerces de proximité ont déserté depuis longtemps déjà les territoires ruraux, mais ils peuvent y revenir aujourd'hui sous d'autres formes avec d'autres rythmes. L'économie sociale et solidaire permet d'imaginer de nombreuses initiatives. Aider concrètement les villages et bourgs à travers un appel à projets pour 2024 c'est aussi aider concrètement à la création ou recréation des cafés associatifs, des espaces multifonctionnels où se mêlent la culture, les échanges, les services à la population et aussi des activités artisanales ou commerciales. Pour cela, il faut que nous ayons une approche ouverte de ce qu'on appelle « équipements publics » pour parler plutôt de lieux plus hybrides dans les montages et les statuts. Ces sujets font partie de ce qui est soulevé et attendu par les maires dans le Nord et c'est aussi je l'ai dit un chapitre du plan France Ruralité. J'ai peur qu'au fond nous ayons ici au Département un train de retard sur ce type de projets qui émergent dans nos communes.

Au final, vous mettez en avant à travers cet appel à projets une vision passéiste de l'aménagement du territoire en encourageant des types d'équipements qui ne correspondent plus aux besoins et ne préparent pas l'avenir.

Les communes veulent s'adapter et aller de l'avant. Il faut les aider à monter des projets innovants et durables.

C'est pourquoi le Groupe Écologiste propose une augmentation du pourcentage de la bonification Nord durable pour qu'elle soit véritablement incitative.

Deuxièmement, un volet adaptation aux changements climatiques comme le volet énergie pour mieux cibler les investissements du département.

Troisièmement, un soutien en ingénierie renforcée pour permettre le montage de projets dans une logique de sobriété foncière.

Ne voyant pas venir de telles évolutions, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Yannick CAREMELLE.

M. CAREMELLE.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, la délibération proposée au vote de notre assemblée ce matin représente une étape significative dans notre engagement continu en faveur du développement harmonieux de notre département.

Avant de plonger dans le cœur des sujets qui nous occupent, permettez-moi de rappeler brièvement notre parcours commun depuis 2016. Au cours de ces sept dernières années et sous l'impulsion des élus de la majorité départementale Union pour le Nord, notre département du Nord a connu une transformation fondamentale guidée par une vision audacieuse et une stratégie cohérente en matière d'aménagement et de développement du territoire.

En effet, le Conseil départemental en tant que partenaire clé des communes et des intercommunalités a joué un rôle central dans la mise en œuvre de politiques rénovatrices visant à stimuler la croissance et l'emploi, à renforcer notre patrimoine public et à favoriser la solidarité entre les territoires.

De 2016 à 2023, plus de 340 000 000 d'euros de subventions ont été attribués à plus de 2 500 dossiers présentés par les communes et les groupements au titre de nos différents dispositifs d'aides. Ces investissements considérables ont servi d'accélérateurs aux projets d'aménagement, qu'ils soient urbains ou ruraux, contribuant ainsi à la modernisation de nos infrastructures, au renforcement de nos services publics locaux, à l'attractivité de nos territoires et surtout à l'amélioration de la qualité de vie des Nordistes.

Je pourrais ici citer notre cordon du Cateau-Cambrésis, l'école de Masnières ou encore l'école de Bertry. Je pourrais aussi citer le city stade de Bantouzelle ou encore le centre bourg de Reumont sans oublier la maison de santé pluriprofessionnelle sur ma commune à Gouzeaucourt. Autant de projets au côté des 2 500 autres qui n'auraient pu voir le jour sans la présence fidèle, régulière et prégnante du Département du Nord à leurs côtés, c'est-à-dire un département solidaire, des projets pour des Nordistes. Autant de communes qui sans la présence du département à leur côté ne pourraient aller au bout de leurs rêves pour leurs habitants.

De même, depuis 2016, le Département du Nord a alloué 10 millions de subventions pour 521 dossiers présentés au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales. Ces ponts ont joué un rôle crucial dans la transformation de nos espaces publics contribuant à la sécurité, à l'accessibilité et à l'embellissement de nos rues. Dans un contexte économique encore incertain, avec des finances fragilisées, ces fonds de soutien sont particulièrement plébiscités par les 648 communes du Nord, notamment les territoires ruraux où le soutien de notre collectivité est indispensable. Cette réussite n'aurait pas été possible sans la responsabilité qui caractérise notre gestion des finances publiques. C'est une réalité dont nous devons être fiers. Nous avons judicieusement les ressources financières pour répondre aux besoins concrets de notre territoire. Regardons désormais vers l'avenir.

L'enveloppe globale pour 2024 s'élève à 61,4 millions d'euros. Cette année encore le Département du Nord prévoit des moyens particulièrement ambitieux pour le développement de notre territoire. De plus, avec une enveloppe annuelle réservée de 5 millions d'euros, nous réaffirmons notre soutien envers les territoires des périmètres de l'engagement pour le renouveau du bassin minier et du pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois Thiérache. Poursuivons ainsi notre promesse des années précédentes. Il ne s'agit pas de faire du saupoudrage, mais bien d'agir de manière différenciée pour garantir une meilleure équité territoriale.

La délibération que nous examinons aujourd'hui continue à tracer le chemin pour les années à venir. Je souhaite mettre en lumière quelques points essentiels qui définissent cette ambition. D'abord, l'introduction et le succès continu de la bonification Nord durable, une avancée significative dans notre démarche vers un avenir plus durable. Cette bonification financière expérimentée une première fois en 2022 sur l'aide départementale aux villages et bourgs et élargie en 2023 aux projets territoriaux structurants continuera d'encourager les pratiques durables dans les projets que nous soutenons. La mise en œuvre de critères spécifiques en faveur de l'environnement telle que la prise en compte d'études environnementales et l'utilisation de matériaux locaux démontrent que nous voulons trouver un équilibre vertueux entre attractivité territoriale, développement économique et transition écologique. Nous saluons ce renouvellement pour 2024.

L'augmentation du seuil d'éligibilité de l'ADVB voirie communale et 4 000 habitants est également une décision stratégique qui mérite notre attention. Cette mesure élargie d'apporter notre soutien offrant aux communes de plus grande envergure l'opportunité de bénéficier de ce dispositif. Cette démarche reflète notre volonté d'adapter nos dispositifs de manière agile pour répondre aux besoins spécifiques de nos territoires.

L'enveloppe acquittée reste conséquente pour cette année 2024. La refondation des politiques d'aménagement du territoire passe par des impulsions politiques. Le lancement du volet énergie de l'ADVB en 2022 a témoigné de notre détermination à accompagner les collectivités, à faire face à la montée des coûts énergétiques.

Cette initiative novatrice soutient les communes dans la réalisation de projets visant à renforcer leur production énergétique et favorise une transition vers des solutions plus durables. En 2024, le volet énergie de l'ADVB évolue pour mieux répondre aux besoins changeant des collectivités. Désormais, les travaux de remplacement du système d'éclairage extérieur LED dans les espaces publics font partie intégrante de ce dispositif élargissant ainsi notre champ d'action. Une preuve de plus que notre exécutif avec l'appui de la majorité départementale Union pour le Nord continue à avancer et innover pour que les appels à projets puissent correspondre à des réalités de terrain.

Parlons ensuite des projets territoriaux structurants lancés de manière bisannuelle. Ils confirment notre ambition de planifier à terme et de prioriser les projets en fonction de leur intérêt et degré de maturité dans le territoire. Le réexamen des projets déposés pour 2024 s'inscrit dans notre engagement envers une approche responsable et éclairée de l'utilisation des ressources publiques.

Par ailleurs, permettez-moi de souligner que sur ces subventions nous favorisons non seulement le développement des projets d'envergure, mais également l'insertion sociale et professionnelle sur notre département par l'intégration d'une clause d'insertion au marché public. Sa mise en œuvre et son suivi ont été renforcés depuis la programmation 2022, notre priorité politique reste le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Enfin, je souhaite aborder la question des arbitrages prévus en septembre 2024. Toute cette démarche délibérée évolue pour donner à chaque acteur local le temps nécessaire pour s'approprier pleinement les tenants et aboutissants de notre politique d'aménagement.

Je tiens également à insister sur le travail réalisé de simplification et de lisibilité pour nos collectivités grâce à une harmonisation de dates de dépôt des dossiers sur l'ensemble des aides départementales au titre de la solidarité territoriale. Je pense ici aux appels à projets pour l'accompagnement des projets d'aménagement des aires de covoiturage ou encore l'accompagnement de la politique cyclable départementale inscrite à l'ordre du jour cet après-midi. Les réussites passées témoignent de notre capacité à œuvrer ensemble pour un avenir meilleur. La délibération discutée aujourd'hui représente un engagement renouvelé envers l'excellence, la durabilité et l'équité territoriale.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, chers collègues, les élus de la majorité départementale Union pour le Nord voteront avec enthousiasme pour cette délibération. Elle est le reflet de notre détermination collective à bâtir un département plus durable, plus solidaire et résolument tourné vers l'avenir. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, la parole est à M. Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, comme chaque fin d'année nous nous penchons sur les appels à projets pour l'aide départementale aux villages et bourgs, pour l'aide à l'aménagement des trottoirs et pour les projets territoriaux structurants. J'exprime toujours pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen notre attachement à cette politique et je ne manquerai pas de le faire cette année encore.

Nous avons vu l'an dernier combien elle était importante alors que l'inflation et le coût des énergies faisaient flamber les budgets des communes. Combien ces dernières avaient besoin d'aides pour mener à bien les travaux d'aménagement et de cadre de vie destinés à faciliter et à améliorer le quotidien des Nordistes.

Vous avez par ailleurs proposé une ADVB spécifique énergie à cette occasion qui conserve tout son sens cette année. Même si les coûts ne flambent plus, les dépenses restent très importantes. D'autant que même si la COP 28 se termine par l'ambitieux projet de sortir des énergies fossiles à l'origine de 75 % de l'ensemble des émissions mondiales de gaz à effet de serre, on voit à quel point la situation est préoccupante. L'accord de Paris conclu non sans mal en 2015 prévoit la neutralité Carbone pour 2050 à savoir le parfait équilibre entre émissions de gaz à effet de serre et puis de carbone, c'est-à-dire son absorption par des écosystèmes que sont les forêts, prairies, sols agricoles, zones humides ainsi que par des procédés industriels comme la capture et le stockage du carbone. Malheureusement, toutes les études le disent nous sommes loin du compte et les conséquences pour le climat sont graves.

Si je me permets cette digression, c'est qu'après cette année déjà qualifiée par les spécialistes comme la plus chaude jamais enregistrée, je pense que notre assemblée doit être à la fois vertueuse et innovante pour contribuer aux efforts nécessaires. L'an dernier déjà, nous regrettons que les 2 millions d'euros de l'ADVB énergie soient pris sur l'enveloppe globale et non dotée de crédits supplémentaires. Nous constatons qu'elle n'évolue pas cette année. Il faut sans doute un peu de temps pour que les communes maîtrisent bien les critères de cette politique et qu'elle puisse atteindre sa vitesse de croisière. Nous devrions pouvoir y consacrer davantage à l'avenir car nous le voyons bien, il y a des besoins et ils sont nombreux : travaux d'isolation thermique, production de chaleur, etc. sans compter la fragilité d'une ressource essentielle à préserver l'eau.

À ce propos d'ailleurs, nous ne pouvons ignorer les dégâts qu'elle peut faire et cette politique d'aide aux communes doit également tenir compte des conséquences de l'artificialisation des sols, car paradoxalement si l'épisode pluvieux de novembre a conduit à un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle inondations, nos nappes phréatiques souffrent de plus en plus et bien souvent avant l'été.

Si le Département n'a pas de compétences directes en l'espèce, c'est un des paramètres à prendre très sérieusement en compte dans tous les projets d'aménagement dont ceux que nous finançons dans le cadre de cette délibération. Il me semble que ces menaces de plus en plus pesantes et ces changements de plus en plus rapides doivent nous pousser à réinterroger notre politique d'aides pour un développement raisonné et plus durable. Je ne plaide évidemment pas pour un arrêt des projets d'aménagement, mais pour faire en sorte qu'ils nous profitent sans gager l'avenir des générations futures.

C'est pourquoi nous aimerions vous faire une suggestion pour que cette politique soit plus pertinente. Les subventions que nous votons dans le cadre de cette délibération servent à créer de nouveaux équipements. Or, vous le savez bien, plusieurs maires comme moi siègent dans cet hémicycle, les communes ont aussi besoin d'être accompagnées pour la rénovation de ces équipements, notamment pour qu'ils soient moins énergivores. En effet, le poste énergie pèse de plus en plus lourd dans le budget des communes et il est nécessaire d'investir dans la rénovation thermique pour dégager des économies de fonctionnement à plus long terme afin de développer de nouveaux services

et conserver une capacité à investir.

Je pense que nous devrions être plus attentifs et volontaristes sur ce point précis. Nous avons tous ici dans nos communes des salles de sport, des boulodromes, des salles de fêtes, des salles polyvalentes qui sont parfois et bien souvent des passoires énergétiques.

Je pense que nous devrions être plus ambitieux en la matière.

Je constate à regret des autorisations de crédits en baisse cette année : 75,66 millions d'euros, Monsieur le Vice-président, dans votre présentation en 2023 pour 71,2 millions d'euros dans la délibération présentée ici pour 2024. Je crains que le contexte ne nous porte pas à innover. Je note d'ailleurs et vous cite que pour l'aide à l'aménagement des trottoirs en cas de dépassement de l'enveloppe une sélection pourra être réalisée en tenant compte de différents critères. Vous m'objecterez que vous faites des efforts en élargissant le seuil d'accès pour l'ADVB voirie communale aux communes de 4 000 habitants, jusqu'ici aux communes de 3 500 habitants et nous le saluons, que vous étoffez également les critères de la bonification Nord durable pour mieux valoriser les projets ayant fait l'objet d'études ou d'audits environnementaux ou encore l'utilisation de matériaux produits localement.

Cependant, nous craignons une diminution des moyens accordés à ces politiques et de fait un manque global d'ambitions au moment où il faudrait être stratégique et offensif. Ce qui me pousse une nouvelle fois à penser que nous pourrions les optimiser sur la forme et au final sur le fond en sortant d'une logique de guichet comme j'ai déjà pu vous le dire. Une fois encore, Monsieur le Président, c'est une critique constructive.

Nous sommes bien conscients que le Département du Nord va avoir des efforts à faire pour arbitrer et optimiser ces investissements. Raison de plus pour réfléchir à des complémentarités entre les communes chaque fois que c'est possible en nous appuyant sur des critères qualitatifs afin de contribuer à un développement plus durable.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci. Je laisse la parole à Nicolas SIEGLER pour quelques aménagements.

M. SIEGLER.- Oui, merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, si vous voulez le retour de la clause de compétences générales abrogée par François Hollande, dites-le.

M. DULIEU.- Nous, oui.

M. SIEGLER.- Je serai sûrement d'accord avec le Président BEAUCHAMP. Les intercommunalités sont désormais compétentes sur le grand cycle de l'eau. Les intercommunalités de la Région sont compétentes en termes de développement économique. Le chef de filât du département de France qui a instauré la loi NOTRe, c'est un chef de filât des solidarités humaines et un chef de filât des solidarités territoriales. Le chef de filât de l'aménagement du territoire est à la Région. C'est le cas de l'intervention qui est la nôtre.

Je veux bien que l'on dise qu'il faut que l'on s'occupe de tout, mais encore faudrait-il que l'on puisse le faire.

Or, je me permets humblement de rappeler l'État de droit de ce beau pays qui est le nôtre.

Chacun prendra la responsabilité politique qui est la sienne. Dans ce cadre, le Département du Nord, Jean-Claude DULIEU l'a dit, a une politique extrêmement volontariste. Elle ne diminue pas ce volontarisme, Monsieur BARTHOLOMEUS. Il ne faut pas confondre autorisation de programme et crédit de paiement.

Que je vous le dise, autorisation de programme et crédit de paiement :

- Autorisation de programme : plus de 60 millions cette année, 50 millions l'année dernière.
- Crédit de paiement : cette année pour la programmation de 2022 : 74 millions d'euros et l'année prochaine, Monsieur BARTHOLOMEUS, on verra bien.

Donc l'État du droit, un peu de rigueur budgétaire, on ne compare pas des choux et des carottes et ensuite l'expression d'une volonté politique.

Il faudrait lutter contre la désimperméabilisation des sols, se saisir des sujets d'eau, de renaturation, de changement de chaudière, etc. cela tombe bien, on le fait. C'est le bonus Nord durable. Je vous renvoie à l'annexe technique du

bonus Nord durable, pas ce que je viens de vous présenter là, ce que l'on a déjà voté.

L'expression de la politique Nord durable que porte l'Union pour le Nord, elle le fait au nom de l'ensemble de cette collectivité départementale pour toutes les communes et toutes les intercommunalités de notre beau département.

Le bonus Nord durable prévoit de lutter contre l'imperméabilisation des sols notamment, à valoriser les bonifications pour la trame bleue, la trame verte, la renaturation des espaces, la protection de la ressource en eau, les travaux de réhabilitation énergétique qu'il faudrait que l'on finance, cela tombe bien, on le fait déjà.

La production alimentaire en circuit court, on participe. Les espaces pour l'économie circulaire, on participe. Les espaces délaissés et à revaloriser, on le fait. La renaturation à travers de haies et de bocages, on participe également. On finance ce que les maîtres d'ouvrage font et cet après-midi Valentin nous présentera l'adaptation de cette politique voirie.

Sur ce sujet qu'est cette politique d'aménagement du territoire, cet appel à projets extrêmement important pour les maires et les présidents d'intercommunalités que vous êtes ou qui sont dans vos cantons, le Département agit en responsabilité dans le cadre des missions qui sont les siennes, mais avec une vraie ambition politique qui se traduit d'année en année par des augmentations de crédits de paiement et aussi l'autorisation de programme. Il y a quelques années, quand notre situation était encore plus compliquée, nous n'avions que 40 millions d'autorisation de programme, puis on est passé à 44, puis on a fait 44 plus 5 millions pour les territoires du Pacte SAT et de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (EBRM). Puis, on arrive maintenant à près de 62 millions d'autorisation de programme. En tout cas, certainement pas la traduction d'une baisse d'un engagement du Département du Nord à l'égard des élus de notre département.

Nous prenons avec sérieux les propositions d'améliorations sérieuses qui nous sont faites.

Nous avons presque toujours, avec une vision très constructive des choses, écouté les propositions du président BEAUCHAMP et de Jean-Claude DULIEU sur les seuils en ADVB VC, sur l'opportunité, l'ADVB énergie, le transformer en relance. Quand c'est constructif, nous faisons les choses, quand cela a du sens, que nous pouvons le faire et nous continuerons à le faire.

Je redis que nous ne pouvons être que des partenaires. On ne peut pas intimider aux maires, aux présidents d'intercommunalité comment ils doivent gérer leur commune, leur territoire et leur intercommunalité. On ne peut pas et on ne veut pas le faire et tout cela n'a de sens que si cela se traduit dans des politiques.

À partir du moment où le bonus Nord durable, d'abord il n'existait pas il y a quelque temps, n'a financé qu'à hauteur de 700 000 euros une petite cinquantaine de dossiers lors de son lancement, mais finance aujourd'hui 91 – et pas 61 comme j'ai entendu – dossiers pour près de 2,4 millions d'euros, on est bien plus que dans un effet d'entraînement. On est sur un effet qui est celui qui doit être le nôtre, celui d'une conviction qui se traduit différemment chez nous que chez vous. Oui, la conviction qu'un euro investi dans la transition écologique, ce sont 12 euros que l'on aura en moins à dépenser en réparation d'un risque qui surviendrait. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). On ne le fait pas avec le bâton, pas avec la carotte, mais en confiance. C'est probablement ce qui nous différencie de vous, la confiance que nous avons envers les élus.

Quand j'entends des élus de la grande métropole de Lille qui viennent me parler des villages du Nord, je les invite quand ils veulent à venir voir avec moi les maires du Nord. Je pense qu'on n'aura pas forcément la même appréhension des difficultés qu'ont aujourd'hui les maires dans l'exercice de leur mandat.

Mes réponses ont été techniques, politiques, Monsieur le Président. J'ai répondu je crois à toutes vos interrogations, mes chers collègues. Je ne sais plus si je vous ai déjà dit que la rénovation thermique était déjà financée par l'ADVB ? Je remercie Yannick CAREMELLE. Sa conclusion, c'est celle qui fait battre le cœur de l'Union pour le Nord : de l'excellence, de la durabilité, de l'équité territoriale pour un ordre plus durable et plus solidaire. C'est ce que nous partageons dans l'exécutif avec le Groupe Union pour le Nord que je remercie profondément de leur soutien et de leurs mots.

M. le Président. - Merci beaucoup, Nicolas, pour ces réponses. Un petit point, tout le monde a oublié qu'aujourd'hui en acompte on paye 75 %. Avant, c'étaient 30 %.

Vous êtes en réunion d'arrondissement, vous annoncez 75 % à l'acompte, je vais vous dire, les maires sont les plus heureux du monde et ils peuvent monter leurs dossiers et ils peuvent y aller. Moi, je souhaiterais bien que tout le monde soit du Nord.

Pourquoi on réclame à cor et à cri de l'ingénierie et qu'on n'est pas du Nord ?

Vous avez l'outil, vous avez tout ce qu'il faut. J'ai même des communautés urbaines qui n'y sont pas. On peut se poser la question quand même. Arrêtons de demander, il faut faire.

L'outil existe et il va jusqu'à l'Europe aujourd'hui. Il n'est pas uniquement sur des subventions nationales, il va jusqu'à l'Europe et on y met les moyens, donc allez-y. Vous devez maîtriser un peu plus les dossiers. Nous dire ici que la salle de sport qui a besoin d'être isolée ne rentre pas dans le cadre des ADVB des PTS, c'est faux. Il n'y a aucun souci.

Les bâtiments communaux, c'est faux.

Travaillez les dossiers, je vous encourage.

Je vous encourage à deux choses : ou travailler les dossiers ou aller voir les maires, parce qu'eux savent se débrouiller. Ils savent monter les dossiers et ils savent venir chercher les subventions.

Les subventions que l'on attend de l'État, quand vous me parlez, Madame SCAVENNEC, de notre ministre Dominique FAURE que j'apprécie beaucoup, il va y avoir une enveloppe de l'État. Vous la connaissez, vous ?

Non. Moi non plus. Vous connaissez notre enveloppe, elle est votée. On va payer.

Le Fonds Vert, tout le monde est allé chercher les subventions de Fonds Vert ? Avez-vous vu comme il était simple d'aller chercher du Fonds Vert ? La petite commune, il y a des villages, je suis d'accord avec toi, il n'y a pas que la métropole et il n'y a pas que la ville de Lille.

Le Fonds Vert, je ne sais pas si quelqu'un est allé en chercher, je peux vous dire que c'est un peu galère, mais il faut monter les dossiers et on y va. Le Nord peut vous aider pour aller chercher le Fonds Vert.

Et l'eau, je ne voudrais pas faire trop de vagues, (*Rires.*) mais quand vous êtes au Conseil d'administration de l'agence de l'eau, réagissez ! Demandez à l'État de ne pas pomper l'argent de l'agence de l'eau pour que cela rentre dans les caisses de l'État. Et vous voulez que l'on compense, nous ? Non.

Comme vous l'avez dit, c'est de la compétence des communautés, des intercommunalités de façon générale ou encore quelques syndicats qui existent. Cela devrait être dans les intercommunalités. Les intercommunalités vont chercher les subventions à l'agence de l'eau. Aujourd'hui, quand on avait 300 000 ou 400 000 sur un projet, on a 15 000.

C'est aussi simple que cela. Ce que je veux vous dire ce matin, le Département ne peut pas tout faire.

M. DULIEU.- Je n'ai jamais dit cela.

M. le Président.- Je le dis. Vous parlez de la montée des eaux, de l'érosion du littoral, des vases communicants. Est-ce que vous voulez que l'on enlève complètement dans les arrondissements du Sud Valenciennes, Cambrai, Douai et l'Avesnois et que l'on mette tout sur le littoral ? Cela ne peut être que des vases communicants. Les billets, on ne les fait pas.

On ne multiplie pas les euros.

M. DULIEU.- C'est de la caricature.

M. le Président.- Aujourd'hui, on a fait un choix et ce choix, parce qu'au final vous allez voter la délibération, vous ne pouvez pas ne pas la voter, parce que vos maires ne seront pas d'accord.

Il n'y a qu'Europe Écologie Les Verts qui peut se permettre de ne pas la voter et d'aller à l'abstention, parce que c'est à Lille et vous êtes tous les six de Lille, donc il n'y a aucun souci.

Vous allez tous voter cette délibération.

Ne nous demandez pas l'impossible. On fait un travail énorme. Il n'y a plus que le Nord qui le fait. Je le dis. Il n'y a plus que le Département du Nord qui se permet de mettre entre 60 et 70 millions, de payer cash aux communes et quand vous arrivez dans les communes, les maires sont les plus heureux du monde. Vous le savez bien, vous êtes maires, vous êtes présidents d'intercommunalité. Aujourd'hui, vous n'auriez pas le Nord, vous ne pourriez pas faire ce que vous faites sur vos territoires. On le souhaite. On est là pour les habitants. Vous parlez de cohésion sociale. Oui, mais c'est cela qui fait la cohésion sociale. Cela fait partie de notre solidarité territoriale. Il y a la solidarité humaine, on est présent et il y a la solidarité territoriale. Cette délibération est belle, dans des difficultés budgétaires importantes,

le Groupe Union pour le Nord a fait ce qu'il fallait. Merci, Yannick, tu as bien rappelé ce qu'il fallait rappeler. Merci, Nicolas, de ton investissement dans cette politique qui est stratégique pour le Nord.

Mesdames et Messieurs, nous allons passer au vote.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, je voudrais quand même vous répondre, puisque vous nous mettez en cause. Je vous rassure, je travaille bien mes délibérations, mes dossiers, pas de panique là-dessus. J'ai bien compris que le dispositif ADVB énergie concernait les communes de moins de 5 000 habitants et les six communes en plus qui sont dans la liste.

Simplement, je vous indique que nous devrions être plus ambitieux sur le sujet et qu'il y a aussi des communes de plus de 5 000 habitants qui ont des besoins de rénovation énergétique. La suggestion que je faisais était aussi que dans le cadre du PTS on puisse financer non pas que des nouveaux projets, mais aussi...

M. le Président.- Non. Lisez la délibération. Vous faites une restauration de salle de sport, nous viendrons la financer dans les PTS.

Est-ce que quelqu'un me contredit ?

Allez jusqu'au bout et présentez les dossiers, je suis preneur.

M. BARTHOLOMEUS.- À condition que l'on ait les éléments quand on les demande en commission. Quand on fait certaines demandes en commission, on ne les a pas.

M. le Président.- Vous les demandez ici. Tout va bien, le débat a eu lieu. Lisez bien les choses, présentez ce que vous voulez et vous verrez qu'il n'y a pas de trou dans la raquette. On a bien avancé et on a avancé ensemble. Je ne dis pas que l'on a avancé tout seul. Nicolas l'a très bien dit. On vous écoute et on avance. On va sur le terrain.

J'étais dans l'Avesnois et j'ai pu voir les côtés des routes. Vous avez la route, vous avez l'érosion et vous avez des cuvettes de chaque côté. Aujourd'hui, on les prend dans l'ADVB voirie.

Vous les mettez en macadam, en cailloux ou en béton. C'est une demande des maires. Pourquoi ? Parce qu'il y a des endroits où le bus ne peut pas arriver jusqu'au village.

Le bus est plus loin et les enfants font 3 kilomètres à pied pour aller chercher leur bus. On l'entend et on prend les mesures. La vie est aussi simple que cela.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, cela faisait un peu caricature tout à l'heure. Lorsque j'ai montré l'importance du phénomène de l'eau dans notre département avec les sécheresses, les inondations et la montée du niveau de la mer, c'est pour montrer l'ampleur des dégâts. D'ailleurs, vous allez nous proposer une délibération pour soutenir les victimes, donc montrer l'ampleur.

Dans mon intervention, je n'ai pas demandé de remplacer l'État là-dedans. J'ai montré l'ampleur et j'ai dit que dans l'ADVB avec Nord durable, il y a une bonification et je vous ai demandé de modifier, moduler ces critères et ces pourcentages. Je n'ai pas dit que rien n'était fait, au contraire. Puisque d'ailleurs...

M. le Président.- C'est mieux de préciser. Ce n'était pas très clair.

M. DULIEU.- Notre proposition était de réactualiser le pourcentage de bonification à l'aune de la gravité de ce qu'il se passe dans le cadre de nos compétences. Lorsque nous intervenons dans des projets communaux comme une grande école, au lieu de mettre du macadam, on végétalise, etc.

Cela se fait, mais que l'on m'incendie pour quoi ? Parce que les budgets municipaux, les communes rurales, sont tellement difficiles que le surcoût écologique est important. En augmentant la bonification, on incite plus, on ne donne pas un coup de bâton, à pouvoir le faire, parce que le maire a envie de le faire, mais il se dit : « si je fais telle chose avec tels matériaux, cela va me coûter trop cher et la bonification ne me le permettra pas, et je n'ai pas les moyens

pour. »

Compte tenu de l'ampleur de la situation du Plat Pays du Nord, faisons et on vous a proposé cela. Cela ne remettait pas en cause ce qui a été fait et ce qui est fait. C'était très constructif.

Vous avez répondu souvent positivement à nos propositions. Je suis intimement convaincu que vous allez le faire pour l'année prochaine.

M. le Président.- Quand une école est restaurée, vous mettez la cour avec, vous faites de la renaturation dans la cour, c'est pris dans le budget et c'est pris à 50 %.

C'est pris par le Département du Nord. Tout ce que l'on est en train de faire avec Marie CIETERS dans les cours de collège, il y a un collège que je connais bien à Arleux, la cour a été refaite entièrement. On a repassé l'assainissement, on a repassé l'eau. On fait.

À un moment, on considère que cela devient difficile de trouver comment on pourrait encore faire mieux.

C'est vrai que l'on s'enlise un peu.

C'est un peu dur, mais ne vous inquiétez pas, le Département est là. Je passe au vote.

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.

M. le Président.- Sans commentaire. Je passe la parole à Sébastien SEGUIN.

▪ **Rapport 0.2 – Stratégie Touristique Départementale 2024-2028**

M. SEGUIN.- Président, chers collègues. Je suis très heureux de vous présenter la feuille de route tourisme pour les cinq prochaines années. Rappelons-le, l'équipe tourisme a été créée en octobre 2022. J'en profite d'ailleurs pour remercier cette jeune équipe dynamique qui n'a comme nous, Président, qu'une seule ambition mettre en avant notre département.

Pour cela, l'équipe tourisme est au contact quotidien des professionnels de terrain.

Pour savoir où l'on va, il est indispensable de savoir d'où l'on vient. Quelques chiffres qui font que le Département du Nord est le plus beau :

- 3 200 hectares d'espaces naturels,
- 6 000 kilomètres de sentiers pédestres,
- Bientôt plus de 2 636 kilomètres de réseaux points nœuds,
- 62743 lits dans nos hébergements touristiques,
- 34 millions de voyageurs dans les deux gares de Lille,
- 1,7 million de passagers à l'aéroport Lille-Lesquin,
- 1,86 nuitée de durée moyenne du séjour,
- Et un petit clin d'œil pour l'Avesnois, 313 000 visiteurs au Val-Joly.

Notre première question : que recherchent les touristes ? Six grandes tendances se détachent :

- Le voyage durable respectueux de l'environnement,

- Le digital influe dans la préparation, mais aussi durant leur séjour,
- Les expériences atypiques sont appréciées autour de la culture locale,
- L'interaction avec les habitants et surtout la gastronomie. L'anosteké et le maroilles ont de beaux jours.
- La Covid a fait changer les mentalités. Le voyageur a besoin de partir plus souvent et moins loin. Il y a une curiosité grandissante pour la proximité, tout comme les activités de plein air où la ruralité et l'authenticité deviennent des sujets essentiels pour le touriste.
- Nous n'oublierons pas évidemment l'impact des réseaux sociaux sur les choix du voyage.

Six tendances qui sont les cibles de travail de l'équipe tourisme.

Grâce à ces cibles, nous nous sommes donné quatre défis pour que demain le Nord soit la destination à la mode.

- Le premier défi est de gagner en notoriété et en attractivité. Nous continuerons à développer des campagnes de promotions percutantes tout en mesurant annuellement notre notoriété pour adapter nos actions en conséquence. Un nouveau site web verra le jour plus simple, plus dynamique et ludique. La participation à des salons tourisme grand public, nous développerons des campagnes de pubs sur les réseaux sociaux.
- Le deuxième défi est de travailler beaucoup plus avec les prescripteurs : les guides touristiques, les influenceurs, la presse, les hébergeurs en proposant des outils dynamiques. Évidemment, les Nordistes qui sont les meilleurs ambassadeurs en recrutant des habitants ambassadeurs du tourisme dans le Nord.
- Le troisième défi est une coordination et un pilotage efficace. Le Département a décidé de réinternaliser pour être plus efficace, avoir plus de contacts avec le terrain. La création de la conférence permanence du tourisme avec plus de cinquante structures présentes en est un bel exemple.
- Le quatrième défi est de renouveler l'offre touristique, dynamiser les équipements départementaux, développer les services pour la pratique touristique du vélo et aussi et surtout la création d'une route des brasseries avec un label des acteurs de la filière, tout en profitant évidemment de la cité de la bière à Bailleul ou encore de la fête du Picon à Hazebrouck.

Voilà ce que l'équipe de tourisme va mettre en place pour que le Département du Nord soit la destination à la mode. Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci Sébastien. Je vais laisser la parole à Agnès DENYS.

Mme DENYS.- Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, cette délibération nous invite à valider la stratégie touristique départementale engageant notre collectivité sur la période 2024-2028. Sur la stratégie qui nous est proposée à travers ce rapport, nous partageons dans les grandes lignes les constats, les défis et les chantiers qui restent à parachever pour faire en sorte que notre beau département puisse être reconnu sur le plan touristique.

Nous mesurons l'ampleur des enjeux sur le plan symbolique, c'est-à-dire de l'image de nos territoires, sur le plan économique ainsi que sur le plan culturel.

Sur les constats qui nous sont livrés, la problématique du tourisme en lien avec les sites naturels et les sentiers de randonnée nous semble correctement prise en compte.

En revanche, concernant les motivations des touristes du Nord, il nous manque une prise en compte du tourisme lié aux grands événements comme les festivals et fêtes populaires qui font notre fierté et qui sont générateurs de nuitées dans tout le Nord.

La question des transports mérite d'être approfondie car trop centralisée et ne peut se réduire qu'à une seule porte d'entrée qui serait Lille et ses deux gares.

Or, il est important de prendre en compte les futures possibilités de voyage qu'offriront la RN2 ainsi que la ligne Paris-Bruxelles passant par l'Avesnois pour ne citer que ces deux exemples que je connais bien.

Le tourisme culturel doit être aussi encouragé à travers nos musées départementaux ainsi que le patrimoine remarquable de notre département.

Nous pensons que l'objectif des séjours longs doit être poursuivi et l'offre de séjours pour les groupes plus étoffée. Concernant les défis là-aussi nous sommes en phase avec les objectifs présentés.

Le tourisme à vélo doit être une priorité dans notre département et nous devons l'intégrer quand il s'agit de nos politiques d'aménagement.

Un bémol sur le lexique employé quant à la destination Nord. Il nous paraît important de parler des destinations du Nord plutôt que de la destination Nord. En effet, chacun de nos territoires a des spécificités à faire valoir. Du point de vue du touriste, nous n'imaginons pas qu'un touriste qui visite le Nord le fasse en allant du Dunkerquois à l'Avesnois. On imagine qu'il se contentera d'un arrondissement, voire deux lors d'une visite. Nous plaçons donc pour la valorisation des spécificités des arrondissements en tant que destinations du Nord.

Sur les chantiers, je ne vais pas passer en revue les 31 chantiers opérationnels qui nous sont proposés. Nous souscrivons globalement à ces chantiers. Conformément à nos propos précédents, nous souhaiterions qu'un chantier lié au tourisme des grands événements festifs et culturels soit ouvert. Nous avons de grandes attentes sur le tourisme brassicole, je vous le dis avec modération, mes chers collègues. En effet, nous avons des retards en la matière alors que la filière Nordiste n'a jamais été aussi riche. Nos brasseries sont de qualité et pourraient générer des retombées importantes sur le plan touristique dans nos territoires. Il faudra permettre à nos territoires et leurs brasseries de tirer leur épingle du jeu face au projet régional de la cité de la bière sans opposer les projets, mais en leur apportant des complémentarités.

Le chantier du tourisme culturel est aussi à densifier. Nous souhaiterions que la mise en valeur des équipements culturels départementaux s'accompagne des liens forts avec les équipements culturels voisins qui ne sont pas dans le giron départemental.

Il nous paraît important également de développer un tourisme plus familial et populaire en travaillant sur les gammes tarifaires. Si je prends l'exemple du ValJoly, certains visiteurs, mais aussi habitants de notre arrondissement soulignent le coût de certaines activités et l'absence d'un Pass journée comme cela se pratique dans tous les parcs.

Le rapport souligne que le tourisme a un impact économique significatif générant des revenus pour les entreprises locales, la création d'emploi et une stimulation de la croissance économique. Cela nous oblige à évoquer la concertation avec les professionnels du tourisme. C'est en effet indispensable.

Nous voudrions ici formuler une proposition. On sait que les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration peinent en ce moment à recruter, ce qui pose la question de leur attractivité pour les salariés. On sait aussi qu'en matière sociale et de respect du droit du travail certains professionnels ne jouent pas toujours le jeu. Nous avons tous en mémoire la grande mobilisation des femmes de chambre de l'hôtel Ibis des Batignolles en 2020-2021. Si concertation avec les acteurs du tourisme devait avoir lieu, il serait constructif d'y associer les syndicats des salariés du secteur afin d'enrichir la réflexion.

Enfin, il nous paraîtrait judicieux d'élargir la discussion sur une autre dimension de la politique touristique qui mérite d'être davantage explorée. Puisque le rapport propose de donner la priorité à la proximité et à la circulation des habitants sur l'ensemble du territoire, il me semble que dans une perspective sociale notre action gagnerait justement à inclure davantage les publics locaux qui ont peu accès au tourisme et aux loisirs, notamment les familles et les jeunes des quartiers populaires.

Il nous faut y réfléchir collectivement au-delà des dispositifs sociaux existants. À l'heure où près d'un français sur deux ne part pas en vacances, des mesures ambitieuses et innovantes autour de la question du droit aux vacances pour tous pourraient être étudiées. Le tourisme social porté en son temps par Michelle DEMESSINE, ministre au tourisme est un concept qui réfère au programme, aux réalisations et aux actions visant à rendre effectif le droit aux vacances et l'accessibilité au tourisme à tous les groupes de la population, notamment les jeunes, les familles, les retraités, les handicapés, les personnes aux revenus modestes. Le tourisme social est tout le contraire d'un tourisme de masse envahisseur et spoliateur de ressources. Il devient donc à la fois facteur d'intégration, géographique, environnemental, social et culturel et facteur de développement, défini comme un épanouissement individuel et collectif.

Le tourisme populaire doit être accentué afin que l'ensemble des Nordistes connaisse leur département.

Combien d'entre nous dans cet hémicycle ne connaissent pas l'Avesnois ou le Dunkerquois ? Vous l'aurez compris, nous sommes plutôt favorables à cette stratégie proposée en matière de tourisme. Nous souhaitons naturellement y contribuer pour l'améliorer dans l'intérêt des Nordistes et des visiteurs que nous accueillerons. Pour ces raisons, nous voterons favorablement ce texte dans l'espoir que nos propositions puissent être écoutées et mises en application. Merci.

M. le Président.- Vous avez les compliments de votre Président de Groupe, des fois que vous ne l'auriez pas entendu.

Je passe la parole à Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci. Monsieur le Président, Monsieur SEGUIN, chers collègues. Le tourisme et le Département du Nord, c'est toute une histoire. En quelques années, nous avons eu le droit au Comité départemental du tourisme et à Nord Tourisme dont une étude pointait le faible taux d'efficacité, puis à la création de la Tangente Agence d'innovation touristique du Nord fermée sans ménagement et sans évaluation, liée à la délibération cadre de la politique touristique départementale qui a acté entre autres la réinternalisation de notre politique touristique en juin 2022.

Nous nous étions abstenus sur cette délibération jugeant cette décision précipitée et non argumentée. Surtout, la décision de réinternaliser que la politique touristique départementale ne s'accompagnait d'aucune évaluation et d'aucune stratégie claire. Nous ne savions pas où vous souhaitiez aller en dehors d'un retour à une promotion classique à coups de publicités et d'affiches en 4 par 3.

Un an et demi après, vous nous présentez enfin une délibération sur la stratégie touristique.

Cette délibération acte bel et bien un retour à de la promotion publicitaire classique à peine modernisée par le recours aux réseaux sociaux et aux influenceurs sans qu'on ne sache vraiment très bien ce que vous entendez par là.

Une stratégie qui s'inscrit dans une logique d'attractivité marketing pour attirer des touristes CSP plus parisiens. Les deux premiers défis de cette stratégie vont dans le sens de cette logique d'attractivité territoriale.

- Un : Faire gagner en notoriété et en attractivité la destination du Nord.
- Deux : Travailler avec les prescripteurs pour promouvoir le Nord.

Une logique que l'on retrouve avec le déploiement des panneaux publicitaires sur les emprises départementales que nous continuons de dénoncer. Cette position visuelle abîme nos paysages et ne met pas en valeur notre beau département du Nord. Nous nous interrogeons sur la manière dont cette stratégie a été construite et nous avons le sentiment que vous avez mis la charrue avant les bœufs.

Quels indicateurs avez-vous utilisés ? Quelles données ont été exploitées pour la construire ? Très peu si on en croit les deux délibérations que vous nous ferez voter aujourd'hui en commission permanente qui nous propose de mettre en place des indicateurs qualitatifs pour construire une stratégie touristique tout en nous faisant voter le même jour ladite stratégie. Je parlais de charrue avant les bœufs, mais là c'est carrément le serpent qui se mord la queue. D'autant que dans cette délibération, aucun élément d'évaluation de la stratégie touristique départementale n'est évoqué.

Rien ou si peu sur les retombées économiques pour les acteurs du tourisme et pour les Nordistes. Vous croisez les doigts en espérant proposer des panneaux publicitaires et en demandant à Jojo BERNARD ou à Poupettekenza sur TikTok de dire que le Nord c'est sympa et cela nous permettra de redynamiser le tissu local.

Ceci dit, un certain nombre de points stratégiques nous semblent essentiels et sont présents dans cette délibération comme dans le quatrième défi qui propose de faire du Nord une destination de tourisme à vélo au niveau européen et de valoriser les richesses du Nord en expériences touristiques.

Alors que les grandes tendances qui semblent avoir nourri l'élaboration de la stratégie touristique départementale sont le tourisme durable, nature et de proximité, cette stratégie aurait justement pu prévoir plus pour les promouvoir.

Nous souhaitons que le Département se concentre sur une politique visant à renforcer le bien-être des Nordistes, l'ESS, le tourisme local et populaire. Nous souhaitons aller plus loin sur le soutien aux petites et moyennes structures.

Nous devons promouvoir un tourisme régénérateur des territoires qui contribue à la qualité de vie des habitants, comme le fait déjà la province de Flandre Occidentale : renforcer la coopération transfrontalière dans ce domaine, comme cela a pu être fait pour le tourisme de mémoire sur les différents grands sites de la grande guerre, nous semble être une nécessité.

Parce que la stratégie touristique départementale que vous nous proposez peut permettre des innovations intéressantes pour peu qu'elle soit évaluée régulièrement en associant les acteurs du secteur et malgré un relais promotionnel qui nous paraît discutable nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

Mme SANDRA.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, de la houle bruyante de notre littoral à la tranquillité du ValJoly, du plus grand beffroi de France aux pépites cachées dans les monts des Flandres en passant par les prairies bocagères de l'Avesnois, nos richesses environnementales, patrimoniales, culturelles, sportives, historiques et coutumières font de notre département du Nord un lieu touristique d'exception.

Avec plus de 34 millions de voyageurs ayant fréquenté les gares de Lille et près de 6 millions de visiteurs accueillis dans les 121 équipements Nordistes l'année dernière, le Nord apparaît comme une destination touristique à fort potentiel d'affluence.

Pour autant, à l'aune des changements de pratiques liés à l'impact de nouvelles tendances de consommation comme la recherche d'authenticité, de proximité et un certain retour à la nature, notamment suite à la crise Covid, un nouveau cadre directeur stratégique semble être une réponse pratique, nécessaire et adaptée aux enjeux auxquels notre territoire est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux. Vous le savez, notre assemblée a pris la décision d'internaliser la compétence tourisme avec la délibération cadre du 27 juin 2022 cherchant ainsi à mutualiser les ressources et à améliorer l'articulation avec les politiques départementales. Nous avons jeté les bases de nouveaux objectifs départementaux et posé les fondements d'un service tourisme ayant pour but la valorisation des interventions et des investissements avec une transversalité accrue.

Inscrite dans cette dynamique, la nouvelle stratégie pour cinq ans qui vous est présentée aujourd'hui s'appuie sur une large concertation avec les élus locaux, les professionnels du tourisme, les acteurs du territoire, les habitants et les équipes du département.

Leur mobilisation a permis d'identifier ces atouts, mais également les pistes à étudier pour renforcer le positionnement du territoire dans le domaine de l'attractivité touristique. C'est avant tout un travail collectif, un travail de concertation porté par celles et ceux qui rendent le rayonnement de notre territoire possible. Cette stratégie touristique s'ancre sur plusieurs tendances qui ont nourri son élaboration. Elles ont été développées plutôt par notre Vice-président Sébastien SEGUIN, je n'y reviendrai pas. Seulement vous dire que ces initiatives qui ont nourri la nouvelle stratégie touristique départementale visent à exploiter le fort potentiel touristique de notre département en alignant ces actions stratégiques sur les tendances émergentes du secteur.

Je pense notamment au tourisme de proximité, à l'aspect retour à la nature, l'approche durable, le digital et la collaboration avec des partenaires leviers. Cette stratégie partenariale propose une vision ambitieuse pour faire du Nord une destination majeure placée sous le signe d'un tourisme durable, car l'attractivité du territoire et le développement durable sont intimement liés.

D'ailleurs, avec cette nouvelle stratégie, nous travaillerons en transversalité avec les autres délégations afin de créer et développer des itinéraires attractifs pour le vélo tourisme, pour la randonnée pédestre, s'appuyer aussi sur nos espaces naturels, notre schéma cyclable ou encore notre volonté de rendre le sport et la culture accessibles à tous.

Dans notre département du Nord, nous avons la chance de disposer d'événements qui forgent notre notoriété bien au-delà de nos frontières et qui permettent la promotion de notre territoire à l'instar du carnaval de Dunkerque, de la braderie de Lille, des villages préférés des Français d'Esquelbecq ou encore celui de Cassel sur le Mont Canton où nous avons accueilli d'ailleurs le championnat de France de cyclisme sur route. J'en profite aussi pour dire que nous accueillerons la future cité régionale de la bière à Bailleul, tant de choses qui renforcent l'attractivité de nos villes et nos villages et nous préparent à de grands événements, tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 où les étapes du Tour de France 2025 qui vont attirer de nouveaux visiteurs. Bel exemple de synergie d'ailleurs entre tourisme et sport. Deux événements majeurs dans les prochaines années pour le rayonnement de la destination Nord à l'international. Merci pour cela. C'est un engagement massif. Nous devons réussir à capitaliser et à optimiser le fort potentiel de notre département en répondant aux quatre objectifs qui ont été identifiés :

- Faire gagner en notoriété et attractivité notre département,
- Travailler avec les prescripteurs pour faire parler du Nord,
- Mieux partager la gouvernance touristique,
- Renouveler l'offre touristique.

Ces défis constituent le nouveau cadre de référence pour l'action du Département en matière de tourisme pour les cinq ans à venir. C'est notre feuille de route. Avec cette stratégie je crois dur comme fer dans notre capacité collective à mettre le tourisme nordiste au premier plan, à lui donner les impulsions qu'il mérite et à ce que la destination Nord devienne cette destination phare que nous souhaitons tous ici.

Je terminerai par vous dire que pour répondre aux enjeux du tourisme de notre temps, nous avons fait le choix

collectif d'orienter notre nouvelle stratégie touristique départementale 2024-2028 vers un modèle plus responsable, plus équilibré et toujours plus engagé, car nous sommes convaincus que le Nord dispose de tous les outils pour devenir LA destination touristique de demain.

Au nom du Groupe l'Union pour le Nord, je tiens à féliciter le travail engagé fait par l'ensemble des équipes et par notre vice-président Sébastien SEGUIN qui s'implique à parcourir et valoriser notre Département du Nord, à mieux faire connaître nos territoires et continuer à les embellir, à les rendre plus beaux et avec pour ambition la plus belle des fiertés, celle d'être Nordiste. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci Marie. La parole est à Pierre-Michel BERNARD.

M. BERNARD.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, il s'agit comme tout le monde l'a dit de la première feuille de route pour la politique tourisme depuis votre décision d'internaliser la compétence au sein des services départementaux et de fermer la maison du tourisme. Nous nous étions d'ailleurs également abstenus sur la dissolution de la Tangente, l'agence départementale d'innovation touristique actée en décembre 2022. Nous avons jugé dommage de recentraliser la compétence pour peut-être perdre des expertises à réseau des coopérations et une dynamique de travail. Désormais, le Département du Nord pilote directement sa politique du tourisme, ce qui justifie effectivement le vote d'une délibération cadre. Pour notre part, nous comprenons qu'il faut quelque temps pour mettre en place cette stratégie touristique et que ce travail permet d'avoir des objectifs qui ont été globalement validés par notre Groupe.

Les objectifs, c'est l'état primordial. Sur notre potentiel touristique, tout le monde pense qu'il y a effectivement dans notre beau département un gain potentiel. Il faut donc se donner des perspectives. Le rapport nous apporte tout d'abord des éléments de diagnostics sur les pratiques touristiques et la situation de notre département. Vous avez rappelé toutes ces possibilités. Je rappellerai également les sept équipements culturels, départementaux, notre patrimoine naturel et exceptionnellement riche dont une remarquable diversité avec des Flandres jusqu'au bocage de l'Avesnois, mais je vais rajouter, puisque cela n'a pas été cité, les anciens sites miniers dans le Valenciennois et Douaisis désormais inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nous avons des atouts géographiques, économiques et historiques pour devenir une belle région touristique alors que le réchauffement climatique doit peut-être aussi redessiner le paysage touristique et impacter les destinations plus traditionnelles.

Nous voyons bien que la crise sanitaire et le contexte international ont déjà entamé des changements d'habitudes avec le développement d'un tourisme de proximité, d'un tourisme plus responsable sur le plan écologique. Le Département du Nord doit être présent sur ces enjeux de transition.

Il y a et il y aura toujours des grands événements populaires qui rassemblent comme la Coupe du Monde de Rugby il y a peu, le Tour de France qui sera encore évoqué tout à l'heure, les Jeux Olympiques, mais également toutes les formes de tourisme avec le tourisme vert, durable, de nature, culturel, cela a également été évoqué, et le tourisme de mémoire qu'il ne faut pas négliger. Sur ce plan, il faudra aussi se doter des moyens à la hauteur de nos ambitions.

Si je prends par exemple le quatrième défi : renouveler l'offre touristique et faire du Nord une destination du tourisme à vélo au niveau européen, cela signifie qu'il doit être nécessaire, indispensable de mettre les bouchées doubles sur nos investissements en faveur du plan cyclable départemental. Certes, un effort a déjà été fait, mais pour atteindre nos objectifs sur le tourisme, il va peut-être falloir changer de braquet.

Au budget 2023, vous avez créé un budget dédié aux mobilités douces que nous avons salué. L'investissement était prévu autour de 7 millions d'euros.

Vu l'importance de notre département, ces 7 millions d'euros vont être un peu justes par rapport à nos objectifs de tourisme. Le Pas-de-Calais prévoit d'investir 50 millions d'euros entre 2021 et 2027 alors que c'est un département bien plus petit que le nôtre. Nous voyons bien que les moyens doivent être davantage ambitieux pour faire du Nord un département vélo attractif. Il s'agit bien évidemment d'un enjeu touristique, mais également un enjeu de sécurité pour nos habitants.

Il s'agit enfin d'un enjeu d'attractivité touristique que notre région brille par ses courses cyclistes professionnelles, *[inaudible]* les quatre jours de Dunkerque notamment. La politique de tourisme rejoint de nombreux enjeux de développement. Si on veut être ambitieux en termes d'attractivité touristique, il faut être ambitieux pour l'aménagement de nos territoires pour notre plan vélo et pour notre politique de l'environnement et de la transition écologique.

J'en viens à ma conclusion sur les moyens financiers qui sont dédiés à la compétence tourisme au sein de notre collectivité.

La délégation tourisme est passée en fonctionnement de 4,3 millions d'euros en 2022 à 3,4 millions au BP 2023 avec la suppression de la subvention versée à l'agence départementale du tourisme. La mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse pour le développement du tourisme dans notre département se fera-t-elle à budget constant ou les moyens seront-ils au contraire renforcés ces prochaines années ? Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Sébastien SEGUIN.

M. SEGUIN.- Chers collègues, merci. Merci Marie d'avoir reconnu le travail réalisé par les équipes. Agnès, merci beaucoup. Évidemment, je vais t'inviter à la prochaine conférence du tourisme où on pourra poser avec les équipes toutes tes propositions. C'est avec plaisir qu'on les entend et on y travaillera.

Monsieur JAMELIN, quel manque de respect envers les équipes du tourisme. On va continuer comme cela après tout, parce que cela marche bien « sans rien foutre ». Pourquoi pas.

Pour votre information, notre campagne estivale, on fait une campagne pas pour se faire plaisir, mais pour faire parler du département et pour attirer. 5,4 millions d'impressions sur Facebook générant 20 000 interactions et un total de 2,6 millions de vues sur les réseaux.

La promotion dans les lieux ciblés a considérablement accru la notoriété auprès du tourisme.

Mes équipes travaillent au quotidien. On n'a jamais mis la charrue avant les bœufs, on s'est servi du travail réalisé par la Tangente. On n'a jamais dit que la Tangente ne travaillait pas. Par contre, elle était beaucoup plus axée sur le développement économique, ce qui n'est pas de notre compétence.

Nous nous sommes servis des éléments déjà récoltés et si aujourd'hui nous allons vous faire voter pour travailler avec d'autres équipes, c'est pour amplifier et c'est parce que les équipes ont ciblé pour être au plus proche des demandes du terrain.

Merci.

M. le Président.- Merci Sébastien, je n'ai rien à ajouter. Je vous propose de passer au vote.

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.2 relatives à la Stratégie Touristique Départementale 2024-2028 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour.

M. le Président.- Merci, à l'unanimité sur le tourisme, c'est magnifique.

Mes chers collègues, un point avant d'aller déjeuner. Suite à la démission de Jean-Noël VERFAILLIE de son poste de vice-président de ce département et François-Xavier CADART conseiller délégué dans ce département également, nous avons deux sièges. Nous sommes obligés de revoir la commission permanente. Je vous propose donc d'afficher la nouvelle commission permanente dans le hall.

S'il y a de nouvelles candidatures, tout est possible, mais il nous faut l'heure et après le déjeuner, nous pourrions entériner cette commission permanente. Y a-t-il des demandes de parole ? *(Aucune objection n'est exprimée.)*

Je vous souhaite un bon appétit.

La séance, suspendue à 12 heures 49, est reprise à 14 heures 42.

M. le Président.- Mes chers collègues, en ce qui concerne la modification de la composition de la commission permanente du Conseil Départemental, il n'y a pas eu de remarque pendant l'heure qui vient de s'écouler.

- Donc au siège vacant du dixième vice-président est nommé François-Xavier CADART qui devient Vice-président au sport et à la vie associative.
- M. VERFAILLIE intègre la commission permanente en qualité de conseiller départemental.
- Pour information M. Nicolas SIEGLER cinquième Vice-président désormais vice-président à l'aménagement du territoire, au logement et au canal Seine-Nord Europe.
- M. Nicolas LEBLANC, conseiller délégué désormais conseiller délégué au patrimoine, renouvellement urbain et à la politique de la ville.

(Applaudissements).

DOSSIER DU PRESIDENT

▪ Rapport 1 – Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les Flandres

M. le Président.- Le Pas-de-Calais a plus souffert que nous. Ce qui vous est proposé dans cette délibération est d'être aux côtés des personnes qui sont en difficulté suite à ces inondations par la prise en charge de 50 % de leur franchise, qu'ils ont à payer pour leur assurance.

Il y a deux arrêtés. Vous avez un seul arrêté dans la délibération. Vous avez l'arrêté du 14 novembre 2003 qui reprend 24 communes du Nord et il y a un deuxième arrêté du 30 novembre qui reprend 20 communes du Nord.

Je vous propose donc de prendre l'intégralité des 44 communes. Nous gérerons les dossiers, le Département.

Nous abonderons les 380 euros de franchise aux Nordistes qui en ont le besoin et nous facturerons ensuite 50 % à la Région.

Je n'ai pas d'autres choses à vous dire sur cette délibération. Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ?

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons exprimer nous aussi notre soutien et notre solidarité aux victimes des inondations de cet automne, aux familles, aux communes et aux entreprises.

Grand merci aux équipes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la sécurité civile et aux élus mobilisés. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

De cet épisode aux conséquences particulièrement importantes chez nos voisins du Pas-de-Calais, nous devons retenir la vulnérabilité de notre territoire et notre impréparation globale face aux bouleversements climatiques. L'ampleur des inondations a été heureusement plus faible dans le Nord, mais nous ne sommes pas à l'abri. Nos voisins belges avaient déjà été touchés par de violentes inondations en juillet 2021 avec les sinistres coûtant 2,8 milliards d'euros. La Charente est aujourd'hui touchée.

Il faut dès maintenant développer les stratégies d'adaptation face aux changements climatiques. Le Département peut les impulser notamment via des outils comme ADVB comme on a pu en débattre ce matin en concentrant les dispositifs de solidarité territoriale sur la transition écologique et l'adaptation des territoires.

L'exposition au risque d'inondations est le résultat de variables géographiques et naturelles, mais également le résultat d'un certain choix de développement : étalement urbain, développement de zones commerciales en périphérie, artificialisation des sols à outrance, modèles agricoles intensifs. C'est la capacité des sols à absorber les surplus qui permet de limiter les dégâts causés par de grandes quantités d'eau. Les terrains bétonnés maintiennent l'eau en surface et favorisent l'accumulation et les dommages causés. Notre collectivité est-elle consciente de ces enjeux ? Permettez-moi d'en douter. Monsieur le Président, vous déclariez en effet dans la Voix du Nord le 20 novembre dernier que la zéro artificialisation nette ne se fera pas dans ce pays, sinon on ne produit plus de richesses, on ne fait plus d'emplois. À force de vouloir continuer à construire à tout prix, y compris sur des risques à zones à risque d'inondations ou nécessaires pour absorber les précipitations, nous créons nous-mêmes les conditions de catastrophes futures.

M. le Président.- C'est terminé ? OK.

Je voulais simplement dire que je suis bien conscient pour avoir fait du développement économique pendant quelques années dans un arrondissement et en voyant le nombre d'hectares aujourd'hui qui sont disponibles, on ne connaît pas encore les règles du jeu. On ne sait pas si on enlèvera ce qui est national, ce qui est régional, les contournements, Valérie LETARD a travaillé énormément sur cette loi. On est à des années-lumière de savoir ce que l'on va faire, mais quand on dira aux collectivités, aux EPCI entre autres que le long du contournement de Valenciennes, surtout on ne met pas d'entreprise et on ne fait pas de logement, le long du contournement de Maubeuge, on fera exactement la même chose, on a tout faux. Il faut arrêter.

S'il faut croire que tout va passer par le canal Seine-Nord et que tout va s'arrêter à Marquion avec en plus la voie ferrée qui arrive, ce truc magnifique, personnellement, je ne sais pas si je le verrai ou pas, on ne connaît pas l'avenir, mais je n'y crois pas. Vous ne pouvez pas dire dans un village : « vous avez un hectare pour bâtir. Il n'y aura plus personne à l'école on ne sait pas où on mettra les enfants on les remettra dans les bus. Avec les bus, on utilisera de l'énergie pour les amener dans une autre commune. »

C'est mon point de vue personnel et je l'assume complètement. C'est pour cela que je dis sans souci à la Voix du Nord en propre.

Je suis persuadé que ce n'est pas faisable. J'ai eu l'occasion d'avoir un échange avec le ministre BECHU ; un jour les lignes bougeront. Vous savez, il y avait les vignettes Air sur les différentes métropoles, niveau un, niveau deux.

Toutes les agglomérations se tournent vers les présidents de l'agglomérations. Nous étions concernés. C'était pour 24. En 48 heures, les agglomérations n'étaient plus concernées. Plus personne n'en parlait au bout de 48 heures et aujourd'hui tout le monde a oublié. C'est une vision personnelle, j'assume. Je n'engage personne dans le Groupe à ce niveau, mais sachez que je ne vois pas comment à un moment on ne pourra pas faire venir des entreprises, donner de l'emploi, donner du logement.

Regardez ce qu'il se passe à Dunkerque. Si on a des entreprises parce qu'on avait des friches au niveau du port, si demain il n'y a pas de logement, que fait-on ?

On les fait venir de la Flandre ? Par exemple de Hazebrouck en bus pour venir travailler.

À un moment, il va y avoir une réalité.

Voilà ce que je voulais exprimer, mais je voulais dire que j'étais bien conscient quand même. On doit être à côté des Nordistes quand il se passe quelque chose.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est pour aider les Nordistes en difficulté ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

▪ Rapport 1.1 – Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal

M. CATHELAIN.- Mes chers collègues, la décision modificative que je vous présente aujourd'hui est essentiellement technique. Elle permet de valider un redéploiement entre chapitres budgétaires en l'occurrence pour la section Ouest du contournement de Valenciennes à hauteur de 12,4 millions.

Elle permet également de rendre compte des dépenses imprévues utilisées qui s'élèvent à 500 000 euros, qui permettent d'assurer le gardiennage de Maisons Nord Emploi et de l'ancien site désaffecté de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Douai.

Enfin, cette décision modificative assure la continuité des services jusqu'au vote du BP en mettant à jour les autorisations de programme et d'engagement et en votant des contributions provisoires au bénéfice du SDIS et du Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour que nous puissions verser les contributions sur les premiers mois de l'année 2024. Voilà, Monsieur le Président, pour ce rapport.

M. le Président.- Merci Loïc. Petite décision modificative.

Il y a 12 millions sur le contournement de Valenciennes.

Ce n'est pas neutre. Quand on parlait de zéro artificialisation, il serait dommage de parler de mettre 12 millions s'il n'y a plus d'artificialisation après. Pas de remarques, de prise de parole ?

M. MANIER.- Nous allons nous abstenir.

M. BEAUCHAMP.- Nous aussi.

(Le Groupe Europe Écologie Les Verts vote contre.)

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal – Versement au SDIS sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 1.1 relatives à la décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal – Versement au CAUE sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

▪ **Rapport 1.2 – Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)**

M. CATHELAIN.- Mes chers collègues, chaque année le Département doit présenter le rapport écrit de ses représentants dans les Conseils d'administration ou de surveillance des SEM et des SPL dans lesquels il est actionnaire. Nous sommes actionnaires dans cinq SEM ou SPL. Je vous les cite, il y a :

- NordSEM,
- La SPL de Gestion du vélodrome,
- La SPL Euralille,
- La SPL Ruches d'entreprises Nord de France,
- La SPL Gayant.

Vous retrouvez les principaux éléments financiers dans chacun de ces rapports. Je vais simplement ajouter en ce qui concerne la SPL de gestion du vélodrome de Roubaix qu'il a été décidé, on est sur les rapports 2022, de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public. Tout à l'heure, mon collègue vice-président François-Xavier CADART va vous présenter la nouvelle Délégation de service public (DSP).

L'année 2023 a été mise à profit afin de procéder à l'évaluation du contrat d'exploitation et de définir la forme juridique du contrat de délégation de service public qui sera mise en place dès 2024 et par conséquent la participation

financière des différentes collectivités. On vous le présentera tout à l'heure.

Sur la SPL Gayant, la société ayant été constituée le 23 juillet 2020, il n'y avait pas eu de clôture comptable pour l'année 2020. Les éléments pour l'année 2021 ont été validés tardivement et n'avaient pas pu être analysés. Le rapport 2022 présente donc la première analyse financière pour la structure.

Sur la SPL Ruches d'entreprises, comme vous le savez, la liquidation qui avait été votée en 2017 s'est achevée en 2022 avec un solde créditeur de 75 000 euros.

Sur la SPL Euralille, le contrôle de la chambre régionale des comptes sur la période 2016/2020 n'a révélé aucune anomalie de gestion de fonctionnement des organismes statutaires. Il n'y a eu aucune session en 2022. Le résultat d'exercice s'élève tout de même à 469 000 euros, en hausse de 227 000 euros par rapport à 2021 grâce à la hausse des produits d'exploitation.

Pour la quatrième année consécutive, NordSEM a clôturé l'exercice 2022 avec un résultat positif s'élevant à 43 000 euros. Elle compte désormais 19 concessions et trois contrats d'AMO en fin 2022.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce rapport.

M. le Président.- Merci beaucoup Loïc. Y a-t-il des remarques ?

Des justifications de vote ?

(Il n'y en a pas.)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances décisionnelles des Sociétés d'Economie Mixtes et Sociétés Publiques Locales au titre de l'année 2022

Le Président s'est déporté pour prendre acte compte tenu de la SPL *[inaudible]*.

▪ **Rapport 1.3 – Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants**

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation de ce rapport. Nous avons présenté l'année dernière les observations qui avaient été formulées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du département pour l'exercice 2016 et suivant. Un an après, nous avons demandé un rapport de suivi des observations définitives. Il y avait eu quatre recommandations qui avaient été formulées.

Ces recommandations ne présentent pas un caractère impératif, notamment en raison de la loi NOTRe qui a limité la capacité d'intervention des départements dans le domaine économique.

Je vous rappelle la deuxième recommandation, il s'agissait de régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes.

Les trois SPL auxquelles participe le Département ne présentent pas de difficulté. La SPL Ruches d'entreprises a été dissoute. Le Département en est officiellement sorti le 23 février 2018.

Le Département avait des actions Air France qui ne font plus désormais partie du patrimoine départemental depuis le 14 février 2023 et enfin, le Département poursuit la régularisation de ses prises de participation dans les trois SLE et va procéder à leur cession en lien avec la paire départementale.

Quant à la troisième recommandation, il s'agissait d'établir une délibération cadre définissant la politique économique du département sur la durée de la mandature. Une réponse a été apportée lors de la dernière séance puisque nous avons adopté une délibération sur ce sujet.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

On prend acte.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Merci.

▪ **Rapport 1.4 – Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %**

M. DETAVERNIER.- Il s'agit ici de mettre en œuvre le décret du 23 août 2023 relevant du remboursement des frais de transport collectif. Il s'agit aussi d'assumer la politique volontariste du Département en faveur de la décarbonation de l'administration et de favoriser le pouvoir d'achat des collaborateurs.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, tout employeur est obligé de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs sur le trajet domicile-lieu de travail. Au département, nous étions avant-gardistes, puisque nous avons déjà une délibération du 12 janvier 2005 où nous prenions en charge déjà 50 %.

Notre délibération du 6 avril 2009 où nous prenions en charge 100 % pour les personnes en situation de handicap, à ce jour, sur le département, nous avons 1 558 collaborateurs qui bénéficient déjà d'une prise en charge.

217 qui sont des agents reconnus travailleurs handicapés qui sont pris en charge à 100 % et 1 341 personnes qui sont prises en charge à hauteur de 50 %.

Aujourd'hui, l'objet de la délibération vise à porter la prise en charge financière des frais de transport à hauteur de 75 %.

Cette délibération maintient aussi l'absence de plafonnement qui était prévu d'ailleurs dans la délibération de 2005. Cette mesure est applicable de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2023 et va donner lieu à régularisation.

Le coût de la régularisation au titre de l'année 2023 devrait être de l'ordre de 35 000 euros et en année pleine, le surcroît serait de l'ordre de 150 000 euros, ce qui nous amènerait à avoir une somme au budget primitif 2024 de 650 000 euros.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc. J'ai deux demandes de prise de parole.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, en effet cette délibération est un premier pas en direction du personnel départemental que nous appelions de nos vœux. Nous sommes évidemment satisfaits sur ce point.

Nous en profitons pour aborder un sujet aussi important pour le personnel départemental que nous attendons comme eux, je pense un engagement plus important de l'employeur à savoir l'implication de la prime pouvoir d'achat. Cette mesure coûterait 100 millions et demi d'euros, un montant que le Département serait en incapacité de mobiliser au vu du contexte budgétaire. C'est toutefois la réponse qui nous a été faite en commission 1 par M. le Vice-Président aux Ressources humaines.

Or 3,5 millions d'euros, cela représente 0,7 % du budget RH au BPRH 2023, je le rappelle un montant de 454 millions d'euros. Que le Département ne puisse pas assumer cette dépense nous paraît curieux dans la mesure où les derniers CA (Conseils d'administration) dégagés des excédents budgétaires corrects ou des *[inaudible]* en octobre dernier, on avait acté 27 200 000 euros de côté sur une ligne dépenses imprévues pour 2023 plus 14 millions toujours mis de côté sur une ligne provisions en cas de nouvelles évolutions réglementaires décidées par l'État en 2023. Ainsi, il nous semble que le versement de la prime pouvoir d'achat n'est pas de nature à déstabiliser les finances départementales.

Ce d'autant plus qu'elle a vocation à n'être versée qu'une seule fois. Ce n'est pas comme si cette nouvelle dépense

allait peser sur des budgets RH des prochaines années. Il s'agit d'un versement « *one shot* » comme l'a dit M. le vice-président en ressources humaines en commission 1.

Dernier argument en faveur de l'application de cette prime, elle s'adresse au personnel dont les salaires sont les plus bas. C'est évidemment une question de justice sociale et salariale qui se pose forcément avec l'acuité en période d'inflation. Comme chacun le sait, la flambée des prix percute plus dangereusement les salariés et agents percevant des rémunérations peu élevées. Nous souhaitons une révision de la décision concernant cette prime de pouvoir d'achat.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, même s'il s'agissait d'une obligation réglementaire, cette délibération décidant la prise en charge à 75 % de la valeur des abonnements de transport en commun pour les agents du département conformément au décret 2013-812 du 21 août 2023 est une bonne nouvelle. Bonne nouvelle pour les agents, mais aussi pour la planète.

Nous voterons donc cette délibération. Cependant, nous ne pouvons que déplorer le refus que vous avez exprimé lors du dernier Conseil départemental et encore la semaine dernière en commission de ne pas verser aux agents du département une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme le prévoit pourtant le décret du 1^{er} novembre 2023. Cette prime a été mise en place dans d'autres collectivités, notamment pour ne citer que les plus proches géographiquement à la ville de Lille et à la métropole européenne de Lille.

Face à l'inflation, de nombreuses collectivités ont donc décidé de soutenir le pouvoir d'achat de leurs agents, pas le développement du Nord. Depuis des mois vous déplorez les difficultés de recrutement dans notre collectivité en présentant presque systématiquement des délibérations de recrutement de contractuels. Encore une fois, avec un tel refus, vous renforcez le déficit d'attractivité de notre collectivité.

Sous l'effet de l'inflation, les salaires PL reculent et les fins de mois deviennent de plus en plus difficiles. Les produits de grande consommation (alimentation, hygiène, produits ménagers) ont augmenté de 10,3 %, 9,7 rien que pour l'alimentation et l'énergie a augmenté de 11,9 % sur un an, 16,1 même pour l'électricité. Si cette prime est loin de répondre aux exigences salariales des agents et ne doit pas se substituer à une augmentation durable passant notamment par une augmentation significative du point d'indice, elle est néanmoins nécessaire.

Le Groupe Écologiste ELV Génération.s vous demande donc de revoir votre proposition et de mettre en œuvre ce dispositif de prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour notre collectivité. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci pour vos deux interventions, on vient de supprimer une question d'actu. Je vais laisser la parole à Jean-Luc.

M. MANIER.- Je maintiens ma question actualité, mais si vous voulez, vous pouvez attendre ma question d'actualité pour répondre. Ce serait mieux.

M. le Président.- Non, on va répondre tout de suite. Moi, je réponds aux questions.

M. DETAVERNIER.- Cette prime pouvoir d'achat fait partie des annonces pouvoir d'achat qui ont été faites au 2 juin 2023 par le ministre de la fonction et de la transformation publiques.

Elle est applicable au niveau de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière et elle a été transposée par un décret du 31 octobre 2023 à la fonction publique territoriale. Il faut savoir qu'elle concerne les fonctionnaires, les contractuels, les assistants familiaux employés au 30 juin 2023 et arrivés ou employés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023.

Comme vous le savez, il s'agit d'une prime ponctuelle qui varie de 800 à 300 euros et qui est destiné aux agents percevant une rémunération mensuelle brute inférieure à 3 250 euros par mois.

Pour les collectivités territoriales comme la nôtre, sa mise en œuvre nécessite une délibération respectant les plafonds fixés pour les autres versants de la fonction publique.

Pour notre département, on a fait une petite simulation. Cela coûterait, hors les assistantes familiales, une somme comprise entre 3 à 3,5 millions d'euros.

Comme Charles le précisait, il s'agit d'une prime *one shot*. Elle est payée cette année et ne serait pas renouvelée l'année prochaine.

On a fait un peu de benchmarks sur le sujet. Il y a grosso modo la moitié des départements qui a prévu de ne pas la verser. Sur le territoire lillois, il semblerait que la ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL) aient décidé de la verser, que la Région et le SDIS ne verseraient pas la prime. Ce sont les éléments que l'on a actuellement.

À ce jour, au niveau du département, nous avons décidé pour des raisons budgétaires de ne pas la verser.

Il faut voir aussi que cela s'inscrit pour nous dans une politique d'ensemble au niveau salarial.

Cela me donne l'occasion de vous donner quelques chiffres sur l'évolution de la masse salariale au sein des collectivités et de notre politique en matière sociale, que ce soit sur des décisions obligatoires ou des décisions facultatives.

Depuis 2022, au sein de la collectivité, nous avons eu plusieurs revalorisations du point d'indice, depuis deux ans notamment, et des mesures sur les bas de grille qui ont généré un surcoût de 23,7 millions au sein de la collectivité.

- Le SEGUR, 10 millions d'euros.
- La revalorisation du Smic sur la période 2023-2024 et la revalorisation de l'indice minimal : 2 millions d'euros.
- La hausse des cotisations CNRACL : 0,7 million d'euros.
- Le forfait mobilité durable que l'on a voté déjà : 340 000 euros.
- Le remboursement que l'on a évoqué ici coûterait 150 000 euros en plus.
- Nous avons pris en charge un surcoût au niveau des mutuelles et de la prévoyance à partir de 2023 pour 400 000 euros et à cela il y a lieu de rajouter le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui constitue un surcoût annuel d'un peu plus de 5 millions d'euros.
- À cela, ajoutez aussi au niveau de la politique sociale une dépense de 11,4 millions qui constitue des offres de prestations sociales pour les agents de la collectivité, que ce soit à travers les chèques vacances, le CESU (Chèque emploi service universel) ou le COS (Comité des Œuvres Sociales) tant au niveau des sommes versées qu'au niveau des agents qui sont pris en charge.

C'est un ensemble de mesures qui sont prises sur cette politique salariale au sein des collectivités qui nous amènent à ne pas prendre en charge cette prime ponctuelle dite prime pouvoir d'achat.

Cet élément de rémunération est un élément important certes au niveau de l'attractivité de notre département, au niveau employeur, mais elle n'est pas la seule puisqu'une étude a été mise en place il n'y a pas longtemps par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui pointe d'autres éléments qui jouent sur l'embauche d'agents : le manque de perspectives professionnelles, le mode de management et les conditions de travail. Sur ces sujets, le Département est particulièrement actif sur les modalités d'amélioration des dispositifs d'accompagnement et de formation au sein de la collectivité.

Si certains flèchent la difficulté du Département à recruter, c'est quelque chose que l'on rencontre dans toutes les collectivités.

Au niveau du Département du Nord annuellement, ce sont 1 000 recrutements que l'on réalise. Ce n'est pas rien. Le Département reste malgré tout une collectivité attractive et ce n'est pas parce qu'on a des difficultés à recruter des fonctionnaires que le problème se pose.

Quand on ne recrute pas des personnels, on recrute des contractuels de manière à ne pas laisser les postes vacants au sein de la collectivité.

Pour pas mal de dossiers qui sont en tension, si on n'a pas de fonctionnaires, on a au moins des contractuels.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président. Comme vous le disiez, cela devait faire l'objet de ma question. Je vais la retirer après avoir tenu les propos que je vais tenir. Comme cela, on fera d'une pierre deux coups. Tout d'abord, nous féliciter de l'augmentation de la prise en compte des indemnités de transport pour les collaborateurs. C'était une proposition que nous avons faite, nous sommes heureux qu'elle ait été reconnue. C'est bien pour la planète et pour le

pouvoir d'achat des collaborateurs du département.

Sur la prime, c'est compliqué après la longue réponse du BPRH de savoir quelle était la question posée. La question posée est simple : est-ce que le Département du Nord veut appliquer cette prime, oui ou non ?

M. le Président.- Vous voulez que je vous réponde ?

M. MANIER.- Attendez un peu, ne soyez pas impatient, Monsieur le Président, votre jeunesse vous rend terriblement impatient.

Quand on faisait référence aux collectivités qui ont voté cette prime, c'est toujours la même chose, comme le verre est à moitié rempli, selon que l'on soit d'accord ou pas, il est à moitié vide ou à moitié rempli. Là, en l'occurrence pour le département, il est à moitié plein puisque la moitié des départements ont voté cette prime, y compris nos voisins du Pas-de-Calais. Cela a été cité, la ville de Lille à voter. Donc ce n'est plus hypothétique, cela a été voté. La MEL vendredi soir, nous étions quelques-uns à l'avoir votée à l'unanimité, y compris quand je regarde en ces bancs un certain nombre d'élus communautaires, ils ont voté cette prime.

Il faut un peu de cohérence en politique. Voilà ce que je souhaitais dire. La proposition est simple : on vote oui ou non cette prime qui correspond je crois à un besoin pour nos collaborateurs, notamment nos collaborateurs de catégorie B et C auxquels était destinée cette prime.

Sur l'attractivité, on ne peut pas dire tout et son contraire, un des moyens d'être attractif dans une collectivité, c'est le régime indemnitaire et c'est le salaire. On sait qu'il y a un décrochage aujourd'hui, notamment avec ce qui est payé au niveau de la MEL.

En cohérence, on devrait voter cette proposition.

M. le Président.- Il faut remettre les choses en place. Il n'y a pas de délibération sur cela. La délibération que nous avons est une délibération sur la prise en charge financière des frais de transport. C'est sur celle-là. Autrement, il n'y a pas de délibération.

Il n'y a pas à se positionner pour ou contre.

Il n'y a pas de délibération.

Je vais vous dire. Dans la vie, c'est celui qui décide qui paye.

C'est bien de décider quelque chose. Vos amis du Gouvernement ont décidé...

(Discussions croisées.)

Attendez, je suis un peu provocateur.

Je savais que cela allait réagir, j'ai fait exprès. Vous savez bien que je l'ai fait exprès. Vous dites qu'il faut y aller, attendez, c'est celui qui décide qui paye. Les 4,6 % sur l'augmentation du RSA au 1^{er} avril, l'État va prendre un décret et ce sont 4,6 %. Là, je ne vous demanderai même pas votre avis et on prendra 30 millions. On a pris 6 % l'année dernière sans compensation.

Le budget 2024 est un budget difficile à équilibrer.

Nous y travaillons pour essayer de dégager entre 1 et 5 millions d'épargne nette.

Il y a quand même des choix à faire dans l'enfance, dans la famille, dans les personnes âgées, dans les personnes handicapées où on a besoin de mettre de l'argent et cela coûte très cher.

Aujourd'hui, on n'a pas les moyens d'y aller. Je maintiens ce qui a été dit.

Ce n'est pas la délibération que nous avons aujourd'hui.

Je vous propose de passer au vote de la délibération 1.4.

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX non-inscrites, votent pour.

▪ **Rapport 1.5 – Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2022**

M. le Président.- Nous avons eu les clés le 8 décembre comme prévu.

M. LEBLANC.- Merci, Monsieur le Président, chers collègues, je vous présente donc le rapport annuel 2022 effectué dans le cadre du marché de partenariats portant sur la réalisation du nouveau Forum. Il s'agit du quatrième rapport annuel qui retrace les données comptables et les faits importants de l'année 2022 marquée notamment par le passage de l'avenant 4 au marché de partenariats qui correspondait à des évolutions du marché et des ajustements sur l'ouvrage qui n'avaient toutefois pas d'incidence financière sur notre budget. Année 2022 marquée par une dépense départementale importante de 18 millions d'euros correspondant à l'avance sur la redevance payée au groupement, dépense compensée par une recette issue de la vente de la parcelle de valorisation en groupement pour un montant de 19 millions d'euros.

Notons aussi qu'au 31 décembre 2022 les charges immobilisées au bilan étaient valorisées à hauteur de 67 millions d'euros. Le rapport retrace correctement les éléments financiers de l'année écoulée.

Ce rapport a toutefois appelé quelques remarques de la part du département, notamment un écart constaté avec le prévisionnel financier de 5 millions d'euros, correspondant à un décalage de facturation qui sera régularisé sur l'exercice 2023, indiquant également que les titulaires ont fait état d'une liste de décisions de travaux modificatives correspondant à différentes études d'impacts réalisées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Ces décisions modificatives font l'objet ensuite d'une régularisation dans le cadre d'un avenant ultérieur. Nous vous proposons de prendre acte de la transmission du rapport et d'adopter ces observations. C'est l'occasion de confirmer que nous avons bien reçu les clés des mains du groupement le 8 décembre. D'abord bravo à nos services, je salue en particulier le directeur général des services pour son implication, l'ensemble de nos équipes et également les entreprises qui ont travaillé d'arrache-pied pour que ce délai soit tenu, si bien que nos collaborateurs pourront emménager début janvier dans les locaux.

M. le Président.- Et je l'espère dans les meilleures conditions possibles. Nous avons fait ce qu'il fallait pour le faire. C'est une très bonne chose, mais ce n'est pas un projet que nous nous approprions, c'est un projet collectif qui est décidé par tout le monde.

On doit voter pour prendre acte.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2022, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

▪ **Rapport 2.1 – Motion déposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Écologiste Europe Écologie Les Verts - Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen relative au maintien des moyens alloués par l'État au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

M. le Président.- J'ai deux prises de parole pour l'instant, mais je pense que chaque Groupe va s'exprimer là-dessus

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues, depuis la présentation de cette motion relative aux moyens alloués par l'État aux dispositifs Territoires zéro chômeur de longue durée le 9 octobre dernier, l'examen du projet de loi de finance 2024 à l'Assemblée nationale a été l'humble occasion d'abonder de 11 millions d'euros de budget de cette expérimentation nationale, la faisant passer de 69 millions d'euros à 80 millions d'euros pour 2024. C'est une bonne nouvelle, mais il nous faut rester vigilants pour s'assurer que le montant des crédits alloués garantisse bien à tout le territoire habilité ou prêt à expérimenter de pouvoir le faire dans le respect des conditions de la loi adoptée à l'unanimité en 2020.

À ce titre, une discussion devra se rouvrir au niveau national au cours de l'année 2024 pour atteindre les 89 millions d'euros nécessaires au total pour correspondre aux besoins réels des expérimentations dans les territoires. Il manque toujours 9 millions d'euros.

Dans ce contexte où les Territoires zéro chômeur de longue durée ne sont pas tirés d'affaire, le soutien du Département du Nord et son engagement à maintenir son aide financière actuelle, comme le propose cette motion, reste plus que jamais nécessaire.

Nous voterons donc bien sûr pour cette motion et vous invitons à faire de même. Merci.

M. le Président.- Merci. La parole est à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci Monsieur le Président. Chers collègues, c'est seulement aujourd'hui que cette proposition de motion déposée le 9 octobre dernier parvient à l'assemblée. C'est une motion qui reste toutefois d'actualité et ce malgré les avances budgétaires obtenues par la mobilisation de nombreux acteurs associatifs, d'élus, sénateurs, députés, maires, conseillers municipaux, de citoyens, de bénévoles et de partenaires de ce dispositif.

En effet, comme cela vient d'être évoqué, l'enveloppe budgétaire initialement prévue par l'État est passée de 69 à 80 millions d'euros pour un attendu tout de même de 80 millions d'euros par l'ensemble des acteurs du projet.

Nous pouvons l'amender sur ce point.

Il n'en reste pas moins que la participation budgétaire de l'État est réduite et passe de 102 % du SMIC à 95 % du Smic. Ce qui risque de mettre en péril un certain nombre de nouveaux établissements à but d'emplois de ces territoires. C'est l'occasion nous semble-t-il au travers de cette motion de réaffirmer au travers de notre assemblée notre soutien à ce dispositif.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je laisse la parole. Souhaitez-vous vous exprimer ? Vous faites partie de la motion.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président. Nous nous retrouvons dans les arguments explicités par nos collègues des Groupes Écologiste et Socialiste. Nous n'allons donc pas développer davantage.

M. le Président.- Merci. Je laisse la parole à Paul Christophe.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Monsieur le Président. Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement d'avoir retenu la proposition d'abondement de 11 millions d'euros faisant ainsi passer le budget de l'expérimentation de 69 millions d'euros à 80 millions d'euros.

Ces mots ne sont pas de moi, mais de l'association Territoires zéro chômeur de longue durée qui dans un communiqué daté du 8 novembre dernier se félicitait de la décision du Gouvernement de revoir la hausse du budget accordé au titre du dispositif zéro chômeur dans le cadre de loi finance de la Sécurité Sociale 2024.

Précisons au passage que depuis 2017, on observe non seulement une progression continue de l'enveloppe budgétaire dédiée de 14,9 millions d'euros en 2017 à 45 millions en 2023 et de 80 millions pour 2024.

[Inaudible] d'un besoin de 89 millions, mais j'observe quand même également, nous avons une mission dans le cadre de la commission affaires sociales, récemment chère présidente LECOQ a appuyé d'une sous-consommation

annuelle des crédits proposés par exemple une consommation de 28 % des crédits en 2017, de 44 % en 2019, de 45 % en 2021 et de 69 % en 2023, ce qui contredit largement l'affirmation de cette motion rappelons-le évoquant je cite : « des financements notoirement insuffisants. »

Deuxièmement l'association salue également le signal envoyé par le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion à ce dispositif qui participe parmi d'autres dispositifs reconnaissons-le au retour à l'emploi des allocataires du RSA, sujet auquel notre majorité est très attachée. Actuellement, cinq entreprises à but d'emplois sont habilitées dans le Nord et le Département y participe à hauteur de 15 % de la contribution du développement de l'emploi. Il faut rappeler que le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée est un outil parmi d'autres pour lutter contre le chômage, mais il n'est pas le seul outil. Il montre ses limites lorsque les entreprises soutenues ne parviennent pas à développer leurs activités économiques sans être publiques et abondantes.

Rappelons que la loi votée en 2016 prévoit ainsi un soutien entre 53 % et 102 % du montant du Smic. Il était de 95 % avant la crise Covid. Il a été porté à 102 % pendant la crise Covid vous l'avez bien compris pour compenser la perte d'activités et les ressources liées à l'activité économique en question. Il est assez légitime finalement qu'il soit ramené à 95 %, soit le taux avant Covid, au moment où l'activité a pu reprendre son cours. Cinq ans après, nous sommes toujours plus près du cofinancement maximum que du minimum aujourd'hui. L'expérimentation se poursuit.

D'ailleurs, le comité scientifique en charge de l'évaluation et de l'expérimentation rendra ses conclusions pour 2024. Aussi, Monsieur le Président, au vu de ses éléments nous ne pouvons souscrire aux termes proposés par cette motion. Les membres du Groupe UPN voteront contre.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette motion ?

(La Gauche est pour, la Droite est contre, cette motion n'est pas adoptée.)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont rejetées à la majorité. (Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord votent contre).

▪ **Rapport 2.2 – Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027**

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président. Ce rapport fait l'objet des nouveaux CPOM contractualisés que nous proposons à la contractualisation pour la période de 2023-2027.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui le Département du Nord a contractualisé avec 44 organismes gestionnaires pour le Département du Nord et neuf organismes gestionnaires pour le territoire de Belgique. Cela fait 222 établissements pour à peu près 7 000 places.

Pour vous expliquer la démarche qui a été la nôtre, déjà c'était de voir l'orientation des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) avec une coconstruction avec nos organismes gestionnaires dans une volonté d'améliorer et de développer toujours la qualité de l'accompagnement des Nordistes en situation de handicap ainsi que de soutenir les dispositifs innovants. Les axes présentés aux organismes gestionnaires ont été vus et présentés conjointement lors de l'ensemble de nos rencontres aux territoires qui avaient débuté en 2022 et pour laquelle j'avais été à la rencontre de chaque arrondissement.

Lors de ces rencontres, nous avons fait émerger les besoins. Nous avons eu des échanges riches et constructifs entre le Département du Nord, les collaborateurs et les organismes gestionnaires dans un souci de travail partenarial.

Suite à cela, il y a eu un travail de réécriture des CPOM qui a été effectué en lien avec les responsables de secteur et qui a permis une évolution du cadre et une simplification des éléments pour que les organismes gestionnaires puissent répondre le plus exhaustivement à la demande.

Cela a été également le moment de préciser la relation financière entre le Département et les organismes gestionnaires. Suite à cela, il y a eu un passage au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour cette présentation de l'ensemble des axes et une délibération que nous avons votée en décembre 2022 qui maillait l'ensemble des grands axes à savoir la structuration des coopérations territoriales, l'innovation et l'évolution de l'offre, le parcours de la personne en situation de handicap, l'optimisation des pratiques de gestion et les échanges avec le Département

du Nord et l'accompagnement des organismes gestionnaires dans la pratique du développement durable.

C'étaient les points dont nous avons délibéré lors de cette délibération cadre.

Ensuite, il y a eu des groupes de travail toujours à l'échelle territoriale pour coconstruire la coopération et développer cette politique.

Aujourd'hui, on vous propose cette délibération sur ces CPOM, cette mise en action toujours avec un respect de l'équilibre territorial, de l'accompagnement de l'ensemble, et je tiens bien à dire de l'ensemble des typologies de handicap, c'est très important et aussi de coconstruire les diversifications des réponses apportées, que ce soit en établissement ou en service.

On vous propose aujourd'hui 134 places nouvelles suite à ces CPOM avec une répartition en pourcentages :

- 34 % relatifs à la déficience intellectuelle,
- 22 % de places pour le handicap psychique,
- 19 % de places pour le moteur,
- 15 % pour tous handicaps confondus,
- 7 % pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 3 % pour les personnes qui vivent avec le spectre de l'autisme.

L'accent a été mis sur la création de plages. Je tiens à y revenir, parce que ce n'est pas de la restructuration ou de la réorganisation, mais bien entendu de la création de places qui se fera conjointement avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

On a également axé notre travail sur les mesures novatrices avec les équipes autonomes par exemple, la digitalisation de la gestion du personnel, tout cela pour apporter une réponse optimale ou en tout cas d'apporter des éléments de réponse sur la pénibilité du travail et également les difficultés de recrutement auxquelles sont confrontés nos organismes gestionnaires.

Tout cela pour vous dire qu'aujourd'hui c'est une délibération qui va bien entendu faire évoluer l'accueil des personnes en situation de handicap. Aux CPOM précédents, c'était une enveloppe de 4,3 millions d'euros qui avait été injectée dans cette restructuration, cette réorganisation et la création de places.

Aujourd'hui, pour la période de 2023 à 2028, c'est une enveloppe de 5 millions d'euros qui sera lissée suivant l'ouverture et la capacité des organismes gestionnaires. En tout cas, on peut dire que si toutes les mesures que nous prenons aujourd'hui lors de ces CPOM sont mises en place, ce sera une dépense supplémentaire à la charge du Département pour la fin de 2027 à hauteur de 5 millions d'euros.

Je me réjouis véritablement et je remercie le président d'avoir entendu les messages que nous lui faisons porter et que nous avons portés sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Je remercie les services qui ont été à la main pendant plus de 18 mois pour faire que ces CPOM se passent dans un dialogue serein avec l'ensemble des organismes gestionnaires et je remercie mon équipe rapprochée qui a dû véritablement travailler, je ne vais pas dire tous les jours, mais presque tous les jours sur ces CPOM et remercier l'ensemble de mes collègues élus du Groupe majoritaire qui ont soutenu ce grand projet de CPOM pour les cinq années à venir. Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci Sylvie. J'ai une demande de prise de parole de Stéphanie BOCQUET pour une explication de vote.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Mme la Vice-présidente, chers collègues, il y a deux ans, à quelques jours près dans cet hémicycle, il était décidé d'une part de prolonger d'une année les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le handicap, les CPOM. D'autre part, il a été décidé le principe de les renouveler pour une durée de cinq ans et non plus de trois ans. Idéalement, en plénière du 12 décembre 2022, il nous était demandé d'acter les orientations stratégiques de ces CPOM. Cinq axes qui déclinent la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap.

Pour rappel, le Groupe Écologiste est favorable à des contrats pluriannuels qui donnent les moyens aux structures de construire dans les durées offrant un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements. C'est pour cela que nous le réclamons régulièrement pour les associations dans le cadre d'autres politiques publiques du Département du Nord.

Madame la Vice-présidente, nous notons le focus notamment sur le handicap psychique, certes, mais nous avons également noté l'absence de traduction budgétaire lorsque l'on vous a interrogée en commission lundi dernier les arbitrages ayant lieu actuellement comme vous nous l'aviez précisé en commission. Nous nous abstenons donc sur cette délibération en attendant la traduction budgétaire effective de cette délibération. Je vous remercie.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, le Groupe Communiste s'abstiendra compte tenu du manque de précisions qui nous sont données sur les CPOM.

M. MANIER.- Pour les mêmes raisons, nous allons nous abstenir également.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

▪ **Rapport 2.3 – Avis du Département du Nord relatif à la révision à mi-parcours du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018 - 2028**

Mme COEVOET.- Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, un projet régional de santé a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins et de renforcer la coordination, la sécurité, la qualité, la continuité des prises en charge ainsi que l'organisation des parcours. Nous sommes maintenant à mi-parcours du schéma régional de santé sur lequel nous nous étions déjà prononcés en 2018 et à la demande de Hugo GILARDI, directeur général de l'ARS, il nous faut désormais donner un avis consultatif sur les travaux de révisions à la moitié de l'échéance et dix années.

Pour rappel, un programme régional de santé s'articule au travers de trois documents stratégiques. Excusez-moi pour les acronymes :

- Le COS : pour cadre des orientations stratégiques,
- Le SRS (Schéma régional de santé) : le schéma régional de santé,
- Le PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) : le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Le Département du Nord est amené à se prononcer sur les modifications apportées au schéma régional de santé en faveur des personnes les plus démunies. Sur l'avis rendu par l'agence régionale de santé sur cet avis, le Département se reconnaît dans la définition et la globalité des axes stratégiques qui y seront portées, nous émettons néanmoins certaines réserves sur deux points spécifiques.

Le premier point est que nous regrettons que les missions du Département dans son action en faveur de la santé publique auprès des plus vulnérables ne soient pas mieux mises en valeur, notamment dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Rappelons que le Département s'appuie sur des compétences obligatoires dans le domaine de la santé pour intervenir auprès des populations même très vulnérables depuis la conception et tout au long de la vie à travers un service de PMI, l'aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Tenant compte des apports récents de la science et en particulier ceux liés à la démarche des 1 000 premiers jours dans laquelle il est particulièrement investi, le Département cherche à conforter les conditions favorables au bon développement des tout-petits.

Convaincu que la santé et le bien-être de la population représentent un capital à entretenir, le Département a choisi d'intervenir de façon volontariste sur les questions de santé publique majeures, notamment la lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, la vaccination, notamment via un conventionnement avec l'État et une mobilisation spécifique concernant la prévention et le dépistage des cancers féminins en particulier.

La santé mentale et les violences faites aux personnes sont des enjeux identifiés comme prioritaires dans les interventions que nos services conduisent en direction des personnes et des familles accompagnées à différents stades de la vie et de leur statut particulier pendant la grossesse en périnatalité pendant la petite enfance pour les enfants placés sous notre protection pour les personnes en insertion et en situation de handicap ou encore les personnes âgées.

La mobilisation prévention grandissante des acteurs du soin encore relativement récente est saluée dans le

document et les collaborations qu'il conviendrait de construire pour potentialiser ces actions ne sont que peu voire pas identifiées et le développement est totalement absent des représentations dans les instances.

Le second point sur lequel nous émettons des réserves concerne l'identification des violences faites aux enfants dans les axes stratégiques comme un levier de prévention en matière de santé publique. En effet, les prévalences des violences et des négligences dans la population générale et leurs conséquences sur la santé a fortiori quand elle touche les enfants sont désormais mieux documentées. Pour mener une politique de prévention santé efficace, il est nécessaire de prendre en compte les maltraitances touchant les enfants, surtout les tout-petits, comme un axe de travail en soi, nécessitant un plan d'action approprié. Sans cette approche spécifique, les actions de prévention visant les maladies et les infections chroniques risquent de ne pas avoir d'effet sur les personnes ayant connu des maltraitances dans leur enfance. La prévalence des violences intrafamiliales pourrait concerner plus de 10 % des familles, soit une part significative de la population de notre territoire. Cette donnée ne peut être ignorée des éléments de diagnostic à prendre en compte dans la construction de ce schéma régional de santé.

Les conséquences des violences faites aux enfants sont aussi fréquentes que dramatiques de par la fragilité spécifique de l'être en développement qu'est l'enfant. L'ensemble des études focalisées sur leurs effets témoigne de manière unanime que les violences génèrent au-delà des atteintes physiques et immédiates de lourdes conséquences psychiques et somatiques chez les enfants et les adultes qu'ils seront.

Celles-ci couvrent l'ensemble du spectre nosographique incluant les troubles dépressifs et anxieux, le trouble de stress post-traumatique ou trouble de l'attachement, mais également à plus long terme les troubles addictifs et troubles de la personnalité.

Sur le plan somatique, l'augmentation des risques de cancers, de diabète et de maladies cardiovasculaires est démontrée par de nombreuses études depuis deux décennies. Les agences régionales de santé ont été mandatées par l'État pour structurer une offre et les parcours de soins spécialisés en faveur de l'enfance engrangée, graduée et coordonnée.

Selon l'instruction du 3 novembre 2021 relative à la structuration du parcours de soins pour les enfants victimes de violence, cette structuration prend appui sur le déploiement des unités d'accueil et des coûts spécialisés dans l'ensemble du territoire, une par ressort judiciaire. Les UAPED (Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger) ont vocation à regrouper en un lieu unique dans un centre hospitalier des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée. La stratégie régionale de mise en œuvre de ce déploiement n'est pas clairement lisible dans le programme régional de santé proposé. C'est pourquoi il nous semble essentiel de mieux prendre en compte les violences intrafamiliales et leurs conséquences en termes de santé publique dans le diagnostic du schéma, de construire une stratégie de prévention et de soin pour les enfants victimes de maltraitance visant à limiter les risques de maladies psychiques chroniques et les conduites à risque et de décliner ces priorités dans un plan d'action solide et coordonné sur le territoire. Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, notre Département émet un avis favorable à la révision du schéma régional de santé et du PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins).

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues, cette délibération nous demande d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte par l'ARS d'un certain nombre de remarques.

C'est comme si on nous demandait de parier sur les prévisions météorologiques des prochaines semaines sans que nous ayons un minimum d'informations des spécialistes.

Cela est particulièrement risqué.

C'est exactement le même sentiment que nous avons à la lecture de cette délibération.

Compte tenu des enjeux de santé dans notre Département et du rôle que joue notre collectivité dans ce domaine, il aurait été à minima nécessaire d'associer l'ensemble des élus à la construction du PRS (Projets régionaux de santé). Non seulement nous sommes ignorés, mais de plus, la délibération ne mentionne pas le contenu de cette révision. Cela n'est pas acceptable.

Il est question de travaux de mise à jour à mi-parcours du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins, mais quel en est le contenu ? A priori, il n'est pas présenté dans la délibération.

Nous savons que l'ARS est une structure très directive avec les pleins pouvoirs au directeur de l'agence qui est nommé en Conseil des ministres. Il est chargé d'appliquer des directives centrales, donc pour cette tâche, pas forcément besoin d'être dans le médical.

J'ai vu un jour qu'un ancien cadre d'Auchan avait été nommé directeur d'une agence de santé. Admettez que cela pourrait prêter à sourire si ce n'était pas aussi important. Nous comprenons ce système dans la mesure où c'est une politique comptable de réduction de l'offre publique et de privatisation qui est conduite, il y a lieu d'éloigner du centre opérationnel des citoyens et leurs élus les usagers pour créer l'irréversible.

Notre système de santé est aujourd'hui dans l'incapacité de répondre aux besoins de santé qu'ils soient préventifs ou curatifs. Nous assistons à sa dégradation de façon alarmante.

L'espérance de vie en bonne santé recule.

La mortalité infantile progresse.

L'hôpital public et le médico-social sont au bord de l'asphyxie.

Les déserts médicaux se généralisent.

Les pénuries de médicaments s'accroissent.

Malgré ce contexte, le Gouvernement continue sa cure d'austérité en imposant une loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui n'a qu'un seul objectif : maîtriser les dépenses de santé et ainsi respecter les normes imposées par l'Europe.

L'économie attendue de ce sous-financement des dépenses de santé est de 3,5 milliards d'euros. Les conséquences de ces politiques utilisées localement par les ARS nous conduisent à la catastrophe.

Nous aurions aimé que l'on nous fournisse des informations sur l'état sanitaire de notre département, la situation dans l'hôpital public et notamment le nombre de lits fermés, le manque de soignants observé à tous les échelons, mais aussi sur la médecine du travail, la médecine scolaire et bien d'autres sujets comme la maltraitance des enfants, sujet dont j'ai eu l'occasion d'alerter notre collectivité à plusieurs reprises. À ce propos, nous rejoignons les remarques formulées par le Département dont le rôle dans la détection, la sensibilisation et l'accompagnement des enfants concernés est réel et de ce point de vue, il est souhaitable que notre action sanitaire et médico-sociale soit mieux intégrée et valorisée dans le PRS.

Il se doit de mieux prendre en compte les violences intrafamiliales et leurs conséquences et construire une stratégie de prévention et de soin pour les enfants victimes de violence, c'est un impératif.

Monsieur le Président, nous nous abstenons sur cette délibération.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

▪ **Rapport 2.4- Financement de mesures liées aux dispositifs relatifs à la lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) : postes d'intervenant social en Commissariat ou en Gendarmerie, projets hors appel à projets et projet d'ouverture d'une structure d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire du Sud Avesnois**

Mme BOISSEAUX.- Merci Monsieur le Président, chers collègues, quel enchaînement. Voici maintenant deux ans et demi que le Département du Nord a décidé sous l'impulsion de son président et fort du travail de l'ensemble de nos collaborateurs sur les territoires de s'impliquer plus en avant dans la lutte contre les violences intrafamiliales avec une ligne politique active marquée par un budget volontariste de 885 000 euros en 2023. Notre Département est l'un des premiers départements les plus touchés par ce fléau avec une augmentation des faits de violence de 44,8 % contre une augmentation de 33,6 % au niveau national.

Ce chiffre, tout en restant hautement négatif, nous montre que les victimes prennent la parole, sont entendues, crues et accompagnées.

Chef de file de l'action sociale, le Département lutte aux côtés et en complément des services de l'État de manière très concrète comme cette délibération qui vous est proposée aujourd'hui pour validation.

Depuis 2012, le Département cofinance les postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Ils étaient 12 en 2022. Ces postes ISC (Intervenants sociaux en Commissariat) et ISG (Intervenants sociaux en

Gendarmerie) orientent les usagers vers les dispositifs et favorisent les liens entre les forces de l'ordre, l'autorité judiciaire, les structures associatives et les services sociaux de la collectivité départementale.

La délibération cadre de 2022 a validé le déploiement de nouveaux postes. L'objectif était de 18 à fin 2023. Il est atteint et sera à 19 postes financés au premier trimestre 2024.

Je remercie les présidents d'EPCI et les maires des communes d'avoir répondu présents à l'appel de partenariats du Département pour ce dispositif qui accompagne 300 à 400 victimes par intervenant et par an et dont l'efficacité est reconnue nationalement et localement.

Je vous propose pour validation sur cette séance d'attribuer neuf aides financières de fonctionnement.

Depuis 2020, sur l'arrondissement judiciaire de Lille, le Département finance 30 mesures d'accompagnement protégées dites MAP qui permettent à un professionnel tiers d'effectuer les trajets et d'accompagner les enfants entre le domicile des deux parents si l'un d'eux représente un danger pour l'autre. Ces mesures contribuent à la protection des victimes adultes et enfants.

Pour améliorer l'équité de services sur l'ensemble du Département, il tenait à cœur de pouvoir expérimenter ces mesures en milieu rural. Ainsi, le Département propose d'expérimenter 12 mesures d'accompagnement protégées sur l'Avesnois et le Cambrésis porté par l'AGSS (Association de Gestion des Services Spécialisés) de l'UDAF (Union départementale des associations familiales) à hauteur de 37 394 euros pour 2023 convention annuelle.

Le Département soutient l'événement sportif course du 39/19 de par la présence de nos collaborateurs du réseau VIF et par ses moyens de communication, notamment l'installation du car podium. J'en profite pour remercier nos collaborateurs qui par tous les temps et à toute heure assurent ces représentations. Je vous propose un financement de 2000 euros permettant la participation de 150 collaborateurs et 50 professionnels du SDIS.

Le Département souhaite s'inscrire également dans une volonté de mieux comprendre le phénomène des violences conjugales afin d'apporter des réponses adaptées et territoriales. Je vous propose de participer à hauteur 30 000 euros aux côtés de l'État et de la Région de France pour le financement par convention à la maison européenne des sciences de l'homme et de la société porteuse de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour 2023.

Le socle de cet appel à manifestation étant issu d'axes identifiés lors de la réunion du 29 juin organisé par la Mesh qui a rassemblé plus de 120 personnes issues du monde associatif, de la recherche et du Département.

Les victimes enfants et adultes ont des besoins d'accompagnement spécifique liés au vécu de la violence. Ma collègue Barbara vient de nous le détailler bien en avant dans le cadre du dispositif Olympe à Armentières, hébergement de victimes de 55 places, je vous propose que le Département finance à l'association Solfa l'expérimentation d'un demi-poste de psychologue à hauteur de 28 500 euros en convention pour 2023.

L'appel à projets vise 2023 à éclairer le besoin de formations spécifiques des professionnels des centres sociaux qui sont les portes d'entrée pour la prévision et le repérage des violences intrafamiliales. Le Département propose de répondre en accordant une subvention de 8 000 euros pour 2023 par convention avec l'association Solfa pour une montée en compétences de 60 professionnels. L'inscription est ouverte à tous les professionnels des centres sociaux.

Dans le cadre d'un partenariat fort avec l'État, l'État nous a sollicités, donc le Département, pour mener un projet d'envergure dans le sud de l'Avesnois là où on a constaté une hausse des interventions de 53 %. L'intervenant social a également constaté un accroissement de ses accompagnements et un temps de file active allongé. La question de l'hébergement est primordiale, c'est un projet de dix places en collectif et 15 places en diffus ainsi qu'un accueil de jours qui sera porté par l'AGFI (Agence de Gestion Foncière et Immobilière) et l'AGSS de l'UDAF.

Les financeurs seraient donc l'État, le Département, la ville de Fourmies et la communauté de communes. Je vous propose de valider la participation financière du Département en investissements à hauteur de 400 000 euros.

Je vous ai proposé neuf aides financières de fonctionnement, de m'autoriser à signer les conventions annuelles et triennales de fonctionnement dans les termes des projets entre l'État et le Département du Nord avec les EPCI, en conservant les intervenants sociaux, commissariat et gendarmerie, d'attribuer cinq aides financières pour mettre en place les actions pour un montant de 105 000 euros, de m'autoriser à signer les conventions de fonctionnement entre le Département du Nord, les partenaires de l'AGSS de l'UDAF, la Mesh et le Solfa dans les termes joints, d'approuver l'engagement du Département à hauteur de 400 000 euros et de signer la charte d'engagement des financeurs entre l'État, le Département, la communauté de communes du Sud Avesnois et la ville de Fourmies. Je vous remercie mes chers collègues.

Mme DEVOS.- Monsieur le Président, Madame la conseillère déléguée, mes chers collègues, les chiffres des

violences conjugales sont dramatiques. Comme vient de le rappeler ma chère collègue, Anne-Sophie BOISSEAUX, ils sont en constante augmentation. Les territoires ruraux ne sont pas épargnés. Le Nord n'est pas épargné. L'Avesnois n'est pas épargné. En effet, le parquet d'Avesnes-sur-Helpe a récemment déclaré que 19 % des dossiers de l'arrondissement relèvent la peur de la violence intrafamiliale. Quand on sait que la moyenne nationale est de 8 %, ce chiffre est édifiant.

La feuille de route départementale adoptée en début d'année permet d'agir contre les violences intrafamiliales de manière coordonnée pour chaque territoire.

La délibération présentée aujourd'hui renforce le soutien au dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat pour venir en aide aux victimes. Ainsi, neuf nouveaux postes seront cofinancés à Lille, Douai, Hazebrouck, Dunkerque, Cambrai. L'objectif fixé d'atteindre les 18 postes avant la fin de l'année est tenu.

Le Département est là et il compte bien aller au-delà de ses engagements en 2024.

Cette délibération concrétise aussi le projet du centre d'hébergement et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences situé à Fourmies et il est attendu, croyez-moi. Le montant de ce projet s'élève à 1,4 million d'euros.

Il est le fruit d'un partenariat entre l'État, le Département du Nord, la ville de Fourmies et la communauté de communes Sud Avesnois. Cela représente un investissement de 400 000 euros de la part du Département. Cet hébergement collectif d'urgence pourra accueillir 25 femmes avec ou sans enfant et disposera d'un accueil de jours pour ces femmes. Il s'agit d'une mise à l'abri temporaire en attendant un relogement durable. Au sein de cette maison de femmes, elles pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé d'insertion socioprofessionnelle adapté. D'ailleurs, ce projet est en corrélation avec l'expérimentation des mesures d'accompagnement protégé dans les zones rurales.

Cette délibération intègre à ce sujet une subvention de 37 394 euros pour 12 mesures d'accompagnement protégé dans l'Avesnois et le Cambrésis. Elles permettront la prise en charge par un professionnel des trajets pour accompagner, notamment les enfants entre les domiciles des deux parents si l'un d'eux représente un danger pour l'autre.

Toutes ces mesures sont autant de moyens mis à la disposition des victimes pour oser franchir le pas.

Des victimes hésitent encore à dénoncer leur bourreau non pas par manque de courage, mais par peur du lendemain. Libérer la parole des femmes victimes de violence, être à leur écoute, les épauler, c'est tout le sens de la politique volontariste que nous déployons pour les accompagner vers le chemin de la reconstruction.

En 2024, comptez sur l'action du Département du Nord et plus particulièrement sur celle d'Anne-Sophie BOISSEAUX pour lutter contre ce fléau que sont les violences intrafamiliales. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci Carole. Y a-t-il d'autres prises de parole sur cette délibération ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord!, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

COMMISSION 3 Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative :

▪ Rapport 3.1 – Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2022

M. SEGUIN.- Merci Président. Je rappelle les engagements financiers du Département dans ce contrat de DSP :

- Une subvention forfaitaire d'exploitation de 1,85 million d'euros par an pour le fonctionnement.
- Un complément de 200 000 euros annuel pour les trois premières années de contrat visant à compenser le départ des militaires dans le cadre de l'opération sentinelle.
- Une participation gros entretien renouvellement de 300 000 euros par an en investissements.

- Une subvention forfaitaire d'investissements exceptionnels uniquement la première année du contrat afin de permettre une remise à niveau des équipements.

Le calcul de la subvention forfaitaire d'exploitation est fait en fonction notamment des indices de coût de l'énergie, ce qui explique la forte hausse en 2023 de 2,152 millions. Cette indexation est relativement classique et se retrouve dans la plupart des contrats de DSP (Délégation de service public).

Les bénéfices dégagés, et je tiens à le dire, par Vert Marine chaque année sur le site du ValJoly sont conséquents et sont en grande partie réinvestis sur le site pour la mise en place de nouvelles activités, de la modernisation du matériel pour certaines activités existantes. L'année 2022 a par ailleurs bénéficié d'une météo exceptionnelle, ce qui n'est pas le cas pour la saison 2023.

M. le Président.- Merci Sébastien. Y a-t-il des remarques sur cette délégation de service public ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public.

▪ **Rapport 3.2 – Adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge**

M. SEGUIN.- Je vous demande d'autoriser l'adhésion du Département au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge. La fréquentation annuelle actuelle est de 186 000 visiteurs par an, dont 20 % de visiteurs étrangers. Le parc animalier et zoologique de Maubeuge s'étend sur plus de sept hectares.

La commune de Maubeuge ambitionne de porter cette fréquentation à plus de 250 000 visiteurs par an et que le parc animalier de Maubeuge dépasse son enjeu communal pour devenir un enjeu départemental, régional, voire transfrontalier. Elle propose dans ce cadre et après analyse juridique et financière de créer un syndicat mixte ouvert avec le Département et la Région Hauts-de-France.

Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par les membres selon la clé de répartition suivante : 22,22 % pour la région, même chose pour le Département plafonné à 200 000 euros et la commune prendra le reliquat.

M. le Président.- Merci. J'ai une demande de prise de parole de Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci Monsieur le Président, Monsieur SEGUIN, chers collègues, vous nous proposez d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'exploitation du parc animalier de Maubeuge, autrement dit vous nous proposez de prendre part au financement de l'exploitation d'un Zoo. Le terme d'exploitation choisi dans le titre de la délibération a son importance ici, parce que c'est en partie l'exploitation animale dont nous parlons. Exploitation animale contre laquelle les écologistes et un certain nombre d'associations ont pris position depuis longtemps.

Pour autant, on a tous des souvenirs liés à une visite au zoo. On a tous des souvenirs liés à un animal en particulier, n'y voyez pas malice, pour moi c'était Christian, le rhinocéros du zoo de Lille que je prenais plaisir à aller voir régulièrement quand j'étais petit. Je me souviens d'un sentiment mitigé. J'étais heureux d'aller le voir, mais cette visite avait un arrière-goût un peu amer sur lequel je peux mettre des mots aujourd'hui : la menace d'une espèce et dans son milieu naturel.

Heureusement, la protection des espèces et du bien-être animal sont depuis devenus des sujets auxquels les gens sont attachés. Les zoos et les instituts qui les financent ont su évoluer, parfois pas aussi vite que nous aimerions.

C'est pourquoi nous voterons pour cette délibération. Participer financièrement à l'exploitation du parc animalier de Maubeuge permettra au Département d'avoir un droit de regard sur la question du bien-être animal et d'accompagner les évolutions nécessaires. Si un zoo est un lieu de visite, il doit aussi être un lieu de conservation des espèces et de sensibilisation au bien-être animal. C'est d'ailleurs la vocation d'origine, non-commerciale du parc animalier de Maubeuge.

Participer au conseil syndical pourrait être l'occasion pour les représentants du Département de demander si le parc animalier de Maubeuge ne pourrait pas remplacer sur le long terme les grands mammifères sauvages par des espèces endémiques d'Europe menacées ou en déclin à cause du réchauffement climatique. Cette participation pourrait aussi être l'occasion d'étudier la possibilité d'aménagement d'un refuge afin d'accueillir les animaux sauvages issus des cirques itinérants à partir de 2028. Accompagner la transition des parcs animaliers vers les lieux de conservation et de soin des espèces est une nécessité. Cette nécessité s'accompagne de celle [inaudible] à la biodiversité partout, tout le temps, y compris dans le Département du Nord. À défaut, les parcs animaliers deviendront juste des lieux de mémoire. Je vous remercie.

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

M. le Président.- Cela fera du bien au territoire aussi.

▪ **Rapport 3.6 – Tour de France – Accueil du Grand départ 2025 à Lille**

M. CADART.- Monsieur le Président, une très belle délibération, celle relative à l'accueil en 2025 du Tour de France sur notre Département à l'occasion de trois étapes. Une étape départ/arrivée qui se situera à Lille, une étape départ Lauwin-Planque arrivée Boulogne-sur-Mer et une étape départ Valenciennes, arrivée à Dunkerque. C'est un partenariat tissé avec la métropole de Lille ainsi que la Région. Nous sommes très fiers d'avoir pu être dans la collaboration sur cette magnifique manifestation qui je le rappelle est la plus grande manifestation populaire gratuite au monde. Après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football, c'est la manifestation la plus regardée à l'échelle mondiale.

Ce sont trois étapes qui permettront de poser un regard particulier sur notre département. On évoquait ce matin toute la politique qui s'articule autour du tourisme. Bien évidemment, la venue de ce type de manifestation à l'échelle du Département contribue au déploiement et au développement du tourisme à l'échelle de notre département.

La participation sollicitée par ASO (Association sportive omnisport) relève d'un montant de 4,8 millions d'euros qui sera partagé pour tiers par les trois collectivités partenaires dont je viens de parler :

- 1,4 million par la mairie,
- 1,4 million par la région,
- 1,4 million par le Département.

Nous irons chercher également la participation financière des villes qui accueilleront le départ et des villes qui accueilleront une arrivée. Nous parviendrons à un équilibre financier et on sollicite à l'occasion de cette délibération, puisque cette somme de 1,4 million euros sera versée sur trois exercices auprès de ASO, qu'un premier versement se fasse cette année à hauteur de 600 000 euros. Nous sommes très fiers de pouvoir porter cette délibération.

M. BERNARD.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président aux sports et à la vie associative, félicitations. Les données sur les retombées du territoire, personne ne peut s'y opposer je pense.

C'est un des trois événements sportifs majeurs, mais il est vrai que le prix peut surprendre : 1,4 million, dont 600 000 dès 2023.

Je vous rappelle que des montants ont été revus à la baisse, une délibération qui va suivre. On a tous été sollicités notamment sur l'appel à projets emploi insertion et la modification des versements aux structures qui se sont investis et qui aujourd'hui ont de grosses difficultés financières. On peut se poser la question sur ces 600 000 euros que l'on donne dès 2023, alors que l'on sait qu'il y a des structures qui n'ont pas de lien avec le sport, mais qui sont aussi importantes qui ne peuvent pas être aidées. J'aurai voulu avoir quelques précisions, parce qu'on découvre la délibération depuis peu, sur la participation des communes, ASO sollicite les communes étapes ou est-ce le Département qui va les solliciter pour une participation financière ?

Ensuite, je voulais savoir si au niveau du budget c'est sur le budget communication ou sur le budget sport que va être réparti ce montant ?

(Intervention hors micro.)

Nous allons voter pour. On voudrait avoir quelques explications sur les questions que je viens de poser.

M. le Président.- Sur la tuyauterie du paiement, 1,4 million sur les collectivités. Il reste 600 000. Nous irons, Département du Nord, vers les communes du Nord. Le Département du Pas-de-Calais, c'est la Région qui ira vers Boulogne et la Région ira vers Amiens. C'est comme cela que l'on va fonctionner.

Un quart, c'est la partie départementale et ensuite sur les 600 000, on va chercher une arrivée ou un départ. Le départ, ce sont 90 000 hors taxe de mémoire et 120 l'arrivée hors taxe.

On vous proposera une prochaine délibération avec la convention où on aura plus avancé avec les communes. La partie communale transitera peut-être par le Département qui paiera et on aura la recette. La Région dans son domaine aura la recette et paiera également. Le tout, c'est l'enveloppe de 4,8 millions sur l'opération. Voilà au niveau budgétaire.

Je suis d'accord avec vous, cela coûte cher, mais après Copenhague, après Bilbao, après Florence, Bilbao le coût était de 12 millions. Comme je disais ce matin quand nous étions en réunion des présidents, ils ont estimé – je dis bien « estimé », car on ne peut jamais être sûr – un retour de plus de 100 millions d'euros sur le territoire. C'est ce qui est intéressant, donc nos 4,8 globaux et même les 1/4 du Département du Nord, on va les exploser en termes de développement économique, de rayonnement et également quand on fait une campagne de publication comme visait le Nord, c'est un coût de 700 000 euros. Je peux vous dire qu'en 2024 et 2025, il n'y aura pas de visée le Nord en termes de communication. Les 700 000 euros seront figés Tour de France. Voyez, on fait les vases communicants on ne va pas communiquer de tous les côtés, mais le coût de projecteur qui sera donné sur le Département est très intéressant. 190 pays, environ 14 millions de téléspectateurs par après-midi. C'est un rayonnement très élevé.

1,4 million d'euros en proportion sont tout à fait raisonnables. Je voulais vous donner ces éléments, parce que je n'avais pas les éléments de Bilbao. Je les ai eus il y a quelques jours. Quand on voit l'investissement, le retour sur investissement et le rayonnement que cela donne, c'est intéressant.

M. BERNARD.- C'est sur le budget tourisme alors ?

M. le Président.- Non, on va le prendre sur le sport. Attendez, ce sont les vases communicants là, on ne peut pas négocier.

(Discussions croisées.)

M. BEAUCHAMP.- Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons pour cette délibération, parce que le Tour de France est une fête populaire dont l'accès est gratuit et attire un public très nombreux, ce n'est pas une révélation. En plus, c'est vrai, les retombées économiques sont connues, mais nous estimons que 1,4 million d'euros, c'est cher payé. C'est cher payé quand nous savons les demandes du personnel, on l'a évoqué tout à l'heure, quand nous savons les difficultés de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), les difficultés pour les personnes âgées ou en situation de handicap. 1,4 million, c'est cher payé.

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

M. le Président.- Merci beaucoup. C'est une belle unanimité et cela va être un bel événement.

▪ **Rapport 3.3 – Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport annuel d'activité**

M. CADART.- Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel qui vous est présenté par la SPL qui je le rappelle le vélodrome couvert est un outil régional dont l'exploitation est assurée par une société publique locale avec une prise de participation par tiers : 55 % par la Région 20 % pour la ville de Roubaix et 25 % par le Département du Nord.

Nous ne nions pas que la SPL pouvait rencontrer des difficultés financières récurrentes, mais il y a en tout cas un audit qui a été réalisé il y a peu qui permet réellement de réorienter l'activité de la SPL autour de l'événementiel. Aujourd'hui, les chiffres sont vraiment sur une dynamique plutôt favorable.

Le rapport d'activité témoigne de cette orientation autour de l'événementiel. On a vu par exemple un club comme le TLM qui fait actuellement l'objet de travaux au sein de la salle de Léo LAGRANGE, d'être accueilli au sein du vélodrome. Il y a aussi d'autres manifestations autres que celle orientée autour du cyclisme qui s'y tiennent. Aujourd'hui, on peut être optimistes sur l'orientation stratégique déclinée par la SPL. Cela est retranscrit dans le rapport dont on vous propose de prendre acte par cette délibération.

M. le Président.- Je n'ai pas de demandes de prise de parole.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la « Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix », en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement).

▪ **Rapport 3.4 – Délégation de l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix à la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix**

M. CADART.- Dans la continuité de la délégation que je viens de présenter, il vous est proposé de renouveler le contrat de délégation de service public au bénéfice de la SPL (Société Publique Locale) pour une durée de sept ans. Initialement, la première délégation courait de 2012 à 2017, puis de 2018 à 2023. Nous sommes aujourd'hui au terme de cette délégation. Il vous est proposé de renouveler cette délégation pour une durée de sept ans, pour un montant de 1 770 754 euros pour cette année bien évidemment lissé sur les sept années d'exercice. Conformément à la dynamique que j'ai pu vous décliner à l'instant, l'objet est donc de renouveler cette convention au bénéfice de la SPL.

M. le Président.- Je n'ai pas de demandes de parole.

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 3.5 – Relais de la Flamme Olympique et Paralympique - engagement du Département**

M. CADART.- Nous avons une convention qui est soumise à votre approbation pour autoriser M. le Président à signer des conventions d'organisation. Souvenez-vous qu'en mai dernier, nous avons voté le principe même de l'accueil de la flamme olympique sur le Département du Nord. Nous en savons désormais un peu plus tout à la fois sur les sites iconiques qui seront traversés par cette flamme, mais également sur la date, puisque la flamme olympique viendra sur notre département le 2 juillet 2024. Ce sont sept sites qui auront le bénéfice de cet accueil : Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Tourcoing, Roubaix et Wallers-Arenberg avec là également sur la thématique que l'on souhaite notamment en termes de rayonnement et de communication où au travers du passage de cette flamme notre intention est aussi de raconter l'histoire de notre territoire autour des valeurs de l'olympisme. Ces villes feront l'objet de manifestations spécifiques et elles sont d'ailleurs sollicitées pour participer financièrement à l'accueil de ces manifestations, 10 000 euros par ville et 30 000 euros par EPCI.

C'est au terme des conventions qui vous seront proposées qui seront soumises à la signature du président à la délibération que je vous ai proposée.

Vous avez également un descriptif de ce qu'on est en train d'organiser avec la ville étape. Ce sera donc la ville de Lille avec un départ du siège de la métropole européenne de Lille pour rejoindre les environs de l'esplanade de Lille.

N'oublions pas l'accueil de la flamme paralympique le 25 août prochain qui sera accueillie sur la ville de Valenciennes. Paris 2024 nous a fait la proposition et ce n'est pas le cas pour tous les départements. Nous avons la chance, nous Département du Nord, de pouvoir accueillir la flamme paralympique. Ce sont 12 départements qui pourront accueillir cette flamme paralympique gratuitement. C'est la ville de Valenciennes qui a été retenue pour pouvoir accueillir ce temps fort également. Ceci fait également l'objet de la convention d'organisation soumise à votre

approbation pour signature de Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci. J'ai une demande de prise de parole de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs en cohérence avec nos prises de position et votes au sujet de ce coût faramineux de 180 000 euros pour le seul passage de la flamme olympique dans le Nord, le Groupe Écologiste votera contre cette délibération. Je vous remercie.

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

▪ **Rapport 4.1 – Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024**

M. BELLEVAL.- Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier rapport est donc l'approbation des modalités de répartition de l'ASRDA (Aide à la sécurisation des routes départementales) 2024. Nous allons prévoir un budget annuel de 2 millions d'euros pour cette politique contre 3 millions d'euros auparavant. La répartition 2023 a permis d'attribuer 1 181 000 euros avec 123 projets retenus et 66 communes qui ont pu bénéficier de cette subvention. On constate sur les derniers exercices budgétaires que le budget de 3 millions d'euros n'est pas dépensé. On est plutôt autour de 1 million, 1,5 million sur les derniers exercices, notamment parce qu'une partie des crédits sera réaffectée sur l'aide aux vélos que l'on a mise en place cette année qui était auparavant financée sur les ASR.

Ce nouveau budget permettra de mieux coller à la réalité de ce qu'on constate au niveau des services. Nous reconduisons intégralement le dispositif de l'année antérieure avec la bonification Nord durable qui est prévue pour le dispositif ASRDA à partir de 2024 comme on le fait pour les ADVB PTS.

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 4.2 – Modalités de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023**

M. BELLEVAL.- L'approbation des modalités de répartition des recettes de produit des amendes de police pour 2023. Le montant réparti en 2024 n'a pas encore été communiqué au département par les services de l'État.

Par comparaison, en 2023 nous avons une enveloppe de 2 947 245 euros à distribuer. 173 projets ont été retenus, 96 communes ont bénéficié d'une subvention en 2023 et le reliquat de 1 369 000 euros non dépensé sera repris dans le cadre du présent appel à projets. On propose de reconduire la quasi-intégralité du dispositif de l'année antérieure avec quelques ajustements qui concernent notamment l'éclairage public qui sera ajouté dans le chapitre de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers. Voilà pour cette délibération.

M. le Président.- Pas de remarques ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 4.3 – Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024**

M. BELLEVAL.- On relance le dispositif créé en 2023 qui a bien fonctionné. En 2023, on a attribué pour 400 000 euros d'aides alors que le budget annuel était de 100 000 euros. On utilise aussi la fongibilité des différentes enveloppes d'accompagnement pour financer les différents projets portés par les communes ou les intercos. On vous propose la reconduction du budget annuel de 100 000 euros pour cette deuxième année de mise en place de l'APAAC pour l'aménagement des aires de covoiturage.

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 4.4 – Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Convention entre le Département du Nord et l'État relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge**

M. BELLEVAL.- Une délibération importante dans le cadre du projet de réalisation du contournement Nord de Maubeuge. Un coût total d'opération estimé à 120 millions d'euros dont 53 millions pour la première phase, 48,88 millions d'euros pour la deuxième phase et 18,21 millions d'euros pour la troisième phase.

Les travaux de la première phase sont inscrits au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020. Ils ont été repris à l'avenant du volet mobilité 2021-2022 pour un total de 40 millions d'euros. Le financement de l'État au titre de la première phase était de 10 millions d'euros. Ces 10 millions seront finalement réinscrits au CPER 23-27 et l'État prend l'engagement du financement à nouveau de 10 millions d'euros sur le nouveau CPER et de 10 millions supplémentaires pour la phase 3 dans le prochain CPER.

L'opération comprend trois phases successives d'aménagement. Une première phase reliant la RD649 à l'ouest à la section nouvelle du contournement au sud-ouest de Maubeuge, une deuxième phase reliant la phase 1 depuis le giratoire de la RN2 jusqu'au nouveau rond-point d'échange avec la RN2 et une troisième phase de 3 kilomètres reliant la phase 2 avec l'échangeur de Boussois à l'Est.

L'État et le Département ont convenu en 2013 que le contournement Nord de Maubeuge serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, mais une partie du contournement rentrera ensuite dans le domaine public de l'État.

Il s'agit ici de conventionner pour régler les conditions de réalisation du contournement, les conditions financières que je viens de rappeler et les conditions de rétrocession du futur contournement.

M. le Président.- Merci. Pas de demandes de prise de parole.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Mesdames DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

▪ **Rapport 4.5 – Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Modification du règlement intérieur et attribution des aides aux particuliers**

M. SIEGLER.- Merci Monsieur le Président. Je vais vous présenter ce rapport d'attribution de 166 demandes pour 300 projets qui clôturent l'année 2023 de la programmation NEHS.

Au cours de cette année, le vice-président VERFAILLIE aura traité avec ses services 545 demandes d'accompagnement NEHS. Ce sont 145 ménages qui auront été accompagnés. C'est un rapport qu'il aurait dû présenter s'il n'avait pas pris une autre décision.

Voilà la traduction de la première partie de ce rapport qui s'inscrit en même temps dans les modifications de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à l'égard de son intervention dans l'ensemble des territoires.

L'ANAH va modifier ses règles d'intervention et à cette occasion, nous modifions notre règlement intérieur en l'adaptant à l'égard des positions que l'ANAH prendra donc à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine de ces publics éligibles. C'est la délibération que je vous propose d'adopter.

M. le Président.- Merci. J'ai trois demandes de parole.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, chers collègues, il y a deux ans, nous débattions sur les politiques à mener dans notre département pour agir efficacement contre le réchauffement climatique. Avant même la crise de l'énergie, nous reconnaissons tous l'urgence de réduire les factures énergétiques. Un objectif qui a pris encore plus d'ampleur avec la hausse considérable des prix de l'énergie. Pour ce faire, nous avons décidé de participer à la réduction des passoires thermiques qui pèsent pour 16,5 % des émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons dès lors fait face aux carences et l'État décidait d'engager une politique volontariste sur la réhabilitation thermique des logements. Aujourd'hui, vous proposez de modifier cette politique. Deux remarques :

Premièrement, l'État vient de décider d'accroître ses efforts financiers dans ce domaine.

Nous ne pouvons qu'en être satisfaits.

Cela nous amène inévitablement à recalibrer notre dispositif d'aides financières. Nous en convenons. Toutefois, compte tenu de l'urgence des enjeux climatiques, il nous paraît indispensable de ne pas réduire le budget global initialement prévu. Cela nous permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires. À enveloppe constante, nous pourrions ainsi élargir le profil des foyers éligibles. C'est pourquoi nous ne comprenons pas et surtout nous regrettons notre décision de rendre inéligibles les propriétaires bailleurs et ceci pour plusieurs raisons. Je vous rappelle qu'il y a plus de logements sociaux dans le parc privé que dans le parc public, que les logements indignes et insalubres sont majoritairement dans le parc privé locatif. Inciter le propriétaire bailleur à rénover son patrimoine s'inscrit non seulement dans le combat contre le réchauffement climatique, contre l'insalubrité, mais aussi pour rendre plus dignes et plus humaines les conditions de vie des familles locataires. D'autant qu'un propriétaire bailleur qui bénéficie d'aides publiques se voit imposer un encadrement des loyers pour une durée de plusieurs années, ce qui réduit la course à la spéculation immobilière dans un contexte de pénurie de logements locatifs qui favorise la hausse des loyers dans le privé. Nous pouvons aisément constater qu'investir pour la réduction des passoires thermiques a plusieurs effets pour les familles locataires et pour les propriétaires bailleurs, à savoir la réduction des factures énergétiques, la spéculation immobilière, réduire le nombre de marchands de sommeil, réguler les loyers et redonner de la dignité aux locataires par de meilleures conditions d'habitat.

De surcroît, l'ensemble de ces réhabilitations serait créateur d'emplois dans les PME-PMI locales du bâtiment et de l'artisanat.

Tout ceci est d'autant plus important dans la ruralité où il y a un manque criant de logements sociaux alors qu'il y a beaucoup de friches habitables. Dans la ruralité, la population fragilisée est encore plus aux mains de marchands de sommeil, champions des passoires énergétiques. Je rappelle qu'une telle politique avait été menée à l'époque par notre collègue Charles BEAUCHAMP lorsqu'il était VP au logement. C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de modifier la délibération incluant les propriétaires bailleurs dans les critères d'éligibilité. Merci.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs, un vote différencié pour cette délibération. Le Groupe Écologiste votera le point 1 qui concerne l'attribution des 166 aides aux particuliers au titre de 2023 et permettre ainsi leur réalisation.

Nous avons toujours dit que le dispositif NEHS, nord équipement habitat solidarité, était un bon dispositif et que

le Département, du fait de ses compétences sociales, disposait d'un levier intéressant pour mieux identifier les situations préoccupantes et accompagner les bénéficiaires.

C'est pour cette raison notamment que nous avons proposé à Jean-Noël VERFAILLE de s'inscrire dans le programme SLIME, le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie, une solution du réseau clair, réseau pour la transition énergétique comme d'autres collectivités l'ont déjà fait et comme le recommande notamment la Fondation Abbé Pierre. Nous regrettons qu'un choix différent ait été fait jusqu'à présent.

Le renforcement des aides de l'ANAH l'agence nationale de l'habitat, décidé par l'État au 1^{er} janvier 2024 vient bousculer les dispositifs en faveur de la rénovation de l'habitat privé, dispositif mis en place par les collectivités tel celui du Département du Nord, mais cela ne doit absolument pas nous amener à diminuer l'ambition du dispositif NEHS au contraire.

Cette nouvelle donne doit nous encourager à renforcer notre politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Il est pourtant inscrit dans cette délibération que je cite : « cette évolution majeure aura des répercussions sur le dispositif du Département. Parallèlement, le Département doit faire face à la baisse de ses recettes. La sobriété budgétaire doit caractériser l'ensemble de ces politiques. Le nouveau positionnement du dispositif de l'ANAH doit inciter progressivement les intercommunalités à s'engager davantage dans l'accompagnement de leur population aux côtés de l'État. Il est donc apparu nécessaire de recalibrer le dispositif départemental afin de l'inscrire dans les évolutions futures et de participer à l'équilibre du budget prévisionnel 2024. »

Monsieur le Président, voici des éléments qu'il est bien étonnant de retrouver aujourd'hui dans cette délibération alors que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu le 22 janvier prochain.

De plus, vous souhaitez désormais que seuls les propriétaires occupants soient éligibles au NEHS (Nord Équipement Habitat Solidarité).

L'exclusion du parc locatif privé est questionnante et inquiétante, car parmi les personnes souffrant de précarité énergétique, on retrouve souvent des locataires, des propriétaires bailleurs eux-mêmes démunis. Il ne s'agit pas forcément de bailleurs défaillants ou de marchands de sommeil et dans ce cas, l'accompagnement adapté des propriétaires bailleurs peut s'avérer un moyen de les protéger eux-mêmes juridiquement et donc de protéger les locataires. Se priver de cette opportunité dans le règlement intérieur modifié est pour nous je le répète questionnant et inquiétant.

Par ailleurs, le plan France Ruralité qui se met en place propose une prime de 5 000 euros pour les propriétaires privés pour encourager la sortie de la vacance.

Cela ne concerne que les communes rurales, mais en modifiant le règlement intérieur NEHS, on se prive de l'accompagnement technique qui permet d'accéder à cette prime. Cette délibération fait suite à la baisse de 17 % de votre politique logement que nous avons constatée lors de l'examen du BP 2023. La ligne logement étant passée de 8,3 millions d'euros en 2022 à 6,9 millions en 2023, sans parler de votre décision de ne plus financer les ateliers populaires d'urbanisme, les APU lilloises, acteur clé de proximité auprès des ménages qui subissent le mal-logement. La lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne serait-elle le nouveau parent pauvre de l'action du Département du Nord ? Vous prévoyez une délibération stratégique réformant le FSL, le fonds de solidarité pour le logement en 2024, faudra-t-il là-aussi s'attendre à un appauvrissement de cette aide ?

Monsieur le Vice-président au logement nouvellement élu, chers collègues, chers collègues... Quelle entrée en matière pour votre prise de fonction ! (*Discussions croisées.*) Parce que le règlement intérieur est toujours modifiable, le Groupe Écologiste s'abstiendra sur ce second point de la délibération. Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous rassure, le vice-président n'est pas tout seul. Il est entouré d'une grande majorité. Je laisse la parole à M. CAREMELLE.

M. CAREMELLE.- Merci Monsieur le Président. [*Inaudible*] la délibération qui nous est proposée est double. Elle présente d'une part 166 projets aidés par le Département avec un montant total de plus de 980 000 euros en travaux pour lesquels nous sommes très favorables.

En outre, elle propose une modification du règlement intérieur qui change notablement les critères d'attribution de ces aides. Lors des échanges de commissions, nous avons compris que le dispositif d'État via l'agence nationale de l'habitat évolue en termes de financements, ce qui nous oblige « à nous adapter pour ne pas faire de surfinancement ».

Cependant, vous avez également modifié d'autres critères, notamment deux d'entre eux qui nous interrogent

particulièrement. D'une part, les travaux devront être désormais terminés en deux ans et non plus en trois ans. Dans le cadre des travaux que nous finançons, cela peut se comprendre en théorie notamment lorsque cela concerne une amélioration thermique du logement. Toutefois, il peut y avoir des aléas du chantier, des problèmes techniques non prévisibles qui peuvent remettre en cause les calendriers prévisionnels sans compter les entreprises qui font défaut. Il nous semble que c'est une épée de Damoclès pour des ménages qui font déjà l'effort de se lancer dans des travaux parfois lourds. Nous nous interrogeons sur votre motivation.

J'ai lu comme Mme BOCQUET dans la délibération l'évocation de la sobriété budgétaire. Il ne faudrait pas que cela devienne une sobriété des aides du dispositif. Par ailleurs, et c'est encore plus dérangeant, vous avez décidé d'exclure les propriétaires bailleurs du dispositif. Or, nous pensons que se cachent derrière ce terme de propriétaires bailleurs des réalités bien différentes qu'il conviendrait de traiter de façon différenciée afin d'être juste sinon équitable. C'est une chose de disposer de nombreux logements et une autre d'en acquérir un. Il faut avoir un logement plus adapté une fois la retraite venue ou pour en tirer un revenu complémentaire à ce même moment.

Nicolas SIEGLER, notre nouveau vice-président, semblant sensible à cette approche, ainsi qu'il a pu nous le dire en commission en nous assurant que des évolutions étaient ou seraient possibles si nécessaire.

Nous aimerions nous aussi un vote différencié. Nous voterons pour les 166 projets et nous nous abstiendrons sur la révision du règlement intérieur pour lequel nous serons vigilants.

Enfin, d'une manière plus générale cette politique ayant été expérimentée en 2014 puis confirmée en 2017, nous aimerions avoir un bilan sur ces dix dernières années écoulées quant à la nature des travaux, les bénéficiaires ainsi que pour nous faire une idée sur la répartition du territoire. Je vous remercie.

M. SIEGLER.- Monsieur le Président, merci, je vais tenter de répondre très rapidement.

(Discussions croisées.)

Deux, c'est le nombre de propriétaires bailleurs qui ont eu un dossier, 166 qu'on passe aujourd'hui. Donc j'aimerais que l'on revienne à l'essentiel de cette politique. L'essentiel de cette politique, c'est un taux d'exécution de quasiment 100 % des crédits que vous avez votés sur près de 3,2 millions d'euros. Vous avez voté 3,2 millions d'euros de crédits à NEHS en 2023. On est à 3 199 000 euros alloués.

Ce n'est pas de notre fait si on a un dispositif comme MaPrimeRénov', l'État a changé les règles avec l'ANAH, qui vient à hauteur de 90 %. On s'adapte. Il n'y a pas de baisse de volonté même si je comprends la précaution que les termes de la délibération vous amènent à avoir, mes chers collègues. Avec le Président et le Vice-Président VERFAILLIE, nous avons déjà évoqué les arbitrages budgétaires de l'année prochaine. Il n'y a pas de baisse de budget, même si ce n'est pas le moment de le dire, mais le Président POIRET vous le dira sans difficulté.

Ce que l'on fait, d'abord c'est que l'on maintient le niveau de l'enveloppe. Puis, vous parliez d'une situation qui concerne deux PB sur les 166 dossiers qu'on a, donc 164 propriétaires occupant aux revenus modestes et très modestes qui sont accompagnés par le Département du Nord dans cette délibération avec près de 545 ménages. L'ambition et la feuille de route qui me sont données sont de voir comment on va aller à l'élargissement des critères d'éligibilité de NEHS pour que NEHS ait un effet levier et plus un levier d'aubaine si tant est qu'effet d'aubaine il y ait eu. Ce sont les mois devant moi qui me permettront d'y travailler.

C'est une belle politique, elle restera une belle politique. C'est toujours une politique volontariste et les crédits qui seront votés et qui sont déjà présentés aujourd'hui, qui le seront les semaines qui viennent en attesteront.

M. le Président.- C'est une politique que je connais bien en tant que président d'agglomération. Je signe tous les plans ANAH. Quand vous signez des plans ANAH qui sont à 100 %, de temps en temps vous pouvez vous poser quelques questions.

Signé du 100 % sur des propriétaires bailleurs, ce sont six ans, non pas neuf ans. Cela a été réduit. Au bout de six ans, ils peuvent revendre.

Je suis étonné de votre réaction. Le côté social, pour moi, c'étaient les propriétaires occupants, ce ne sont pas ceux qui font du business. Ils ne sont pas tous locataires, ils peuvent être propriétaires occupants aussi.

Ce n'est pas faire du business à celui qui est propriétaire bailleur qui peut acheter une maison pas chère, qui se la fait retaper par l'ANAH. J'ai vu des sommes mirobolantes de plus de 90 000 euros sur des maisons et au bout de six ans, le propriétaire bailleur peut revendre. Socialement, j'étais persuadé que vous seriez en phase avec nous là-dessus.

Socialement, je trouve cela stupéfiant. Vous achetez la maison de mamie, tant que mamie est là, vous ne faites pas la déclaration. Je veux dire, vous faites la déclaration, vous faites les demandes et après vous pouvez vendre.

Il faut être réaliste. Ce que l'on vous propose, c'est pour les propriétaires occupants qui sont modestes et très modestes.

Ce sont ceux-là à qui on doit donner plus. Ce sont ceux-là à qui on doit isoler les maisons. Ce sont ceux-là qui payent l'électricité et le gaz. Le propriétaire bailleur n'en a rien à cirer, excusez-moi l'expression. Je pense aux gens qui sont dans leur maison. C'est pour cela que l'on fait cette proposition.

Vous verriez les dossiers quand vous voyez la partie ANAH, vous voyez la partie Région, la partie agglomération, la partie Département, c'est stupéfiant.

J'ai même pris une délibération dans mon agglomération de Douai : 90 % maximum. Je ne trouve pas normal que l'on soit à 100 %.

La loi aujourd'hui le permet au niveau de l'ANAH, ce n'est pas raisonnable.

Comme le dit Nicolas, deux dossiers en propriétaires bailleurs, si on s'exclut véritablement cela et qu'on va mettre véritablement notre argent chez nos habitants qui ont des difficultés d'énergie, il n'y a pas photo.

Cela me paraît évident.

J'ai un peu de mal à comprendre la réaction qui paraissait être beaucoup plus sociale de notre côté que de faire faire du business à des propriétaires bailleurs. Laissons les bailleurs faire des logements. Mettons en conformité pour qu'ils paient moins les propriétaires occupants modestes et très modestes qui n'ont pas les moyens.

Là, il faut y aller il n'y a pas de discussion. Je suis un peu plus socialiste que socialiste. Je vous propose de passer aux voix sur le premier point de cette délibération. Sur ce qui est en magasin ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

M. le Président.- Sur ce que l'on va faire demain, qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent).

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

▪ **Rapport 5.1 – Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet**

M. VALOIS.- Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit ici d'attribuer dans le cadre de cette politique de mobilité innovante en milieu rural une somme de 289 000 euros pour 18 projets déposés sur l'ensemble du Département du Nord, mais sur la même délibération, nous proposons également un rattrapage de projets de 2019 et de 2020 qui n'ont pas pu arriver à terme du fait premièrement du Covid d'une part et deuxièmement de difficultés d'approvisionnement qui n'ont pas permis à ces projets d'aboutir. Or, il y a une convention qui est signée pendant deux ans, cette convention étant caduque, il vous est proposé pour clôturer ces dossiers de verser la somme de 226 000 euros pour neuf projets entre 2019 et 2020.

Juste un petit rappel si vous le permettez pour vous dire que depuis cinq ans maintenant qu'existe cette politique d'appel à projets mobilité en milieu rural, 81 projets ont été accompagnés pour un montant de subventions de 1,9 million qui correspond à peu près à 50 % de subventions pour chaque projet. Une politique très appréciée en milieu

rural.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 5.2 – Avenant à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

M. VALOIS.- Ici, il s'agit de l'avenant à la convention qui date de mars 2017. Il est proposé de prolonger et d'optimiser cette convention entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Trois mots pour rappeler ce que représente le laboratoire du Nord : ce sont 28 agents avec 240 000 analyses effectuées par an environ et 15 000 factures sont émises essentiellement à des éleveurs du département. Je rappelais l'importance de ce laboratoire, parce qu'il représente également une sorte de sécurité sanitaire pour les éleveurs du Nord.

Le rapprochement entre les laboratoires a permis deux choses : premièrement une meilleure organisation dans les fonctions supports et deuxièmement de programmer les investissements de manière collective entre ces trois laboratoires.

J'en veux pour preuve le ratio en 2015, un équivalent temps plein réalisait environ 42 000 euros de chiffre d'affaires, c'est-à-dire de chiffres d'analyses, et en 2022, un équivalent temps plein réalise 70 000 euros de chiffre d'affaires.

Ce qui vous montre l'optimisation et ce qui vous montre également les résultats des efforts d'investissement du Département du Nord pour ce laboratoire.

M. le Président.- Pas de question sur cette délibération ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 5.5 – Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024**

M. BELLEVAL.- Je rapporte cette délibération suite au départ de notre collègue Sébastien SEGUIN. Le rapport a pour objet le cadrage des conditions de renouvellement pour 2024 de l'appel à projets accompagnement de la politique cyclable départementale. Le dispositif a été mis en place en 2022 avec initialement 600 000 euros. C'est un dispositif en 2023 qui a connu un franc succès avec 902 000 euros de subventions proposées en délibération. 30 dossiers ont été déposés avec 23 dossiers éligibles et cinq dossiers orientés vers une autre subvention départementale. Il est proposé que l'APCD bénéficie lui aussi comme les ASRDA du bonus Nord durable qui permettra aux projets répondant aux enjeux de développement durable de majorer la subvention et on propose également de porter la dotation 2024 de l'APCD à 1 million d'euros sous réserve du vote du BP 2024 de l'année prochaine.

M. le Président.- Merci Valentin. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'ai pas de demandes de prise de parole.

Dans la précipitation, j'ai oublié la 5.3 et la 5.4, désolé.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 5.3 – Modifications du circuit de randonnée le « Sentier des Carriers » et de la boucle n° 3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du bassin minier, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

M. VALOIS.- Modification de deux circuits de randonnée inscrits au plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée. Il s'agit du sentier des Carriers à Bettrechies et du tracé de la boucle trois du chemin de grandes randonnées du bassin minier.

Je rappelle bien évidemment, que ce PDIPR permet une protection juridique des chemins au niveau foncier.

M. le Président.- Pas de remarque sur cette délibération ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

▪ **Rapport 5.4 – Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord**

M. VALOIS.- Il s'agit également d'un renouvellement d'une convention qui permet aux personnels du SDIS de venir s'entraîner dans les espaces naturels du Nord quelles que soient leurs spécificités. Cela peut être un terrain boisé pour des interventions sur des arbres, en élagage ou autre, cela peut être des espaces miniers ou cela peut être des carrières.

En tout cas, nos espaces naturels sont à leur disposition à travers cette convention.

M. le Président.- Des remarques sur cette dernière délibération ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup. Si vous le voulez bien on va passer aux questions d'actu.

Je vais passer la parole à Isabelle CHOAIN.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme CHOAIN.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, le 9 dernier, le Groupe Communiste vous interpellait sur la situation de l'AVAD, association d'aide à domicile du Valenciennois, qui rencontrait de graves difficultés financières. Pour rappel, cette association employant plus de 300 aides à domicile affiche un déficit annuel de 800 000 euros malgré la signature d'un CPOM. Le 17 novembre dernier, notre président de Groupe, une délégation de salariés, le secrétaire de l'UL CGT Valenciennes et moi-même avons été reçus par Mme la Vice-Présidente en charge de l'autonomie des seniors qui nous a annoncé que l'AVAD était éligible aux fonds d'urgence débloqués par l'État. C'est alors qu'une somme de 500 000 euros a circulé.

Ce versement est-il effectif à ce jour ? Quoi qu'il en soit, cette somme ne comblera pas le déficit 2023. Et quid de 2024 ? L'association affichera de nouveau 800 000 euros de déficit.

La revendication première de ces salariés est de trouver une solution pérenne. Comprenez bien qu'il est insupportable de vivre avec une épée de Damoclès sans cesse au-dessus de la tête. Elles souhaitent pouvoir exercer leur profession sans avoir peur du lendemain. Certaines ont quitté l'association de peur de la voir mettre la clé sous la porte, c'est également le cas de prestataires qui livrent vers d'autres structures privées, craignant de se retrouver du jour au lendemain sans intervenant à leur domicile.

Vous nous dites que certaines associations parviennent à être rentables, mais à quelles conditions ? Connaissez-vous les conditions de travail réelles de ces employés pour que leurs associations se maintiennent ?

Ce que vit l'AVAD aujourd'hui, c'est ce que vit une grande majorité des structures d'aides à domicile. Nous admettons que l'État ne compense pas, que la reconnaissance du métier doit être nationale. N'oublions pas que le bien vieillir dépend de toutes ces associations et des compétences de leurs salariés. Avant 2015, le financement faisait l'objet d'un dialogue de gestion avec chaque SAD.

Le tarif unique de 23 euros mis en place ne permet pas aux associations de couvrir les salaires et les frais généraux. L'avenant 43 n'est pas venu simplifier la gestion des budgets des structures. Ne pourrions-nous pas envisager un retour à l'ancien modèle, mettre en place une solution Nordiste ? Alors Monsieur le Président, que faisons-nous ? Restons-nous là à regarder l'ensemble des structures d'aide à domicile exploser en plein vol ou mettons-nous en place une véritable politique du grand âge pour permettre le maintien à domicile ? Il incombe au Département de faire des choix politiques budgétaires et d'insuffler ou non des moyens pour le secteur du grand âge. Merci de votre attention.

Mme SEELS.- Chers collègues, la situation de l'AVAD est une situation que nous suivons avec attention, nous la connaissons bien. C'est une situation surtout liée à l'impact de l'avenant 43 qui compte tenu de la structure de personnel, je l'ai dit la fois dernière, ancienneté notamment est venue impactée négativement leur budget à hauteur de 7 euros l'heure prestée.

Avec ma collègue vice-présidente Sylvie CLERC nous sommes impliquées personnellement en faveur de l'AVAD. C'est dans ce cadre que j'ai reçu les représentants des salariés de l'AVAD le 17 novembre dernier en votre présence Madame CHOAIN, ainsi que celle de M. BEAUCHAMP et de ma collègue Valérie LETARD. Nous comprenons bien les inquiétudes des salariés. C'est pourquoi avec Sylvie nous avons défendu bec et ongles le dossier de l'AVAD lors des réunions de travail du fonds d'urgence mis en place par l'État, l'ARS et le Département. Nous avons ainsi permis d'attribuer 500 000 euros à l'AVAD, somme qui est déjà arrivée sur leur compte ce matin. J'ai eu un SMS du président en ce sens. Il s'agit du montant maximum attribué pour un SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

Ce n'est pas le seul soutien que l'AVAD a reçu cette année, puisque si l'on prend en compte la compensation de l'avenant 43, le CPOM qualité et le 1 euro volontariste du Département qui était d'ailleurs une contrepartie du fonds d'urgence en plus du maintien à 100 % de la dotation dépendante, indépendamment des taux d'occupation, le Département verse à la base un montant de 8,45 euros par heure prestée en plus du tarif socle. Cela vient compenser les 7 euros de l'avenant 43 et de l'ancienneté pour cette structure. Cela fait 1,2 million de soutien en plus du tarif socle qui ont été donnés.

Nous nous battons pour l'AVAD comme nous nous battons pour soutenir le secteur associatif de l'aide à domicile dans le Nord.

À ce propos, le Département a déployé un ensemble de mesures permettant de considérablement améliorer la soutenabilité économique des structures. Pour rappel :

- Le un euro de dotation supplémentaire par heure prestée de manière volontariste : presque 10 millions en 2023,
- La mise en place d'une dotation qualité afin d'accompagner la transformation des SAAD : 20 millions en 2023.
- La compensation des revalorisations salariales pour l'avenant 43 d'abord à hauteur de 3,40 euros de l'heure puis à hauteur de 4,10 euros prestés avec effet rétroactif : soit 20 millions en 2023,
- Un soutien de la trésorerie par la mise en place d'avances semestrielles pour les SAAD les plus importants dont l'AVAD, vous le savez.

Le Département a fait des choix politiques budgétaires et a insufflé des moyens dans le secteur du grand âge et

évidemment aussi dans celui du handicap par l'intermédiaire des SAAD.

Puis, sur l'enveloppe régionale des 8,6 millions d'euros du fonds d'urgence, 2 millions ont été mobilisés pour les SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) présentant le plus grand nombre d'heures et le plus en difficulté dans notre Département. Je vais les citer, parce que c'est devenu officiel depuis quelques jours :

- La DAF Flandre intérieure a eu 500 000 euros.
- La DAF Sambre Avesnois qui a eu 400 000 euros.
- Miriad a eu 100 000 euros.
- L'AVAD comme je l'ai dit : 500 000 euros.
- L'ASSAD de Dunkerque : 500 000 euros.

Ainsi, si certains SAAD demeurent en difficultés, cela ne doit pas masquer l'amélioration de la situation financière des structures grâce à ces mesures.

J'échange souvent avec les structures, vous le savez. J'ai fait le tour des SAAD au premier semestre et ce qui est ressorti de ces échanges est que le soutien du Département et des équipes de l'autonomie est unanimement salué. Les équipes de terrain sont extrêmement présentes aux côtés des structures. Je sais pour avoir vu les comptes de certains, puisque nous avons commencé les diagnostics, que certains SAAD associatifs sont rentables. Ce ne sont pas ceux qui ont les pires conditions de travail je vous l'assure, parce que j'ai rencontré un certain nombre d'acteurs. Cela passe aussi par le soutien du Département. Le Département ne peut pas prendre tout comme le rappelle ce matin notre président sur un autre sujet. La soutenabilité des SAAD associatives passe aussi par une application très stricte de l'avenant 43 et une gestion efficace. Je sais que le Président de la BAT travaille en ce sens au niveau bâtementaire par exemple.

Quant au sujet du tarif unique, le Nord n'est pas le seul à procéder comme il le fait. Depuis, une vingtaine de départements procède par tarif unique. Ce tarif unique qui est payé en partie par la participation de l'utilisateur selon les ressources, a l'avantage de la simplicité, de la prévisibilité et d'éviter un dialogue de gestion qui peut être lourd pour les structures et dont les structures se plaignaient avant 2015 aussi. Cela dit, pour avoir une vision globale des recettes des SAAD, il ne faut pas oublier de rajouter au tarif socle la compensation de l'avenant 43 qui ne s'applique qu'aux SAAD associatifs, le soutien volontariste du Département et le financement lié au CPOM qualité qui est individuel à chaque SAAD.

Le financement des SAAD associatifs qui s'engage dans les CPOM qualité est donc bien au-delà des 23 euros du tarif socle, mais plutôt au-delà de 31 euros par heure prestée avec la possibilité d'une tarification complémentaire pour les usagers qui ont des ressources les plus élevées. Nous pouvons d'ailleurs nous réjouir du dynamisme de notre structure, parce qu'en matière de signature de CPOM, au point que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) nous a contactés la semaine dernière pour s'assurer que nous n'avions pas fait d'erreur de déclaration tellement nous avons fait de déclarations à leurs côtés. Je voulais vous dire que nous avons une politique extrêmement dynamique, nous allons chercher les moyens auprès de la CNSA. Je vous assure que cela est vrai. Ils nous ont contactés en nous demandant si on n'envoyait pas trop de dossiers, s'ils n'étaient pas des dossiers automatiques. Non, ce ne sont pas des dossiers automatiques, on a vraiment travaillé pour que les CPOM arrivent le plus vite possible, pour que nos structures soient indemnisées et qu'elles aient le taux maximum quand elles font les prestations afférentes bien sûr. Je vous remercie.

M. le Président.- Une petite information importante ; Mme la première ministre a débloqué, et nous avons eu l'occasion d'en échanger avec Charlotte, une enveloppe de 150 millions pour les personnes âgées qui nous seront rétrocédés par la CNSA.

L'objectif des départements de France est qu'il n'y ait plus un département qui ne soit compensé inférieur à 40 %, quand nous sommes à 34 sauf deux : Paris et les Hauts-de-Seine qui sont à 22 et 20, mais qui ont les moyens de payer.

Cette opération va nous permettre et j'en ai eu confirmation d'avoir 20 millions de plus sur les 150 millions au niveau du Département du Nord. Le Département du Nord étant hors norme.

On est sur la part. L'objectif est de travailler avec le Gouvernement et Aurore BERGE sur la PCH (Prestation de compensation du Handicap) en 2024 pour 2025 et à terme d'arriver à 50 % de prise en charge au niveau du handicap et des personnes âgées.

Vous voyez, on avance sur le sujet.

Je voulais vous donner cette information qui n'est pas neutre, mais qui fait partie de nos discussions avec Aurore BERGE, avec la première ministre pour avancer.

On continue.

M. JAMELIN.- Madame la Vice-présidente au retour à l'emploi et à l'insertion, vous avez été destinataire d'un courrier des têtes de réseaux régionales des acteurs de l'accompagnement des allocataires du RSA le 8 décembre dernier. Nous vous alertons sur l'impact de la baisse de cofinancement du fonds social européen sur les actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les éléments évoqués dans ce courrier rejoignent malheureusement les craintes émises par le Groupe Ecologiste au Département du Nord dès la séance du 22 novembre 2021 puis du 27 juin 2022 à propos de l'appel à projets insertion et emploi 2022-2025.

Nous dénonçons un appel à projets trop axé sur du coaching et sur la seule logique d'insertion professionnelle au détriment de l'accompagnement social des allocataires et donc avec également des impacts financiers pour les opérateurs de cet accompagnement social qui sont pourtant des partenaires historiques du Département.

Comme l'évoque ce courrier, sur les huit dernières années, le Département s'est progressivement désengagé du financement de l'accompagnement des allocataires du RSA jusqu'à ce que la situation impose aux associations de mobiliser des fonds européens pour cofinancer des projets. Aujourd'hui, les deux enveloppes plan départemental insertion et le fonds social européen ne couvrent plus les besoins. C'est l'impasse pour les acteurs de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Et début décembre, les associations et les organismes qui accompagnent les allocataires les plus éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés ont été informés par mail d'une baisse du taux de cofinancement du FSE (Fonds social européen), passant de 60 à 41 % dans le Nord.

Cette décision implique un déficit dans le budget des porteurs de projet. Il ne pourra pas être compensé par d'autres sources de financement pour l'année 2023 et crée un déséquilibre structurel pour les années 2024 et 2025. Pour 2023, ce déficit représente entre 13 et 20 % du budget total des actions.

Concernant les publics accompagnés l'impasse budgétaire globale de 1,9 million d'euros se traduit par 2 375 à 6 000 personnes allocataires du RSA qui verront leur accompagnement remis en cause. Où est la cohérence de votre politique d'insertion ? Où est la cohérence de votre politique quand vous vous désengagez auprès de ces partenaires historiques de l'accompagnement des allocataires ? En même temps vous vous targuez de participer à l'expérimentation France Travail à Tourcoing avec la volonté affichée de mieux accompagner le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, au regard de ces éléments, quelle est la cohérence de la politique du Département en matière d'accompagnement des allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi ? Comptez-vous rencontrer ces structures d'accompagnement, partenaires historiques du Département afin de trouver des solutions pérennes à cette situation d'urgence ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Je donne la parole à Michel LEFEBVRE, on est sur la même thématique, comme ça, il y a une réponse.

M. LEFEBVRE.- Monsieur le Président, la commission permanente qui se tiendra pour les questions d'actualité propose une délibération relative à la programmation des opérations FSE et FTJ (Fonds de transition juste) pour les actions d'accompagnement envers l'insertion des allocataires du RSA. Or, un grand nombre d'opérateurs nous ont interpellés sur nos cantons respectifs concernant la baisse du cofinancement du FSE, de ses actions, le taux de cofinancement passe de 60 à 41 % dans le Nord et de 70 à 57 % plus spécifiquement dans le bassin minier.

L'impasse dans laquelle les organismes sont plongés a été relayée par une interpellation de huit têtes de réseaux, interpellation dont vous êtes, Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, les destinataires. Bien entendu qu'il y a de quoi s'alarmer concernant l'impact concret sur le terrain à la fois pour les opérateurs qui n'ont plus suffisamment de financements pour réaliser des actions pourtant décidées et contractualisées avec le Département et à la fois pour les allocataires du RSA dont on suppose l'accompagnement même est remis en cause par ces financements à la baisse. Nous en arrivons à une situation où les associations et organismes qui accompagnent les allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi réalisent bel et bien les actions d'accompagnement convenues avec le Département, mais sans obtenir l'intégralité des financements actés au départ du fait de changements des règles du FSE d'une part et d'arbitrages départementaux d'autre part qui laissent aux opérateurs la charge de combler par eux-mêmes le déficit provoqué par

ces moindres financements publics.

Autrement dit, les enveloppes cumulées des fonds européens et des subventions départementales ne permettent plus de couvrir les frais engagés par les structures pour exécuter les actions d'accompagnement et d'insertion pour lesquelles elles sont mandatées par ces mêmes financeurs. En conséquence, la part d'autofinancement est croissante et obère très largement la capacité d'action des organismes et associations.

Un exemple parlant : l'association Magdala pour l'action ACI Ch'ti Talents qui doit mobiliser l'autofinancement à hauteur de 59 % et les fonds européens ne finançant l'action qu'à hauteur de 27 % et le Département à hauteur de 8 %. Alors que les actions ont été conduites et les allocataires ont été accompagnés conformément aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets de l'insertion à l'emploi, les porteurs de projet se voient à quelques semaines de leur clôture budgétaire imposer un déficit qui ne sera pas compensé par d'autres sources de financement pour l'année 2023 et qui plus est qui créera un déséquilibre structurel pour les années 2024 et 2025.

Comment devons-nous interpréter ces arbitrages ?

Est-ce à dire que le Département acte un affaiblissement de sa politique de soutien aux allocataires les plus éloignés de l'emploi ? Je vous remercie.

Mme BECUE.- Le Département n'est pas responsable de la baisse de l'enveloppe FSE. On prend acte. On a souhaité une répartition équitable pour ne pas écarter des opérateurs. C'est le premier choix.

La deuxième chose, je ne peux pas entendre que le Département laisse de côté les personnes les plus fragiles. Je vous rappelle que depuis que nous avons été élus en 2015, nous avons fait une priorité : le retour à l'emploi des allocataires du RSA et pas que ceux qui sont proches de l'emploi, mais également ceux qui sont très éloignés. Aujourd'hui, le Département s'occupe des gens et de manière renforcée. C'est le cas dans le cadre des appels à projets. Aujourd'hui, il est à 21 millions d'euros je le rappelle. Il y a eu une baisse certes en 2023, mais pourquoi ? Vous avez oublié de le dire, c'est parce que nous avons acté, avec l'équipe départementale de mettre en place des coachings rebonds pour les 25-35 ans. Je vous rappelle qu'ils sont nombreux. On trouvait qu'il était normal d'avoir une action très renforcée pour les jeunes, qui est quand même l'une des priorités et très souvent vous parlez des jeunes dans cet hémicycle.

Ensuite, vous avez l'action des sept maisons Nord emploi, le travail partenarial avec Pôle Emploi, le dispositif accompagnement global. L'accompagnement global est quand même à destination des personnes les plus vulnérables et des personnes les plus fragiles. Aujourd'hui, vous avez des binômes Pôle Emploi Département avec un travailleur social qui règle les questions sociales. C'est bien pour les gens qui sont éloignés de l'emploi.

Vous avez certainement oublié France Travail. France Travail, vous pensez toujours que c'est pour les gens proches de l'emploi, mais c'est que vous n'avez pas compris ce qu'était le dispositif France Travail. Il y a une expérimentation aujourd'hui à Tourcoing, pour tous les entrants, donc les 2 000 allocataires prévus et qui entrent dans le dispositif RSA, mais également pour 1 000 allocataires éloignés et qui sont au RSA depuis très longtemps sur deux quartiers : le Virolois et l'Epidème.

Aujourd'hui, on n'a pas encore l'annonce officielle, mais c'est quasi certain, l'État accepte une extension de France Travail sur le Département du Nord et cela va représenter environ un sixième des allocataires qui pourront demain être accompagnés dans le cadre de France Travail. Ce sont donc des moyens supplémentaires pour accompagner les allocataires du RSA. Sur France Travail, vous n'avez pas que des coachs de Pôle Emploi et du Département, vous avez aussi une psychologue, vous avez également des travailleurs sociaux qui règlent tous les problèmes. En gros, l'allocataire qui arrive sur France Travail, c'est : « Il n'y a pas de problèmes, il n'y a que des solutions. » On a vu des gens.

Au lieu de critiquer France Travail, rencontrez les équipes, faites une visite du plateau. Moi, je peux l'organiser, il n'y a pas de problème. Vous verrez des gens qui avaient des situations très complexes, des gens parfois même SDF à qui on a trouvé des solutions, un logement et une formation. Parfois, le temps de la formation, même si c'est dans trois mois, on leur a trouvé un petit CDD à Auchan par exemple et les gens sont très contents.

Aujourd'hui, je n'ai aucun allocataire mécontent de l'accompagnement France Travail. C'est une chance pour notre territoire. Je tiens à remercier l'État qui accepte d'étendre le dispositif. On est le premier département de France à bénéficier d'autant de ce dispositif France Travail. Puis, on a voté tout à l'heure. On a évoqué Territoires zéro chômeur. C'est pour qui Territoires zéro chômeur ? C'est pour les gens proches de l'emploi ? Non, c'est aussi pour les gens très éloignés. Le Département est très volontariste. On a été l'un des premiers départements de France à accepter, à financer Territoires zéro chômeur et à le développer sur notre territoire. J'ai tout dit, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci. France Travail devrait s'implanter si on a la réponse des ministres du sort favorable, Dunkerque et Roubaix sur le premier semestre, Maubeuge et Denain sur le deuxième semestre. Vous voyez qu'on est très volontaristes. Je vous encourage comme Doriane à aller voir le plateau. Dans la semaine [*inaudible*], j'y suis allé. J'y suis retourné avec la présidente des Deux-Sèvres, qui voulait voir comment cela fonctionnait et cela fonctionne très bien. On va chercher les gens très loin et c'est vraiment génial.

Autant au départ, je regardais et maintenant j'en suis convaincu.

M. LEPRETRE.- Le 3 novembre dernier, le Président de la République Emmanuel MACRON a missionné le député Éric WOERTH pour qu'il conduise une réflexion sur « la simplification de l'organisation territoriale en vue de réduire le nombre de strates décentralisées aujourd'hui trop nombreuses. » Pour le chef de l'État que je cite à nouveau : « toute notre architecture territoriale est à repenser », celle-ci étant à ses yeux et je le cite encore : « confuse et coûteuse ». Notre organisation actuelle étant aussi accusée de diluer les responsabilités et de produire de l'inefficacité pour l'action publique. En matière de dilution des responsabilités et d'inefficacité de l'action publique, on pourrait presque croire que le chef de l'État parle de l'État. Mais non, ce sont bien les collectivités territoriales qui sont dans l'œil du viseur et les départements qui sont à priori particulièrement pris pour cible.

De fait, on doit s'en désoler, le requiem des départements sonne comme une ritournelle. On nous l'a déjà joué en 2008 avec le rapport [*inaudible*] et plus récemment encore en 2014 avec la mouture initiale de la loi NOTRe. Dix ans plus tard, dix ans après la loi NOTRe, cette petite musique lancinante fait son grand retour, mais cette fois-ci dans un contexte inédit marqué à la fois par le risque avéré d'asphyxie nos finances et aussi par des velléités de recentralisation de certaines de nos compétences.

La première ministre Elisabeth BORNE a eu beau proclamer aux Assises de Strasbourg qu'aujourd'hui et demain le Département est un échelon indispensable pour l'action publique locale, nous avons quelques raisons de craindre que notre collectivité ne fasse les frais d'un grand soir de la décentralisation en préparation.

Aussi, Monsieur le Président, dans le contexte décrit, je souhaiterais savoir comment vous appréhendez la mission WOERTH à l'heure où la crise démocratique et sociale à laquelle nous sommes confrontés rend les départements plus nécessaires que jamais ?

M. le Président.- Merci, Sébastien. C'était vraiment un sujet du congrès des départements de France. Il y avait Mme la première ministre et nous avons eu l'occasion de lui faire part de la résolution que nous avons pris à l'unanimité des présidents de département qui étaient là. Je vais simplement vous donner les quelques messages que nous avons fait passer à Mme la Première ministre, mais avant cela je vais vous dire qu'aujourd'hui quand on parle de la SE, on se dit que ce serait bien si c'était centralisé et deux jours après, on revient à vitesse grand V en arrière, parce qu'on sait que c'est impossible. Il n'y a que la proximité qui peut faire. Sur les allocataires du RSA, il n'y a que la proximité. Les personnes âgées, il n'y a que la proximité. Les personnes porteuses de handicap, il n'y a que la proximité.

À titre personnel, je ne suis pas inquiet sur le Département. Personne ne peut faire ce que nous faisons et qui est reconduit et on ne lâche rien. Quand on a eu besoin au moment de la Covid, on est tout de suite venu vers les mairies et vers les départements. Quand il y a eu la crise des gilets jaunes, on vient vers les territoires. Aujourd'hui, tout ne peut pas se décider au niveau de l'État. J'étais surpris.

Qui on enlève du millefeuille ? Est-ce qu'il y a véritablement un millefeuille que chacun a ses compétences ? Autrement, il faut revenir à des compétences générales, ce que disait tout à l'heure Nicolas. Personnellement, je ne suis pas inquiet. On est obligé d'avoir une décentralisation.

Maintenant, on a besoin d'avoir les moyens de nos ambitions, c'est-à-dire qu'on ne doit pas être sous tutelle de l'État au niveau du financement, nous n'avons plus de prélèvement d'impôts et cela n'est pas jouable. Aujourd'hui, les communes et les intercos ont pris les 7 % d'évolution au niveau de l'inflation sur les valeurs locatives. Le Département : zéro. Sur notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : zéro. 2024 : zéro. L'inflation devait être entre quatre et cinq quand on a atterri.

Cela fait plus de 10 % que l'on perd et on paie plus cher tout ce que l'on perd et on a des coûts supplémentaires qui nous sont demandés et imposés.

C'est pour cela que je disais que c'est celui qui décide qui paie. Il faudra en arriver là un jour, que les départements qui décident payent.

On a terminé, elle fait plus de trois pages. Je vais vous épargner le tout, mais je vais vous donner simplement la fin. Les élus départementaux réunis en assises le 10 novembre en Alsace demandent :

- De considérer enfin la décentralisation comme une solution pour moderniser tant l'organisation de la République que de notre démocratie en insufflant un nouvel élan de liberté et de confiance et en permettant un renouveau du dialogue avec les habitants.
- D'élargir au titre de la solidarité territoriale et selon les volontés et en fonction des transferts de ressources financières nécessaires les compétences départementales actuelles à l'économie de proximité : l'agriculture, la pêche, le soutien aux petites entreprises artisanales.
- De donner au Département une capacité d'adaptation des normes – C'est une galère les normes – d'application qui concernent les politiques publiques relevant de leurs compétences.
- De prévoir une pause normative de trois années.
- De reconnaître au Département une large capacité d'initiatives en matière de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire pour intervenir en soutien des politiques publiques des communes et des intercommunalités, notamment en zone rurale.
- De faire que l'État assume l'intégralité de ses compétences régaliennes, l'intégralité.
- Mettre un terme au transfert masqué de charges et aux remises en cause des compétences départementales.
- De garantir l'autonomie fiscale des départements métropolitains et ultramarins au nom de leur légitimité démocratique.
- De redonner aux départements la capacité de lever l'impôt afin de rétablir un lien direct en fiscalité et démocraties locales corollaires d'une décentralisation ambitieuse.
- De garantir par le biais de la solidarité nationale les recettes et départements les plus fragiles – nous en faisons partie – afin de leur permettre de mettre en œuvre les politiques de solidarité territoriale et sociale voulues par les législateurs.
- De mettre en place à l'équivalent de l'article 40 de la Constitution pour toutes dépenses nouvelles mises à la charge des collectivités, c'est-à-dire payées par l'État.
- D'assumer le reste à charge, les dépenses obligatoires départementales qui sont l'allocation individuelle de solidarité au nom du principe que ces dépenses sont fixées par l'État.

Cela fait plaisir à Charles BEAUCHAMP. Quand on a mis cela, j'ai pensé obligatoirement au président.

- De reconnaître la capacité des départements à agir en tant que périmètres pertinents pour piloter l'ensemble des réseaux en particulier ceux des routes, de l'électricité et de la fibre optique.

Mes chers collègues, on est très déterminé sur cela. Avant que cela bouge, il faudra du temps je pense.

La mission de Mme VAUTRIN doit être de redonner à WOERTH avant fin février et le ministre WOERTH doit rendre pour fin mai son rapport. Voilà la détermination de l'ADF (Assemblée des Départements de France) toute sensibilité que l'on propose.

On passe à la question suivante.

M. CAILLIÉRET.- Personne ne peut ignorer la situation critique des services d'aide à domicile et les établissements pour personnes âgées dépendantes qui connaissent les pires difficultés pour boucler leur budget. D'ailleurs, l'ensemble de notre hémicycle a été interpellé le 11 décembre dernier par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Nord qui a exprimé un avis sur le besoin de financement pérenne de ces structures qui sont indispensables au bien vieillir de nos personnes âgées dans la dignité.

Cependant, ce ne sont ni les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), ni les services à domicile qui sont au cœur de ma question d'actualité. Je souhaitais en effet vous alerter aujourd'hui sur la situation des résidences autonomie. Des structures qui accompagnent elles aussi de nombreuses personnes âgées et qui doivent elles aussi faire face à de grandes difficultés budgétaires. Pas assez valorisées et peu médiatisées, les résidences autonomie, ou comme on les appelait les foyers de logement, ne sont pas inutiles. Au contraire, elles offrent une alternative efficace entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD. Les résidences proposent des services,

mais aussi des animations et des interactions qui permettent de rompre l'isolement des séniors avec des professionnels qui les accompagnent. S'il fallait démontrer encore leur utilité, une petite anecdote sur la commune de Wattrelos où je suis vice-président du CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), ce week-end un drame a été évité suite à un départ de feu, un logement a été complètement ravagé par les flammes. C'est le personnel d'astreinte qui a permis de sauver la personne à l'intérieur de ce logement. Si cette personne avait été maintenue à domicile, cela n'aurait peut-être pas été la même issue.

Dans ma commune de Wattrelos, nous comptons quatre résidences autonomie pour 40 000 habitants. Cela représente 300 logements et leur taux d'occupation est de 96 %.

Malheureusement, pas une seule de ces résidences n'échappe aux difficultés avec des charges en augmentation : les fluides, la masse salariale, à cela s'ajoute parfois un bâti vieillissant qui fait grimper la facture énergétique. La population accueillie nécessite l'habilitation à l'aide sociale. Les montants des loyers tarifés par département sont clairement insuffisants pour faire face aux dépenses. L'équilibre budgétaire n'est plus assuré. La recherche d'équilibre obligatoire impose deux options :

- Gratter sur les réserves financières pour les établissements qui en disposent.
- Solliciter pour les résidences autonomie qui dépendent des CCAS une subvention exceptionnelle de la commune. Quand cela n'est pas ou plus possible, les structures ferment réduisant l'offre du secteur public dans le département.

Ces deux options ne sont pas des solutions de financement pérennes. Vous en conviendrez Mme la Vice-Présidente. En réalité, c'est le modèle économique des résidences autonomie qui est aujourd'hui à reconsidérer et à protéger. Le Département ne peut pas continuer de contraindre à déplacer la charge financière et la responsabilité de la viabilité des structures sur les communes. C'est un transfert de charge qui n'est pas acceptable.

Nous demandons au Département de se mobiliser pour la survie financière de ces résidences autonomie. Nous avons identifié trois leviers potentiels :

- Le premier : augmenter en mars prochain à l'occasion de la séance budgétaire la tarification des structures habilitées à l'aide sociale.
- Deuxième levier possible : augmenter le financement des actions contre la perte d'autonomie en augmentant le financement des CPOM.
- Troisième levier possible : renforcer les aides à investissements des établissements pour supprimer les passoires thermiques et garantir des résidences accessibles et dans un état correct.

Voici Monsieur le Président les principales demandes pour les résidences autonomie qui comme les EHPAD et les services d'aide à domicile font partie des réponses pour le bien vieillir de nos séniors dans la dignité. Merci pour votre écoute.

M. le Président.- Avant de laisser la parole, vos trois propositions sont d'augmenter, augmenter, augmenter. Le final est un peu dur.

Mme SEELS.- Je vous remercie de votre question, parce que cela fait partie des préoccupations qui sont celles du Département et notamment les miennes.

S'agissant des résidences autonomie, il n'y en a que 69 dans le Nord qui offrent 4 521 places dont 2 435 sont habilitées à l'aide sociale. Elles sont principalement gérées par des CCAS. Le Département structure ses structures de différentes façons. Je rappelle le financement :

- D'abord, la tarification à l'aide sociale.
- Ensuite, la valorisation du prix de journée.
- La compensation des surcoûts RH dans le cadre du SEGUR, ils ont été importants.
- L'attribution du forfait autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs pour financer des actions de prévention de la perte d'autonomie : activités physiques adaptées, sorties, actions intergénérationnelles.

Voilà tout ce que nous finançons.

De plus, nous soutenons des projets d'investissements dans les résidences autonomie. Depuis 2017, nous avons investi et mobilisé 9 millions d'euros pour cela. Aujourd'hui, les résidences autonomie font face à des questionnements. Sont-elles encore adaptées aux besoins dans un contexte où le maintien à domicile est souhaité et facilité grâce à l'adaptation des logements, notamment à travers le dispositif J'Amen'Âge 59 du Département ? C'est vrai qu'il y a un virage domiciliaire. De plus en plus de personnes âgées souhaitent rester à domicile et les résidences autonomie sont peut-être une offre qui ne correspond pas complètement aux attentes des personnes âgées.

D'autres questions se posent comme celle de leur modernisation ainsi que du bâti qui est souvent *[inaudible]* Effectivement, on a des passoires thermiques, mais au-delà de cela, on a aussi des lieux qui sont forts peu accueillants, vieillissants pour une grande partie et qui ne font pas envie aux personnes âgées. Quid de l'œuf ou de la poule sur les lieux d'accueil dans les résidences autonomie ? On a un réel sujet. Pour établir un état des lieux précis de la situation et des problématiques qui se posent, j'ai demandé à nos services de lancer un diagnostic de la situation des résidences autonomie dont les conclusions seront connues début 2024.

Je voulais vous le dire, parce que cela s'est posé tout au long de l'année. J'ai eu plusieurs alertes sur ce sujet. À la première alerte, on ne change pas tout, on regarde ce qu'il se passe, on fait un diagnostic, on regarde la situation, on regarde combien on a de résidences autonomie problématiques. Est-ce que ceux sont des questions de gestion, de bâti ou d'offre ? Il y a aussi une réflexion globale à avoir sur cette situation de voir où on en est sur ce sujet. Nous y verrons plus clair à ce moment sur les leviers à activer. En parallèle, nous souhaitons intervenir au niveau national pour soutenir les représentants des résidences autonomie en particulier l'UDCCAS (Union départementale des centres communaux d'action sociale du Nord) dans sa demande du décret 2022-34 pour la transparence financière des établissements médico-sociaux.

En effet, aujourd'hui, ce décret assimile les résidences autonomie aux EHPAD pour les règles de contrat de séjour et cela impacte négativement leur situation financière. Il faut qu'on le regarde. Nous sommes mobilisés et nous continuerons à nous mobiliser en faveur des résidences autonomie. Je n'ai pas de réponse complète à vous apporter aujourd'hui. Je ne peux pas en apporter. Je ne remets pas à plus tard pour ne pas y répondre. Vous comprenez que c'est une demande que j'ai faite à mes services il y a quelque temps et sur laquelle j'aurai des réponses dans quelques semaines. Merci.

M. le Président.- Merci.

Ainsi se termine notre plénière de fin d'année. Je vous propose dix minutes de pause et ensuite la Permanente.

(La séance est levée à 17 heures 28.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR

POINTS PRINCIPAUX :

- 0.1 - Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024**
Rapport n° DTT/2023/387

- 0.2 - Stratégie Touristique Départementale 2024-2028**
Rapport n° DTT/2023/109

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER DU PRESIDENT :

- 1 - Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les Flandres
Rapport n° DGAREAS/2023/508
- 2 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Modification de la composition de la Commission permanente
Rapport n° DAJAP/2023/509

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal
Rapport n° DFCG/2023/411
- 1.2 - Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL)
Rapport n° DGAPAR/2023/502
- 1.3 - Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants
Rapport n° DAJAP/2023/382
- 1.4 - Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %
Rapport n° DRH/2023/505
- 1.5 - Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2022
Rapport n° DI/2023/381

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Motion déposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
Rapport n° DGAREAS/2023/494
- 2.2 - Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
Rapport n° DirA/2023/477
- 2.3 - Avis du Département du Nord relatif à la révision à mi-parcours du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes

- 2.4 -** Financement de mesures liées aux dispositifs relatifs à la lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) : postes d'intervenant social en Commissariat ou en Gendarmerie, projets hors appel à projets et projet d'ouverture d'une structure d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire du Sud Avesnois

Rapport n° DGAEFS-SG/2023/476

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 -** Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2022

Rapport n° DGAST/SG/2023/406

- 3.2 -** Adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge

Rapport n° DTT/2023/28

- 3.3 -** Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport annuel d'activité

Rapport n° DSC/2023/439

- 3.4 -** Délégation de l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix à la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix

Rapport n° DSC/2023/440

- 3.5 -** Relais de la Flamme Olympique et Paralympique - engagement du Département

Rapport n° DSC/2023/507

- 3.6 - RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**

Tour de France - Accueil du Grand Départ 2025 « Lille - Nord de France »

Rapport n° DSC/2023/510

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 -** Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024

Rapport n° DV/2023/418

- 4.2 -** Modalités de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023

Rapport n° DV/2023/419

- 4.3 -** Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024

Rapport n° DV/2023/420

- 4.4 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge
Rapport n° DV/2023/431
- 4.5 - Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS)
- Modification du règlement intérieur et attribution des aides aux particuliers
Rapport n° DTT/2023/386

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 - Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet
Rapport n° DTT/2023/473
- 5.2 - Avenant à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme
Rapport n° DRE/2023/407
- 5.3 - Modifications du circuit de randonnée le « Sentier des Carriers » et de la boucle n° 3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du bassin minier, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Rapport n° DRE/2023/324
- 5.4 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord
Rapport n° DRE/2023/402
- 5.5 - Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024
Rapport n° DV/2023/417

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public (aménagement et équipements) des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux, répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a élargi son dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

- par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, un volet spécifique « Voirie communale » a été lancé. Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été progressivement augmenté par tranche de 500 habitants, pour être porté, en 2023, aux communes de moins de 3 500 habitants, selon les mêmes conditions de gestion ;
- par délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022, un volet spécifique « Energie » a été créé afin de financer les projets améliorant la production d'énergie dans les communes, pour les aider à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Une enveloppe de 2 M€ a été allouée à ce dispositif.

Par ailleurs, par délibération DAT/2022/148, a été acté le principe d'une mobilisation sur trois ans (2022 à 2024), d'une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€ affectée aux dossiers ADVB et PTS qui seraient présentés par les communes et intercommunalités des périmètres de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT).

Enfin, conformément à la délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019, déclinée opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020, le Département a mis en place une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs ADVB et PTS, afin que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB), poursuivie en 2023 (élargie aux PTS), il est proposé de renouveler la mise en œuvre de cette bonification en 2024. Des adaptations – à la marge – des critères ont été spécifiées dans le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe 8. Des critères additionnels, en vue notamment de mieux valoriser les projets ayant fait l'objet d'études ou d'audits environnementaux, ou encore l'utilisation de matériaux produits localement, ont été ajoutés.

En 2023, ce sont 73,5 M€ au titre de l'ADVB et du fonds de soutien aux PTS et 1,6 M€ au titre de l'AAT, que le Département a engagés au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2024, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale. Conformément à l'engagement de 2022, l'enveloppe de 5 M€ affectée aux territoires du Bassin Minier et de la Sambre-Avesnois-Thiérache, pour assurer des financements complémentaires au titre des dispositifs ADVB et PTS, sera inscrite au sein du budget global de ces dispositifs.

Le rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements » 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie » 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale » 2024 ;
- les modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2024.

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera dès la fin de l'année 2023.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte entre le 2 janvier et le 31 mars 2024.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2024 pour l'ensemble de ces dispositifs sera arrêtée par le Conseil départemental ou la Commission permanente en septembre 2024.

1. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet principal (« Aménagement et Equipements ») a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants du Département. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 3 du rapport.

La notice de l'ADVB « Aménagement et Equipements », présentée en annexe 1, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2024.

Il est à noter que les projets qui répondront aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux (annexe 6) devront être présentés au titre de ce dispositif et non au titre de l'ADVB. Cela concerne les projets de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, de salles de sports pour les collégiens, de maisons de santé pluri-professionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services).

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés avant le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable », est présenté en annexe 8.

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 15 % du niveau de la subvention.

2. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « ENERGIE » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur...) et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics). L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

Les autres modalités d'éligibilité demeurent inchangées par rapport aux règles de l'ADVB.

Un même porteur de projet pourra bénéficier la même année d'une subvention au titre du volet principal de l'ADVB et au titre du volet « Energie », mais ce cumul devra s'opérer sur des projets distincts.

- **POINT PRINCIPAL N°1** -
La notice de l'ADVB « Energie », présentée en annexe 2, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2024.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

3. APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2024

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En 2024, il est proposé de relever le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB « Voirie communale » de moins de 3 500 habitants à moins de 4 000 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 5 du présent rapport.

La notice de l'ADVB « Voirie communale », présentée en annexe 4, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation pour l'Appel à Projets 2024.

Pour rappel, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI, qui ont pris la compétence gestion des voiries.

Il est à présent possible d'intégrer, en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée) dans les projets.

La bonification Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Voirie communale ».

Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

4. RÉACTUALISATION DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS D'INTÉRÊT 2024

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les Projets Territoriaux Structurants est lancé de manière bisannuelle. Ainsi, pour la programmation 2024, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2023-2024, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2024, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 26 juin 2023.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 2 janvier et le 31 mars 2024.

La notice actualisée du dispositif PTS pour l'actualisation des dossiers, pour l'année 2024, est présentée en annexe 6.

Pour rappel, les projets devront être mûrs, viables économiquement et intégrer des clauses sociales sur attestation (annexe 7).

-POINT PRINCIPAL N°1-

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude seule) devront être engagés avant le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Une bonification Nord Durable pourra s'appliquer sur certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 10 % du niveau de la subvention.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté en annexe 8.

5. APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2024

Toutes les communes du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

a. Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs, au sens large, hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projets spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris être en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

b. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2025 et terminés avant le 31 décembre de l'année 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général ;
- les plantations et espaces verts ;
- les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

c. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet Appel à Projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte

- POINT PRINCIPAL N°1 -

des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019 et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ». Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Le détail du dispositif d'Accompagnement des projets d'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2024, est présenté en annexe 9.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer la réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024, dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2024 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E08	27 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E08	27 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E08	4 000 000 €	0 €	0 €
25007OP005	25007E08	2 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E05	11 200 000,00 €	2 520 691,50 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Stratégie Touristique Départementale 2024-2028

Par sa délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022, le Conseil départemental a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre.

Ce document cadre a posé les bases des nouveaux objectifs départementaux, donné les contours des nouvelles modalités d'exercice de la compétence et posé le principe de création d'un service tourisme, reprenant la compétence tourisme exercée antérieurement par le Comité départemental du Tourisme du Nord (CDT). Les objectifs recherchés étaient la mutualisation des ressources, une meilleure articulation avec les politiques départementales, la valorisation des interventions et investissements départementaux, et une transversalité accrue.

Les orientations principales comprennent un volet promotion touristique axé sur la communication institutionnelle, un appui aux territoires et acteurs ainsi que la création et la mise à disposition d'outils soutenus par une veille constante. Ces initiatives s'alignent sur la volonté de promouvoir activement le territoire, de soutenir les acteurs locaux et d'adapter l'offre touristique aux attentes des clientèles.

Pour mémoire, les principales orientations données à la compétence tourisme internalisée sont :

1. Le volet promotion touristique et le développement de la notoriété touristique du Nord : de la communication institutionnelle à une stratégie de promotion touristique proactive sur l'ensemble des marchés notamment de proximité ;
2. Le volet appui aux territoires et aux acteurs, repositionnant l'ingénierie touristique autour des politiques départementales et au service de la mise en tourisme des réalisations départementales (équipements culturels, Espaces Naturels du Nord (ENN), Réseaux Points-Nœuds, itinéraires de randonnée...);
3. Le volet observation et veille touristiques, véritables outils de pilotage de l'activité tourisme au profit des projets départementaux et des acteurs locaux.

Ce nouveau cadrage vise à couvrir divers besoins et thématiques, notamment la promotion de la diversité touristique, le renforcement des pratiques durables, la mise en tourisme des engagements départementaux et l'intégration des habitants du Nord.

Depuis sa création le 10 octobre 2022, et outre l'animation de la politique touristique départementale, le service tourisme a :

- piloté des 1^{ères} actions ambitieuses en faveur de la promotion touristique du Nord pour accroître la visibilité et augmenter la notoriété du Nord : collaboration avec un éditeur de guide

touristique national pour **- POINT PRINCIPAL N°2 -** produire un guide dédié au Département et production d'une campagne nationale de promotion de la destination Nord à 360° (juin 2023-septembre 2023) ;

- organisé les 2 premières instances de la Conférence Permanente du Tourisme réunissant les acteurs locaux agissant en faveur du tourisme ;
- contribué à l'écriture de 4 projets européens INTERREG en faveur du développement touristique.

Ces actions ont contribué à alimenter la nouvelle stratégie touristique départementale (2024-2028).

Celle-ci vise à catalyser le potentiel touristique en alignant stratégiquement des actions avec les tendances émergentes du secteur.

En intégrant des initiatives axées sur le tourisme de proximité, l'authenticité du Nord, le retour à la nature, l'approche durable, le digital et la collaboration avec des partenaires clés, la stratégie touristique départementale propose une vision ambitieuse.

Ce rapport présente tout d'abord quelques chiffres clés concernant l'activité touristique dans le Nord, puis expose les principales tendances touristiques favorables dont se saisit le Département. Il présente ensuite les fondamentaux de la stratégie et enfin, il définit les 4 défis de la stratégie touristique départementale.

I. LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE DANS LE NORD

Le Nord regorge d'expériences culturelles avec près de 100 musées, dont 7 équipements culturels départementaux, offrant un aperçu captivant de l'histoire et de la créativité.

Les sites naturels ouverts à la visite sont diversifiés : 3 200 ha d'Espaces Naturels du Nord et 1 300 ha d'Espaces Naturels Métropolitains invitent à la découverte de la diversité naturelle du Nord : milieux dunaires, zones humides, sites miniers et espaces boisés ; le futur Grand Site des Dunes de Flandre ; 16 réserves naturelles régionales. Cette diversité est traversée par plus de 360 sentiers de randonnées pédestres sur 6 000 km de sentiers et un réseau incomparable d'itinéraires cyclables : bientôt 2 636 km de réseaux-points-nœuds vélo ; 1 204 km de véloroutes ; 172 km traversés par 3 EuroVelo nous reliant aux territoires européens. En outre, le Département compte trois Parcs Naturels Régionaux (PNR) : Caps et Marais d'Opale, Scarpe-Escaut et l'Avesnois où se situe la station touristique du ValJoly, sur 580 ha.

Le Département du Nord offre une capacité d'accueil totale de 62 743 lits, regroupant une variété d'hébergements pour répondre aux besoins des visiteurs.

En 2022, dans le Nord, la durée moyenne du séjour était de 1,86 nuit (vs. 2,06 nuits pour les Hauts-de-France) dans les hébergements marchands tout confondu (hôtels, campings, auberges de jeunesse, résidences de tourisme et villages de vacances) et de 3,41 nuits dans les hébergements locatifs (Abritel et Airbnb).

En termes d'arrivées sur le territoire en 2022, les deux gares de Lille ont été fréquentées par près de 34 millions de voyageurs et l'aéroport de Lille-Lesquin a vu passer plus de 1,7 million de passagers (+ 52% par rapport à 2021).

Les études de fréquentations menées en 2023 par le Département ont déterminé que près de 6 millions de visiteurs ont été accueillis en 2022 dans 121 équipements nordistes dont le Top 3 :

- la Gare Saint-Sauveur à Lille (453 000 visiteurs) ;
- le Palais des Beaux-Arts de Lille (341 000 visiteurs) ;
- la Station touristique du ValJoly à Eppe-Sauvage (313 000 visiteurs).

II. LES TENDANCES TOURISTIQUES FAVORABLES DONT LE DEPARTEMENT PEUT SE SAISIR

Depuis 2020, des changements dans le secteur touristique sont apparus, liés à de nouvelles tendances de consommation. La recherche de nature, d'authenticité, de proximité, progressait déjà avant la crise sanitaire et prend désormais de l'ampleur. Nombreux sont aujourd'hui les excursionnistes et les touristes qui recherchent des expériences plus fréquentes et mémorables et une reconnexion avec la nature.

6 grandes tendances ont nourri l'élaboration de la stratégie touristique départementale :

- **Durable** : les voyageurs cherchent des expériences respectueuses de l'environnement et des communautés locales. Ils privilégient les hébergements verts, les transports durables et sont sensibles aux pratiques éthiques des entreprises ;
- **Digital** : l'intégration de la technologie dans tous les aspects du voyage, du planning à l'expérience sur place. Cela inclut l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) pour des recommandations personnalisées, les applications mobiles pour la navigation et la réservation et la réalité virtuelle pour la prévisualisation des destinations ;
- **Expériences** : les voyageurs recherchent des expériences authentiques et mémorables, comme les voyages immersifs dans la culture locale, les ateliers artisanaux, la gastronomie régionale et les interactions avec les habitants ;
- **Proximité** : les voyages locaux et régionaux gagnent en popularité, les voyageurs cherchant à explorer des destinations proches de chez eux. Les micro-aventures, comme les escapades d'une journée, sont également en hausse ;
- **Nature** : la demande pour des destinations rurales, des parcs naturels, des zones préservées et des activités de plein air est en constante augmentation, avec un intérêt particulier pour l'écotourisme ;
- **Influence** : les réseaux sociaux continuent d'avoir un impact majeur sur les choix de voyage, influençant les destinations, les activités et les décisions d'achat. Le marketing d'influence est devenu un outil puissant pour promouvoir les destinations touristiques.

III. LES FONDAMENTAUX DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE

Le Nord, riche en attraits touristiques incontestables, porte aussi des opportunités prometteuses pour le développement de son attractivité, sa notoriété et pour le renouvellement de son offre.

Dans ce contexte, la nouvelle stratégie touristique départementale a dressé des objectifs clairs et mesurables pour dynamiser la visibilité, toucher de nouveaux visiteurs, améliorer les collaborations avec les acteurs clés, renouveler l'offre touristique et promouvoir des filières stratégiques.

Ces objectifs se concrétisent à travers des actions ciblées, décomposant chaque défi en chantiers spécifiques, pour maximiser l'impact attendu.

Le tourisme dans le Nord ne se limite pas à une expansion du secteur, mais promet un impact économique significatif générant des revenus pour les entreprises locales, la création d'emplois et une stimulation de la croissance économique, tout en renforçant l'attrait résidentiel.

La stratégie touristique départementale s'inscrit dans un cadre budgétaire réaliste, identifiant les ressources nécessaires pour l'année à venir, prêt à investir de manière stratégique pour garantir un retour sur investissement optimal. De plus, la mise en œuvre de cette stratégie est marquée par un suivi

continu et une évaluation régulière ^{- POINT PRINCIPAL N°2 -} sur la base d'indicateurs précis, assurant ainsi l'atteinte des objectifs fixés et la capacité d'ajustement en fonction des évolutions du marché.

IV. LES DEFIS A ENGAGER POUR DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU NORD EN TANT QUE DESTINATION TOURISTIQUE

La nouvelle stratégie touristique départementale a pour ambition d'hisser le Nord au rang des destinations touristiques attractives et reconnues : pour y parvenir, 4 défis ont été identifiés :

1. faire gagner en notoriété et attractivité la destination du Nord,
2. travailler avec les prescripteurs pour promouvoir le Nord,
3. piloter l'activité touristique et mieux partager la gouvernance,
4. renouveler l'offre touristique.

En voici les principales actions :

1^{er} défi : « faire gagner en notoriété et attractivité la destination le Nord » : développer des campagnes de promotion percutantes ; mesurer annuellement notre notoriété pour adapter nos actions en conséquence et mettre l'accent sur l'utilisation d'outils numériques et visuels pour toucher de nouvelles cibles. Les actions récurrentes seront la montée en puissance de la vitrine touristique web du Nord ; la présence du Nord sur les salons touristiques ; le développement de contenus d'inspiration sur les réseaux sociaux.

2^e défi : « travailler avec les prescripteurs pour faire parler du Nord » : accroître la visibilité et la légitimité de la destination Nord à travers des partenariats avec des éditeurs de guides et des influenceurs et renforcer l'authenticité de notre image en mobilisant les habitants et les hébergeurs comme ambassadeurs de la Destination. Les actions récurrentes seront le développement de partenariats de prescription et l'animation de réseaux d'ambassadeurs, pour leur donner la parole sur leurs coups de cœur dans le Nord et partager leur fierté du territoire.

3^e défi : « mieux partager la gouvernance touristique » : faire monter en puissance l'observatoire touristique, véritable outil de suivi et d'évaluation de l'activité ; diffuser de la veille et de la prospective pour les projets touristiques ; fédérer les acteurs publics et privés du tourisme ; développer des actions et des coopérations avec l'écosystème touristique ; mieux coordonner nos politiques publiques. Les actions récurrentes seront la production de bilans réguliers de l'activité touristique ; la création d'un plan de veille sur les tendances à suivre dans le secteur du tourisme ; l'animation de l'instance Conférence Permanente du Tourisme ; la mise en place d'actions partenariales, à l'instar de la bourse d'échanges de la documentation touristique ; des actions coordonnées de promotion comme la participation collective du Département et des Offices du Tourisme au Salon Tourissima.

4^e défi : « renouveler l'offre touristique » présente deux sous-défis : faire du Nord une destination du tourisme à vélo au niveau européen et valoriser les richesses du Nord en expériences touristiques : les chantiers transversaux au défi sont : accompagner et soutenir les projets touristiques locaux ; innover dans l'ingénierie touristique qui se traduira par l'action clé suivante : la refonte des dispositifs départementaux d'accompagnement existants (investissement et fonctionnement) et la mise en place d'accompagnement de projets par coaching.

Les priorités du 1^{er} sous-défi seront les suivantes : créer et développer des itinéraires attractifs ; améliorer les services dédiés au vélotourisme ; développer une promotion et communication ciblée ; mesurer et suivre la fréquentation ; renforcer des partenariats transfrontaliers et la coordination. Les actions clé liées au 1^{er} sous-défi seront l'animation des Réseaux Points-nœuds vélo et pédestres ; la participation aux comités d'itinéraires des EuroVelo ; réalisation de projets transfrontaliers liés à la promotion des itinéraires cyclables dans le cadre du projet XTravel.

Les priorités du 2^e sous-défi seront les suivantes : s'appuyer sur la culture brassicole pour créer une nouvelle filière d'attractivité touristique ; développer l'offre touristique des réalisations départementales (équipements culturels départementaux, Espaces Naturels du Nord, itinéraires de

- POINT PRINCIPAL N°2 -

randonnée) ; développer des parcours et des routes thématiques ; la création d'un Pass Tourisme départemental. Les actions clés seront la création d'expériences de visite brassicole ; la création d'offres croisées et de parcours avec les territoires autour de l'histoire commune (sites de mémoire), des sites labellisés UNESCO, des produits locaux ; la création d'expériences de visite dans des Espaces Naturels Sensibles et les équipements culturels départementaux identifiés dans la cadre du projet interreg TourismLab2 ; la mise en tourisme des Réseaux Points-Nœuds pédestres dans les futurs projets interreg Clim@TouVert et HENRIETTE.

Ces défis seront renforcés au cours de l'année 2024 par une refonte des dispositifs d'accompagnement financier départementaux en faveur du développement touristique, en fonctionnement et en investissement.

Pour relever ces quatre défis, 31 chantiers à visée opérationnelle ont été identifiés. Ils constitueront la feuille de route de l'action départementale en matière du tourisme. L'ensemble des chantiers est détaillé en annexe 1 du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la stratégie touristique départementale 2024-2028, selon le projet présenté dans le rapport, ci-dessus, et son annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les Flandres.

A la suite des inondations qui ont frappé le territoire des Flandres en novembre 2023, le Département du Nord souhaite prendre en charge, conjointement avec la Région Hauts-de-France, les 380 € de franchise d'assurance pour les habitants sinistrés des communes du Département visées par l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du Département du Nord prévoit que le Département « *peut également développer diverses interventions sur la base de sa politique volontariste, qu'il s'agisse d'aides matérielles ou de mise à disposition de services* ».

C'est à ce titre, que le Département du Nord souhaite mettre en place une aide matérielle exceptionnelle auprès des habitants victimes des inondations.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 380 € correspondant au montant de la franchise d'assurance, à chacun des sinistrés déclarés par les communes du Département du Nord visées par l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023, dans le cadre d'une enveloppe financière globale dédiée d'1,6 M € ;
- d'autoriser la perception du remboursement de la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du montant global qui aura été versé par le Département du Nord aux sinistrés.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	1602000	2000	1600000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Par sa délibération N°DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a décidé, en application de l'article L. 3122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de fixer la composition de la Commission permanente (outre le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Commission permanente) comme suit :

- 15 Vice-Présidents,
- 66 autres membres.

Cette composition est considérée fixée pour la durée du mandat.

En conséquence, en application de l'article L. 3122-6 du CGCT, toute vacance d'un siège de membre de la Commission permanente autre que le Président, doit donner lieu à une décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente ou de laisser le siège vacant.

Par la même délibération, après avoir constaté la présentation d'une liste unique de 81 candidats aux 81 sièges (autres que le Président) à pourvoir à la Commission permanente, le Conseil départemental a procédé à l'élection des 15 Vice-présidents.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Vice-président du Conseil départemental à compter du 18 décembre 2023, sans renoncer à son mandat de Conseiller départemental.

Monsieur François-Xavier CADART a également exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller délégué du Conseil départemental à compter du 18 décembre 2023, sans renoncer à son mandat de Conseiller départemental.

En conséquence, le Conseil départemental doit décider s'il souhaite pourvoir les sièges devenus vacants au sein de la Commission permanente.

Dans le cas où il choisirait de ne pas pourvoir immédiatement le poste de 10^{ème} Vice-président et de tous les autres sièges vacants, le nombre de Vice-présidents et des autres membres resterait respectivement fixé à 15 et 66 pour la durée du mandat. Le Conseil départemental aurait la possibilité de pourvoir les postes vacants ultérieurement.

La décision de pourvoir le ou les postes vacants ² donne lieu à l'ouverture du délai d'une heure pour le dépôt des candidatures.

Les dispositions de l'article L. 3122-6 du CGCT privilégient la désignation consensuelle aux sièges vacants mais précisent que : « A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5. »

Ainsi, à défaut d'accord sur une candidature unique pour chaque poste à pourvoir, il convient donc de procéder en deux temps sans pouvoir recourir à la phase consensuelle pour pourvoir les 81 sièges autres que le Président avant de procéder à l'élection des Vice-présidents.

La liste des sièges vacants sera constatée par le Conseil départemental à l'appel du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de constater le ou les postes vacants à l'appel du présent rapport ;
- de décider de compléter la Commission permanente ;
- de procéder à la désignation au poste de 10^{ème} Vice-président et, le cas échéant, de tous les postes dont la vacance serait constatée au sein de la Commission permanente à l'appel du présent rapport ;
- de constater, le cas échéant, qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée dans le délai d'une heure et que les différents sièges à pourvoir sont alors pourvus immédiatement.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal

La décision modificative n°1 (DM 1) du budget principal de l'exercice 2023 vise à valider un redéploiement technique sur l'exercice 2023, à informer le Conseil de l'utilisation des dépenses imprévues et à permettre de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du budget 2024 dès le 1er janvier, l'adoption du budget primitif (BP) 2024 étant inscrite à la séance plénière du 26 et 27 mars 2024.

1/ Un redéploiement technique entre chapitres budgétaires nécessaire pour ne pas bloquer l'exécution des politiques publiques jusqu'à la fin de l'année

Dans le cadre du contournement Nord Valenciennes - Section Ouest, la réalisation d'un pont rail nécessite un redéploiement de crédits de 12,4 M€ entre les chapitres 906 et 916, que ce soit pour des dépenses 2023 (7,5 M€) ou des dépenses déjà payées sur 2021 et 2022 (4,9 M€). Pour les exercices 2021 et 2022, cette ré-imputation nécessite l'inscription d'une recette de 4,9 M€ (annulation de mandat sur exercices antérieurs sur le chapitre 906) et l'inscription d'une dépense sur le chapitre 916 pour un même montant. Pour l'exercice 2023, un simple redéploiement entre chapitres permet cette modification d'imputation (7,5 M€).

Ainsi la DM 1 s'équilibre comme suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	-	-
Investissement	4 902 800,00	4 902 800,00
Dont chapitre 906 (Équipements départementaux réseaux et infrastructure)	4 902 800,00	-7 456 160,00
Dont chapitre 916 (Équipements non départementaux réseaux et infrastructure)	-	12 358 960,00
Total général	4 902 800,00	4 902 800,00

2/ Utilisation des dépenses imprévues

Pour rappel, la procédure d'utilisation des dépenses imprévues nécessite un arrêté du Président qui doit être transmis au Préfet pour être exécutoire.

A la première séance qui suit le mandatement des dépenses financées par les dépenses imprévues, le Président en rend compte au Conseil, avec pièces justificatives à l'appui (annexe 2). Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Des dépenses complémentaires relatives au ^{-1/1} gardiennage des Maisons Nord Emploi (MNE) du Département et de l'ancien site désaffecté de l'ex-Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Douai à hauteur de 500 000 € sont apparues en cours d'année. Afin de faire face à ces besoins, un virement de crédits d'un montant de 500 000 € a été réalisé depuis le chapitre 952 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 935 « Action sociale ».

3/ Une décision modificative qui permet la continuité des services jusqu'au vote du budget primitif 2024 (BP 2024).

Le vote du BP 2024 après le 1er janvier 2024 implique de mettre à jour les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE).

En effet, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans l'attente de cette adoption, les dépenses peuvent être exécutées à concurrence des Crédits de Paiement (CP) 2024 pour les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE), à concurrence de 100% des crédits 2023 pour les crédits de fonctionnement hors AE, et à concurrence des montants contractés pour l'annuité de la dette.

Il convient donc de mettre à jour les CP 2024 sur les AP et AE afin d'assurer la continuité du service public.

Les modifications d'AP et d'AE sont prévues et détaillées dans les annexes de la maquette budgétaire (annexe 1), ainsi que dans l'annexe 3 de cette délibération.

Enfin, certaines contributions sont identifiées dans la délibération de vote du budget primitif : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il convient donc de voter les contributions provisoires au bénéfice de ces établissements dans l'attente du vote du BP.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la décision modificative de crédits n°1 du budget principal de l'exercice 2023 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe (annexe 1) :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	-	-
Investissement	4 902 800,00	4 902 800,00
Dont chapitre 906 (Équipements départementaux réseaux et infrastructure)	4 902 800,00	-7 456 160,00
Dont chapitre 916 (Équipements non départementaux réseaux et infrastructure)	-	12 358 960,00
Total général	4 902 800,00	4 902 800,00

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'AP et d'AE telles que présentées en annexe 3 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 3 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2024 au SDIS (sur la base de la contribution du BP 2023 de 98 500 000€) dans l'attente du vote du BP 2024, soit 11 mensualités de 8 200 000€ et une dernière de 8 300 000€ ;

- ~~1/1~~ -
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2024 au CAUE (sur la base de la part prévisionnelle de TAM 2023 revenant au CAUE d'un montant de 731 000€) dans l'attente du vote du BP 2024, soit 11 mensualités de 61 000€ et une dernière de 60 000€ ;
 - de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus et dans l'annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL).

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental du Nord doit se prononcer annuellement sur le rapport écrit de ses représentants (élus mandataires) au conseil d'administration ou de surveillance de SEM ou de SPL dans lesquelles le Département du Nord est actionnaire.

A ce titre sont concernées les sociétés suivantes :

Société	Montant du capital détenu par le Département	Part du capital détenu par le Département	Date de création
NordSEM	1 902 400 €	63,4 %	2014
SPL de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix	125 000 €	25 %	2012
Liquidée SPL « Ruches d'entreprises Nord de France »	510 000 €	51 %	1993 Reprise des activités de l'Etablissement Public Administratif du même nom le 01/09/2014
SPL Euralille	119 282 €	10,30 %	1989 (transformation en SPL en 2011)
SPL Gayant	12 500 €	5 %	2020

Le rapport de l'élu mandataire porte, a minima, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société durant l'année écoulée. En outre, il participe, pour les SPL, aux obligations de contrôle analogue (contrôle du Département équivalent à celui qu'il effectue sur ses propres services), requis par le droit communautaire.

Elaboré à partir des derniers comptes annuels et rapports d'activités votés par les instances de la société, chaque rapport présente, de façon synthétique, les principaux éléments d'information concernant la gouvernance, l'activité, et la situation financière de la société.

Il est proposé au Conseil départemental :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances décisionnelles des Sociétés d'Economie Mixtes et Sociétés Publiques Locales au titre de l'année 2022 joints en annexe.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Le 12 décembre 2022, les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département, pour les exercices 2016 et suivants, ont été communiquées par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport ci-joint, présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %.

La délibération du Département des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 acte la prise en charge à hauteur de 50 % du prix du ou des abonnements souscrits par les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels pour leurs déplacements domicile-travail en transports collectifs dans le périmètre de la région Nord – Pas-de-Calais et sans plafonnement sur le fondement de la loi SRU et de l’agenda 21.

Le décret n°2023-812 du 23 août 2023 relevant le plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs de 50 % à 75 % entre en vigueur le 1er septembre 2023 pour la prise en charge des déplacements effectués à compter de cette date.

Le Conseil départemental souhaite accompagner la transition écologique et participer à la décarbonation de ses activités.

La question de la transition des déplacements professionnels quotidiens des 12 000 agents vers des moyens de mobilité douce est au cœur des enjeux de décarbonation de l’action départementale.

L’encouragement à la mobilité douce des agents départementaux fait l’objet de plusieurs mesures relatives à la fois aux trajets professionnels sur le temps de travail mais également aux trajets domicile/travail telles que :

- la mise à disposition de cartes de transport PASS-PASS auprès des directions et services situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille pour leurs déplacements professionnels ;
- le dispositif PASS PASS covoiturage permettant aux agents co-voitureurs de disposer de places de parking ;
- le remplacement progressif des véhicules de service thermiques par des véhicules électriques ;
- la mise à disposition de vélos de service sur les sites ;
- la mise en place du forfait mobilités durables permettant de favoriser les déplacements :
 - avec des engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard) ;
 - avec des cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, loués ou mis à disposition en libre-service ;
 - en recourant aux services d’autopartage avec des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre ;
- un accès facilité aux gares Lille Europe et Lille Flandres, à deux stations de vélos en libre-service et à une station d’autopartage pour les agents rassemblés au sein du Nouveau Forum ;

- la prise en charge à hauteur de 100% sans plafonnement des frais de transports collectifs des personnes reconnues travailleurs handicapés actée dans la délibération du 06 avril 2019 relative à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour favoriser l'insertion professionnelle des agents reconnus travailleurs handicapés.

Soucieux de la cause environnementale et de son impact sur la santé des Nordistes et attentif au pouvoir d'achat des agents départementaux, le Département s'engage à porter la prise en charge financière des frais de transports pour les trajets domicile/travail à hauteur de 75% sans application du plafond mensuel.

Cette prise en charge partielle bénéficie à tous les agents départementaux titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis en position d'activité pour leurs déplacements en transports collectifs entre leur domicile et leur travail et concerne :

1° Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport public. Sont exclus les billets unitaires ;

2° Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge partielle des abonnements mentionnée au 1° n'est pas cumulable avec celle mentionnée au 2° lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Néanmoins, la prise en charge partielle des abonnements mentionnée au 1° est en revanche cumulable avec le forfait mobilités durables, dans la limite du plafond URSSAF en cours.

Dans les faits, un agent pourra ainsi cumuler le bénéfice de la prise en charge partielle de ses frais de transports collectifs et un forfait mobilités durables, qu'il pourra utiliser soit pour l'achat d'un vélo pliant ou non, d'une trottinette, soit pour son abonnement à un service public de vélos ou à un service d'autopartage type CITIZ.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et donnera lieu à régularisation pour tous les frais de transport qui auraient été pris en charge préalablement à la date de rendu exécutoire de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les remboursements s'effectueront sur la base des justificatifs de transport nominatifs (abonnements et cartes) produits par les agents bénéficiaires auprès des services départementaux en charge de cette mission. La production des justificatifs auprès des services doit se faire dans le délai d'une année à compter du fait générateur (achat de l'abonnement ou de la carte).

A noter que la prise en charge des frais de transport ne pourra être cumulée avec l'attribution d'une place de parking.

Les agents départementaux, à l'exception des travailleurs RQTH qui conserveront le bénéfice de la mesure instituée par la délibération du 6 avril 2009, bénéficieront selon les modalités ci-dessus énoncées d'une prise en charge financière de leurs frais de transports collectifs à hauteur de 75 % du montant justifié, pour tous les déplacements domicile-travail effectués à compter du 1^{er} septembre 2023 et sans application du plafond mensuel prévu au décret N° 2023-812 en date du 23 août 2023.

Cette mesure entraîne un surcoût estimé à 35 000 euros pour l'exercice budgétaire 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil départemental :

- de décider d'appliquer un nouveau taux de prise en charge financière des frais de transport collectif pour les trajets domicile/travail des agents départementaux à hauteur de 75 % et du maintien des régimes institués par les délibérations des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 et du 6 avril 2009 ;

- de mettre fin à la mesure de restriction de la prise en charge des frais de transports collectifs pour les trajets domicile/travail au seul périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	91 602 442 €	81 989 881 €	35 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2022.

Par une délibération N° MSI/2018/438 du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations.

Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire du marché de partenariat et il est adressé, chaque année, au Département du Nord.

Ce rapport annuel fait l'objet d'une transmission au Conseil départemental et d'un débat.

C'est dans ce cadre que le titulaire du marché a adressé au Département du Nord le 28 avril 2023 son rapport annuel d'activités pour 2022. Ce rapport annuel contient les éléments juridiques, opérationnels et un volet financier dont les données sont conformes aux comptes sociaux 2022.

Ce rapport annuel d'activités appelle des observations de la part du Département du Nord qui doivent être notifiées au titulaire.

Le rapport de contrôle et d'observations sur le rapport annuel d'activités est annexé au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2022 ci-joint, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum ;
- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2022, ci-joint en annexe ;
- de notifier au titulaire les observations adoptées par le Conseil départemental.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Motion déposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Nord, et conformément à son article 41, Les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen ont déposé une motion commune lors de la réunion du Conseil départemental du 9 octobre 2023.

Cette motion est relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Elle est jointe en annexe du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée proposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027

Le Département du Nord compte, à ce jour, 222 Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) représentant près de 7 000 places d'accueil et d'accompagnement pour les adultes en situation de handicap. Ces structures sont gérées par 44 organismes gestionnaires français et 9 organismes belges.

Le Département a souhaité développer cette offre afin de permettre une réponse adaptée aux besoins de chaque Nordiste et de leur famille. Entre 2019 et 2022, ce sont ainsi près de 450 solutions (places ou services) qui ont été créées, dont certaines dans le cadre de la démarche de prévention des départs en Belgique portée conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France.

Le budget départemental dédié aux établissements et services pour les adultes en situation de handicap s'élève ainsi à 225 millions d'euros en 2023.

Par le renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires, le Département entend poursuivre le développement et l'amélioration de l'offre.

Ces nouveaux contrats, d'une durée de 5 ans (2023-2027), doivent permettre de fixer des objectifs de transformation de l'offre pour les années à venir tout en régissant les relations entre le gestionnaire et le Département. Ce sont donc des outils privilégiés dans la mise en œuvre de la politique publique départementale de l'autonomie.

Les orientations stratégiques de cette transformation de l'offre ont fait l'objet d'une délibération le 12 décembre 2022 (délibération n°DA/2022/380), à laquelle était annexé un nouveau modèle de CPOM.

5 axes ont été définis :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale,
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques,
- Axe 3 : Parcours des personnes handicapées,
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département,
- Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable.

Le rapport vise à renouveler les 44 CPOM du Nord et les 9 CPOM de Belgique selon ces nouvelles modalités, à définir le financement départemental sur les 5 années du contrat et à autoriser le Président du Département à signer ces contrats.

I – Renouvellement des CPOM signés avec les gestionnaires du Nord

1. Un développement de l'offre équilibré et issue d'une co-construction avec les gestionnaires

Les mesures nouvelles proposées peuvent être réparties en deux catégories :

- Création ou transformation de 134 places, dont 49 médicalisées pour un budget total annuel de 3,2 millions d'euros. La création des places médicalisées est conditionnée à l'accord de l'Agence régionale de santé ;
- Développement de mesures novatrices visant l'amélioration de la qualité de l'offre, la fluidification des parcours des Nordistes et le renforcement des dispositifs existants pour un budget total annuel de 1,76 million d'euros.

Ces mesures, qui ont vocation à se concrétiser progressivement durant les 5 années du CPOM, représenteront une dépense de fonctionnement annuelle supplémentaire de 4 960 872 € en 2028.

Elles sont le résultat d'un dialogue avec les organismes gestionnaires en partant des besoins et d'un diagnostic territorial.

Une attention particulière a été portée à l'équilibre territorial ainsi qu'au développement d'une palette variée d'offre, aussi bien en services (services d'accompagnement à la vie sociale, services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, etc.) qu'en établissements (foyers de vie, Foyers d'accueil médicalisé – FAM, etc.).

Enfin, les nouvelles mesures proposées couvrent les différents types de handicaps, en développant en particulier la prise en charge du handicap psychique.

2. Des mesures permettant l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap

Les mesures nouvelles s'inscrivent dans les 5 axes stratégiques identifiés par le Département.

Dans l'axe 1 relatif à la coopération territoriale, 13 mesures sont proposées au financement, dont notamment la création de postes facilitant la coopération et la solidarité entre les différents gestionnaires d'un territoire (recrutement, gestion des cas complexes, responsabilité sociétale des entreprises, etc.) et la mise en place d'un dispositif d'ouverture sur la cité à travers des activités de « sport-loisirs-culture ».

Dans l'axe 2 relatif à l'innovation, 10 projets permettant de faire évoluer les pratiques sont proposés au financement, dont notamment deux équipes mobiles, l'une pour diagnostiquer et mieux accompagner les troubles Alzheimer chez les personnes en situation de handicap, et l'autre pour améliorer la socialisation et apporter une aide à l'élaboration des parcours pour les personnes sourdes. Des places de Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) en appartement tremplin sont également proposées à la création.

Dans l'axe 3 relatif au parcours des personnes, 22 mesures sont proposées au financement, dont notamment la création d'équipes mobiles spécialisées dans les cas complexes et de places de foyer de vie en appartements tremplin pour les jeunes, le recrutement de coordinateurs de parcours ou encore la création de places en FAM répondant aux besoins d'un étayage médicalisé.

L'axe 4 relatif aux pratiques de gestion et d'échange avec le Département fait l'objet de propositions à moyens constants portant, entre autres, sur l'amélioration de l'accompagnement des familles et tutelles pour la constitution des dossiers d'aide sociale et le développement des liens au quotidien avec l'outil Via trajectoire.

-2/2-

Dans l'axe 5 relatif à l'accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable, il est proposé de financer des postes dédiés à l'animation du développement durable chez certains gestionnaires.

La liste des gestionnaires nordistes pour lesquels le renouvellement du CPOM est proposé est reprise en annexe 1, dans les termes du modèle de CPOM issu de la délibération n°DA/2022/380 du 12 décembre 2022 joint en annexe 2 du présent rapport.

II – Renouvellement des CPOM signés avec les gestionnaires belges

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 9 structures belges accueillant des adultes en situation de handicap ont conclu des CPOM avec le Département du Nord. Ces établissements accueillent 573 personnes en situation de handicap, pour un financement départemental de 26,4 millions d'euros en 2023.

La signature de ces contrats avait vocation à assurer le suivi de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies et de formaliser les relations financières entre le Département et ces gestionnaires.

Ces CPOM ont été reconduits par des avenants d'un an en 2020 et 2021.

Le Département du Nord a adopté une mesure de soutien supplémentaire aux gestionnaires belges en leur accordant une hausse de 9 % de leurs dotations, ce qui représente un budget supplémentaire de 2,28 millions d'euros.

Les mesures prévues dans les CPOM 2023-2027 portés par les gestionnaires belges peuvent être mises en place à moyen constant, tout en mettant l'accent sur le maintien de la qualité de l'accompagnement.

La liste des gestionnaires belges pour lesquels le renouvellement du CPOM est proposé est reprise en annexe 3, dans les termes du modèle de CPOM issu de la délibération n°DA/2022/380 du 12 décembre 2022 joint en annexe 4 du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges repris ci-joints en annexes 1 et 3, les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), dans les termes des modèles de CPOM ci-joints en annexes 2 et 4, issus de la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14002OP002	14002E01	213 301 000,00	0,00	
14002OP003	14002E01	28 269 000,00	0,00	

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Avis du Département du Nord relatif à la révision à mi-parcours du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018 - 2028

Par délibération, le Conseil départemental a émis le 29 juin 2018 un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028.

Le PRS est composé de 3 documents : le COS, le SRS, le PRAPS

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS) détermine les orientations stratégiques de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les résultats attendus à 10 ans, en lien avec la stratégie nationale de santé. Ses objectifs sont d'améliorer l'état de santé de la population et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région.
- Le Schéma régional de santé (SRS) décline, pour 5 ans, les orientations du COS en objectifs généraux et opérationnels. Il détermine aussi les implantations des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation.
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS). Déclinaison du SRS, il vise à faciliter l'accès au système de santé dans sa globalité et à améliorer les parcours de santé des personnes les plus démunies. Il a une durée de 5 ans.

Le Directeur de l'ARS a sollicité le 10 juillet 2023, le Conseil départemental pour donner un avis consultatif sur les travaux de révision à mi-parcours du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS). Une grande diversité d'acteurs a été mobilisée, sous l'égide de l'ARS, pour travailler sur la définition des grands axes de la politique de santé en Région Hauts-de-France. Leurs contributions ont été rassemblées dans un vaste document, proposant un large panel d'orientations générales entremêlées d'actions parfois très spécifiques.

Si globalement l'ensemble des thématiques ont été reprises, sur l'ensemble du champ d'intervention de l'ARS, le document ne permet pas de dégager d'axes stratégiques clairs, ni de modalités d'actions concrètes qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Au-delà de ces réserves générales, la collectivité regrette :

- Que les missions du Département et son action de santé publique auprès des plus vulnérables ne soient pas suffisamment prises en compte dans le projet (1) ;
- Que les violences faites aux enfants ne soient pas clairement identifiées dans les axes stratégiques, comme un levier essentiel de prévention en santé publique (2).

1. Le Département, un acteur essentiel de la ^{2/3} promotion de la santé et de l'accès aux soins des plus vulnérables

Les Conseils départementaux sont fortement concernés par le SRS en raison du partage de compétence avec l'ARS sur un nombre important de thématiques dans le champ de la prévention et du médico-social.

Si la santé relève d'une politique nationale mise en œuvre en région par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les départements sont également des décideurs et acteurs en santé. En effet, ils ont une compétence large en matière de solidarité aux différents âges de la vie mais aussi dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, le transport, l'environnement, la culture, le sport. Ils participent ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être et à la santé pour tous les habitants de la région, particulièrement pour les publics fragilisés ou les publics cibles (enfance et famille, enfance en danger, jeunes, personnes en insertion ou en situation de précarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Les départements sont au cœur des questions relatives à la périnatalité, à la parentalité, à l'identification des troubles sensoriels, liés au handicap, du langage.

Les services du Département assurent, en proximité sur les territoires, une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et d'accompagnement à la prévention et aux soins notamment au travers de l'action des services de PMI, des Services de Prévention Santé – SPS. Enfin, le Département du Nord a choisi de garder la mise en œuvre des actions de vaccination par délégation de l'Etat. Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cette délégation.

Les départements sont ainsi des acteurs majeurs de la prévention et de l'accès aux soins.

Au travers de la révision du Schéma Régional de Santé, le Département du Nord souhaite insister sur le fait que la santé s'entend dans une dimension qui va largement au-delà des soins, intégrant notamment les questions d'interactions sociales, d'épanouissement professionnel, culturel...

Ainsi, l'ensemble des compétences du Département contribue à agir pour le bien-être, l'épanouissement et le maintien du capital santé de chaque Nordiste au cours de son cycle de vie et dans son entièreté.

Fortement impacté par des inégalités sociales et territoriales de santé, le Département s'appuie sur ses compétences obligatoires dans le domaine de la santé pour intervenir auprès des populations, même très vulnérables, depuis la conception et tout au long de la vie (Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance, personnes en situation d'handicap et personnes âgées). Tenant compte des apports récents de la science, en particulier ceux liés à la démarche 1000 premiers jours dans laquelle il est particulièrement investi, il cherche à conforter les conditions favorables au bon développement des tout-petits.

Dans ce cadre, la réponse aux besoins de santé de l'enfant est étroitement liée aux diverses dimensions structurant les besoins fondamentaux de l'enfant. Ainsi, la santé, au sens d'un état de complet bien-être physique, mental et social, n'est pas uniquement liée à des programmes de prévention divers dans le champ de la santé somatique ou mentale. Les activités favorisant les interactions précoces parents-enfants et le soutien à la parentalité ont à dessein un développement harmonieux de l'enfant dans toutes ses dimensions et à long terme. Ces thématiques apparaissent dans divers schémas ou plans gouvernementaux, cependant il serait opportun de les replacer dans le Schéma Régional de Santé comme facteur protecteur d'une vie en devenir.

Convaincu que la santé et le bien-être de la population représentent un capital à entretenir, le Département a choisi d'intervenir de façon volontariste sur des questions de santé publique majeures : lutte contre la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles, vaccination via un conventionnement avec l'Etat et mobilisation spécifique concernant la prévention et le dépistage des cancers féminins en particulier.

La santé mentale et les violences faites aux personnes sont des enjeux identifiés comme prioritaires dans les interventions menées par le Département du Nord en direction des personnes et des familles accompagnées à différents stades de vie et de leur statut particulier - pendant la grossesse, en périnatalité et pendant la petite enfance, pour les enfants sous protection, pour les personnes en insertion, en situation de handicap ou les personnes âgées.

Le Département s'attache par son positionnement, à conjuguer promotion de la santé, prévention et prise en charge en matière de santé, dans un cadre de proximité et « d'aller vers », au plus près des Nordistes.

Ainsi, le Département est un observateur de proximité des besoins populationnels, un acteur de l'offre de santé (en prévention en particulier mais également en matière de soins dans les champs spécifiques précités ; contribution à l'accès au parcours de santé pour les publics particulièrement vulnérables) et un effecteur actif sur les déterminants de la santé (économiques, sociaux ...), mobilisant le pouvoir d'agir des individus en renforçant les compétences psychosociales des personnes.

Outre sa participation aux travaux de révision, le Département affiche, au travers de cet avis, sa contribution et son engagement sur les questions qui lui paraissent prioritaires au regard de son contact de proximité avec les Nordistes dans leur quotidien.

La mobilisation en prévention grandissante des acteurs du soin, encore relativement récente, est saluée dans le document mais les collaborations qu'il conviendrait de construire pour potentialiser ces actions ne sont que peu voire pas identifiées et le Département est totalement absent des représentations dans les instances.

Si le document soumis à validation a pour ambition de rassembler toutes les orientations exprimées dans les groupes de travail qui ont œuvré à la rédaction de ce document, une analyse davantage systémique conviendrait mieux aux attentes départementales. Il s'agit d'être à la fois réaliste et créatif, de viser une alliance constructive entre les différentes parties prenantes, pour des réponses pratiques et concrètes aux problématiques de santé de la population du Nord. C'est dans ce sens que le Département, avec le soutien de l'ARS déploie actuellement en lien avec les intercommunalités des centres de santé départementaux, accessibles à tous.

2. Prévenir et traiter les effets des maltraitances sur les enfants : un enjeu de santé publique

Les prévalences des violences et des négligences dans la population générale et leurs conséquences sur la santé, à fortiori quand elles touchent les enfants, sont désormais mieux documentées.

Pour mener une politique de prévention santé efficace, il est nécessaire de prendre en compte les maltraitances touchant les enfants, surtout les plus petits, comme un axe de travail en soi, nécessitant un plan d'actions approprié. Sans cette approche spécifique, les actions de prévention visant les maladies et affections chroniques risquent de ne pas avoir d'effet sur les personnes ayant connu des maltraitances dans leur enfance. La prévalence des violences intrafamiliales pourrait concerner plus de 10% des familles, soit une part significative de la population du territoire. Cette donnée ne peut être ignorée des éléments de diagnostic à prendre en compte dans la construction du schéma.

Les conséquences des violences faites aux enfants sont aussi fréquentes que dramatiques de par la fragilité spécifique de l'être en développement qu'est l'enfant. L'ensemble des études focalisées sur leurs effets témoigne de manière unanime que les violences génèrent, au-delà des atteintes physiques immédiates, de lourdes conséquences psychiques et somatiques chez les enfants et les adultes qu'ils seront. Celles-ci couvrent l'ensemble du spectre nosographique, incluant les troubles dépressifs et anxieux, le trouble de stress post-traumatique, les troubles de l'attachement mais également à plus long terme les troubles addictifs et les troubles de la personnalité. Sur le plan somatique, l'augmentation des

risques de cancer, de diabète et de maladies cardiovasculaires est démontrée par de nombreuses études depuis deux décennies.

L'ensemble de ces conséquences sur la santé représente un coût considérable pour la société : aux Etats-Unis, le coût des maltraitances est estimé à plus de 124 milliards de dollars par an (Frang & al., 2012). En France, pour les seules violences sexuelles faites aux enfants, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) estime le « coût de notre déni collectif » à 9,7 milliards d'euros chaque année.

Pour limiter les pertes de chances et briser le cercle vicieux de la violence, il est indispensable de développer des facteurs de protection et de résilience, et en premier lieu l'accès aux soins, le plus précocement possible. A ce titre, le développement des parcours de soins spécialisés du psycho-traumatisme, incluant les soins somatiques, psychologiques et psychocorporels sont indispensables et doivent être pris en charge par la solidarité nationale.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été mandatées par l'Etat pour structurer une offre et des parcours de soins spécialisés en faveur de l'enfance en danger, graduée et coordonnée. Selon l'instruction du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violence, cette structuration prend appui sur le déploiement des unités d'accueil et d'écoute spécialisées « UAPED » dans l'ensemble du territoire, une par ressort judiciaire. Les UAPED ont vocation à regrouper en un lieu unique, dans un centre hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques ou pédopsychiatrie), des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée.

La stratégie régionale de mise en œuvre de ce déploiement n'est pas clairement lisible dans le PRS proposé.

C'est pourquoi il semble essentiel de :

- mieux prendre en compte les violences intrafamiliales et leurs conséquences en termes de santé publique dans le diagnostic du schéma ;
- construire une stratégie de prévention et de soins pour les enfants victimes de maltraitances, visant à limiter les risques de maladies psychiques, chroniques et les conduites à risque ;
- décliner ces priorités dans un plan d'actions solide et coordonné sur le territoire.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, le Département du Nord émet un avis favorable à la révision du SRS et du PRAPS.

Je propose au Conseil départemental :

- d'émettre un avis favorable à la révision du SRS et du PRAPS en prenant en compte les réserves exposées dans le présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Financement de mesures liées aux dispositifs relatifs à la lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) : postes d'intervenant social en Commissariat ou en Gendarmerie, projets hors appel à projets et projet d'ouverture d'une structure d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire du Sud Avesnois.

Le Département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences dans le couple en nombre et en proportion de la population. En 2022, 9 morts violentes dans le couple y ont été recensées, soit 3 de plus que l'année précédente. Le Département comptabilise 10 414 faits de violences sur partenaires constatés, soit une augmentation de 44,8 % entre 2020 et 2022 (enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2010-2019, Insee, ONDRP - SSMSI) contre une augmentation de 33,6 % au niveau national.

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé aux côtés et en complément des services de l'Etat. Il poursuit et intensifie son déploiement de moyens en se basant sur les orientations et actions proposées par la feuille de route relative à la politique départementale de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) validée par délibération DGASOL/2023/41 de la Commission permanente du 23 janvier 2023.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent également dans les orientations départementales fixées par la feuille de route pour la protection de l'enfant (délibération DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Pour rappel, la feuille de route départementale de lutte contre les VIF fixe 3 axes essentiels :

- offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement global ;
- favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Le Département a souhaité renforcer sa politique publique grâce à un budget total de 885 935 € en 2023 : 400 000 € consacrés aux postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISC/ISG), 485 935 € consacrés l'appel à projets 2023.

Le rapport a pour objet :

- le soutien au dispositif d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (ISC/ISG) ;
- les financements de projets et d'expérimentations complémentaires à l'appel à projets ; la participation du Département au financement d'un appel à manifestation d'intérêt coordonné par la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) fin 2023 ;
- la participation du Département au financement d'un hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences sur le territoire du Sud Avesnois.

1. Dispositif d'intervenant social en commissariat (ISC) et/ou gendarmerie (ISG) (annexes 1, 2, 2bis)

Depuis 2012, le Département cofinance avec l'Etat les postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISC/ISG). Ces postes offrent une réponse sociale aux victimes, à leur entourage, ainsi que de manière plus marginale aux auteurs. Les ISC/ISG orientent les usagers vers les dispositifs adéquats et favorisent les liens entre les forces de l'ordre, l'autorité judiciaire, les structures associatives et les services sociaux de la collectivité départementale. Chaque ISC/ISG accompagne entre 300 et 400 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est nationalement reconnue.

La délibération cadre DGASOL/2022/125 a validé le déploiement de nouveaux postes, avec un objectif de 18 postes minimum sur l'ensemble du Département. En 2022, le Département du Nord a financé en totalité 12 postes ISC/ISG (conventions annuelles et triennales).

Afin d'assurer la pérennité de ces postes, le Département du Nord a délibéré en décembre 2022, en mars et septembre 2023 sur le financement par convention triennale de 11 postes d'ISC/ISG.

L'objet du rapport est de poursuivre l'engagement financier de la collectivité à hauteur de 282 642 € pour le financement de 9 postes soit 171 642 € pour 2023, 55 500 € pour 2024, 55 500 € pour 2025.

Il est à noter que dans l'attente d'un conventionnement triennal avec l'ensemble des co-financeurs, des conventions annuelles sont établies entre le Département et les partenaires gestionnaires sans intégrer les autres co-financeurs qui utilisent leurs propres documents administratifs.

- **6 conventions annuelles entre le Département et les partenaires gestionnaires (annexe 2)**

L'engagement financier de la collectivité est de 116 142 € pour 6 postes d'ISC/ISG pour 2023 financés en convention annuelle cosignée entre le Département et le partenaire gestionnaire sur les territoires de Douai-Arleux, Lille et Cambrai (cf. tableau de répartition en annexe 1).

- **3 conventions triennales entre le Département, l'Etat, les EPCI et les partenaires gestionnaires (convention type en annexe 2 bis)**

En 2023, le Département du Nord s'engage par convention triennale à cofinancer 2 postes d'ISG et 1 poste d'ISC/G portés par 2 opérateurs des territoires des Flandres et du Cambrésis, et cela à hauteur de 55 500 € (soit 166 500 € pour 3 ans), dont les montants sont détaillés dans l'annexe 1. Sur le territoire des Flandres Intérieures, le poste interviendra tant au commissariat d'Hazebrouck que dans la zone gendarmerie.

Sur ces 9 postes,

- 2 sont des créations de postes en financement tripartite (les postes d'ISG sur Dunkerque-Hoymille et sur le Pays Solesmois),
- 2 postes sont nouvellement financés en tripartite (les poste d'ISC sur l'arrondissement de Lille et sur l'arrondissement de Douai) ;

Ainsi, le Département atteint l'objectif fixé de 18 postes d'ISC/ISG sur le territoire en 2023.

2. Projets et expérimentations subventionnés hors cadre de l'appel à projets VIF 2023 (annexes 3 et 4)

- **Expérimentation des MAP sur les territoires de l'Avesnois et le Cambrésis**

La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 encadre la mise en place de Mesures d'Accompagnement Protégées (MAP) qui permettent à un professionnel tiers d'effectuer les trajets et d'accompagner les enfants entre les domiciles des deux parents, si l'un d'eux représente un danger pour l'autre. Ces mesures contribuent à la protection des victimes adultes et enfants, en remettant l'enfant au centre du dispositif. Depuis 2020, sur l'arrondissement judiciaire de Lille, le Département finance 30 MAP mises en place par SOLFA. Suite à cette expérimentation en milieu urbain qui s'est avérée concluante, le Département souhaite étendre l'expérimentation de ces mesures en milieu rural. Ainsi, le Département propose d'expérimenter 12 mesures sur deux territoires ruraux (Avesnois et Cambrésis) en finançant l'AGSS UDAF, porteuse de ce projet, à hauteur de 37 394 € pour 2023 par convention annuelle.

- **Course en soutien du 3919 (numéro national d'écoute, d'information et d'orientation gratuit en soutien aux violences faites aux femmes)**

Le 24 novembre 2023, Lille Métropole Athlétisme (LMA), en lien avec la Ville de Lille et l'association « Osez le Féminisme », met en place une course en soutien du 3919. Le Département s'associe à cette action et propose un financement de 2 000 € pour cet événement, permettant à 150 collaborateurs des services départementaux et 50 professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de participer gratuitement à la course.

- **Participation financière du Département à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à une recherche-action sur les violences conjugales porté par la MESHS**

Dans la lutte contre les violences conjugales, afin que les actions mises en place soient efficaces, il est essentiel de penser leur étayage scientifique.

Ainsi, dans une volonté commune d'établir des liens entre la recherche et les acteurs de la lutte contre les violences intrafamiliales et afin d'éclairer les prises de décision avec des données consolidées, le Département du Nord et la Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) ont souhaité participer à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) conjoint. Cet AMI sera porté par la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) qui fédère 40 laboratoires (soit plus de 2000 chercheurs) et dispose de toutes les compétences pour évaluer les projets de recherche-action déposés en lien avec les services de l'Etat et du Département. Il est proposé dans ce cadre que le Département finance la MESHS porteuse de l'AMI à la même hauteur que l'Etat, soit 30 000 € pour 2023 par convention, en complément des 20 000 € apportés par la Région Hauts-de-France.

- **Expérimentation d'un poste de psychologue à temps partiel au sein de la structure Olympe**

Sur l'Armentierois, Olympe est un lieu d'hébergement de victimes de violences conjugales (adultes et enfants), co-porté par SOLFA et La Sauvegarde du Nord, financé par l'Etat et la MEL. La structure fonctionne aujourd'hui sans psychologue. Or, l'accompagnement psychologique des victimes est une nécessité dans le parcours de sortie des violences. La structure comporte 55 places d'hébergement et accueille souvent des familles dont les parcours de soins psychiques sont rompus par le départ du domicile. Ainsi, grâce au financement de ce demi-poste de psychologue pour les familles, les victimes pourront bénéficier d'un accompagnement spécialisé et immédiat.

Ainsi, il est proposé de financer l'association SOLFA à hauteur de 28 500 € par convention pour 2023 pour expérimenter la mise en place d'un demi-poste de psychologue (0,5 ETP) pour les familles, afin intervenir au sein de la structure Olympe.

- **Formations des professionnels des centres sociaux sur la MEL et les Flandres**

L'appel à projets VIF 2023 a permis de mettre en lumière des besoins spécifiques de formation des professionnels des centres sociaux, notamment sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille et des Flandres auxquels le Département du Nord propose de répondre en accordant une subvention de 8 000 € pour 2023 par convention à l'association SOLFA. Ce financement soutient la mise en place d'une formation professionnelle de deux jours, avec pour objectif l'accompagnement des plus fragiles,

3. Participation du Département au projet d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences sur le territoire du Sud Avesnois (annexes 5 et 6).

En 2023, l'Etat s'est engagé à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement sur le territoire français. Dans le cadre de cette politique publique et d'un partenariat fort, l'Etat a sollicité le Département pour mener un projet d'envergure dans le Sud Avesnois. Sur ce territoire, le service Parenthèse, porté par l'AGSS UDAF, intervenant auprès des victimes de violences conjugales, a constaté une augmentation de son activité de 53 % entre 2016 et 2022. L'intervenant social en gendarmerie a également constaté une augmentation très significative de sa file active en 2023, les accompagnements se complexifiant et s'étalant sur un temps long (entre 3 mois et 3 ans). Au cours de ces accompagnements, s'est posée la question de l'hébergement et des solutions apportées aux victimes sur un territoire rural où la mise en sécurité se heurte aux enjeux de mobilité et d'anonymat du lieu de vie.

Afin de répondre à ces besoins, un projet d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences a été engagé, afin de proposer 10 places d'accueil en collectif et de 15 places en diffus, ainsi qu'un accueil de jour, sur le territoire du Sud Avesnois. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été ouvert par l'Etat en mai 2023, clôturé en juillet 2023. Le consortium des associations de l'AFEJI/AGSS UDAF a été retenu par le comité des financeurs. L'Etat, pilote du projet, a sollicité la ville de Fourmies, la Communauté de Communes Sud Avesnois et le Département pour faire partie du comité de financeurs et de suivi du projet.

Une étude est actuellement menée sur la rénovation de deux biens pressentis pour l'accueil de jour et l'hébergement collectif, ce dernier serait contractualisé par un bail emphytéotique. Les travaux pour le lieu d'hébergement s'élèvent à plus de 1 700 000 €.

Pour rendre ce projet possible pour les victimes et renforcer notre partenariat avec l'Etat autour de projets structurants pour le territoire du Sud Avesnois, le Département s'engage au financement du projet à hauteur de 400 000 € conformément aux clauses prévues dans la charte des financeurs jointe au présent rapport en annexe 5. Les modalités précises d'attribution de la subvention d'investissement au porteur de projet, dans le cadre d'une convention, seront délibérées ultérieurement.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer 9 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police ou en gendarmerie aux associations pour un montant total de 282 642 €, dont 171 642 € pour 2023, 55 500 € pour 2024 et 55 500 € pour 2025 tel que présenté dans le rapport et dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les conventions annuelles, et triennales de fonctionnement dans les termes des projets en annexes 2 et 2 bis pour 2023 entre l'Etat, le Département du Nord, les EPCI -le cas échéant- et l'organisme gestionnaire concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en commissariat de police et/ou en gendarmerie ;
- d'attribuer 5 aides financières pour mettre en place des actions précisées dans le présent rapport et déclinées dans l'annexe 3 pour un montant de 105 894 € pour 2023 ;

- de m'autoriser à signer les conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les partenaires l'AGSS de l'UDAF, la MESHS et SOLFA, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport.
- d'approuver l'engagement du Département à hauteur de 400 000 € pour la création d'un lieu d'hébergement collectif sur le territoire dans les termes de la charte d'engagement des financeurs jointe en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer la charte d'engagement des financeurs entre l'Etat, le Département du Nord, la Communauté de Commune Sud Avesnois et la ville de Fourmies, telle que présentée en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP002	11007E02	564 714 €	458 820 €	105 894 €
11007OP001	11007E02	315 199 €	137 770 €	171 642 €
11001OP006	11001E16	1 200 000 €	0 €	400 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2022

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue pour une durée de dix ans.

I – DSP VALJOLY – BILAN 2022 (ANNEXE 1)

Vert Marine a repris la gestion de la station touristique au 1^{er} janvier 2020.

Sur l'année 2020, la crise sanitaire a impacté considérablement l'activité de la station touristique puisque celle-ci n'a pu ouvrir que 6 mois sur 12. En 2021, le centre aquatique n'a pu, quant à lui, ne rouvrir que le 9 juin.

L'année 2022 peut donc être considérée comme une année de référence. Elle a, par ailleurs, bénéficié d'une météo très favorable. Le chiffre d'affaires est en évolution par rapport à 2021 (+24 %) pour atteindre 4 650 K€. Pour mémoire, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait un chiffre d'affaires de 5 131 K€.

En parallèle, les charges ont augmenté de 32 % par rapport à 2021. Le résultat dégagé en 2022 s'élève à 964 K€. Une partie de cet excédent sera réinjectée dans les investissements réalisés sur le site (poursuite des travaux d'aménagement du bâtiment destiné à accueillir la maison des loisirs indoor dont l'ouverture est prévue pour avril 2024).

Au 31 décembre 2022, VM59132 employait 32 salariés permanents (dont 4 agents du Département mis à disposition) et avait fait appel à 113 saisonniers (représentant 32 862 heures).

II - PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 n'atteindra pas le niveau de fréquentation de 2022 en raison d'une météo moins clémente jusque mi-août. Les travaux de réfection des bassins extérieurs du centre aquatique ont pris du retard et ceux-ci n'ont pas pu ouvrir cet été. Les travaux concernant la future maison des loisirs indoor ont démarré le 7 août, ce nouvel équipement ne pourra ouvrir qu'au printemps 2024.

Vert Marine a repris en gestion l'activité d'accrobranche et a pu proposer de nouveaux parcours.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, joint en annexe du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge

Le Parc Animalier et zoologique de Maubeuge, appelé plus familièrement par les Nordistes « Zoo de Maubeuge », s'étend sur plus de 7 hectares, dans un cadre fleuri et arboré au pied des remparts de la ville, ce qui en fait le plus grand équipement de la Sambre-Avesnois. Il constitue un réel atout pour l'attractivité du territoire, avec plus de 186 000 visiteurs par an dont 20 % de visiteurs étrangers.

La ville de Maubeuge porte une nouvelle ambition pour cet équipement exceptionnel, en fixant un objectif d'accueil à terme de 250 000 visiteurs par an, ce qui nécessite d'accroître les moyens et ressources de son développement. Dans ce cadre, elle propose que le parc animalier et zoologique dépasse le portage communal actuel afin de renforcer son rayonnement à l'échelle départementale, régionale, voire euro-régionale et mobilise les acteurs supra-communaux nécessaires à la réalisation de cet objectif.

La commune a privilégié, après analyses juridiques et financières, l'hypothèse de la création d'un syndicat mixte ouvert, établissement public constitué par accord entre plusieurs personnes morales en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune d'elles, tel que défini par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération DAT/2021/260 du 17 mai 2021, le Conseil départemental avait approuvé le projet de statuts de syndicat mixte ouvert rédigé par la commune et son adhésion à cet établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil avait également approuvé le versement de la contribution statutaire 2021 pour un montant de 150 000 €. Le projet de statuts prévoyait, qu'outre le Département, la Région et la commune, la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) adhérerait au syndicat mixte.

Par courrier du 11 janvier 2022, le Préfet a émis un certain nombre de réserves sur les statuts projetés, notamment sur l'adhésion concomitante de la commune et de la CAMVS et la compétence régionale relative à cette participation, à la structure envisagée. A ce titre, le Préfet demandait la modification du projet de statuts qui, en application de l'article L. 5721-2 du CGCT précité, doit être approuvé par délibérations concordantes de tous les membres pressentis, avant autorisation de création, par arrêté préfectoral. La procédure prévoit également que l'avis préalable de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière soit requis, conformément à l'article L. 5211-45 du CGCT.

La commune a donc rédigé une nouvelle version des statuts projetés, jointe à la présente délibération en annexe 1, en tenant compte des observations du représentant de l'Etat et propose que le syndicat mixte ouvert se compose uniquement de la commune de Maubeuge, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France.

-3/2-

Le syndicat mixte sera administré par un comité syndical composé de 18 membres titulaires, chacun d'entre eux étant doté d'un suppléant. Le Département y sera représenté par 5 membres.

Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement, même partiel, un Bureau composé de 7 délégués, à savoir :

- un Président du Bureau (de droit le Président du Comité Syndical),
- deux Vice-Présidents,
- quatre autres membres.

Chaque membre du syndicat mixte dispose d'au moins un délégué au sein du Bureau. En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci est substitué par son suppléant, tel qu'il a été désigné au sein du comité syndical.

La composition du Bureau, se répartira comme suit :

- Commune de Maubeuge : 3 membres,
- Région Hauts-de-France : 2 membres,
- Département du Nord : 2 membres.

Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par les membres selon la clé de répartition suivante :

- Région Hauts-de-France : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Département du Nord : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Commune de Maubeuge : le reliquat.

Au titre de la première année d'activité du SMO (2024), la somme des contributions statutaires devrait être fixée à la somme globale de 900 000 €, comprenant une contribution départementale estimée à 200 000 €.

La contribution au titre de l'investissement sera intégralement supportée par la commune de Maubeuge. Néanmoins, le Département du Nord, comme les autres membres, se réserve le droit de contribuer aux investissements, selon des modalités qu'ils définiront au sein de leur organe délibérant.

L'adhésion du Département au syndicat mixte ouvert participe, d'une part, à la mise en œuvre des objectifs de solidarité territoriale dont la collectivité est le chef de file et, d'autre part, incarne l'ambition de faire du Nord une véritable destination touristique. Il est donc proposé d'adhérer à cet EPCI.

La désignation des 5 représentants titulaires et des 5 suppléants du Département interviendra ultérieurement, la constitution du syndicat mixte devant être décidée par un arrêté du Préfet du Nord.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'annuler les décisions prises le 17 mai 2021 par la délibération DAT/2021/260, relatives à l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge ;
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge ;

- d'autoriser le versement de la contribution statutaire de fonctionnement au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge, pour l'année 2024, pour un montant de 200 000 € ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette adhésion ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP006 du budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP006	23002E29	900 000,00	0	200 000,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport annuel d'activité

La Région Hauts-de-France est propriétaire du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, équipement structurant dédié à la pratique du cyclisme sur piste.

Pour l'exploitation d'un tel équipement, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL), société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités locales, en vertu des dispositions de la loi du 28 mai 2010, pour le développement des sociétés publiques locales.

Pour le Département, la délibération du Conseil général du 28 novembre 2011 (DSTEN/2011/1288) a acté la participation de la collectivité à la SPL. Cette dernière dispose d'un capital de 500 000 € réparti comme suit :

- Région Nord-Pas-de-Calais : 55 %, soit 275 000 €,
- Département du Nord : 25 %, soit 125 000 €,
- Ville de Roubaix : 20 %, soit 100 000 €.

Pour les périodes 2012-2017 puis 2018-2023, les collectivités actionnaires ont décidé de confier à la "SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", par délégation de service public, l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du "Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", la commercialisation du site et l'organisation des activités compatibles avec le projet d'établissement.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du service public a remis au Département du Nord un rapport concernant le service public de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, pour lequel il a reçu délégation. Le rapport annuel 2022 relatif au service délégué a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL le 21 juillet dernier.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport annuel du délégataire est annexé.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la "Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix", en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement), joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Délégation de l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix à la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "les collectivités territoriales et les groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont elles détiennent la totalité du capital".

Au regard de la spécificité du Vélodrome et de la volonté des collectivités de conserver la maîtrise totale de son évolution, les assemblées délibérantes de chaque collectivité ont décidé en 2011 de créer, pour l'exploitation de l'équipement, une Société Publique Locale. Depuis sa création en 2012, deux contrats de délégation de service public ont été conclus.

Conformément à l'objet statutaire de la SPL, le service confié à la SPL recouvre la gestion des équipements du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, la commercialisation du site et le développement des pratiques cyclistes (piste et BMX) et sportives. Il s'agit plus précisément de prendre en charge l'exploitation complète de l'équipement selon les orientations et missions définies par les collectivités.

Cette société intervient au profit des 3 collectivités actionnaires sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à condition que l'attributaire puisse être considéré comme le prolongement de la ou des personnes publiques elles-mêmes (structure dite « in house »).

En ce qui concerne l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, les relations des collectivités actionnaires avec la SPL relèvent du « in house », c'est-à-dire d'une prestation réalisée dans le cadre d'une relation de quasi-régie compte tenu du contrôle exercé sur la structure par les collectivités actionnaires et d'une activité exercée exclusivement au profit des collectivités.

En effet, ces mêmes collectivités exerceront sur cette structure un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, au sens où l'entend la jurisprudence et l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles exerceront ainsi une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et commissions spéciales de la société.

Compte tenu des contraintes particulières de service public définies au contrat, elles s'engageront au versement annuel d'une compensation de service public, au prorata de la répartition du capital social de la société.

Aussi :

- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le lundi 27 mars 2023 ;
- vu l'approbation du Conseil départemental qui s'est réuni le lundi 15 mai 2023 sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix ;
- vu l'approbation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie le 3 octobre 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le contrat de délégation de service public d'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Ville de Roubaix et la Société Publique Locale « de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix », annexé au rapport (annexe a) et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030 et ses annexes ;
- de m'autoriser à signer le contrat d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix ainsi que tous les actes se rapportant à cette délégation de service public.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP001	23009E23	1 750 774	0	1 750 774

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Relais de la Flamme Olympique et Paralympique - engagement du Département

Symbole d'unité et de paix, la flamme olympique traversera la France à quelques semaines de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques qui se déroulera le 26 juillet 2024 à Paris. Elle diffusera l'esprit des Jeux sur son passage et marquera le début des célébrations.

LE PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE DANS LE NORD

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a approuvé la participation du Département pour accueillir sur son territoire le relais de la flamme olympique.

Une convention a été signée en ce sens le 04 janvier 2023 (annexe 1). Dès lors, un travail a été engagé avec le comité d'organisation Paris 2024 afin d'établir le parcours de la flamme, qui se déroulera le 2 juillet 2024 dans le Nord.

Ce parcours se déroulera en 7 étapes, sur les communes suivantes, sachant que l'ordre de passage n'est pas encore dévoilé :

- Avesnes sur Helpe,
- Cambrai,
- Douai,
- Dunkerque,
- Lille,
- Tourcoing / Roubaix,
- Wallers Arenberg.

Des sites sportifs historiques du Nord seront ainsi mis à l'honneur comme la Trouée d'Arenberg ou le Vélodrome historique de Roubaix et chaque arrondissement accueillera un circuit du passage de la flamme olympique, valorisant la richesse de l'histoire du Nord par ses monuments (beffrois, places, sites industriels et miniers...) mais également ses traditions (Géants, Carnaval...).

A ce titre et afin de valoriser l'engagement du Département et des villes partenaires, la Direction de la Communication proposera à l'ensemble des collectivités un plan de communication global pour promouvoir les sites traversés. Les intercommunalités sont également intégrées au dispositif, afin de permettre aux nordistes de profiter pleinement de cette manifestation exceptionnelle.

Dans cette dynamique, les communes traversées et les EPCI concernés ont été sollicités financièrement par le Département à hauteur respectivement de 10 000 € et 30 000 €, au titre de la participation à ce plan de communication.

LA PHASE FINALE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR LA COMMUNE DE LILLE, LA « VILLE ÉTAPE » :

Le parcours final de la flamme dans le Nord se terminera sur Lille et se décomposera en 3 étapes :

Etape 1 : Le parcours de la flamme :

Le circuit démarrera du siège de la MEL pour arriver sur le site du champ de Mars. Elle sera prise en charge par la Ville de Lille. Une convention (annexe 2) entre Paris 2024 et la Ville de Lille est prévue à cet effet. Au vu de l'engagement du Département sur le dispositif global, il sera cosignataire de cette convention.

Etape 2 : Le site de célébration :

Au terme du parcours, le dernier relayeur allumera symboliquement le chaudron installé sur un site dédié au relais de la flamme d'une surface de 5 000 à 10 000 m². Cet espace sera sécurisé et entièrement habillé aux couleurs du relais de la flamme. De 15h30 à 20h00, le grand public pourra accéder à cet espace de célébration et profiter des festivités qui seront organisées pour l'évènement.

Etape 3 : L'hospitalité :

Cette journée se clôturera par une cérémonie protocolaire réunissant les partenaires de la journée durant laquelle sera remis symboliquement une torche olympique au représentant du Département et au représentant de la Ville d'accueil. Cette cérémonie devrait se dérouler dans le Salon Charles de Gaulle de la Préfecture.

Le Département a souhaité prendre en charge le site de célébration et l'hospitalité clôturant cette journée. Dans ce but, un avenant à la convention du 4 janvier 2023 a été adressé par Paris 2024 (annexe 3).

Au terme de la visite du site et des réunions techniques, Paris 2024 adressera très prochainement au Département le cahier des charges qui permettra à la Direction de la Communication de travailler un appel d'offres afin d'organiser au mieux ces évènements.

LE PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE DANS LE NORD

Le comité d'organisation Paris 2024 a proposé au Département d'être partenaire du relais paralympique à titre gracieux.

Le vendredi 10 novembre, Paris 2024 a dévoilé le parcours de la flamme paralympique qui passera par la commune de Valenciennes. Cette journée de célébration aura lieu le 25 Août 2024.

Une convention entre Paris 2024 et le Département (annexe 4) instituant ce partenariat est annexée au présent rapport.

Un dispositif similaire au relais olympique sera proposé pour accompagner la Ville de Valenciennes sur cette journée.

Pour l'ensemble de ces évènements, les modalités de mise en œuvre sont en cours d'élaboration (repérage des sites, élaboration du plan d'animation et de communication et activation des commissions de sécurité pilotées par la Préfecture). L'ensemble de ces éléments fera l'objet, dans le courant du premier semestre 2024, d'un rapport de présentation.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer les conventions liées à l'organisation du relais de la Flamme Olympique et du relais de la Flamme Paralympique, annexées au présent rapport (Annexes 2 et 4), ainsi que l'avenant à la convention du 4 janvier 2023 (Annexe 3).

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Tour de France - Accueil du Grand Départ 2025 "Lille - Nord de France"

Le Tour de France est un monument du sport international. Après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football, cet événement est le plus médiatisé au monde (avec une retransmission directe dans 190 pays). Il est aussi le premier événement sportif gratuit mondial.

Cette épreuve sportive attire sur le bord des routes des millions de passionnés de cyclisme, de touristes français et internationaux, qui, en famille et entre amis, viennent notamment applaudir la caravane du Tour.

Durant les 3 semaines de course, « Le Tour » est un acteur incontournable de la promotion touristique qui n'est plus à démontrer. Chaque année, les images télévisuelles donnent « un coup de projecteur » sur les territoires traversés.

Pour la 112^{ème} édition, Amaury Sport Organisation (A.S.O) a proposé à la Région Hauts-de-France, à la Métropole Européenne de Lille et au Département du Nord, d'accueillir collectivement le Grand départ 2025 à Lille.

Le Nord aura ainsi l'opportunité et l'occasion d'être à la fête et d'offrir aux nordistes un spectacle de plein air d'envergure et gratuit, en de nombreux endroits de notre territoire.

En effet, la première étape sillonnera le Nord en ayant comme départ et arrivée la Métropole Européenne de Lille. Pour les journées suivantes, les 6 et 7 juillet, les villes étapes retenues par A.S.O dans le Nord, (arrivée et/ou départ) sont : Dunkerque, Lauwin-Planque et Valenciennes. Trois jours de suite, le Tour de France partira du département du Nord.

Le département du Pas-de-Calais, quant à lui, verra une arrivée sur Boulogne-sur-Mer lors de la seconde étape.

A.S.O sollicite la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour un partenariat, qui sera retranscrit dans une convention en cours d'élaboration, et qui s'élève à 4,8 millions d'euros répartis sur les trois collectivités. Les villes étapes seront également sollicitées à participer financièrement à l'évènement.

Il est proposé que le Département du Nord attribue une subvention d'un montant global de 1,4 million d'euros à Amaury Sport Organisation pour l'organisation de cet événement. Cette aide sera versée sur 3 exercices : 2023, 2024 et 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le principe d'organiser avec la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France le « Grand Départ » 2025 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cet évènement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de 1,4 million d'euros à Amaury Sport Organisation, dont un versement de 600 000 euros en 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP002	23009E18	4 380 800	2 430 000	600 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024.

Par délibération n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération. Le budget alloué cette année est de 2 000 000 €.

Le rapport a pour objectif de définir, pour l'appel à projets 2024, les critères d'attribution de ces aides. Ils sont directement inspirés des critères de répartition du produit des amendes de police.

1/ Projets éligibles

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers qui seront retenus en 2024.

Il est proposé de reconduire en 2024 le dispositif approuvé pour l'appel à projets de l'année 2023.

2/ Hiérarchisation

Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont, dans l'ordre, de :

- favoriser les communes qui n'ont pas été aidées en 2023,
- plafonner à 60 000 € la subvention accordée à une commune,
- diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %),
- favoriser les communes suivant leur potentiel financier.

3/ Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux

objectifs fixés par la délibération « Trajectoire ^{4/1} 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) et de fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif ASRDA à partir de cette année. Le formulaire de demande, dont le détail est présenté dans la grille bonus Nord Durable du dispositif ASRDA (annexe 3), précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 % ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

4/ Cumul avec d'autres subventions

Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Elle est cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

5/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

Les travaux devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2024 d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;
- d'approuver les modalités d'attribution des ASRDA pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Modalités de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;

Création de parcs de stationnement ;

Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;

Aménagement de carrefours ;

Différenciation du trafic ;

Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article [L. 2213-4-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

1/ Projets subventionnés

Il est proposé de reconduire la quasi intégralité ^{4/2} du dispositif de l'année antérieure. Un critère éclairage public sera ajouté dans le chapitre « Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers » créant ainsi 2 rubriques :

- Eclairage public :
 - ✓ 2-J1 – Associé à une traversée piétonne avec un taux de subvention de 75 % et un plafond de 5 000 € ;
 - ✓ 2-J2 – Associé à un aménagement de sécurité avec un taux de subvention de 75 % et un plafond de 10 000 €.

Ce critère ouvre la porte à l'innovation en autorisant le recours à du matériel d'éclairage public innovant au droit des passages piétons ou autoalimenté en énergie renouvelable.

Par ailleurs, le critère 2-D5 (réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes) voit son plafond augmenté de 20 000 € à 25 000 €, pour être mis en cohérence avec les critères des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Il est rappelé que les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2025 pour les dossiers qui seront retenus en 2024.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- Retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées en 2023 ;
- Les subventions accordées à une commune seront plafonnées à 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 % en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre. Dans le cas contraire :
 - . Une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers hors agglomération ou zones non agglomérées ;
 - . Les communes les moins aidées l'année n-2 seront privilégiées ;
 - . Il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes.

2/ Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif AMP à partir de cette année.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif AMP, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 % ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

3/ Cumul avec d'autres subventions

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions à l'exception du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge. Il est néanmoins rappelé que lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2023 conformément au dispositif décrit dans le rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024.

Le covoiturage se développe depuis plusieurs années dans le Département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

Afin de donner une meilleure visibilité à l'action du Département sur cette thématique, un nouvel appel à projets relatif à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales a été mis en place à partir de 2023. Le budget alloué cette année est de 100 000 €.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de ces aides pour 2024.

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis fera l'objet d'une évaluation selon des critères de sélection prédéfinis, permettant de définir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers nordistes.

Les projets d'aires de covoiturage doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire notamment par l'existence d'une pratique informelle cohérente et d'émettre un avis favorable à ces projets.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

Les aires de covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclues du présent dispositif.

2/ Modalités d'appréciation et critères de sélection

Critères de sélection :

Les demandes éligibles seront étudiées notamment au regard des critères suivants :

- implantation d'une signalétique commune selon la charte graphique partagée,
- choix des revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- présence d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos,
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définie en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage sont éligibles.

Sont cependant exclues les dépenses relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage.

3/ Financement des projets et hiérarchisation des demandes

Les aides attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions ou aides publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une aide.

b. Taux de financement

Le taux de financement maximal du Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023 ;
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,

- une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1^{ère} catégorie ; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2^{ème} catégorie seront privilégiées,
- il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

c. Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif APAAC à partir de cette année.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif APAAC, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

d. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge.

Le Contournement de Maubeuge consiste en la création d'une voie nouvelle, d'une longueur totale d'environ 12 kms afin de desservir l'agglomération de Maubeuge.

Le projet de Contournement Nord de Maubeuge a pour objectif principal d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traverse ou concerne aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602. Il offrira en outre un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui emprunte notamment la RN 2. Enfin, il améliorera le cadre de vie des habitants et notamment ceux de l'actuel RN2/RN49 traversant la ville de Maubeuge.

A l'issue du Comité de pilotage du 5 mars 2019, le choix du tracé passant au nord de l'agglomération de Maubeuge a été retenu. La réalisation de cette voie nouvelle, d'une longueur de 12,7 km, se décompose en 3 phases pour un coût total estimé à 120,28 M€ HT (coût actualisé en valeur d'août 2022 à l'issue des études d'avant-projet de la phase 1) faisant l'objet d'une participation de l'Etat au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 et 2023-2027.

L'État et le Département du Nord ont convenu, en 2013, que le Contournement Nord de Maubeuge serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale entre la section Ouest de la RD 649 (à la hauteur de l'échangeur de La Longueville) et la section Est de la RD 649 (à hauteur de l'échangeur de Boussois) sur une section de 12,7 km.

L'État, par décision ministérielle du 10 mars 2020, a manifesté son accord de principe sur l'opportunité de cette opération et pour intégrer la partie du Contournement Nord de Maubeuge assurant la continuité de la RN 2 au sein du réseau routier national, à l'issue de l'achèvement complet des deux premières phases de ce contournement.

Le Préfet a indiqué, par courrier du 13 juin 2022, que le Ministère en charge des transports avait approuvé avec réserves, le 14 mars 2022, le dossier des études préalables.

Compte tenu des récents échanges sur le financement du projet par l'Etat via les CPER et du calendrier prévisionnel de l'opération (dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet en instruction auprès des services de l'Etat et démarrage des travaux de la phase 1 envisagé en 2026), il est nécessaire aujourd'hui de finaliser la convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Objet de la convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet

La réalisation du Contournement Nord de Maubeuge relevant simultanément de la compétence du Département du Nord et de l'État et conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il a été convenu avec l'État que le Département du Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce cadre, le Département prend en charge l'ensemble des études techniques et réglementaires de l'opération, réalise les acquisitions foncières nécessaires et assure la conduite des différents travaux.

La convention, jointe en annexe, fixe les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation puis d'exploitation, d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements de la partie du Contournement Nord de Maubeuge qui sera intégrée au réseau routier national ainsi que les engagements réciproques de l'État et du Département.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'État, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge, dans les termes du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Modification du règlement intérieur et attribution des aides aux particuliers

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d’organiser les modalités de l’action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l’exercice des compétences.

Outil majeur de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles dans le parc privé, le dispositif d’aide aux particuliers pour l’amélioration de leurs logements et de leurs conditions d’habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017 sous l’appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTDL/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Depuis son lancement, l’intervention du Département le positionne après l’ANAH pour ces opérations d’amélioration d’habitat, avec près de 25 % des financements mobilisés.

Le dispositif est ouvert actuellement aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l’occupant doivent être inférieures ou égales à l’équivalent de 2 allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA). Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l’habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants. Tous les ménages sont accompagnés gratuitement par des opérateurs habitat mandatés par les intercommunalités et financés par le Département, pour la réalisation d’un diagnostic technique du logement, social et financier du ménage, la définition du projet, la mobilisation des aides financières, le dépôt de la demande de subvention et le suivi des travaux.

1. L’ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS AU TITRE DE 2023

Dans le rapport, 166 demandes de subventions des particuliers éligibles sont présentées pour l’attribution d’une aide.

L’intervention départementale s’élève à 980 973 € d’aides en travaux, dont 9 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l’Habitat Indigne (LHI) en complément des aides de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour un montant de 87 500 €. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1.

Sur l’ensemble de l’année 2023, l’aide départementale couvre 21,71 % des aides accordées aux ménages et 56,4 % de l’ensemble des aides des collectivités hors ANAH (Région, EPCI et communes) :

Financeurs	Montant	Pourcentage
ANAH	8 723 046,63 €	59,19%
NEHS	3 199 999,68 €	21,71%
EPCI/COMMUNES	1 732 387,94 €	11,76%
REGION	738 796,33 €	5,01%
AUTRES*	342 940,90 €	2,33%
TOTAL	14 737 171,48 €	100,00%

*CAF, CARSAT, Fondation Abbé Pierre

La répartition de la consommation de l'enveloppe 2023 par EPCI après cette Commission permanente est précisée dans le tableau ci-dessous :

Suivi des demandes NEHS 2023						
ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2023	Cumul des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helpes	CAMVS	25	44	142 660,00 €	71	411 455,15 €
	CCCA	3	5	19 500,00 €	12	61 469,00 €
	CCSA	5	10	35 200,00 €	14	101 514,00 €
	CCPM	4	6	18 260,00 €	18	82 352,92 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	6	12	35 830,00 €	31	170 755,09 €
Douai	Douaisis Agglo	14	24	87 010,00 €	43	261 304,70 €
	CCCO	5	10	27 400,00 €	16	89 794,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	1	2	7 200,00 €	1	7 200,00 €
	MEL	66	118	386 298,00 €	222	1 292 970,30 €
Valenciennes	CAPH	11	19	66 750,00 €	38	233 150,00 €
	CAVM	19	37	115 665,00 €	45	274 248,20 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	2	4	14 400,00 €	16	100 800,75 €
	CUD	4	8	22 400,00 €	16	101 785,57 €
	CCHF - Diffus	1	1	2 400,00 €	2	11 200,00 €
TOTAL		166	300	980 973,00 €	545	3 199 999,68 €

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF NEHS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

2024 inaugure un renforcement de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé. L'Etat souhaite, en effet, accélérer le nombre de rénovations et améliorer la performance de chaque rénovation. En conséquence, le Gouvernement a décidé de renforcer les aides de l'ANAH dès le 1er janvier 2024.

Cette évolution majeure aura des répercussions sur le dispositif du Département, Nord Equipement Habitat Solidarité. Parallèlement, le Département doit faire face à la baisse de ses recettes. La sobriété budgétaire doit caractériser l'ensemble de ses politiques. Le nouveau positionnement du dispositif de l'ANAH va inciter progressivement les intercommunalités à s'engager davantage dans l'accompagnement de leurs populations aux côtés de l'Etat.

Il est donc apparu nécessaire de recalibrer le dispositif départemental afin de l'inscrire dans les évolutions futures et de participer à l'équilibre du budget prévisionnel 2024.

Le règlement intérieur du dispositif NEHS a été élaboré et adopté en Commission permanente du 12 février 2018 (DSTD/2018/11) puis modifié en réunion du Conseil départemental du 26 juin 2023 (DTT/2023/120). Ce règlement précise les modalités d'intervention technique, financière et sociale du dispositif du Département. Il a vocation à être ajusté afin de correspondre le plus finement possible à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif en lien avec les partenaires. Ainsi, des évolutions sont proposées dans ce règlement intérieur dont les principales concernent :

- **L'éligibilité au dispositif NEHS**

Le dispositif ne sera plus ouvert aux propriétaires bailleurs ; seuls les propriétaires occupants seront éligibles à NEHS.

- **La modification du barème de ressources retenu**

Pour plus de simplicité et de visibilité du dispositif, il est proposé d'aligner le barème de ressources NEHS sur celui de l'ANAH, en retenant comme cible les publics très modestes (définition ANAH). Cela correspond pour une personne seule à 1 352,41 €/mois au 1er janvier 2023.

- **De nouvelles modalités de calcul des aides départementales**

Pour les projets de résorption de la précarité énergétique, la logique des primes forfaitaires est abandonnée au profit d'un taux unique maximal de 5 % appliqué au montant total des travaux HT, plafonné, par référence à la grille d'intervention fixée par l'ANAH, à 40 000 €, 55 000 € ou 70 000 € avec un écrêtement à 90 % du montant total des travaux HT du projet (le ménage reste redevable de la TVA). Dans ce cadre, le Département interviendra par une subvention additionnelle après la mobilisation préalable obligatoire des aides de l'ANAH et de l'intercommunalité. Le montant de l'aide serait donc, au maximum, de 2 000, 2 750 ou 3 500 €, au regard des plafonds de l'ANAH susmentionnés. La grille de travaux éligibles sera, par parallélisme, celle de l'ANAH pour les ménages très modestes.

Pour les projets visant à lutter contre l'habitat indigne, le Département appliquera un taux unique sur l'ensemble du territoire départemental de 10 %, pour un montant de travaux plafonné à 80 000 € HT.

- **L'ingénierie sera entièrement prise en charge par l'Etat et les intercommunalités**

Le Département ne soutiendra plus l'ingénierie portée par les intercommunalités, celle-ci sera financée par l'ANAH à 100 % pour les ménages très modestes.

Par ailleurs, le marché de suivi du dispositif en territoire diffus (Communauté de communes Pévèle Carembault et la Communauté de communes des Hauts de Flandre) ne sera pas relancé. Le Département s'appuiera sur les structures agréées par l'ANAH « Mon Accompagnateur Rénov' » pour le traitement des demandes d'aides, au titre de NEHS par les ménages en territoire diffus.

Il est également précisé une nouvelle règle de caducité. Le bénéficiaire devra terminer ses travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de la Commission permanente et non plus 3 ans comme actuellement prévu.

Ces évolutions seront reprises dans la révision du règlement intérieur présentée en annexe 2.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer 166 subventions pour le financement des demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 980 973 €, selon le tableau, joint, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les évolutions du règlement intérieur « Nord Equipement Habitat Solidarité », telles qu'exposées dans le présent rapport et repris au projet de règlement, joint, en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E28	3 200 000,00 €	2 219 026,68 €	980 973,00 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural" et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet

En tant que chef de file des solidarités territoriale et humaine, le Département du Nord a fait de l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux un enjeu pour ses politiques publiques. A ce titre, le Conseil départemental du Nord a voté le 1^{er} juillet 2019 un plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural (SEPPT/2019/147).

Dans le cadre de ce plan d'actions, l'appel à projets (AAP) « Mobilités innovantes en milieu rural » vise à encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée. Le Département souhaite ainsi accompagner les projets relevant des thèmes suivants : permettre la mobilité pour tous au quotidien, favoriser les usages partagés de la voiture, déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux et proposer des solutions innovantes de mobilité inversée. Les projets doivent présenter des bénéfices significatifs en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux. La dimension transfrontalière est également recherchée.

L'appel à projets s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), établissements publics locaux et associations relevant des territoires ruraux, tels que définis par la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016 (MCT/2016/273).

Depuis 2019, date du 1^{er} AAP, le Département accompagne 81 projets pour environ 1,9 M€ de subventions accordées, sur un total de 3,7 M€ d'investissement des porteurs de projets.

1. PROGRAMMATION 2023 DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »

En 2023, le Département a lancé la 5^{ème} édition de cet appel à projets par la délibération DTT/2022/447 du 12 décembre 2022. Cet appel à projets, ouvert du 17 avril au 30 juin 2023, a fait l'objet d'une large communication afin que l'ensemble des structures intéressées fassent connaître leurs projets.

18 projets ont ainsi été déposés lors de cette cinquième édition. La diminution du nombre de projets s'explique principalement par l'intégration des projets cyclables des communes et EPCI à l'AAP cyclable départemental. Ces projets représentaient environ 25 % des projets déposés lors des 4 premières éditions de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.

L'instruction des dossiers a permis d'identifier les projets les plus qualitatifs au regard des critères de la délibération, de l'impact du projet sur le territoire, des objectifs de la stratégie Nord durable, des partenariats recherchés avec le Département ou d'autres acteurs locaux, de la qualité intrinsèque du projet et enfin de sa maturité. Une bonification des projets de 10 points est accordée pour les dossiers

répondant aux enjeux de mobilités actives, d'^{5/1}électromobilité ou encore de mobilités partagées. Un malus de 10 points est établi pour les projets de navettes thermiques.

Il est proposé de retenir, selon la liste des projets lauréats figurant dans l'annexe 1, 11 projets, dont 8 bénéficient d'un bonus Nord durable, proposant différents leviers répondant aux enjeux de la mobilité en milieu rural : développement des modes doux, renforcement de l'autonomie des individus, levée des freins à l'insertion professionnelle, accompagnement au numérique, développement des équipements de recharge électrique, itinérance culturelle notamment. Chaque projet fera l'objet d'une convention attributive, selon la convention type, reprise en annexe 2.

Le montant total des subventions proposées est de 286 180,49 € représentant un montant total prévisionnel d'investissement des porteurs de projets de 515 564,85 €.

La 6^{ème} édition de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » sera ouverte du 15 avril au 30 juin 2024.

2. ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION POUR 9 PROJETS LAURÉATS EN 2019 ET 2020

Des porteurs de projets, lauréats des deux premiers appels à projets en 2019 et en 2020, n'ont pu terminer dans les délais impartis par la convention. En effet, en 2020 et 2021, la crise de la Covid19 puis les difficultés internationales d'approvisionnement de matériaux ont fortement impacté et retardé la bonne mise en œuvre des projets.

Ces porteurs ont fait depuis une demande de versement du solde de la subvention attribuée, compte-tenu de l'achèvement de leur projet. Néanmoins, juridiquement, il n'est plus possible de verser ce solde de subvention, la convention, d'une durée de 2 ans, étant devenue caduque.

La présente délibération vise à attribuer aux porteurs de projets concernés, selon la liste, jointe en annexe 3, une subvention correspondant au solde de celle votée précédemment et pour laquelle le porteur a perçu un acompte au lancement du projet. La caducité de la subvention initiale sera actée par courrier adressé aux porteurs de ces projets, avec la nouvelle convention-type (annexe 4).

Le solde des neuf projets correspond à un montant de 226 124,13 €.

3. AVENANTS DE PROLONGATION POUR TROIS PROJETS DE L'APPEL À PROJETS MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL 2021

3 porteurs de projets, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats en 2021, ont sollicité une prolongation de leurs conventions, comme celles-ci l'autorisent, au moyen d'un avenant. Afin de ne pas mettre en péril la finalisation de ces projets, il est proposé d'accorder cette prorogation selon les projets d'avenants, joints en annexe 5,6 et 7 du rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1, selon les montants indiqués, pour un montant global de 286 180, 49 € ;

- 5/1 -
- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2023, dans les termes du projet, joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
 - d'attribuer des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 3, selon les montants indiqués pour finaliser les projets, engagés par ces structures lors des appels à projets 2019 et 2020, pour un montant global de 226 124,13 € ;
 - de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2019 et 2020, dans les termes du projet joint en annexe 4, et tout acte y afférent ;
 - d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2021 entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats de l'appel à projets 2021 ;
 - de m'autoriser à signer l'avenant n° 1, entre le Département du Nord, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre, l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2021, dans les termes du projet joint en annexe 5, 6 et 7;
 - d'autoriser le lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets Mobilités Innovantes en milieu rural du 15 avril au 30 juin 2024 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E37	300 000,00 €	0,00 €	289 180,49
23003OP004	23003E13	500 000,00 €	475 493,00 €	0,00 €
23003OP004	23003E25	500 000,00 €	498 837,00 €	0,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Avenant à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

La convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation des laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme a été actée par les trois assemblées départementales fin 2016 (DSTD/2016/572) ; la signature officielle de la convention ayant eu lieu au Salon International de l'Agriculture le 1 mars 2017.

Un plan d'actions a été mis en place reposant sur les axes suivants (annexe 1) :

- mutualisation des fonctions supports (achats, assurance qualité, comptabilité analytique, formation, ...) ;
- mutualisation des prestations par la mise en commun de l'ensemble des ressources pour répondre aux besoins dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène alimentaire. Les savoirs et outils seront partagés, les matériels et ressources humaines optimisés ;
- optimisation des capacités d'intervention dans le domaine de la santé animale.

La mise en œuvre de ce plan d'actions a permis des réussites et a ouvert la voie à d'autres possibilités de coopérations. Les démarches qualité des laboratoires se sont ainsi rapprochées depuis 2017, sous l'impulsion du laboratoire départemental du Nord. Les laboratoires ont également appris à fonctionner en réseau et à se transmettre les échantillons, lorsque l'un des laboratoires n'est pas accrédité ou agréé pour un type d'analyse.

En revanche, les groupes de travail technique ont été lancés mais mériteraient d'être poursuivis. De même, la mise en place d'une comptabilité analytique harmonisée est un chantier qui n'a pas encore pu aboutir.

Il est donc proposé d'adopter un amendement (annexe 2) à la convention de mutualisation, applicable jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans. Il s'agit de fixer de nouveaux objectifs et de prendre en compte les évolutions du contexte sanitaire et institutionnel. Ces nouveaux objectifs concernent la démarche qualité, la comptabilité analytique et les coopérations techniques. Ainsi, l'harmonisation des procédures entre laboratoires sera approfondie et l'opportunité de mettre en place une gestion électronique des documents commune sera analysée.

Les laboratoires mèneront également un travail en commun pour définir la méthode de calcul du coût de revient des prestations. Ce calcul permettra de mieux piloter l'activité des laboratoires et répondra également aux exigences réglementaires, liées au passage des laboratoires en services d'intérêt économique général (projet de décret en voie de finalisation). Enfin, les laboratoires organiseront des groupes de travail entre techniciens afin de favoriser les échanges de compétences et de bonnes

pratiques, développeront l'assistance mutuelle ^{5/2} en cas de surcharge ponctuelle d'un laboratoire et définiront les modalités de mobilisation des trois laboratoires, en cas de crise sanitaire majeure.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation des laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, joint en annexe 2 du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Modifications du circuit de randonnée le "Sentier des Carriers" et de la boucle n°3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du bassin minier, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de sa politique Nord Durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet :

- la modification du circuit de randonnée pédestre inscrit au PDIPR : le « Sentier des Carriers », à Bettrechies (annexe 1),
- la modification du tracé de la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (délibération SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil général du Nord du 5 avril 1993 (délibération DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique des itinéraires par une double délibération, à la fois du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil départemental du Nord.

1) MODIFICATION DU CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE INSCRIT AU PDIPR : LE « SENTIER DES CARRIERS » A BETTRECHIES

La commune de Bettrechies sollicite la modification du circuit de randonnée pédestre inscrit au PDIPR : le « Sentier des Carriers », qui forme une boucle entre le village de Bettrechies et le village de Gussignies (annexe 1).

Cette modification allonge le circuit de 2 km (il passe ainsi de 5 à 7 km) et permet de découvrir deux éléments du patrimoine architectural que le tracé initial ignorait : l'ancienne mairie, qui fut l'ancienne caserne des douanes et la chapelle de Ribaucourt, placée en vigie à l'entrée Sud-Est de l'agglomération.

La commune a délibéré sur cette modification le 11 juillet 2023 (annexe 2).

2) MODIFICATION DU TRACE DE LA BOUCLE 3 DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE DU BASSIN MINIER

Les communes d'Escaudain et de Denain sollicitent la modification du tracé de la boucle 3 du chemin de grande Randonnée du Bassin Minier (annexe 3). Ce nouveau tracé est de nature à améliorer

l'itinéraire existant, en proposant un cheminement sur un sentier plus sécurisé évitant ainsi les portions devenues impraticables suite à divers aménagements de voirie (création d'un nouveau giratoire sur l'A21).

La commune d'Escaudain a délibéré sur cette modification le 11 avril 2023 (annexe 4) et la commune de Denain a délibéré sur cette modification le 9 juin 2023 (annexe 5).

Cette modification s'intègre dans la mise en œuvre du schéma stratégique et partenarial des espaces de nature et récréatifs du Bassin Minier (délibération DTT/2023/230), adopté au Conseil départemental du 26 juin 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la modification du circuit de randonnée pédestre : le « Sentier des Carriers » à Bettrechies, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- d'approuver la modification de la boucle n° 3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du bassin minier, inscrit au PDIPR ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Le rapport a pour objet le renouvellement de la convention partenariale relative à la formation des sapeurs-pompiers liant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et le Département du Nord 2020-2023, délibérée lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DRE/2020/151).

En raison de ses missions, le SDIS a besoin de sites d'entraînement se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'intervention, pour assurer une mission de formation permanente à l'ensemble de son personnel. C'est dans ce contexte que le Département propose la mise à disposition de ses sites Espaces Naturels du Nord (ENN), répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Des coupes d'arbres ou des interventions complexes sur des terrains difficilement accessibles (carrières, front de taille, terrils, boisement avec arbres encroués...) constituent des terrains d'entraînement privilégiés. La confrontation des matériels utilisés et des techniques d'intervention permet pour le personnel du SDIS et les gardes départementaux d'améliorer sans cesse la sécurité des agents au travail et celle des usagers.

La convention proposée en annexe s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie départementale en faveur des ENN, à savoir le développement d'espaces naturels utiles au service des politiques départementales conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale, en particulier pour ses publics cibles.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, relative à la formation des sapeurs-pompiers et à la gestion des feux de forêts et d'espaces naturels, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024.

Afin d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables, il a été mis en place un dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) par délibération N° DV/2022/489 du 12 décembre 2022.

Le rapport a pour objet de cadrer les conditions du renouvellement pour 2024 de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD). Il propose le montant alloué, les délais, les critères d'éligibilité et plafonds de subventionnement ainsi que les conditions de versement pour les subventions au titre de l'APCD 2024.

Le budget alloué en 2024 pour ce nouvel appel à projets s'élève à 1 000 000 €. La répartition de l'enveloppe sera effectuée selon les modalités définies ci-après (sur la part cyclable des projets s'ils sont multithématiques).

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis fera l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers du vélo circulant sur le territoire départemental.

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des aménagements et équipements cyclables sont éligibles. Sont à l'inverse exclues les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Les aménagements cyclables éligibles correspondent aux deux cas suivants :

Cas 1 :

Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), hors routes départementales et voies vertes départementales ;

Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

Cas 2 :

Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

a) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité - Cas 1

Dans le cas n°1, les projets d'aménagements cyclables doivent être hors routes départementales et voies vertes départementales et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma cyclable départemental. Ils doivent également être inscrits aux schémas cyclables des EPCI et intégrer le jalonnement directionnel pour guider le cycliste.

Sont ainsi éligibles les aménagements suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Réalisation de pistes et bandes cyclables ;

Réalisation de voies vertes ;

Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...

Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;

Aménagement d'intersections, giratoires ;

Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh/j) et de largeur de chaussée) ;

Ouvrages d'art mobilité douce ;

Jalonnement mobilité à vélo...

Les projets de services et équipements cyclables doivent répondre aux attentes des usagers du vélo en facilitant leurs déplacements et/ou stationnements et être complémentaires des aménagements cités ci-dessus.

Sont ainsi éligibles les équipements suivants :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition ou en location des habitants à l'échelle intercommunale pour les communes rurales...

Les projets d'aménagements doivent être hors routes départementales et voies vertes départementales du « réseau départemental structurant » ou du « réseau de maillage territorial » et être identifiés dans les schémas cyclables des EPCI.

Pour ceux du « réseau de maillage territorial », ils doivent répondre à un ou plusieurs enjeux définis ci-après :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien le long d'itinéraires continus ;
- Réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ;
- Relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ;

- Relier des dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels) ;
- Guider les usagers du vélo par un jalonnement cyclable qui doit faire partie du projet d'aménagement.

b) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité - Cas 2

Dans le cas n° 2, les projets d'aménagements cyclables ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Sont éligibles dans ce cadre (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Les aménagements cyclables d'intérêt local suivants :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements et/ou marquages cyclables (incluant la signalisation de police requise) ;
- En agglomération :
 - La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée) ;
 - La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable).

Les services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local :

- La sécurisation et l'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abris vélos ou arceaux vélos).

Ces projets doivent avoir pour objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes hors des zones couvertes par le schéma cyclable départemental.

2/ Financement

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont cumulables avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a) Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

b) Taux de financement et montant maximaux

Cas 1 :

Le taux de financement maximal par le Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT.

Le taux de subvention est variable en fonction de l'analyse qualitative du projet.

Cas 2 :

Les taux de financement et montants maximaux sont les suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - hors agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – en agglomération	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – en agglomération	75 %	3 000 €

c) Bonification « Nord Durable »

Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 09 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » sera appliquée sur le dispositif APCD à partir de cette année.

Le formulaire de demande, dont le détail est présenté en annexe de la notice du dispositif APCD, précise les critères.

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet, avec un taux de 5 ou 10 % du montant de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet (dans la limite du plafond de 80 % de subvention rappelé précédemment).

d) Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

De retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinancier en 2023/2024 ;

S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire, il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

3/ Modalités de réalisation

L'appel à projets sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2024.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Je propose au Conseil départemental :

d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	8600000		

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321962-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) : Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2024, y compris ses volets Voirie Communale et Energie et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2024 et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2024

Vu le rapport DTT/2023/387

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer la réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2024, dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2024 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 06.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, DEVOS, QUATREBOEUF et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que Messieurs ACHIBA (jusqu'alors représenté par Madame BECUE), DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), DIEUSAERT, LEPRETRE et PLOUY.

Vote intervenu à 12 h 19.

Au moment du vote, 74 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absent sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 81 (y compris les votants par procuration)

0.1

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés : 75
Majorité des suffrages exprimés : 38
Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Aménagement et Equipements »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et de son principal volet « Aménagement et Equipements ».

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner son chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, construction de nouveaux équipements, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un Appel à Projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Equipements » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale) que compte le Nord au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants identifiées et reconnues communes « rurales » dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016, soit 791 420 habitants. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 3 de la délibération.

Cet Appel à Projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets pour lesquels elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 31 décembre 2025. Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Le dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, de construction, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc, etc. hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.). Seuls les postes de dépenses portant sur ces travaux qualitatifs seront subventionnés.

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, l'enfouissement de réseaux, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service public – ou d'intérêt général – à la population (ex : logements, commerces, etc.).

Dans le cadre d'un projet global avec travaux, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
 - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
 - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
 - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
 - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

2. Etudes seules

Concernant le financement des études, sont éligibles au financement départemental uniquement les études portant sur le patrimoine remarquable et les monuments historiques.

D. Financement

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

Travaux (et études opérationnelles associées)

- Les projets dont le montant des dépenses subventionnables est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 % ;
- Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer le taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant ;
- Afin d'éviter les effets de seuil, les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 116 667 € pour les communes ayant un taux maximal à 30% et les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux maximal de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 € (hors éventuelle bonification Nord Durable).

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics (*par exemple : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB volet « Aménagement et Equipements » et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet « Voirie communale » et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales*).

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec tout autre financement apporté par les personnes publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (et hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Etudes seules

Dans le cas d'une étude patrimoniale, seul type d'étude éligible dans ce cadre, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum du coût total HT de l'étude.

E. Modalités d'appréciation

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

III / Bonification « Nord Durable »

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 5 ou 15% du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : rapport d'études thermiques qui situent les performances, le coût des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le coût total de la fourniture et de la mise en œuvre des matériaux biosourcés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et des plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun et en fonction de la qualité et du nombre de caractéristiques durables réalisées.

Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/387.

IV / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la priorisation de la demande au regard des éventuelles autres demandes déposées ;
- l'argumentaire du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints) ;
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant

- le financement départemental, accompagnée de la délibération donnant délégation au maire ;
- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, avis de la commune en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés les années précédentes mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2024, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation autorisant le commencement anticipé des travaux.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

V / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Energie »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « Energie ».

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Energie »

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Energie » a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) ou à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics).

L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie. Les projets de rénovation thermique des bâtiments (isolation, changement de menuiseries, remplacement de toitures, remplacement du système d'éclairage, etc.) n'entrent pas dans le cadre de l'ADVB « Energie ».

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'Appel à Projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Financement

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront présenter un montant de dépenses subventionnables supérieur à 8 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € HT (le(s) devis présenté(s) ne pourra(ont) pas excéder 50 000 € HT) ;
- Le Département pourra financer jusqu'à 50% de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 € ;
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie » ;
- Pour les projets de production photovoltaïque, seuls seront éligibles les projets d'autoconsommation individuelle ou collective. Par ailleurs, pour le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, la vente de surplus éventuelle ne devra pas bénéficier des conditions de l'obligation d'achat définies par ce même arrêté ;
- Deux subventions ADVB volet « Aménagement et Equipements » et ADVB volet « Energie » ne peuvent être cumulées sur une même opération.

III / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (qui peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du Conseil municipal en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental ;
- la note de présentation du projet et ses annexes éventuelles ;
- le(s) devis détaillé(s) ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux en amont de l'accord de subvention ;
- une attestation de propriété.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Energie » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

IV / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier 2024 au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	468
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 241
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	371
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 368
59005	ALLENES-LES-MARAI	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 532
59006	AMFROIPIRET	CC PAYS DE MORMAL	213
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	892
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	257
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 254
59013	ANSTAINING	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 559
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 160
59016	ARBOUITS-CAPPEL	CU DE DUNKERQUE	2 159
59018	ARNEKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 566
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 055
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 810
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 234
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	544
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 634
59025	AUBERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 698
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 161
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 720
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 493
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	374
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 616
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 309
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 628
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 445
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 158
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	812
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 276
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 836
59044	BAISIEUX	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 993
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	166
59046	BAMBEQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	822
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	350
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	515
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	342
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 248
59054	BAVINCHOVE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 041
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	526
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	844
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	564
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 013
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	447
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	232
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	268
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	163
59063	BEAUVVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 970
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 263
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	161
59067	BERGUES	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 580
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 174
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	739
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	376
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 271
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59073	BERTHEN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	577
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 158
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	736
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	259
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	619
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 817
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	560
59082	BIERNE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 799
59083	BISSEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	250
59084	BLARINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 055
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	302
59086	BOESCHEPE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 144

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59087	BOESEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	745
59088	BOIS-GRENIER	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 802
59089	BOLLEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 424
59091	BORRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	575
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 937
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	325
59094	BOURBOURG	CU DE DUNKERQUE	7 087
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 670
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	408
59098	BOUSBECQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 791
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 766
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	354
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	379
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	440
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	518
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 176
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59106	BOUVINES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	746
59107	BRAY-DUNES	CU DE DUNKERQUE	4 476
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	732
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	770
59110	BROUCKERQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 434
59111	BROXEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	397
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 354
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 671
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	419
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 058
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 440
59119	BUYSSCHEURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	599
59120	CAESTRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 034
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	621
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 702
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 497
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	405
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 719
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	143
59128	CAPINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 506
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 154
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 265
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 009
59133	CARNIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 054
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 257
59135	CASSEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 249
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	566
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	770
59146	CHERENG	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 978
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	48
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	535
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 595
59156	COURCHELLETES	DOUAISIS AGGLO	2 912
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 172
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 151
59159	CRAYWICK	CU DE DUNKERQUE	741
59160	CRESPIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 481
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	741
59162	CROCHTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	665
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	244
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 348
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	207
59168	CYSOING	CC PEVELE CAREMBAULT	4 798
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	207
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	38
59173	DEULEMONT	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 843

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	323
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	858
59670	DON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 362
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	542
59182	DRINCHAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	274
59184	EBBLINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	660
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 936
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	84
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59189	ECKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 222
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	998
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	630
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	826
59193	EMMERIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 077
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 271
59195	ENGLOS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	615
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 299
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 295
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	243
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	690
59200	ERINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	492
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	595
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 580
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	482
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 186
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 172
59208	ESCOBECQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	304
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	673
59210	ESQUELBECQ	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 125
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	914
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 111
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	960
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	718
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	349
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	347
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 291
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 494
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 235
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 675
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 458
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 452
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	546
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 081
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	356
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59237	FLETRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	992
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 630
59239	FLINES-LES-RACHES	DOUAISIS AGGLO	5 612
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	515
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	680
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 217
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 767
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	575
59247	FOREST-SUR-MARQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 503
59250	FOURNES-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 220
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59252	FRELINGHIEN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 482
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59256	FRETIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 245
59257	FROMELLES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 065
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 839
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	502
59260	GHYVELDE	CU DE DUNKERQUE	4 111
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 751
59262	GODEWAERSVELDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 070

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 045
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	728
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 295
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 000
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	295
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 463
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	477
59275	GRUSON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 246
59276	GUESNAIN	DOUAISIS AGGLO	4 667
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	339
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 697
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	780
59281	HANTAY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 269
59282	HARDIFORT	CC DE FLANDRE INTERIEURE	401
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	622
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 894
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 650
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	190
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 328
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 514
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	388
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 276
59293	HAVERSKERQUE	CC FLANDRE LYS	1 408
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	309
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	350
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 937
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 465
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 125
59303	HERLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 358
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	421
59305	HERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 642
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	295
59307	HOLQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	887
59308	HONDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	922
59309	HONDSCHOOOTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	4 041
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	869
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	567
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	743
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 431
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 548
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	892
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 299
59318	HOUTKERQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	986
59319	HOYMILLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 185
59320	ILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 640
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	643
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 358
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 150
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	856
59326	KILLEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 175
59051	LA BASSEE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	6 565
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	436
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 070
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	633
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 151
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	DOUAISIS AGGLO	4 953
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 414
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 456
59332	LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 810
59333	LAROUILLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 604
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	7 016
59180	LE DOULIEU	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 462
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	501
59371	LE MAISNIL	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	634
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	778
59481	LE QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	4 863
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 896
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 366

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59337	LEDERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	687
59338	LEDRINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	640
59340	LEFFRINCKOUCKE	CU DE DUNKERQUE	4 150
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	756
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	439
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 500
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 418
59346	LEZENNES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 038
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	223
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	534
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 465
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 928
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	544
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	302
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	719
59356	LOMPRET	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 195
59358	LOOBERGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 195
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 872
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	922
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	890
59366	LYNDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	779
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 039
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	700
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	470
59375	MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	4 549
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 897
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	755
59381	MARESCHE	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 430
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 432
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 674
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 919
59388	MARQUILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 987
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 757
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 080
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	887
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 007
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	404
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	297
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	713
59397	MERCKEGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	603
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 289
59399	MERRIS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 009
59401	METEREN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 281
59402	MILLAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	854
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	715
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	485
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	435
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	548
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 723
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 508
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 105
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	273
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	555
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 774
59415	MONTRE COURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59416	MORBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 518
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 416
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	627
59423	NEUF-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 365
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 316
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	303
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 923
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 084
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	513
59433	NIEURLET	CC DES HAUTS DE FLANDRE	905
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 361

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 569
59436	NOORDPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	787
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	852
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	813
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	685
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	652
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	270
59443	OCHTEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	388
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	918
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 193
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	679
59448	OOST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	474
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	555
59453	OUDEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	672
59454	OXELAERE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	522
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 007
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	972
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	302
59462	PHALEMPIN	CC PEVELE CAREMBAULT	4 834
59463	PITGAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	976
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 224
59466	PONT-A-MARQCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 924
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 434
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	442
59469	PRADELLES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	415
59470	PREMESQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 092
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 048
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	833
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	306
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 042
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 190
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 090
59477	PROVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 488
59478	QUAEDYPRE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 123
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 108
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	859
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 682
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 398
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 155
59489	RAIMBEAUCOURT	DOUAISIS AGGLO	4 010
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	183
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	605
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	156
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 460
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	237
59497	RENESECURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 140
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	347
59499	REXPOEDE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 000
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	375
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 258
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 439
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	201
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 798
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	755
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	470
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 948
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	455
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 089
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	660
59516	RUBROUCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	924
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 739
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 431
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	429
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 943
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 840

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 787
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 563
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	349
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	333
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	880
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	CU DE DUNKERQUE	302
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 559
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	832
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 675
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	502
59538	SAINT-MOMELIN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	420
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	984
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 013
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	498
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 083
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 150
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	852
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	644
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	330
59550	SALOME	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 985
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	195
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	618
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 432
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	261
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 577
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 684
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 989
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	538
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	234
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59566	SEQUEDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 812
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	416
59568	SERCUS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	484
59570	SOCX	CC DES HAUTS DE FLANDRE	906
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 266
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 777
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	141
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	399
59576	SPYCKER	CU DE DUNKERQUE	1 779
59577	STAPLE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	671
59578	STEENBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 662
59579	STEENE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 373
59580	STEENVOORDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	4 341
59581	STEENWERCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	3 606
59582	STRAZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	947
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59585	TEMPLEMARS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 528
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	6 469
59587	TERDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	517
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 000
59590	THIENNES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	918
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	827
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 957
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	756
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 116
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	682
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	519
59598	TOUFFLERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 914
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	940
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 744
59602	TRESSIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 401
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	815
59605	UXEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 470
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	483
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 108
59609	VENDEVILLE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 548

ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 087
59611	VERLINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 607
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	508
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 465
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 394
59615	VIEUX-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 634
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	899
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 054
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	664
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 174
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	686
59624	VILLERS-OUTREAUX	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 146
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	393
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 295
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 005
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	562
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 320
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 615
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 132
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59634	WALLON-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	777
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	366
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 327
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	774
59641	WARHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 009
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	590
59643	WARNETON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	235
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	593
59647	WATTEN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 587
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	239
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 624
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	419
59655	WEMAERS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	246
59657	WEST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	632
59658	WICRES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	533
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 830
59660	WILLEMS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 023
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	133
59662	WINNEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 319
59663	WORMHOUT	CC DES HAUTS DE FLANDRE	5 709
59664	WULVERDINGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	322
59665	WYLDER	CC DES HAUTS DE FLANDRE	299
59666	ZEGERSCAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 540
59667	ZERMEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	231
59668	ZUYDCOOTE	CU DE DUNKERQUE	1 593
59669	ZUYTPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	512
	TOTAL	546	791 420

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
volet « Voirie communale »
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Voirie communale » (ADVB VC).

I / Objectifs du dispositif ADVB volet « Voirie communale »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner ce chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

II / Modalités de l'Appel à Projets

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC) » à destination des 375 communes de moins de 4 000 habitants ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord, pour une population concernée de 432 011 habitants.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 5 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste des communes éligibles est annexée à la présente notice (annexe 5).

B. Calendrier

Le calendrier de cet Appel à Projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2024** : Lancement de l'Appel à Projets sur la plateforme dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>) ;
- **31 mars 2024** : Clôture de l'appel à projets ;
- **23 septembre 2024** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en Séance plénière ou Commission permanente.

Le porteur de projet devra avoir achevé les travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et éventuellement en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier ;
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie ;
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le coût de l'ingénierie communale ;
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie ;
- les purges de plus de 8 cm de profondeur ;
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un EPCI ;
- les bordures, trottoirs, caniveaux, curage de fossé ;
- les travaux de réseaux ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'élargissement de chaussée ;
- les travaux de mise en sécurité ;
- les travaux d'éclairage ;
- Les- travaux en accotement hors rechargement et dérasement.

D. Financement

Le montant minimal de dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 50 %, soit une subvention maximale de 75 000 €.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB volet « Aménagement et Equipements » pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB VC sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

E. Modalités d'appréciation

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

III / Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

La liste des renseignements demandés est la suivante :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées ;
- la présentation générale du projet ;
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
 - de l'utilité pour le territoire ;
 - des partenariats envisagés.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- la délibération du Conseil municipal ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné) ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la réfection de la couche de roulement tels que précités.

Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2023 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2024, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Voirie communale » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

IV / Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

**Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2024 (23h59)
via la plateforme en ligne dédiée : <https://services.lenord.fr/collectivite>**

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2023
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	468
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	371
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 368
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	213
59007	ANHIERES	DOUAISIS AGGLO	892
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	257
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 254
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 160
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 055
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 810
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 234
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	544
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 161
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 720
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 493
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	374
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 616
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 309
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 628
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 445
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	812
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 276
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 836
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	166
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	350
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	515
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	440
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	342
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 248
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	526
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	564
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 013
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	447
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	232
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	268
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	163
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 970
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 263
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	809
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	161
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 174
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	739
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	376
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 271
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 158
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	736
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	309
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	259
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	619
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 817
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	560

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	302
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 937
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	325
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 670
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	408
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 766
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	354
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	379
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	440
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	518
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 176
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	732
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	770
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 354
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 671
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	710
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	419
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 058
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 440
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	621
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 702
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 497
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	405
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 719
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	143
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 265
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 009
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 257
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	788
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	566
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	859
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	770
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	48
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	363
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 086
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	535
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 595
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 912
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 172
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 151
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	741
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	244
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 348
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	207
59169	DAMOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	207
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	38
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	326
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	323
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	858

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	542
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 936
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	84
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	265
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	998
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	630
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	826
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 271
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 295
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	243
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	690
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 580
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	482
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 186
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	673
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	914
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	457
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 111
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	960
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	718
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	349
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	347
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 291
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 494
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 235
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 675
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 458
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 452
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	546
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 081
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	356
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	263
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 630
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	515
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	680
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 217
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 767
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	575
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	572
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 839
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	502
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 751
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 045
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	728
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 295
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 000
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	295
59269	GOUZEAUUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 463
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	477
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	339

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	780
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	622
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 894
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 650
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	190
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 328
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 514
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	388
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 276
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	309
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	350
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 937
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	549
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	421
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	295
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	869
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	567
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	743
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 431
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 548
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	892
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	643
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 358
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 150
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	856
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	436
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 070
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	633
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 151
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 414
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 456
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 604
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	501
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	778
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 896
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 366
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	756
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	439
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 500
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 418
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	223
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	534
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 465
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 928
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	544
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	302
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	719
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 872
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	922
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	890
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	700
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	481

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	470
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 897
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	755
59381	MARESCHE	CC PAYS DE MORMAL	808
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 430
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 432
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 674
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 919
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 757
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	887
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 007
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	404
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	297
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	713
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 289
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	715
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	485
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	435
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	548
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 723
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 508
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 105
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	273
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	555
59415	MONTRECOURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 584
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 416
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	627
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 316
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	303
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 923
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 084
59432	NIERGNIEN	CA DE CAMBRAI	513
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 361
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 569
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	813
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	273
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	685
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	652
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	270
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	918
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 193
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	679
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	638
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	555
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 007
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	302
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 224
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 924
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 434
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	442
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 048

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	833
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	306
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 042
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 190
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 090
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 108
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	859
59483	QUIVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	137
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 801
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 682
59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 155
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	183
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	605
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	227
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	156
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 460
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	237
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	347
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	375
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 258
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 439
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	201
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 798
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	755
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	470
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 948
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	455
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	660
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 739
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 431
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	429
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 787
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 563
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	349
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	333
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 559
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	832
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	502
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 013
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	498
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 083
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 203
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	852
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	644
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	330
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 738
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	195
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	618
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 432
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	261
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 577
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 684

ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2024

59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 989
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	538
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	234
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	649
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	416
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 777
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	141
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	399
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 000
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	827
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 957
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	756
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 116
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	682
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	519
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	940
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 744
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	815
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	483
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 108
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 087
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	508
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 465
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 394
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	637
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	899
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 054
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	664
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 174
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	686
59624	VILLERS-OUTREAUX	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 146
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	393
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 295
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 005
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 320
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 615
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 132
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	366
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 327
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	774
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	590
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	593
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	239
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 624
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	419
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 830
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	133
	TOTAL	375	432 011

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024 (version actualisée pour les PTS 2024)**

TABLE DES MATIERES

I / Généralités	page 2
A. Préambule	page 2
B. Objectifs	page 2
C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables	page 2
D. Modalités d'intervention financières	page 3
II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)	page 4
A. Objectifs spécifiques aux PTS-T	page 4
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T	page 5
III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)	page 6
A. Objectifs spécifiques aux PTS-D	page 6
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 6
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 7
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 8
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 9
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D	page 9
IV / La bonification « Nord Durable »	page 10
V / Modalités pratiques	page 11
A. Calendrier	page 11
B. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 11
C. Transmission du dossier au Département	page 12
D. Contacts	page 12
ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs	page 13

I / Généralités

A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales.

Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Celles-ci décrivent les trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023-2024 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de ses deux sous-volets : PTS à enjeux territoriaux (PTS-T) et PTS à enjeux départementaux (PTS-D).

B. Objectifs

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement. Soit :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux).

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné (ou être élaboré) en partenariat avec les services départementaux. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux deux volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » permet de subventionner des travaux ou des études selon les conditions générales fixées ci-dessous.

1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Dans le cadre d'un projet global, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
 - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
 - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
 - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
 - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
 - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
 - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

2. Etudes seules

Concernant le financement des études seules, sont éligibles au financement départemental uniquement les études de préfiguration et de faisabilité (cf. paragraphe ci-dessus), liées à la mise en œuvre d'un projet défini.

D. Modalités d'intervention financières

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet) ;
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE ;
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe IV/.

II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)

A. Objectifs spécifiques aux PTS-T

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne) ;
- l'aspect structurant ;
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

A noter, pour les projets culturels et sportifs, des conditions spécifiques s'appliquent (cf. annexe page 13).

1. L'adéquation au territoire

CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.) ;
- la promotion et la valorisation du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord ;
- les enjeux d'accès aux services au public ;
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

2. L'aspect structurant

CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles ;
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local ;
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

3. La qualité du projet

CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation ;
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice ;
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires) ;
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation) ;
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire ;
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...) ;
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, etc. ;
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles) ;
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social).

B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T

1. Montant minimum de dépenses subventionnables

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € HT pour les projets de rénovation ou réhabilitation.

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables, sauf en cas d'étude seule. Dans ce cas, le montant minimum est fixé à 8 000 € HT.

2. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 €.

III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)

A. Objectifs spécifiques aux PTS-D

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : France Services intégrant de nombreux partenaires)

Volet « Education »

1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m² et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il a été nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens ;
- proximité de l'équipement sportif du collège.

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- Construction d'une salle de sports :
 - de type C+ (1248 m²) ou C (1056 m²) ;
 - de type B (640 m²) ;
 - spécialisée (minimum 400 m²) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau.
- Rénovation, réhabilitation et/ou extension de salles existantes
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
 - plateau multisports ;
 - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés

Le Département souhaite soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéo-protection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéo-protection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supra-communales) est souhaitable.

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la création ou l'extension d'un système de vidéo-protection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéo-protection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

<p style="text-align: center;">Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)</p>
--

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l'intercommunalité, ayant obtenu la labellisation de l'ARS

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu la labellisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et/ou l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;

- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type France Services répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cet équipement.

B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D

1. Montant minimum de dépenses subventionnables

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

2. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT. Ce montant peut être déplafonné dans l'hypothèse d'une bonification au titre de Nord Durable.

IV / La bonification « Nord Durable »

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

A. Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

B. Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : rapport d'études thermiques qui situent les performances, le coût des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le coût total de la fourniture et de la mise en œuvre des matériaux bio-sourcés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et des plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

C. Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2024/387.

V / Modalités pratiques

A. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt pour les PTS est lancé de manière bisannuelle. Tous les dossiers qui seront examinés en 2024 devront avoir été déposés sur la plateforme en 2023 lors de l'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui a été organisé du 2 janvier au 31 mars 2023. Ainsi, pour la programmation 2024, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2023-2024, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2024, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 26 juin 2023.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 2 janvier et le 31 mars 2024. L'attribution des subventions par le Conseil départemental aura lieu en séance plénière ou commission permanente le 23 septembre 2024.

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude seule) avant le 31 décembre 2025.

Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 23 septembre 2024. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non commencement de l'opération.

B. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet ;
- une présentation générale du projet ;
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
 - la qualité du projet.
- le calendrier prévisionnel global ;
- le formulaire de demande de bonification Nord Durable (si concerné) ;
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental ;
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département ;
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative) ;
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude ;

- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires ;
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 6 de la présente délibération) ;
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité ;
- la labellisation du projet de santé par l'ARS ;
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

C. Transmission du dossier au Département

Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>). Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux PTS sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

D. Contacts

Contacts techniques :

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 66 69

ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs

PROJETS CULTURELS

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

○ DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département ;
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques ;
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels auprès de tous les Nordistes (notamment les publics prioritaires et des habitants des zones rurales).

○ PARTENARIATS ET RESEAUX

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

○ MONTEE EN QUALITE DES PROJETS

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

○ QUALIFICATION DES ACTEURS

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

LECTURE PUBLIQUE

Projet culturel et social de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

LIEUX À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<p>Projet culturel de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivis et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....</p>
<p>Projection des budgets de fonctionnement sur trois ans.</p>

MUSÉES THÉMATIQUES

<p>Projet scientifique et culturel de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale</p> <p>Spécifiquement pour les musées (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).</p>
<p>Bilan et diagnostic de l'existant, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.</p>
<p>Préfiguration en fonctionnement de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.</p>

PATRIMOINE

<p>Copie de l'autorisation préalable requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).</p>
<p>Validation par l'architecte des bâtiments de France ou labellisation Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).</p>
<p>Projet de valorisation : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.</p>

PROJETS SPORTIFS

Le Département du Nord soutient la pratique sportive par la mise en œuvre de dispositifs thématiques : sport scolaire, sport de haut niveau, inclusion par le sport ou encore sport de proximité.

Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en équipements sportifs de qualité à destination de la population nordiste.

Pour la construction ou la rénovation d'installations sportives, le Département encourage les porteurs de projets à étudier les points suivants en concertation avec les futurs utilisateurs : le choix du site, son accessibilité, les publics cibles, les disciplines proposées et leur niveau de compétition (homologations fédérales). Le coût de fonctionnement et le mode de gestion de l'équipement doivent également faire l'objet d'une attention particulière tout comme il est conseillé à la collectivité d'élaborer un projet d'animation lié à l'équipement en partenariat avec les acteurs locaux (clubs sportifs, établissements scolaires, accueil de loisirs...).

La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires ;
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

- CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

- UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

- FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (co-activité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)

ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage du projet :
Nom du projet et lieu :
Dispositif et année prévue :
Date de démarrage prévisionnelle des travaux :
Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, travaux) :
Structure insertion concernée :
Référent « clause d'insertion » (ou facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM – Qualité – Structure – Courriel</i>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? : Oui Non

➤ Si **non**, merci de justifier :

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? : Oui Non

➤ Si **oui**, merci de préciser :

Nombre d'heures d'insertion prévues :	heures
Nombre de lots concernés :	

➤ Si **non**, merci de justifier :

Observations du référent « clause d'insertion » :

Visa du porteur de projet A....., le.....	Signature
Visa du référent « clause d'insertion » A....., le.....	Signature



DEMANDE 2024 DE BONIFICATION « NORD DURABLE »

NB : Ce formulaire sera intégré en totalité à la plateforme en ligne dédiée sous forme d'onglets déroulants.
Si la présentation de ce document sera différente, les thématiques et les critères Nord Durable seront repris comme tels.

1. Le Département est là ! pour des espaces publics et des bâtiments sobres et performants

POUR LA HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS

Travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments visant les labels :

- <https://passivhaus.fr/> ou niveaux équivalents
- <https://www.minergie.ch/fr/certification/deroulement/> ou niveaux équivalents
- <https://www.effinergie.org/web/labels/renovation> ou <https://rev3.hautsdefrance.fr/referentiel-renovation-des-batiments-tertiaires/>
- Autres labels** à préciser dans la demande de Bonus

POUR UNE STRATEGIE DE REHABILITATION ENERGETIQUE EXEMPLAIRE DU PATRIMOINE

Réalisation d'un diagnostic énergétique préalable, d'une analyse des consommations énergétiques présentes et à venir et élaboration d'un programme global de travaux éco responsables.

POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

- Travaux de rénovation thermique représentant au minimum 30 % du coût des travaux et portant sur 2 natures de travaux minimum
- Travaux de rénovation thermique représentant plus de 50 % du coût des travaux et portant sur 4 natures de travaux minimum

Pour le coût des travaux : hors études, AMO et maîtrise d'œuvre, et pour les natures de travaux : hors chaudière à énergies fossiles et pompes à chaleur air / air ou air / eau.

POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE

- Coût des matériaux bas carbone entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
- Coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.

N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétiques à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, laines de verre, laine de roche...).

POUR L'INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

- Permettant de couvrir moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en kWh/an
- Permettant de couvrir plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en kWh/an

Géothermie, Eolien, Solaire (thermique ou photovoltaïque), biomasse, hydraulique, destiné à l'autoconsommation sans revente des surplus aux tarifs dits « Achat Obligatoire » fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Production annuelle d'ER ou de récupération estimée à préciser.

POUR L'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE

Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.

2. Le Département est là ! pour un environnement et une biodiversité préservés

POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Projet d'aménagement qui inclut la création ou la restauration de Trame verte, bleue, noire et/ou marron en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUi...).

POUR LA RENATURATION DES ESPACES

Projet qui fait intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.

3. Le Département est là ! pour une ressource en eau protégée

POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

Projet qui fait intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes sur au moins un tiers de la surface du projet avec replantation ou de végétalisation des toitures avec des espèces régionales

POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE

Projet qui met en œuvre des techniques alternatives de gestion de l'infiltration des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés), ou de lutte contre les inondations.

POUR LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE

Projet qui prévoit la mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation.

4. Le Département est là ! pour des espaces délaissés revalorisés

POUR LA SOBRIETE FONCIERE

Projet qui permet un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service.

5. Le Département est là ! pour une production et une consommation responsables

POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT

Jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie représentant au moins 15 % du coût global du projet : mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) ou à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).

POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Opération qui intègre la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage.

POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX OU DE VEGETAUX PRODUITS LOCALEMENT OU POUR LA REUTILISATION/REEMPLOI DE MATERIAUX EXISTANTS

Les matériaux utilisés pour la réalisation du projet ou les végétaux plantés sont fournis par des producteurs locaux , ou sont issus du réemploi de matériaux existants dans un rayon de l'ordre de 100 km.

**Notice de présentation du dispositif
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales
Programmation 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2024 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

1) Communes éligibles

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à qui a été transférée la compétence voirie.

2) Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent être pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2025, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2026.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général ;
- Les plantations et espaces verts ;
- Les aménagements cyclables (appel à projet spécifique).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- Du potentiel financier des communes ;
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

4) **Financement**

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

5) **Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur ce dispositif à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

6) Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1^{er} acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention délibérée lors de l'attribution.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au Département en même temps que le délai maximum de fin des travaux, soit le 31 décembre 2026.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

7) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation au principe de non commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

8) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de demande de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2024 inclus, via la plateforme dédiée : <https://services.lenord.fr/amenagement>.

9) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

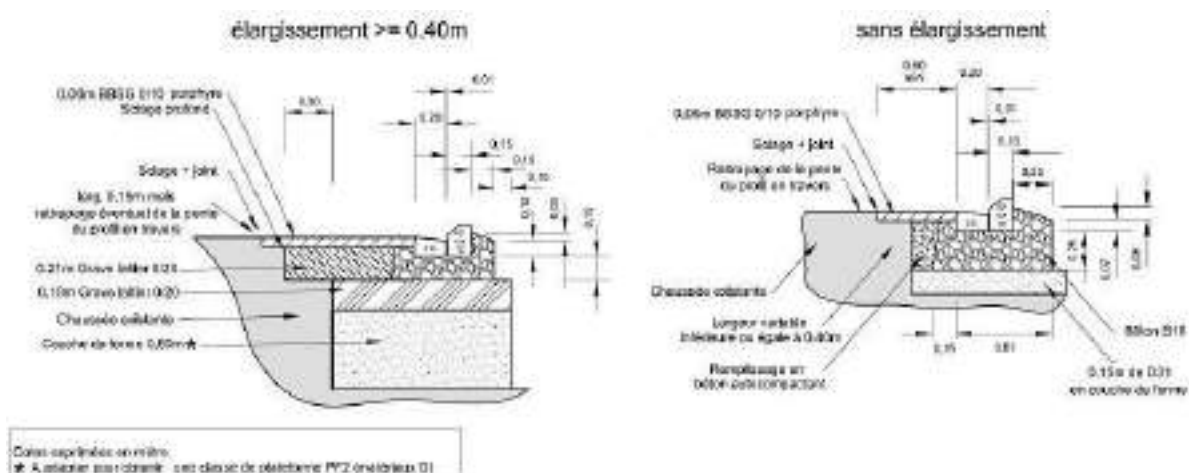
- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention ;
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...);
- Le devis des travaux mis en œuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts ;
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation ;
- Les éléments détaillés du plan de financement.

10) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

11) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux





BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF AAT ASRDA AMP APCD APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
 - Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

Appels à projets éligibles

<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes ou des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche ou des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques ou travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables ou de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation ou de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321847-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) : Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Stratégie Touristique Départementale 2024-2028

Vu le rapport DTT/2023/109

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la stratégie touristique départementale 2024-2028, selon le projet présenté dans le rapport, et son annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 19.

74 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Madame FAUCHILLE, ainsi que Messieurs BELLEVAL et PERIN, présents à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 48.

Au moment du vote, 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 78 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

STRATEGIE TOURISME 2024-2028 : 5 ANS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET LA NOTORIÉTÉ DU NORD



DEFI 1

FAIRE GAGNER EN NOTORIETE ET ATTRACTIVITE LA
DESTINATION LE NORD

Chantier 1 : Mieux connaître notre positionnement et l'évolution de la perception de la destination
<u>Objectifs :</u> Evaluer l'efficacité de nos actions et de nos outils de promotion Adapter les actions au positionnement, aux cibles et aux enjeux Besoin de mesurer annuellement la notoriété
<u>Actions réalisées et en cours :</u> Etude de notoriété et de perception 2023 (pour la campagne de promotion 2023) Lancement d'une étude de positionnement de la destination Nord
<u>Actions envisagées :</u> Suivi de l'étude de notoriété et de positionnement de la destination Adaptation des outils de promotion, des messages en fonction du positionnement défini et du plan d'actions travaillé Définition des cibles et des marchés Définition des espaces de diffusion Mise en place d'une analyse régulière de la notoriété et de la perception pour mesurer l'évolution de notre notoriété et l'impact de nos investissements
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u> Indicateurs de l'étude annuelle Mesure de la e-réputation de la destination Mesure de l'efficacité des messages et des nouveaux outils
Chantier 2 : Développer des campagnes de promotion à forte visibilité
<u>Objectifs :</u> Accompagner un changement d'image touristique Développer la notoriété de la destination Affiner le positionnement du Nord en tant que destination touristique Toucher de nouvelles cibles de clientèles
<u>Actions réalisées et en cours :</u> Définition des principaux marqueurs touristiques 1ère campagne de promotion touristique grand public et nationale à 360 (été 2023) Capitalisation sur la campagne 2023 par des actions de promotion digitale à travers des suggestions de séjours Construction d'un récit basé sur les valeurs socles du Nord, notre ambition et notre promesse client
<u>Actions envisagées :</u> Conception d'une 2e campagne de promotion touristique nationale plus ciblée en fonction des résultats du positionnement marketing de la destination (à partir de 2025) Création d'une baseline forte et marquante Création et suivi de production de la campagne Capitalisation des campagnes nationales par des actions de promotion digitale pour maintenir une présence médiatique du Nord Communication touristique tout au long de l'année autour des grands événements (sportifs, expositions)
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>

Taux de conversion et d'engagement sur le site Nord Evasion | Retombées presse de la campagne | Suivi de l'évolution des réservations d'hébergements sur la période de la campagne (Gîtes de France ; locations d'hébergements entre particuliers ; HPA ; hôteliers...) | Recherches google (google trends) | Suivi des actions de promotion digitale post-campagnes |

<p>Chantier 3 : Adapter les éditions papier au nouveau positionnement et aux besoins identifiés des visiteurs</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Se doter d'une collection d'outils papier en adéquation avec les cibles et le positionnement de la destination Développer des outils papier quand le numérique ne peut les suppléer (cartes) Concevoir des supports imprimés innovants avec une perspective d'objet de collection distinctif</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Création d'une nouvelle carte d'inspiration touristique du Nord Magazine Nord Evasion 2023 spécial itinérance Réédition de la carte d'inspiration touristique du Nord pour l'année 2024 Refonte des contenus froids et d'iconographie sur Nord Evasion</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Rédition régulière de la carte touristique du Nord Création d'un support BtoBtoC inspiratif pour les salons grand public et professionnels Création d'une carte touristique spéciale Nordistes : une carte spéciale à conserver pour découvrir son territoire Refonte des cartes RPN vélo et pédestres</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Taux de distribution et d'utilisation des outils papier Feedback des utilisateurs et "distributeurs" Nombre de rééditions et mises à jour des outils Evolution du nombre de points de diffusion </p>
<p>Chantier 4 : Développer des outils numériques adaptés</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Transformer Nord Evasion en un site de destination permettant d'inspirer et de préparer un séjour dans le Nord Intégrer les offices du tourisme et les prestataires dans une démarche de partage et de mises à jour de contenus et de visuels en intégrant le Système d'Information Marketing régional (SIM) Développer une stratégie de séduction et d'influence sur les réseaux sociaux du Département</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Intégration de l'exhaustivité de l'offre touristique départementale (activités, hébergements, restaurations...) sur Nord Evasion par l'adhésion au Système d'Information Marketing régional (SIM) Rencontre avec les offices du tourisme pour adapter leur outils digitaux au Système d'Information Marketing régional (SIM) Co-animer avec les offices du tourisme les missions liées à la digitalisation (ANT, reporters de territoire) Développement de contenus inspiratifs sur Nord Evasion Refonte des contenus froids et d'iconographie sur Nord Evasion</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Refonte du site Nord Evasion pour faire monter en qualité, en ergonomie et en capacité d'inspiration ce 1er outil de promotion touristique Création de contenus spécifiques sur les réseaux sociaux (vidéos sur TikTok ; batailles d'images sur Instagram) Développement de suggestion de séjours ou d'idées de découvertes et de contenus inspiratifs (site web et réseaux sociaux) Amélioration du référencement du Nord et ses filières touristiques sur Internet Développement des contenus pour ludifier l'offre (applicatifs) Poursuite de l'intégration des offices du tourisme dans le Système d'Information Marketing régional (SIM)</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p>

Chantier 5 : Mettre la photo et la vidéo au cœur de la stratégie de développement digital
<u>Objectifs :</u>
Renforcer le picture marketing Donner à la stratégie de promotion touristique un souffle nouveau autour de l'image Développer une communication narrative de la destination par la création de contenus vidéo
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Réalisation de shootings et de prises de vue vidéo dans le cadre de la campagne de promotion touristique 2023 Création d'une banque de photos de promotion touristique par reportages photo correspondant aux codes visuels du tourisme et en toute saison pour développer des contenus plus visuels et illustrer des contenus textuels Réalisation de vidéos promotionnelles de la destination
<u>Actions envisagées :</u>
Reportages photo et vidéo réguliers Production de contenus vidéos adaptés aux cibles et aux médias diffuseurs Banque d'images mutualisées avec les offices de tourisme et Hauts-de-France Tourisme dans le cadre du Système d'Information Marketing (SIM)
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Likes et republications sur les réseaux sociaux Analyse de la durée de visualisation des vidéos Taux d'engagement et d'interaction sur les plateformes digitales
Chantier 6 : Participer à des événements grand public et professionnels
<u>Objectifs :</u>
Développer la visibilité de la destination auprès du grand public Inscrire le Nord dans le paysage des destinations auprès des professionnels du tourisme
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Participation au salon Tourissima, Lille en 2023 Participation au salon Tourissima, Lille en 2024 sur un stand mutualisé avec les offices du tourisme volontaires et les équipements culturels départementaux
<u>Actions envisagées :</u>
En fonction du positionnement et des clientèles à conquérir, présence sur salons Destination Nature (Paris), Salon des Vacances à Bruxelles et Fiets en Wandelbeurs (Belgique et Pays-Bas) Diffusion de supports touristiques au Salon de l'Agriculture Travail sur une présence collective et coordonnée entre Département et offices du tourisme sur certains salons Fidélisation par le développement de goodies adaptés à la nouvelle image de la destination Présence à des salons professionnels (Rendez-vous en France avec Hauts-de-France Tourisme) et des workshops sur des marchés étrangers ciblés
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre de visiteurs et interactions sur les stands Nombre de supports échangés 206/933 salons Génération de leads ou prospects Partenariats et collaborations établis dans le cadre d'événements professionnels

DEFI 2

TRAVAILLER AVEC LES PRESCRIPTEURS

<p>Chantier 1 : Organiser des partenariats et cultiver des relations avec des éditeurs de guide</p>
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Amplifier l'inscription du Nord dans les guides de destination (généralistes et spécialisés, notamment vélo et randonnée), 1er vecteur de prescription Créer des partenariats de visibilité avec de nouveaux partenaires</p>
<p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Edition du Guide Petit futé Nord Edition d'un Guide du Routard Scandibérique (EV3) Travail sur un partenariat de visibilité avec les hubs de transport collectif</p>
<p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Collaborations avec les autres éditeurs de guide généraliste (Guide Vert Michelin, Le Routard...) pour améliorer le travail de mise à jour de l'offre valorisée Collaborations avec les éditeurs de guides spécialisés vélo et randonnée pour inscrire des itinéraires longue distance depuis, via ou vers le Nord Développement d'autres partenariats de visibilité (institutionnels, secteur privé)</p>
<p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Nombre d'inscriptions dans les guides de destination Nombre et qualité des nouveaux partenariats </p>
<p>Chantier 2 : Organiser des partenariats et cultiver des relations avec des influenceurs</p>
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Capitaliser sur la légitimité des influenceurs voyage pour développer la visibilité et la notoriété du Nord Toucher de nouvelles cibles Changer la perception du territoire et l'image de la destination sur les réseaux sociaux</p>
<p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Organisation d'instameets et d'accueil d'influenceurs Collaboration étroite avec des influenceurs Organisation d'une communauté officielle d'influenceurs locaux</p>
<p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Nombre d'accueils influenceurs organisés Portée des publications des influenceurs Engagement et interactions Taux de conversion et visites sur le site web </p>

Chantier 3 : Mettre l’habitant au cœur de la stratégie de prescription
<u>Objectifs :</u>
Faire des Nordistes (habitants et expatriés) les 1ers ambassadeurs du territoire Développer des contenus affinitaires au bénéfice d'une image authentique et dynamique
<u>Actions envisagées :</u>
Développement d'outils et de contenus spécifiques destinés aux habitants en valorisant les offres insolites et expérientielles pour augmenter les nuitées par les habitants Développement de partenariats avec les clubs et associations hors département d'anciens habitants du Nord Recrutement de Nordistes en tant qu'ambassadeurs et producteurs de contenus (bons plans) Organisation d'événements privilégiés avec les ambassadeurs Création de contenus par les habitants ambassadeurs sur les outils de promotion du Département et des partenaires tourisme
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre de contenus développés pour les habitants Participation et engagement des habitants à nos dispositifs Taux de recrutement d'ambassadeurs Impact sur les nuitées par les habitants
Chantier 4 : Développer des actions avec la presse spécialisée
<u>Objectifs :</u>
Accroître la légitimité du Nord en tant que destination Développer les retombées presse
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Réalisation d'un dossier de presse tourisme à l'occasion de Tourissima 2023
<u>Actions envisagées :</u>
Production d'un dossier de presse annuelle sur les nouveautés de la destination Développement des accueils presse pour la découverte de produits touristiques portés par le Département (RPN, EV, production d'expériences dans les propriétés départementales...) Participation à des workshops avec la presse étrangère organisés par nos partenaires Hauts-de-France Tourisme ou Atout France
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre d'articles publiés Nombre d'accueils presse organisés Participation et retombées après les accueils presse

<p>Chantier 5 : Développer une logique de prescription sur les groupes</p> <p><u>Objectifs :</u> Inscrire des offres départementales dans les brochures des voyagistes groupes</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u> Audit des brochures actuelles des voyagistes et des offres valorisées</p> <p><u>Actions envisagées :</u> Organisation de workshops avec les voyagistes pour leur faire connaître l'offre départementale Travail au référencement des offres départementales dans les brochures des voyagistes</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u> Nombre de voyagistes partenaires Nombre d'offres départementales programmées Développement des entrées groupe dans les offres départementales </p>
<p>Chantier 6 : S'appuyer sur les hébergeurs en tant que 1^{er} prescripteur pour le touriste sur place</p> <p><u>Objectifs :</u> Faire des hébergeurs des conseillers en activités et découvertes Donner aux hébergeurs les outils pour prendre ce rôle de conseiller</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u> Remise d'un kit d'accueil (carte touristique, magazine Nord Evasion, Petit Futé Nord) aux hébergeurs labélisés</p> <p><u>Actions envisagées :</u> Participation des réseaux d'hébergeurs aux bourses d'échange de la documentation touristique Développement d'un outil numérique de visualisation et de génération d'une fiche d'activités à proximité de l'hébergeur sur la future vitrine Nord Evasion</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u> Taux de participation des hébergeurs aux événements départementaux Utilisation de l'outil numérique de visualisation </p>

DEFI 3

MIEUX PARTAGER LA GOUVERNANCE TOURISTIQUE

<p>Chantier 1 : Animer la gouvernance au travers de la Conférence Permanente du Tourisme</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Etre une instance de proximité et d'échanges avec les acteurs du tourisme (publics et privés) sur les orientations départementales Etre force de propositions pour améliorer l'action touristique départementale Initier une coopération transversale sur le développement et la promotion touristiques du département</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Organisation des 2 premières Conférences permanentes du tourisme - CPT (décembre 2022 et juin 2023)</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Organisation des prochaines Conférences permanentes du tourisme (2 par an) Création de groupes de travail thématiques</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Taux de participation aux instances de la CPT Nombre de groupes de travail créés Evolution du nombre de nouveaux entrants dans la CPT </p>
<p>Chantier 2 : Développer les temps professionnels avec les acteurs locaux et institutionnels du tourisme</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Animer une dynamique collective autour de sujets à vocation départementale Soutenir un esprit de partage et mise en collectif Contribuer à la bonne circulation des informations</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Organisation d'une bourse d'échange avec la participation des OT, des grands prestataires touristiques et des têtes de réseaux pour échanger de la documentation touristique</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Organisation annuelle de la bourse d'échange Organisation d'un événement annuel : présentation du bilan de saison, conférence-débat inspirante sur des thématiques partagées Organisation de journées thématiques Accueil Vélo Organisation de journées dédiées à l'animation numérique du territoire</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Participation aux événements et bourses d'échange Rétention et récurrence des événements Impact sur les pratiques professionnelles </p>

Chantier 3 : Renforcer la coordination des politiques publiques au service des projets touristiques

Objectifs :

Optimiser la transversalité et renforcer les synergies entre les différentes politiques publiques au sein du Département
Partager des projets et des collaborations avec l'écosystème touristique l'échelon régional (Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme) et l'échelon national (Atout France)

Actions réalisées et en cours :

Partenariats sur l'observation touristique, le partage de l'information touristique et le déploiement du système d'information, des actions de promotion
Adhésion à Atout France
Partenariat avec Atout France autour de l'observation touristique
Co-crédation d'un mapping des aides dédiées au tourisme sur le département avec les acteurs touristiques départementaux

Actions envisagées :

Mise à jour régulière du mapping des aides tourisme et partage avec l'écosystème
Crédation d'un catalogue de services partagés : liste des services proposés aux socio-professionnels, aux investisseurs, aux porteurs de projets,... par les différents organismes ou collectivités.
Déploiement de partenariats transfrontaliers dans le cadre de projets interreg (2024-2028)
Participation et suivi des Contrats régionaux de destination aux côtés de la Région, de Hauts-de-France Tourisme et des territoires
Organisation d'Eductours/journées découvertes de sites pour renforcer la connaissance de l'offre touristique départementale pour l'ensemble des personnels des Offices de Tourisme
Convergence entre les actions tourisme et les grands projets de territoire (Bassin minier, Canal Seine Nord Europe, Pacte SAT)
Mise en commun de l'ingénierie départementale au service des projets touristiques (service tourisme, service accompagnement des territoires, INord, Direction de l'Environnement, Direction Sports et Culture)

Définition et suivi des indicateurs de mesure :

Partenariats et collaborations régionaux et nationaux | Créédation de services partagés | Niveau de partage de l'ingénierie départementale au service des projets touristiques |

<p>Chantier 4 : Mutualiser et coopérer autour des actions de promotion</p>
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Contribuer collectivement à la visibilité du Nord Mutualiser des moyens pour des actions de promotion exceptionnelle</p>
<p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Relais actif de la campagne de promotion touristique nationale (2023) Présence collective sur un stand unique du Département du Nord (service tourisme et équipements culturels départementaux) et offices du tourisme au salon Tourissima 2024 (Lille)</p>
<p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Partage d'éditorial sur Nord Evasion Participation collective et coordonnée sur des salons Co-recrutement d'ambassadeurs du territoire</p>
<p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Participation et implication sur des salons Partage d'éditoriaux sur Nord Evasion Analyse des coûts mutualisés et économies réalisées Nombre d'ambassadeurs recrutés </p>
<p>Chantier 5 : Partager des enjeux communs sur la commercialisation des offres territoriales</p>
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Faciliter le parcours client en permettant la réservation d'activité, dernier maillon de la chaîne de réservation Accompagner le prestataire d'activités dans la digitalisation de son offre</p>
<p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Audit de la commercialisation des équipements culturels Benchmark des solutions de commercialisation d'activités</p>
<p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Meilleure intégration des équipements culturels départementaux dans les packages ou propositions thématiques des offices de tourisme Audit des places de marché existantes chez les offices du tourisme Définition d'un mode opératoire porté collectivement par le Département, les offices de tourisme et les prestataires d'activités Identification éventuelle de la plateforme de commercialisation d'activités la plus adaptée au contexte nordiste</p>
<p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Taux de conversion et de réservation Nombre de prestataires d'activités digitalisés Evolution du chiffre d'affaires des prestataires digitalisés </p>

DEFI 4

FAIRE DU NORD UNE DESTINATION DU TOURISME A
VELO AU NIVEAU EUROPEEN

Chantier 1 : Qualifier et compléter l'offre d'itinérance véloObjectifs :

Transformer les infrastructures vélo départementales en produits touristiques (en s'appuyant sur le Schéma cyclable) en développant un maillage d'itinéraires permettant d'augmenter les séjours en itinérance

Travailler des produits touristiques vers les différentes pratiques (VTT, vélotourisme, balades à vélo...)

Travailler à l'échelle transfrontalière sur le développement des infrastructures, sur la mise en produits et sur la promotion

Actions réalisées et en cours :

Mise en tourisme du futur RPN Plaine et Littoral de Flandre

Participation aux comités d'itinéraire (EV3 et EV4)

Actions envisagées :

Approfondissement de la connaissances des clientèles par un suivi quantitatif de fréquentation (éco-compteurs) et des études qualitatives (enquêtes, focus groupes, benchmarks)

Construction de produits d'itinérance longue distance à partir des EuroVelo 3 et 4

Construction d'un produit touristique attractif autour de la véloroute du Paris-Roubaix

Animation de la mise en tourisme des RPN existants et à venir avec les partenaires locaux

Mise en place de comités locaux d'animation des itinéraires et des RPN

Définition et suivi des indicateurs de mesure :

Fréquentation des itinéraires grâce aux éco-compteurs | Nombre de produits touristiques créés | Evolution du nombre des séjours itinérants |

Chantier 2 : Promouvoir l'offre de randonnée (vélo et pédestre)Objectifs :

Passer d'une perception de terre de vélo sportif à une perception terre de vélotourisme

Renforcer et diversifier l'offre touristique par la réalisation de parcours cyclables en itinérance, parcours familial, parcours thématiques

Développer des outils spécifiques papier et digitaux à destination des itinérants

Actions réalisées et en cours :

1ère édition du magazine annuel Nord Evasion dédié à l'itinérance

Carte Nord à vélo

Actions envisagées :

Edition annuelle du magazine Nord Evasion dédié à l'itinérance

Refonte des supports de promotion RPN pour en faire de véritables produits touristiques

Transformation de la rubrique "Se Balader" du site Nord Evasion, en rubrique exemplaire en termes d'inspiration à l'itinérance touristique

Recensement des produits commercialisés par les Tour Opérateurs (TO) spécialisés Vélo

Collaboration avec les TO vélo pour développer des offres correspondant aux attentes de leur clients

Réalisation de vidéos 360

Définition et suivi des indicateurs de mesure :

Taux d'augmentation de la fréquentation de la page « se balader » | Taux de distribution et d'utilisation des supports | Taux de conversion à partir des outils digitaux | Nombre d'accueil TO vélo organisés | Nombre de produits vélo Nord commercialisés par les TO |

Chantier 3 : Développer les services et l'innovation au service de la pratique touristique du vélo

Objectifs :

Travailler sur les aménagements et équipements à destination des vélotouristes (aires de services, haltes de repos...) et veiller à leur entretien
 Concevoir des expériences à vélo pour attirer de nouveaux pratiquants
 Accompagner les territoires à la structuration de l'offre d'accueil sur un RPN ou sur des itinéraires vélo structurants

Actions envisagées :

Conjointement avec le service politique cyclable (DV), renforcement des aires de service et des haltes prévues dans le cadre du projet interreg XTravel Mobilité (2024-2028)
 Création de services et de produits innovants dans le cadre du projet interreg XTravel Tourism (2024-2028)
 Création de microaventures à vélo, des parcours thématiques attractifs et des challenges à relever

Définition et suivi des indicateurs de mesure :

Nombre d'aires de services et de haltes créées | Création d'expériences à vélo attractives |

Chantier 4 : Développer des outils numériques au service de la pratique de l'itinérance vélo

Objectifs :

Renforcer le réseau des éco-compteurs et exploiter les données recueillies
 Développer un bon niveau de structuration de la donnée relative à l'offre cyclable
 Mieux exploiter les datas liés à l'itinérance et la partager à des tiers
 Optimiser le routeplanneur et développer des partenariats avec les applicatifs vélo

Actions réalisées et en cours :

Routeplanneur disponible sur le site Nord Evasion

Actions envisagées :

Densification du nombre d'éco-compteurs et des études de fréquentation
 Collaboration avec le SIG départemental pour valoriser les données du Département et des territoires et créer un centre de ressources départemental au profit des politiques cyclables
 Collaboration avec des applications et outils de planification intelligents (planification d'itinéraires, informations en temps réel sur les conditions météorologiques, les POI, les services à proximité, les aires de repos, etc.)

Définition et suivi des indicateurs de mesure :

Nombre d'éco-compteurs installés et données collectées | Partage et utilisation des données | Evolution du nombre d'applications et d'outils digitaux référençant les itinéraires cyclables du Nord |

Chantier 5 : Animer la marque nationale "Accueil Vélo" à l'échelle du Nord
<u>Objectifs :</u>
<p> Labelliser les offices de tourisme et accompagner leur qualification autour de la marque Sensibiliser aux côtés des référents qualité les prestataires aux enjeux du tourisme à vélo et à son expansion Coordonner les labellisations à l'échelle du Nord Etre en veille sur les attentes des clientèles itinérantes et en partager l'information avec les partenaires locaux et les labellisés pour accompagner la montée en gamme Renforcer les séjours itinérants autour des grands itinéraires </p>
<u>Actions en cours :</u>
<p> 1er OT labellisé par le Département : Seclin-Mélantois Accompagnement technique d'offices du tourisme sur l'animation de la marque </p>
<u>Actions envisagées :</u>
<p> Animation de la marque auprès des référents qualité Co-organisation de réunions prestataires Accueil Vélo pour développer la marque (recrutement) et pour apporter de la connaissance sur les attentes des clients en itinérance aux labellisés </p>
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
<p> Nombre d'offices de tourisme labellisés Accueil Vélo Evolution du nombre de prestataires labellisés Accueil Vélo Participation aux réunions prestataires Accueil Vélo </p>

DEFI 5

VALORISER LES RICHESSES DU NORD EN
EXPERIENCES TOURISTIQUES

Chantier 1 : Développer le tourisme brassicole, une nouvelle filière à l'échelle départementale
<u>Objectifs :</u>
<p>Renforcer l'intégration de l'activité brassicole dans l'identité touristique des territoires Développer un positionnement marketing fort à l'échelle du Nord autour de cette filière en expansion Structurer et accompagner les acteurs de la filière Créer des expériences de visite diversifiée autour de la bière (circuit touristique ; route ou rando bière ; animations de style brasseur d'un jour ; fêtes et festival de la bière).</p>
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Participation à Bière à Lille
<u>Actions envisagées :</u>
<p>Affectation d'un ETP du service tourisme sur le développement de la filière et de ses produits Collaboration avec la future Cité de la Bière Diagnostic de l'offre brassicole et mapping des acteurs impliqués et à impliquer Ecriture d'une stratégie de filière Les outils de communication et d'influence (marque, label, appellation d'origine contrôlée, indication géographique protégée, outils digitaux, réseaux sociaux...) Création d'expériences de visite brassicole</p>
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Participation du Département aux événements brassicoles Intégration de l'activité brassicole dans l'identité touristique départementale Nombre de produits touristiques brassicoles créés Nombre de sites labellisés
Chantier 2 : Accompagner la mise en tourisme des équipements culturels départementaux
<u>Objectifs :</u>
<p>Développer l'attractivité touristique des équipements culturels départementaux Participer à l'augmentation de la fréquentation Apporter une dimension expérientielle dans la visite du site et de son territoire de proximité Structurer une offre touristique et culturelle (4 saisons) en prenant appui sur les musées départementaux en partenariat avec les OT</p>
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
<p>Enquête pour mieux connaître la "touristicité" des équipements culturels départementaux Accompagnement pour l'acquisition de nouvelles clientèles notamment sur les marchés étrangers</p>
<u>Actions envisagées :</u>
<p>Etude de positionnement marketing des équipements culturels départementaux Etude attentes clients et profils (partenariat ECOSUP 2024) Création d'offres croisées et de nouvelles expériences autour des thématiques portées par les équipements culturels départementaux</p>
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
<p>Suivi de la fréquentation des ECD Nombre d'offres croisées et d'expériences créées Nombre de nouveaux marchés développés </p>

<p>Chantier 3 : Identifier des parcours, pratiques identitaires ou des routes thématiques à l'échelle du Nord</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Apporter des clés de compréhension et des inspirations pour les visiteurs Mettre en scène et animer les savoir-faire et les marqueurs identitaires du Nord (gastronomie, brassicole, histoire, patrimoine, éléments paysagers) éléments différenciant Capitaliser sur les parcours identitaires existants (route des sites mémoriels ; Route d'Artagnan)</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Création d'une collection de produits immersifs et expérientiels Création de parcours à partir d'une histoire commune (sites de mémoire), des sites labellisés UNESCO, des produits locaux, de la production brassicole avec des étapes découverte</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Nombre de parcours et/ou route thématiques créés Nombre de vues sur les pages Internet dédiées à ces produits </p>
<p>Chantier 4 : Faire de la filière nature un moteur d'attractivité touristique</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Positionner la randonnée sous toute ces formes comme une filière touristique prioritaire Engager une démarche de diversification de l'offre touristique à travers la filière nature Accompagner la mise en tourisme de certains espaces naturels sensibles du Nord Positionner les RPN pédestres et les sites naturels départementaux comme des modèles de qualité et d'attractivité</p> <p><u>Actions réalisées et en cours :</u></p> <p>Inscription des projets de création de PRN pédestres existants et futurs, de services et d'éléments expérientiels dans des projets interreg (Clim@Touvert, HENRIETTE) Inscription d'expériences de visite dans des Espaces Naturels Sensibles du Nord dans un projet interreg (TourismLab2)</p> <p><u>Actions envisagées :</u></p> <p>Refonte de la valorisation de l'offre nature et pédestre sur la future vitrine web Nord Evasion Création d'expériences de visite dans des Espaces Naturels Sensibles identifiés dans la cadre du projet interreg TourismLab2 Mise en tourisme des Réseaux Points-Nœuds pédestres dans les futurs projets interreg Clim@Touvert et HENRIETTE Création de services et d'innovation liés à la randonnée sur les RPN pédestres existants et à venir Etudes de fréquentation sur les RPN pédestres liés à des projets interreg Veille sur la filière tourisme équestre</p> <p><u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u></p> <p>Nombre de sites départementaux et chemins inscrits au PDIPR valorisés touristiquement Evolution de la fréquentation en dehors de la saison estivale Nombre de vues sur les pages Internet dédiées à ces produits </p>

Chantier 5 : Créer un Pass Tourisme départemental
<u>Objectifs :</u>
Optimiser la fréquentation des sites touristiques Favoriser la consommation touristique locale
<u>Actions envisagées :</u>
Pour les équipements culturels départementaux, préalable de refonte tarifaire Benchmark et retours d'expériences sur les Pass existants sur d'autres territoires Détermination du pass le plus adapté (pourcentage de réduction ; activités ciblées ; cibles : visiteurs, habitants, les deux...) Démarchage des sites de visite nordistes Conventionnement avec les sites partenaires Promotion du Pass sur les sites de visite et sur les outils de communication du Département
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre de sites partenaires Nombre de téléchargement du Pass Evolution des fréquentations des sites partenaires Part des entrées Pass dans la billetterie des sites partenaires

DEFI 6

**AFFIRMER LE ROLE DU DEPARTEMENT EN MATIERE
D'INGENIERIE, DE COORDINATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN RESEAU**

Chantier 1 : Structurer et animer l'observatoire touristique
<u>Objectifs :</u>
Faire de l'observation touristique un outil de pilotage de la politique touristique départementale Affiner les données dans une optique d'aide à la décision interne, pour les partenaires locaux et les porteurs de projets Travailler collectivement avec les acteurs internes de l'observation (SIG / observatoire des territoires) et les partenaires touristiques et locaux (Atout France et France Tourisme Observation, Hauts-de-France Tourisme, MEL, agences d'urbanisme...)
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Consolidation des partenariats avec Atout France et France Tourisme Observation, Hauts-de-France Tourisme Bilan de saison estival
<u>Actions envisagées :</u>
Bilan annuel de l'activité touristique Notes de conjoncture Suivi d'études de fréquentation et de clientèles Développer les sources de données notamment sur la demande touristique Approfondissement des partenariats avec les partenaires touristiques et locaux, notamment les agences d'urbanisme (dans le cadre d'une collaboration plus transversale)
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Qualité des données collectées Suivi de l'activité touristique Développement des sources de données Amélioration des partenariats
Chantier 2 : Accompagner les projets touristiques de territoire
<u>Objectifs :</u>
Accompagner l'investissement touristique local porté par les acteurs touristiques locaux : offices du tourisme, acteurs publics et associatifs Soutenir la vitalité événementielle et l'attractivité touristique en milieu rural Développer les activités de loisirs et le renouvellement des offres S'appuyer sur l'ingénierie publique mobilisable au service d'un projet touristique
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Accompagnement et instruction de projets dans le cadre des dispositifs d'investissement en cours : Offices du Tourisme du Futur, Micro-réseaux touristiques Accompagnement et instruction de projets dans le cadre du dispositif Ecomanifestation touristique Aide aux structures touristiques à rayonnement départemental : Offices de tourisme du Nord, Association France Handicap, Accueil Paysan
<u>Actions envisagées :</u>
Refonte des dispositifs d'accompagnement départementaux existants Poursuite de l'aide aux structures touristiques et développement de nouveaux partenariats dont l'action répond aux enjeux et aux besoins en matière touristique du Département Accompagnement des porteurs de projets publics par la diffusion d'études, la fourniture d'un prédiagnostic de territoires en lien avec l'observatoire touristique, aide à la recherche d'aides à l'investissement, ...
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre de projets accompagnés Taux de consommation des subventions Impact des dispositifs d'investissement Impact des dispositifs sur la vitalité

Chantier 3 : Innover dans l'ingénierie touristique
<u>Objectifs :</u>
Accompagner les porteurs de projet à travers des coachings thématiques accessibles par un Appel à Manifestation d'Intérêt Inciter les porteurs de projets et les territoires à investir et à basculer vers le tourisme expérientiel Construire de nouveaux partenariats autour de l'ingénierie
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Bilan et capitalisation sur les coachings réalisés dans le cadre du projet interreg TourismLab Partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur ECOSUP pour amplifier l'ingénierie départementale
<u>Actions envisagées :</u>
Définition du règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier les projets éligibles au coaching Identification annuelle des thématiques donnant lieu à un coaching et débouchant sur une transformation réelle du produit ou du service Sélection annuelle des porteurs de projets et territoires éligibles au coaching et suivi du coaching Suivi du partenariat universitaire et développement de nouveaux partenariats autour de l'ingénierie
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre de projets éligibles au coaching Impact des coachings sur les projets Taux de satisfaction des participants Nombre de partenaires sur l'ingénierie
Chantier 4 : Diffuser de la veille et de la prospective au service des projets touristiques
<u>Objectifs :</u>
Détecter les évolutions du secteur touristique et les faire connaître Concevoir et animer un plan de veille Apporter des outils prospectifs et d'inspiration pour les projets de développement et de promotion touristiques
<u>Actions réalisées et en cours :</u>
Choix d'un outil technologique dédié Benchmarks opérationnels pour les projets du service
<u>Actions envisagées :</u>
Mise en place d'un plan de veille Solution numérique de diffusion de l'information auprès professionnels du tourisme Mise en place d'un organe de discussion souple autour de l'intelligence territoriale touristique
<u>Définition et suivi des indicateurs de mesure :</u>
Nombre d'outils de veille produits Satisfaction des professionnels du tourisme Utilisation des outils prospectifs au service des projets

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321836-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie LABADENS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Frédérique SEELS.

OBJET : Aide exceptionnelle aux victimes des inondations dans les Flandres.

Vu le rapport DGAREAS/2023/508

Vu l'annonce orale du Président précisant que l'arrêté ministériel du 30 novembre 2023 et publié le 12 décembre 2023 sera pris en compte pour intégrer les 20 nouvelles communes déclarées en état de

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 380 € correspondant au montant de la franchise d'assurance, à chacun des sinistrés déclarés par les communes du Département du Nord visées par les arrêtés de catastrophe naturelle des 14 et 30 novembre 2023, dans le cadre d'une enveloppe financière globale dédiée d'1,6 M € ;
 - d'autoriser la perception du remboursement de la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du montant global qui aura été versé par le Département du Nord aux sinistrés.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ (porteuse du pouvoir de Monsieur HIRAUX), TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX) et VANPENNE, ainsi que par Messieurs BELLEVAL, BRICOUT, PICK, PLOUY et VALOIS.

Monsieur WAYMEL (porteur du pouvoir de Madame CIETERS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 52.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322040-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) : Valentin BELLEVAL.

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Vu le rapport DAJAP/2023/509

Considérant la vacance du siège de 10ème Vice-président ;
Considérant la vacance d'un siège des autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter tous les sièges de la Commission permanente dont la vacance a été constatée ;

En application de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est suspendue pour une durée d'une heure à 12 h 50 pour permettre le dépôt des candidatures auprès du Président du Département ;

- de constater, à la reprise de la séance à 14 h 43, la candidature unique de Monsieur François-Xavier CADART au siège de 10^{ème} Vice-président et la candidature unique de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE au siège vacant des autres membres de la Commission permanente, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de ces nominations sont remplies.
- de procéder, dans les conditions de l'article L.3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Monsieur François-Xavier CADART au siège de 10^{ème} Vice-président et à la désignation de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE en qualité de membre de la Commission permanente.

Le Président du Conseil départemental donne lecture des nominations en précisant les délégations qu'il entend maintenir ou attribuer à Monsieur François-Xavier CADART :

Monsieur François-Xavier CADART, 10^{ème} Vice-président en charge des Sports et de la Vie associative.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 49.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN (jusqu'alors représentée par Monsieur DULIEU), FAUCHILLE et ZOUGGAGH, ainsi que par Monsieur PERIN.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL.

Monsieur HOUSSIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE.

Mesdames ARLABOSSE, CLERC, LABADENS, PARMENTIER-LECOCQ, SANCHEZ (porteuse du pouvoir de Monsieur HIRAUX), SEELS, TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX) et VANPEENE, ainsi que Messieurs BRICOUT, CAILLIET (porteur du pouvoir de Madame FAHEM), DIEUSAERT, PICK, PLOUY et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321987-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie LABADENS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal

Vu le rapport DFCG/2023/411

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la décision modificative de crédits n°1 du budget principal de l'exercice 2023 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire ci-jointe (annexe 1) :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	-	-
Investissement	4 902 800,00	4 902 800,00
Dont chapitre 906 (Équipements départementaux réseaux et infrastructure)	4 902 800,00	-7 456 160,00
Dont chapitre 916 (Équipements non départementaux réseaux et infrastructure)	-	12 358 960,00
Total général	4 902 800,00	4 902 800,00

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2023 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'AP et d'AE telles que présentées en annexe 3 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 3 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué dans le rapport et dans l'annexe 2.

(sachant que les tableaux et l'annexes à la délibération sont libellés en euros).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 53.

Pour la présente délibération, 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5
Absents sans procuration : 11
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	18 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Total des suffrages exprimés :	53
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 3 : ETAT AP - AE - DM1 2023 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES DM1 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2023	4 311 709 798,57
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	114 601 003,46
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	72 936 703,00
SOUS-TOTAL	4 499 247 505,03
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 438 510,28
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 497 808 994,75

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES DM1 2023

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2023	990 792 364,80
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	-13 137 973,81
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	10 101 684,00
SOUS-TOTAL	987 756 074,99
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	6 568 884,74
TOTAL GENERAL AE EN COURS	981 187 190,25

AP - AE NOUVELLES DM1 2023

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11001E16	11001 - 2024 - AP - D - Subv Accompagnement et Ac	1 200 000,00
11003E26	11003 - 2024 - AP - D - Subv - Prévention et Accompagnement	300 000,00
13001E29	13001 - 2024 - AP - D - Sub Allocation APA	256 703,00
16003E10	16003 - 2024 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	1 050 000,00
21003E19	21003 - 2024 - AP - D - SUBV - Préservation du patrimoine	500 000,00
23002E37	23002 - 2024 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	300 000,00
23003E37	23003 - 2024 - AP - D - Subv Développement et aménagement	700 000,00
23003E38	23003 - 2024 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	200 000,00
23004E32	23004 - 2024 - AP - D - Subv Environnement	500 000,00
23005E38	23005 - 2024 - AP - D - Subv Espaces Naturels du Nord	230 000,00
23006E29	23006 - 2024 - AP - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	3 600 000,00
24002E19	24002 - 2024 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	100 000,00
25007E08	25007 - 2024 - AP - D - Subv - PTS - Villages et Bourgs	64 000 000,00
	Total AP nouvelles	72 936 703,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11003E25	11003 - 2024 - AE - D - Subv Prévention et Accompagnement	510 000,00
11005E10	11005 - 2024 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	187 110,00
11005E12	11005 - 2024 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant - Conv LRPE	1 543 800,00
13001E31	13001 - 2024 - AE - D - Alloc APA - cadre d'adhésion	2 400 000,00
15002E12	15002 - 2024 - AE - D - Env. subv Service de Prévention sant	2 400 000,00
23002E38	23002 - 2024 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	100 000,00
23004E33	23004 - 2024 - AE - D - Subv Environnement	250 000,00
23005E39	23005 - 2024 - AE - D - Subv Espaces Naturels du Nord	230 000,00
23006E30	23006 - 2024 - AE - D - Subv Convention bassin minier	330 000,00
23009E23	23009 - 2024 - AE - D - Subv Promotion et développement des	1 750 774,00
23012E08	23012 - 2024 - AE - D - SUBV - Politique cyclable	400 000,00
	Total AE nouvelles	10 101 684,00

CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES DM1 2023

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
13003E24	13003 - 2021 - AP - D - Gen - Prévention et soutien	33 945,01
16003E03	16003 - 2016 - AP - D - Rep < 2016 Forfaits d'externat	619 777,87
36001E06	36001 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Charges de personnel hors paye	784 787,40
	Total AP clôturées DM1	1 438 510,28

AE Fonctionnement






Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
24001E09	24001 - 2016 - AE - D - Rep < 2016 Serv Equipements culturels et patrimoniaux départementaux	2 131 341,05
32004E02	32004 - 2017 - AE - D - Serv Fournitures et service	565 503,23
33001E03	33001 - 2019 - AE - D - Locations immobilières	3 872 040,46
	Total AE clôturées DM1	6 568 884,74

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Départemental








Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 18 décembre 2023

ACHIBA S.	ARLABOSSE M.	BAILLEUL B.	BARTHOLOMEUS G.	BAUDOUX B.
				
BEAUCHAMP C.	BÉCUE D.	BELLEVAL V.	BERNARD P.M	BOCQUET S.
				
BOISSEAUX A.S	BRICOUT F.	BRIDOUX J.	CADART F.X	CAILLIERET B.
				
CAREMELLE O.	CAREMELLE Y.	CATHELAIN L.	CAUCHE R.	CHAMPAULT M.
				

CHOAIN I.		CHRISTOPHE P.		CIETERS M.		CLERC S.		COEVOET B.	
CONSEIL V.		DECODTS C.		DEGALLAIX L.		DELANNOY F.		DELRUE S.	
DENYS A.		DEROEUX C.		DESCAMPS-MARQUILLY B.		DETAVERNIER J.L.		DEVOS C.	
DIEUSAERT S.		DULIEU JC.		EVARD M.		FAHEM S.		FAUCHILLE L.	
FERNANDEZ I		GOKEL J.		GRÉAUME M.		GUIZIOU M.		HIRAUX M.	

HOUSSIN J.	JAMELIN S.	LABADENS S.	LEBLANC N.	LEDOUX V.
				
LEFEBVRE M.	LEPRETRE S.	LETARD V.	LUCAS M.	MANIER D.
				
MARTIN F.	MASSE E.	MIKOLAJCZAK A.	MONNET L.	PARMENTIER LECOGQ.C.
				
PERIN L.	PICK M.A.	PLOUY M.	POIRET C.	QUATREBOEUF M.H.
				
RENAUD E.	RINGOT B.	ROUSSELLE M.P.	SANCHEZ C.	SANDRA M.
				

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A. 	VANPEENNE A. 	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K. 			

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321993-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie LABADENS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal - Versement au SDIS

Vu le rapport DFCG/2023/411

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2024 au SDIS (sur la base de la contribution du BP 2023 de 98 500 000€) dans l'attente du vote du BP 2024, soit 11 mensualités de 8 200 000€ et une dernière de 8 300 000€ ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 53.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur Yannick CAREMELLE est pompier volontaire. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

65 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	18 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321994-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie LABADENS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Décision modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal - Versement au CAUE

Vu le rapport DFCG/2023/411

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2024 au CAUE (sur la base de la part prévisionnelle de TAM 2023 revenant au CAUE d'un montant de 731 000€) dans l'attente du vote du BP 2024, soit 11 mensualités de 61 000€ et une dernière de 60 000€ ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 53.

Pour la présente délibération, 66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VERFAILLIE.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	18 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Total des suffrages exprimés :	53
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321835-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Sylvie LABADENS, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances de décision des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL).

Vu le rapport DGAPAR/2023/502

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la présentation des rapports annuels des représentants du Conseil départemental dans les instances décisionnelles des Sociétés d'Economie Mixtes et Sociétés Publiques Locales au titre de l'année 2022 ci-joints.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

Monsieur LEPRETRE est membre du conseil d'administration de la Société Publique Locale Euralille (SPL), au titre la ville de La Madeleine. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

65 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre de la Société publique locale (SPL) Gayant, au titre de Douaisis Agglo et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{re} Vice-Présidente.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame PARMENTIER-LECOQC.

Messieurs BAUDOUX, CAUCHE et RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE SEM DU NORD (NORDSEM) EXERCICE 2022

PRESENTATION

Type de société	Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM)
Siège social	Coworkingoffice – Artefac Lille Lesquin 9 rue des Bouleaux – Bat. 4 59840 LESQUIN
Président	Nicolas SIEGLER
Directrice Générale	Hélène BOUVEAU
Date de création	17/10/2014
Nombre de salariés	4
Objet	La SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord.

Délégation de service public

Oui

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Parts
Département du Nord	1 902 000	63.4%
CA Maubeuge Val de Sambre	168 000	5.6%
CA Porte du Hainaut	168 000	5.6%
CA Cambrai	168 000	5.6%
Membre de l'assemblée spéciale	83 600	2.8%
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	240 000	8.0%
Crédit coopératif	50 000	1.7%
Caisse d'Epargne nord France Europe	60 000	2.0%
Crédit Agricole Nord de France	60 000	2.0%
Safidi (Edf)	100 000	3.3%
Total	3 000 000	100%

Membres du conseil d'administration

M.Siegler – Mme Clerc
M.Detavernier – M.Bricout
M.Belleval – M.Verfaillie
M.Lebanc – M. Gokel
M.Bartholomeus – Mme Greau
M.Cathelain

Membre de l'assemblée générale

M.Siegler

Éléments de rémunération des mandataires

Néant

Modification du capital social ces 5 dernières années

Oui

Evolution de l'actionariat des 5 dernières années :

Actionnaires	Date	Nature	Modalités
Ville de Caudry	09/06/2017	Entrée au capital	Rachat de 30 actions au Département du Nord, soit 3.000€
Ville de Fourmies	09/06/2017	Entrée au capital	Rachat de 20 actions au Département du Nord, soit 2.000€
Ville d'Haussy	21/06/2018	Entrée au capital	Rachat de 15 actions au Département du Nord, soit 1.500€
Ville de Quiévrechain	06/05/2021	Entrée au capital	Rachat de 20 actions au Département du Nord, soit 2.000€

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE SEM DU NORD (NORDSEM) EXERCICE 2022

GOUVERNANCE

	CA 25 avril 2022	AGO 24 mai 2022	CA 7 novembre 2022	AGE 1 ^{er} DECEMBRE 2022
Déroulement des instances				
PV transmis	oui	OUI	OUI	OUI
Quorum atteint	oui	OUI	oui	OUI
Représentation départementale				
Présents	55%	100%	45%	100%
Représentés	9%	/	18%	/

Décisions clés du conseil d'administration

Approbation des conventions

Approbation des comptes annuels 2021

Affectation du résultat 2021

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par la poursuite de l'activité de constructions de logements en VEFA avec la SCCV Neuville Les Prés en co promotion avec la société CREER Promotion pour la réalisation de 168 logements.

ACTIVITE

Les 19 concessions contractualisées ont des durées de 4 à 15 ans et représentent 104 M€ HT de coût d'opérations pour une rémunération totale de 8 M€.

NordSEM a également 4 contrats d'Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en cours en 2022 permettant à la SEM d'accompagner la réalisation des projets auprès des collectivités.

Les concrétisations 2022 confortent le développement de l'activité de la SEM dans les concessions d'aménagement et marquent une montée en puissance de la structure avec une nouvelle concession dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

SITUATION FINANCIERE

Le résultat net est de 43 K€ (20 K€ de résultat d'exploitation et 23 K€ de résultat financier).

Les produits d'exploitation sont en constante augmentation depuis 2015 et s'élèvent en 2022 à 733 k€.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées (-1% vs 2021) malgré la hausse des charges de personnel à effectif constant.

Les données financières sont présentées hors concessions.

En K€	2020	2021	2022	Evol*
Chiffre d'affaires	40	122	99	-19%
Produits d'exploitation	509	724	733	1%
Charges d'exploitation	514	721	713	-1%
<i>dont charges salariales</i>	222	290	327	13%
Effectifs	3	4	4	0%
Résultat net	13	18	43	25

* évolution 2022-2021

En K€	2022
Total Bilan	5 702
Capitaux Propres	2 086
Situation de trésorerie	5 046
Dettes financières	0

Pour information, le total bilan 2022 en intégrant les concessions s'élève à 12 252 K€ dont 1 810 K€ de dettes financières.

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX

EXERCICE 2022

PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	59 avenue Fleming 59 100 ROUBAIX
Président	Guillaume DELBAR
Directeur Général	Adrien NOPPE
Date de création	Mars 2012
Nombre de salarié	14
Objet	Gestion des équipements du Vélodrome couvert régional à Roubaix et commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement

Délégation de service public

Oui

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

189 K€

Prise de participations

Oui

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Parts
Région Hauts-de-France	275 000	55,0%
Département du Nord	125 000	25,0%
Ville de Roubaix	100 000	20,0%
Total	500 000	100%

Membres du conseil d'administration

M.Cadart - Mme Zougagh

Membre de l'assemblée générale

M.Cadart

Éléments de rémunération des mandataires

Néant

Modification du capital social ces 5 dernières années

Non

GOUVERNANCE

	CA 3 janvier 22	CA 29 avril 22	AG 17 juin 2022	CA 22 juillet 22	CA 21 novembre 22
Déroulement des instances					
PV transmis	oui	oui	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui	sans condition de quorum	oui
Représentation départementale					
Présents	100%	100%	100%	50%	0%
Représentés	/	/	/	/	/
Total	100%	100%	100%	50%	0%

Décisions clés du conseil d'administration

Approbation des comptes annuels 2021

Affectation du résultat 2021

Organisation de la saison sportive

Audit RH

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par le retour d'une activité plus soutenue et des dépenses d'énergie en hausse.

La structure accueille le TLM volley pour 2 saisons.

D'un vélodrome mono-activité, le Stab a basculé vers un modèle omnisport.

En 2022, dans le cadre de leurs compétences et volonté de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, la SPL et le CREPS Hauts-de-France ont décidé de se rapprocher pour mener des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau. Ces actions ont fait l'objet d'un contrat de partenariat. Ce partenariat est très bénéfique au STAB qui verra sa salle de musculation être entièrement renouvelée en janvier 2023.

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL DE GESTION DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX

EXERCICE 2022

ACTIVITE

L'année 2022 marque une reprise d'une activité normale après les dernières restrictions en début de saison (stage de l'équipe de France endurance, 2^{ème} soirée des légendes de Paris-Roubaix, premier rendez-vous des challenges Cofidis et Graine de pistard notamment).

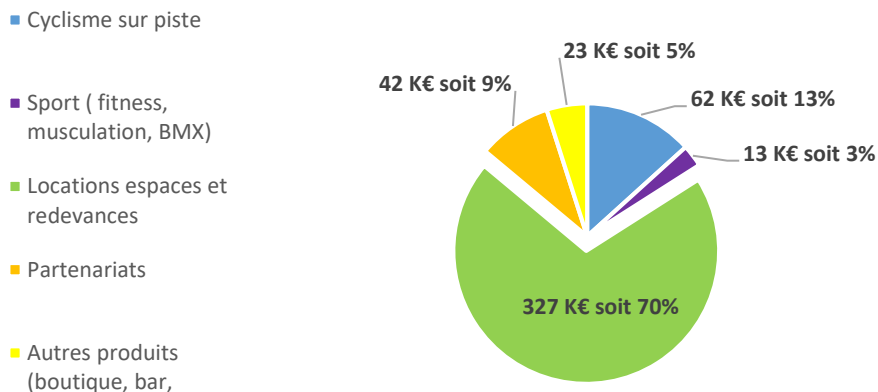
On note que l'activité événementielle est importante (près de 1 000 collaborateurs lors du séminaire KIABI en avril et 480 collaborateurs lors de la convention Electro-dépôt au mois de mai).

A partir de 2022, la structure accueille le TLM volley pour 2 saisons (1^{er} match le 23 octobre).

Le Stab est centre de préparation aux JO Paris 2024 et se prépare à accueillir les plus grands cyclistes mondiaux.

On observe un renouvellement important des pratiquants (la moitié).

Répartition du chiffre d'affaires par activités (hors subventions)



SITUATION FINANCIERE

Fin 2022, la SPL présentait un résultat négatif de -28 K€. Ce résultat est dû à la conjugaison de différents facteurs : suppression des aides de l'Etat qui avaient permis un excédent pendant la crise sanitaire, augmentation des charges liées aux fluides et de la masse salariale. Les charges salariales augmentent moins rapidement que l'effectif car plusieurs apprentis ont été recrutés. Les recettes sont finalement inférieures aux prévisions de début d'année. Les charges d'exploitation sont maîtrisées (- 1% par rapport à l'année 2021).

A la clôture de l'exercice 2022, le niveau des capitaux propres est en légère baisse à 515 K€ contre 542 K€ en raison du déficit 2022.

Le montant de trésorerie augmente par rapport à l'année passée et le niveau des dettes baisse de façon continue depuis 2020.

En K€	2020	2021	2022	Evol*
Chiffre d'affaires	88	368	402	9%
Produits d'exploitation	111	1 740	1 301	-25%
Charges d'exploitation	994	1 368	1 350	-1%
<i>dont charges salariales</i>	<i>301</i>	<i>344</i>	<i>459</i>	<i>33%</i>
Effectifs	9	9	14	56%
Résultat net	99	366	-28	- 394

* évolution 2022-2021

En K€	2022
Total Bilan	956
Capitaux Propres	515
Situation de trésorerie	168
Dettes financières	59

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL Ruches Nord de France

EXERCICE 2022

PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL) Société en cours de liquidation
Liquidateur	Jérôme THEETTEN
Président	Christian POIRET
Date de création	2014
Objet	Promotion de la création d'entreprises et développement d'activités nouvelles, avec l'accompagnement et la promotion de l'emploi et une activité de mise en location d'immeubles

Délégation de service public

Non

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Parts
Département du Nord	510 000	51,00%
Métropole Européenne de Lille	175 000	17,5%
C Urbaine de Dunkerque	45 000	4,5%
CA Porte du Hainaut	45 000	4,5%
CA Douaisis	45 000	4,5%
CA Valenciennes Métropole	45 000	4,5%
CA Maubeuge Val de Sambre	45 000	4,5%
CC Caudresis Cambrésis	45 000	4,5%
CC Sud Avesnois	45 000	4,5%
Total	1 000 000	100%

GOVERNANCE

	AGO 26 OCTOBRE 2022
P V T R A N S M I S	O U I
Q U O R U M A T T E I N T	O U I

Décisions clés de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels 2020 et 2021
Affectation des résultats 2020 et 2021
Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat

SITUATION FINANCIERE

En 2022, le processus de liquidation commencé le 19 juillet 2017, s'est terminé. Le liquidateur a informé le Département, par courrier en date du 8 juin 2022, qu'après accomplissement des formalités juridiques et administratives de clôture, il subsistera à l'actif un solde créditeur estimé à 75 000 €. Ces démarches ont été effectuées en septembre 2022.

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL EURALILLE

EXERCICE 2022

PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Tour de Lille, Boulevard de Turin 59 777 LILLE
Président	Martine AUBRY
Directrice Générale	Fabienne DUWEZ
Date de création	2011
Nombre de salariés	22
Objet	Etude, aménagement, réalisation du centre international de Lille et contribution au développement périphérique de Lille Métropole

Délégation de service public

Non

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Nombre d'actions	Parts
Métropole Européenne de Lille	407 855	9 485	35,2%
Ville de Lille	352 428	8 196	30,4%
Département du Nord	119 282	2 774	10,3%
Région Hauts-de-France	119 282	2 774	10,3%
Ville de La Madeleine	53 750	1 250	4,6%
Ville de Tourcoing	53 750	1 250	4,6%
Ville de Villeneuve d'Ascq	53 750	1 250	4,6%
Total	1 160 097	26 979	100%

Membres du conseil d'administration

M. Manier - Mme Masse

Membre de l'assemblée générale

Mme Masse

Éléments de rémunération des mandataires

Néant

Modification du capital social ces 5 dernières années

Non

GOUVERNANCE

	CA 03-fév-22	CA 14-avr-22	CA/AGO 23-jun-22	CA 01-déc-22
Déroulement des instances				
PV transmis	oui	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui	oui
Représentation départementale				
Présents	50%	100%	0%	100%
Représentés	0%	100%	50%	0%
Total	50%	100%	50%	100%

Décisions clés du conseil d'administration

Impact de la COVID19 sur l'activité de la SPL

Approbation des comptes annuels 2021

Affectation du résultat 2021

FAITS MARQUANTS

Suite au contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2016-2020, le rapport conclut à l'absence d'anomalie de gestion ou du fonctionnement des organes statutaires.

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL EURALILLE

EXERCICE 2022

ACTIVITE

L'année 2022 n'a générée aucune cession : les cessions prévues pour l'année 2022 (lots 5.3 et 5.4 sur l'opération Porte de Valenciennes) ont été retardées suite à un recours sur le permis obtenu par le preneur.

L'année 2023 et, plus particulièrement, l'année 2024 permettront de retrouver un niveau de cessions soutenu.

En 2022, l'activité commerciale s'est essentiellement portée sur la poursuite des commercialisations des derniers lots cessibles de la ZAC Porte de Valenciennes, de la Haute Borne et d'Euralille3000, ainsi que le lancement de la commercialisation des premiers lots bientôt disponibles sur la ZAC Concorde. Il s'agit lots 5.3 et 5.4 (dont le permis a été frappé d'un recours) et du lot 1.1 sur lequel le lauréat a présenté un permis non conforme. En fonction des avancées, ces cessions pourront se faire fin 2023 ou début 2024.

Le lot 10.9 est également concerné par ces retards de commercialisation, qui sont liés aux difficultés rencontrées par la SPL dans la maîtrise de l'assiette foncière dont une partie est détenue par l'Etat. La cession est envisagée mi-2024.

En K€	2020	2021	2022	Evol*
Chiffre d'affaires avec concessions	993	4 304	35 171	717%

SITUATION FINANCIERE

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 469 K€, en hausse par rapport à 2021 (+227 K€). Cette amélioration provient du résultat d'exploitation en augmentation de 300 K€ grâce à la hausse des produits d'exploitation de la société (+665 K€), principalement due aux rémunérations des opérations Concorde et Oliveaux. Ces deux concessions signées respectivement en 2021 et 2022 génèrent des rémunérations à hauteur de 993 K€, en hausse de 668 K€ par rapport à 2021.

Les charges (hors reprise de provision) restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les données financières sont présentées hors concessions.

En K€	2020	2021	2022	Evol*
Produits d'exploitation	1 958	2 228	2 893	30%
Charges d'exploitation	2 229	1 833	2 198	20%
<i>dont charges salariales</i>	<i>1 846</i>	<i>1 504</i>	<i>1 500</i>	<i>0%</i>
Effectifs	22	19	22	16%
Résultat net	-158	242	469	227

* évolution 2022-2021

En K€	2022
Total Bilan	5 308
Capitaux Propres	4 309
Situation de trésorerie	54 423
Dettes financières	0

Pour information, le total bilan 2022 en intégrant les concessions s'élève à 110 258 K€ dont 16 045 K€ de dettes financières

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL GAYANT EXPO

EXERCICE 2022

PRESENTATION

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Route de Tournai 59500 DOUAI
Président	Lionel COURDAVAULT
Directrice Générale	Christophe DUMONT
Date de création	2020
Nombre de salariés	10
Objet	Organisation de foires, salons professionnels et congrès

Délégation de service public

Non

Garantie d'emprunt

Non

Subvention départementale

Non

Prise de participations

Oui

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital souscrit (en €)	Nombre d'actions	Parts
Douaisis Agglo	237 500	23 750	95,0%
Département du Nord	12 500	1 250	5,0%
Total	250 000	25 000	100%

Membres du conseil d'administration

Mme Sanchez

Membre de l'assemblée générale

Mme Sanchez

Éléments de rémunération des mandataires

Néant

Modification du capital ces 5 dernières années

Non

GOVERNANCE

	CA 30 juin 2022	CA 29 septembre 2022	CA/AGO 31 décembre 2022
Déroulement des instances			
PV transmis	oui	oui	oui
Quorum atteint	oui	oui	oui
Représentation départementale			
Présents	100%	100%	100%
Représentés	0%	100%	0%
Total	100%	100%	100%

Décisions clés du conseil d'administration

Impact de la COVID19 sur l'activité de la SPL

Approbation des comptes annuels 2021

Affectation du résultat 2021

FAITS MARQUANTS

Le début de l'exercice 2022 a été impacté par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Suite aux annonces gouvernementales faites en décembre 2021 à cause de la reprise de l'épidémie, l'ensemble des manifestations programmées sur les deux premiers mois de l'année ont été annulées par les clients.

Sans certitude d'approvisionnement de véhicules, l'Amicale des concessionnaires de caravanes, camping-cars et mobile-homes a, elle aussi, fait le choix de ne pas prévoir le salon initialement programmé au second semestre.

La SPL a donc connu un manque d'activités commerciales entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente lors de cet exercice.

RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE

SPL GAYANT EXPO

EXERCICE 2022

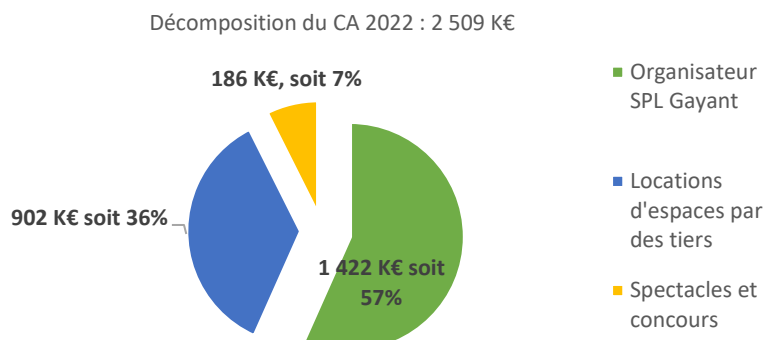
ACTIVITE

Conformément à l'article 20 du contrat de DSP, la Foire Exposition Régionale de Douai a été organisée du samedi 10 au lundi 19 septembre 2022 avec comme thème : « Napoléon, découverte d'une légende. »

Le planning de commercialisation a pu être respecté en débutant courant janvier 2022. Malgré les incertitudes liées au contexte économique, la demande était plus forte qu'en 2021. Toutefois, les commandes de prestations complémentaires ont été soumises à réflexion par les clients par prudence. Pour dynamiser la fréquentation de cet événement, le conseil communautaire de Douai Agglo a voté une enveloppe financière conséquente pour le plateau artiste du Carré brasserie. Cette décision a permis de faire salle comble chaque soir sur les 10 jours de manifestation.

En 2022, la manifestation a retrouvé un rythme de croisière quasiment identique à 2019. Les entreprises partenaires ont renouvelé leur confiance avec leur présence à l'espace partenaires.

Le chiffre d'affaires par activité se décompose ainsi :



SITUATION FINANCIERE

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à -157 K€, en baisse par rapport à 2021. Cette détérioration du résultat de 193 K€ s'explique essentiellement par une baisse du résultat d'exploitation de 306 K€ (baisse des produits d'exploitation de 203 K€ et augmentation des charges d'exploitation de 103 K€). La baisse des produits d'exploitation s'explique par une diminution des subventions d'exploitation d'environ 756 K€, malgré la hausse du chiffre d'affaires de 600 K€.

Le montant de la trésorerie s'élève au 31 décembre 2022 à 125 K€, en progression de 130% par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres passent de 286 K€ en 2021 à 129 K€ en 2022 en raison du déficit de 2022. La part des capitaux propres sur le total du bilan baisse à 11% (20% en 2021).

En K€	2020/2021	2022	Evol
Chiffre d'affaires	1 909	2 509	31%
Produits d'exploitation	3 078	2 875	-7%
Charges d'exploitation	2 943	3 045	3%
<i>dont charges salariales</i>	651	592	-9%
<i>Effectifs</i>	10	10	0%
Résultat net	35,8	-157	-192,8

En K€	2022
Total Bilan	1 178
Capitaux Propres	129
Situation de trésorerie	125
Dettes financières	329

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321837-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Marie CIETERS, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Régis CAUCHE, Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2023/382

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la communication du rapport ci-joint, présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS.

Madame BOCQUET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

Annexe 1 - Rapport sur les actions entreprises suite aux observations arrêtées par la CRC des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale

Le 2 décembre 2022, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du Département du Nord a été adressé au Président du Conseil départemental.

Ce document a été porté à votre connaissance lors de la séance de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Pour rappel, aucune recommandation de « rappel à la réglementation » n'a été adressée à la collectivité par la CRC des Hauts-de-France.

Aussi, la Chambre n'a formulé que quatre « recommandations de performance » :

- Recommandation n°1 : Conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire
- Recommandation n°2 : Régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes
- Recommandation n°3 : Etablir une délibération-cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature
- Recommandation n°4 : Faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui s'articule autour de ces quatre recommandations afin de vous donner une vision des actions entreprises au sein du Département à l'issue de cette année écoulée.

Recommandation n°1 : Conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire

Le Département s'engage à travailler avec la Région sur le sujet.

Recommandation n°4 : Faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

S'agissant de ces deux recommandations, la conclusion d'un partenariat Région-Département en matière d'économie sociale et solidaire et l'adoption d'une délibération annuelle présentant et évaluant les aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire ne présentent pas un caractère légal et impératif.

Pour autant, soucieux d'améliorer l'efficacité de nos politiques départementales, j'ai pris note des recommandations de la Chambre, qui participeront à la réflexion que nous menons sur ces questions.

Recommandation n°2 : Régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes

Cette recommandation porte sur la participation du Département dans trois sociétés locales d'épargne (SLE), une société anonyme (Air France) et dans quatre sociétés publique locale (SPL) : Euralille, Vélodrome de Roubaix, Gayant-Expo et Ruches du Nord.

- S'agissant de la société publique locale des Ruches du Nord, le Département a mis fin à toute participation. Une assemblée générale s'est tenue le 26 octobre 2022 dont l'ordre du jour portait sur la dissolution de cette dernière. La date de sortie officielle du Département au sein de la société publique locale des Ruches du Nord a été fixée par le liquidateur au 18 février 2023. En conséquence, cette SPL ne figurera donc plus au compte administratif départemental 2023.
- Concernant Air France, la totalité des actions a été vendue en 2023. Elles ont, par conséquent, été définitivement sorties du patrimoine départemental en date du 14 février 2023 et ne figureront plus dans le compte administratif 2023.
- S'agissant des trois sociétés locales d'épargne (SLE), le Département poursuit sa stratégie de régularisation de ses prises de participations et va procéder à la cession de ces dernières, en lien avec le Payeur départemental.
- Enfin, concernant les SPL Euralille, Vélodrome et Gayant-Expo, les recommandations de la CRC appellent de ma part quelques précisions.

En effet, les dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que « les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

De plus, l'article L. 1111-2 du même code dispose que : « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social [...], et à l'amélioration du cadre de vie ».

Par ailleurs, la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales est venue préciser que la réalisation de l'objet de ces sociétés « concourt à l'exercice d'au moins une compétence » de chacun des actionnaires.

Aussi, désormais, si l'objet social d'une SPL concourt à l'exercice d'une compétence – au moins – de l'actionnaire, la participation de la collectivité à cette société est légale.

Les participations départementales à ces 3 SPL ne présentent donc pas de difficultés particulières à leur maintien, eu égard aux dispositions législatives en vigueur.

Une partie de ces objectifs répondant à des compétences majeures du Département, la participation de la collectivité à ces 3 SLE est à ce jour maintenue.

Recommandation n°3 : Etablir une délibération-cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature

Malgré un cadre législatif qui laisse peu de place aux Départements, notamment depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la suppression de la clause générale de compétence, les interventions du Département du Nord ont un impact important sur le développement économique du territoire.

Aussi, j'ai souhaité que lors de la réunion du Conseil départemental du 9 octobre 2023, un rapport relatif aux impacts économiques des politiques départementales vous soit présenté, afin de vous exposer les actions, les coûts, les résultats et les effets sur le territoire du Département de ces politiques.

Le Conseil départemental a, en conséquence, adopté une délibération cadre relative à la politique économique du Département approuvant la stratégie retracée au rapport.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321833-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Eric RENAUD.

OBJET : Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %.

Vu le rapport DRH/2023/505

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'appliquer un nouveau taux de prise en charge financière des frais de transport collectif pour les trajets domicile/travail des agents départementaux titulaires, stagiaires ou contractuels et apprentis en position d'activité, à hauteur de 75 % et du maintien des régimes institués par les délibérations des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 et du 6 avril 2009;
 - de mettre fin à la mesure de restriction de la prise en charge des frais de transports collectifs pour les trajets domicile/travail au seul périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET, CLERC et SEELS, ainsi que Messieurs CAUCHE, DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), DIEUSAERT, LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame TONNERRE-DESMET) et WAYMEL (porteur du pouvoir de Madame CIETERS).

Madame ROUSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL.

Madame ARLABOSSE et Monsieur VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 19.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !) – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX , non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321834-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Valérie LETARD, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum - Présentation du rapport annuel 2022.

Vu le rapport DI/2023/381

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2022 ci-joint, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum ;

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2022, ci-joint ;
- de notifier au titulaire les observations adoptées par le Conseil départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 19.

En raison de fonctions professionnelles exercées au sein du Groupe Duval, Monsieur BELLEVAL ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur VERFAILLIE avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

66 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Madame DENYS et Monsieur LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

Conseil départemental du Nord

**Marché de partenariat pour la réalisation de l'opération de regroupement
des services départementaux du Nord sur le site du Forum**

RAPPORT ANNUEL

Année 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Introduction	3
I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice	4
II – Compte-rendu d'exploitation	5
A. Organisation et ressources du Titulaire	5
B. Gestion des principaux intervenants	5
III – Compte-rendu technique	6
A. Période de conception-construction	6
B. Période d'exploitation-maintenance	12
IV – Compte-rendu juridique	12
A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat	12
B. Bilan juridique de l'exercice	13
V – Compte-rendu financier	14
A. Compte annuel de résultat (CARE)	14
B. Bilan simplifié	14
C. Etat des variations du patrimoine immobilier	1
D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations	1
E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement	1
F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public	1
G. Ratios annuels de rentabilité économique	1
H. Ratios de rentabilité interne du projet	1
I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché	1
VI - Qualité de l'exploitation et de la performance	2
A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance	2
B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans	2
C. Insertion par l'activité économique	2
D. Bilan des recettes annexes	2
E. Bilan des pénalités	2
VII - Orientations et perspectives	3
A. Analyse des dysfonctionnements	3
B. Axes d'amélioration	3
Annexes	4

Introduction

Le présent rapport est établi à destination du Département du Nord (ci-après le « **Département** » ou le « **CD59** ») par la SAS NOUVEAU FORUM1 (ci-après « **NOUVEAU FORUM** » ou la « **Société** » ou le « **Titulaire** ») conformément aux stipulations de l'article 31 du Marché de Partenariat ainsi qu'au courrier du 13 novembre 2020 adressé par le Département au Titulaire.

Il présente une description technique et financière de l'activité de la Société dans le cadre de l'exécution du Marché de Partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum à Lille (ci-après, le « **Marché de Partenariat** » ou le « **Marché** ») conclu en date du 24 janvier 2019.

Les données comptables, économiques et financières que le présent rapport décrit sont exprimées pour l'année écoulée.

¹ Société par Actions Simplifiée au capital de € 10.000 / 845 038 082 RCS PARIS

Siège social : 45 avenue Georges Mandel – 75016 PARIS

I – Descriptions des principales réalisations de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice, par ordre chronologique, sont les suivants :

- Depuis le 3 janvier 2022, la nouvelle adresse de correspondance de NOUVEAU FORUM est le 45 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS. Ce changement de coordonnées a été notifié au Département, aux Prêteurs et aux sous-contractants. Le transfert du siège social a été effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2022 (voir K-Bis en Annexe) ;
- Le chantier de construction s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 (voir avancement au § III ci-après, et notamment : achèvement Gros Œuvre sous Grue n°2, achèvement des murs rideaux extérieurs et intérieurs, achèvement du témoin) ;
- Le Département a décidé, par courrier en date du 22 mars 2022, de supprimer du périmètre des prestations confiées au Titulaire l'aménagement du hall de l'Hôtel du Département. La moins-value correspondante (300 K€ HT) permettra de financer des modifications à venir (à la charge du Département) avant d'utiliser le compte de réserve pour modifications (même dispositif que celui prévu dans l'Avenant n°4 signé au cours de l'exercice écoulé concernant la suppression des travaux d'aménagement des abords) ;
- Le Département a décidé, par courrier en date du 22 mars 2022, de modifier l'aménagement des plateaux tertiaires de l'Ouvrage sur un mode « *flex office* », entraînant des modifications bâtementaires et en termes de mobilier ainsi que de calendrier ;
- Un Avenant n°4 au Marché de Partenariat a été signé en date du 25 mars 2022 et notifié au Titulaire par courrier en date du 3 mai 2022 ;
- Un avenant n°2 au Contrat d'Entretien, de Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement a été signé en date du 2 novembre 2021 afin d'actualiser le calendrier de versement des frais de pré-exploitation au Mainteneur. La signature de cet avenant a été notifiée au Département par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 avril 2022 ;
- La SCCV LILLE AGORA a acquis, auprès du Département, la Parcelle de Valorisation auprès du Département en date du 30 mai 2022 par signature de l'acte authentique de vente (voir attestation du notaire en Annexe). Le prix de vente hors droits est supérieur au montant de l'Avance sur Redevance R1.0c (18 404 K€ HT) compte-tenu d'un complément de prix de 778 K€ au bénéfice du Département qui s'est appliqué dans les conditions prévues à la promesse de vente ;
- Le Titulaire a facturé au Département l'Avance sur Redevance R1.0c en date du 2 juin 2022 laquelle a été payée en date du 30 juin 2022 ;
- Validation du macrozoning par le Département en juin 2022 ;
- Installation, en septembre 2022, d'un demi-plateau « test » au sein de l'immeuble des Arcuriales loué par le Département pour familiariser les agents à leur futur environnement de travail (arrivée des premiers agents en octobre 2022) ;
- Validation du microzoning mi-octobre 2022 ;
- Transmission, en date du 16 novembre 2022, par NOUVEAU FORUM au Département, d'un courrier informant des incidences du conflit armé et des hostilités entre la Russie et l'Ukraine sur l'accroissement des délais d'approvisionnement des différents composants intervenant dans le processus de fabrication des châssis bois-aluminium et de son impact sur le planning des travaux de clos-couvert et des travaux de corps d'état intérieurs (45 jours). Ce courrier a également permis à NOUVEAU FORUM de transmettre au Département les éléments produits par l'entreprise générale permettant de justifier la hausse des prix des matières premières et de les informer de l'impact financier évalué à 3,7 M€HT. Des discussions ont ainsi été engagées entre le Titulaire et le Département en fin d'année 2022 dans l'objectif de parvenir à un accord global traitant également des conséquences de la modification « aménagement intérieur » de l'Ouvrage (impacts bâtementaires et mobilier) et d'une nouvelle Date Contractuelle de Mise à Disposition.

II – Compte-rendu d'exploitation

A. Organisation et ressources du Titulaire

Le Titulaire est une société de projet dédiée à l'exécution du Marché.

Son actionnariat se répartit de la façon suivante :

- FIDEPPP2 : 70%
- Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires : 24,9%
- Duval Développement : 2,5%
- VINCI Construction France : 2,5%
- Dalkia : 0,1%

La gestion administrative, opérationnelle et financière du Titulaire fait l'objet d'un contrat de prestations administratives conclu avec la société Duval Développement, maison-mère du co-promoteur Duval Développement Hauts-de-France.

B. Gestion des principaux intervenants

Concomitamment à la signature du Marché de Partenariat, NOUVEAU FORUM a conclu le 24 janvier 2019 :

- Un Contrat de Promotion Immobilière avec le groupement solidaire de promoteurs constitué des sociétés Duval Développement Hauts-de-France et ADIM Nord-Picardie (les « **Promoteurs** ») ;
- Un Contrat d'Entretien, de Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement avec la société Dalkia (le « **Mainteneur** ») ;
- Un contrat d'interface avec les Promoteurs et le Mainteneur ;
- Un ensemble de documents de financement et de sûretés avec le Crédit Foncier (arrangeur, agent et prêteur initial) et la Caisse d'Épargne Hauts-de-France (arrangeur, prêteur initial) (ensemble, les « **Prêteurs** ») ;
- Un contrat de prestations administratives avec la société Duval Développement (gestion administrative et financière de la Société).

Les Promoteurs ont conclu :

- Un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué des sociétés AVANTPROPOS et RELIEF Architecture, PROJEX, DIAGOBAT Ingénierie et Kardham ;
- Un marché d'entreprise générale avec le groupement constitué des entreprises SOGEA CARONI (VINCI Construction) et RAMERY Bâtiment, dont SOGEA CARONI est le mandataire solidaire ;
- Un marché de travaux de curage, désamiantage et démolition au groupement constitué des entreprises SNADEC et RENARD ;
- Un contrat de bureau de contrôle et Sécurité Protection de la Santé avec la société PREVENTEC.

En ce qui concerne le programme d'assurances, le Titulaire a conclu :

- Une police Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO) avec Swiss Re International SE ;
- Une police Tout Risque Chantier (TRC) avec SMA ;
- Une police Dommage-Ouvrage avec SMA ;
- Une police Constructeur Non Réalisateur (CNR) avec SMA ;
- Une police Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) avec SMA.

III – Compte-rendu technique

A. Période de conception-construction

Autorisations administratives :

Le permis de construire modificatif n° 1 portant sur le Programme de Valorisation Foncière délivré par arrêté en date du 20 décembre 2021 a été purgé au cours de l'exercice écoulé.

Etudes :

Par courrier en date du 22 mars 2022, le Département a notifié au Titulaire sa décision de supprimer du périmètre du Marché de Partenariat les travaux d'aménagement du hall de l'hôtel du Département. La moins-value correspondante (300 K€ HT) permettra de financer des modifications à venir (à la charge du Département) avant d'utiliser le compte de réserve pour modifications (même dispositif que celui prévu dans l'Avenant n° 4 signé au cours de l'exercice écoulé concernant la suppression des travaux d'aménagement des abords).

Suite à la validation du micro-zoning obtenu mi-octobre 2022, la conception technique du bâtiment a dû être reprise afin de l'adapter aux plans d'aménagement intérieur (adaptation des plans d'électricité, du cloisonnement, du désenfumage, de la CVC...). Ces modifications engendrent des plus-values et des moins-values et certaines optimisations techniques ont été travaillées avec le Département pour minimiser l'impact financier de l'ensemble de ces adaptations. L'objectif était de finaliser définitivement la conception du bâtiment avant la fin du premier trimestre 2023.

Les aménagements sur le domaine public sont conditionnés par les études de la SPL Euralille qui sont toujours en cours.

Space planning :

Le Département a informé les Promoteurs par courrier en date du 22 mars 2022 que la typologie d'aménagement retenue pour les plateaux tertiaires était le *flex office*.

En complément de ce courrier, à l'occasion du COPIL du 24 mars 2022, le Département a présenté aux Promoteurs l'organigramme de services qui intégreront le nouveau Forum.

Suite à ce courrier et au COPIL du 24 mars 2022, les Promoteurs ont pris l'attache de Kardham pour relancer la mission de *space planning*. La première étape a consisté en une remise à plat de la méthodologie, du planning de la mission et du budget associé. Les réunions techniques du 29 mars et du 5 avril 2022 ont permis de présenter et de valider la méthodologie de Kardham et le planning.

Le macrozoning a été définitivement arrêté et validé par le Département fin juin 2022.

A noter que dans le cadre de cette nouvelle mission de *space-planning*, afin d'accompagner les agents du Département dans le changement d'organisation que constitue un passage en *flex office*, le Département a proposé d'utiliser un demi-plateau de bureau loué aux Arcuriales à Lille, à proximité du chantier, afin d'en faire un espace d'immersion et de test. En effet, cet espace sera meublé et organisé en *flex office*, comme une préfiguration du nouveau Forum.

Kardham accompagnera les agents dans l'usage de ce plateau et recueillera leurs observations.

Cette démarche se déroulera d'octobre 2022 à décembre 2023. Elle est intégrée et valorisée dans la nouvelle mission de Kardham.

Le travail mené par Kardham depuis la validation du macrozoning en juin 2022 a permis de finaliser des plans de microzoning mi-octobre 2022 et d'en obtenir une validation officielle par email le 18 octobre 2022.

Ce microzoning définitif était attendu avant fin septembre 2022. Les Promoteurs ont donc notifié une Cause Légitime de Retard (« CLR ») le 24 octobre 2022 pour 12 jours ouvrés de retard. Par courrier en date du 22 novembre 2022 le Département a refusé de reconnaître cette CLR.

La validation du microzoning a nécessité aux Promoteurs et au Département de remettre à plat l'ensemble des besoins en mobilier. En effet, le passage au *flex office* et les choix d'aménagement intérieur ont engendré une modification des types de mobilier et des quantités de mobilier à commander. Avec l'appui de Kardham, un nouveau tableau des quantités et des prix a été élaboré.

Ces modifications, couplées à l'augmentation des prix du mobilier constatée depuis l'Offre Finale de juillet 2018 (+30%), génèrent une augmentation inévitable du budget mobilier à commander.

Après différentes optimisations, le Département a accepté une enveloppe complémentaire mobilier de 1,3 M€ HT. Le budget initial mobilier de 2 250 k€ HT est ainsi passé à 3 550 k€ HT.

Il est convenu avec le Département de profiter de la consultation des différents fournisseurs pour obtenir les dernières optimisations financières et ainsi tenir ce budget objectif de 3 550 k€ HT.

Travaux :

Avancement au 31/12/2022 des travaux de construction du nouveau Forum :

INSTALLATION DE CHANTIER :

- Les travaux d'installation de chantier et de la base vie définitive sont terminés.
- En l'absence d'élagage des platanes et avec le démarrage du chantier AGORA au cours du dernier trimestre, le chantier fonctionne en mode dégradé pour le déchargement de la grue G2. Le déchargement des camions sous G2 a fait l'objet de plusieurs alertes du CSPS vis-à-vis de la sécurité.
- Un monte-charge a été installé rue Delory.

GROS ŒUVRE :

- Sous grue G1 :
 - Réalisation des élévations jusqu'au R+7 et démarrage du R+8
 - Réalisation des planchers jusqu'au R+7
 - Pose des éléments préfabriqués (dalles alvéolaires, escaliers, prémurs...)
- Sous grue G2 :
 - Achèvement du Gros œuvre hors trémie grue G2

SECOND ŒUVRE :

- *Corps d'état clos-couvert :*
 - Murs-rideaux : pose de l'ensemble des murs-rideaux extérieurs, ainsi que des murs-rideaux intérieurs CF
 - Châssis bois-alu : pose de l'ensemble des châssis sur les niveaux Socle R+1 à R+3 (hors façade Ouest peigne 1) ; RDC en cours.
 - Bardage : pose du bardage en façade Nord Demi-Lune (zone G2), façade Sud Delory (zones G2 et G1), façade Est au-dessus Hall, façade Nord patio 5, façade Sud patio 1 ; en cours sur façade Sud patio 2.
 - Etanchéité : pare-vapeur et relevés réalisés sur l'ensemble des terrasses Socle, hors zone Hall ; pare-vapeur et relevés réalisés sur toitures peignes 1/5, isolation et bicouches en cours.
 - Enclos : pose charpente peigne 1.
- *Corps d'état architecturaux intérieurs :*
 - Témoin peigne 5 R+1 TCE.
 - Cloisons plâtre : réalisation des cloisons RDC ; R+1 en cours.
 - Gaines CF : réalisation des gaines verticales RDC / R+1 et verticales R+1.
 - Peintures : préparation et bouche-pores voiles apparents niveaux RDC à R+2.
 - Sanitaires : démarrage RDC.
 - Serrurerie : pose mains courantes escaliers brutes.
- *Corps d'état techniques :*
 - CVCD-Plomberie : pose réseaux en cours R-1 à R+4 ; réalisation locaux techniques plomberie et sous-station chauffage.
 - ELEC : pose chemins de câbles en cours R-1 à R+4 ; tirages de câbles en cours R-1 à R+2.

25/01/2022 : dernier coulage dalle basse R-1, premières élévations R-1



25/05/2022 : PH R+2 terminé sous G2, PH R+2 en cours sous G1



13/09/2022 : élévations R+4 sous G1 et R+7 sous G2



28/12/2022 : Bardage et menuiseries extérieures sur le socle RDC/R+3 et élévations R+9 en cours sous G1



Modifications

Différentes modifications ont été actées entre le Département et le Titulaire, et ont fait l'objet d'un Avenant n°4 au cours de l'exercice.

Par ailleurs, pour donner suite aux demandes du Département du Nord, différentes études d'impact ont été initiées :

- FTM 001 : Verrouillage des ascenseurs : Investissement abandonné ;
- FTM 002 : Accès web de supervision sûreté : Non validée à ce jour ;
- FTM 003 : Modification du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance dans les étages : investissement validé ;
- FTM 004 : Modification de la salle informatique pour accueillir 10 serveurs : investissement validé ;
- FTM 005 : Distribution du réseau informatique en étoile : Non validée à ce jour ;
- FTM 006 - Plancher chauffant » pour la mise en œuvre éventuelle d'un plancher chauffant au rez-de-chaussée de la rue intérieur et dans le Hall de l'espace événementiel : Investissement abandonné ;
- FTM 007 - Modification du local OM R-1 - Non validé à ce jour
- FTM 008 - Ajout de PAB sur les verticalités - Abandonnée
- FTM 009 - Réhausse du Bâtiment - Prise en charge refusée par le CD59
- FTM 010 - Evolution serrurerie PRO DCE - investissement validé
- FTM 011 - Evolution du contrôle d'accès - en cours d'étude
- FTM 012 - Réaménagement centre doc - en cours d'étude
- FTM 013 - Prises et boîtiers de sol complémentaires RDC - en cours d'étude
- FTM 014 - Prises et boîtiers de sol complémentaires Etages - en cours d'étude
- FTM 015 - Remise à plat mission KARDHAM - validée
- FTM 016 - Détection de fuites locaux archives R-1 - en cours d'étude
- FTM 017 - Evolution des menuiseries extérieures - en cours d'étude
- FTM 018 - Adaptations liées aux niveaux du parvis - en cours d'étude
- FTM 019 - Multimédia salle évènementielle RDC - en cours d'étude
- FTM 020 - Fermeture des abouts de ventelle - validée
- FTM 021 - Déploiement 5G - en cours d'étude
- FTM 022 - Adaptation électrique des Benches de 4 personnes- en cours d'étude
- FTM 023 - Variante de solobox - en cours d'étude
- FTM 024 - Modification des attentes pour borne WIFI - en cours d'étude
- FTM 027 - Etudes de variantes moquettes - validée

Comités de pilotage

Des comités de pilotage se sont tenus :

- Le 24 mars 2022 ;
- Le 22 juillet 2022 ;
- Le 23 septembre 2022 ;
- Le 25 novembre 2022 ;
- Le 9 décembre 2022.

Communication autour du chantier :

Depuis le début du chantier, cinq lettres d'information ont été diffusées aux riverains afin de leur donner des informations et une visibilité concernant le chantier en cours. En prévision du démarrage du chantier Agora en juin 2022, une lettre a été distribuée aux riverains mi-mai 2022 afin de les informer des travaux de préparation de chantier en cours (modification clôtures, modifications des flux piétons, signalétique...).

Dans la continuité, une réunion d'information aux riverains a été organisée en juillet 2022 afin de leur présenter le plan d'installation de chantier, les méthodologies de construction et le planning du chantier Agora.

Un contrat a été passé avec un photographe pour la réalisation de reportages photographiques sur toute la durée du chantier. Ils sont partagés avec le Département et publiés sur le site internet www.forum-agera.fr.

À la suite de l'achèvement des travaux de curage, de désamiantage et de démolition, une vidéo *Timelapse* de ces 13 mois de travaux a été réalisée et finalisée en janvier 2022. Elle a été publiée par les Promoteurs sur les réseaux sociaux (LinkedIn), sur le site internet du projet et, par le Département, sur la page dédiée de son site internet.

Un film réalisé par drone est en cours de production, il permettra de retracer les travaux réalisés au cours de l'année 2022.

Pour rappel :

- Un site internet a été mis en place pour diffuser des informations : www.forum-agera.fr;
- Des panneaux indiquant l'adresse du site web ont été installés sur la clôture de chantier ;
- Une boîte aux lettres a été installée sur le chantier afin de recueillir les questions/ demandes des riverains. Une seconde boîte aux lettres a été installée dans le hall de l'hôtel du Département ;
- Un numéro de téléphone a été communiqué aux riverains afin qu'ils puissent faire remonter leurs questions ou observations aux Promoteurs. Un formulaire de contact est également disponible via le site internet dédié au projet.

Causes Légitimes de Retard :

Au cours de l'exercice écoulé, le Titulaire a notifié au Département la survenance de plusieurs évènements présentant les caractéristiques de Causes Légitimes de Retard :

- Intempéries correspondant aux caractéristiques définies dans le Marché de Partenariat et reconnues par le Département pour un total de 41 jours au 31/12/2022 (au-delà des 50 jours de franchise à la charge du Titulaire) ;
- Passage du Tour de France (6 juillet 2022) : 1 jour reconnu comme une Cause Légitime de Retard reconnue par le Département ;
- Retard dans la validation du microzoning définitif (12 jours) : évènement non reconnu comme Cause Légitime de Retard par le Département ;
- Impact de la guerre en Ukraine et de la hausse du coût des matériaux (retards d'approvisionnement sur le lot menuiseries extérieures / façades bardages) et un surcoût d'environ 3,7 M€ HT lié à la guerre en Ukraine : plusieurs échanges de courrier ont eu lieu entre mai et décembre 2022.

Un total de 42 jours de retard a ainsi été reconnu par le Département dans le cadre du dispositif des Causes Légitimes de Retard.

Etant ici précisé qu'une discussion sur un accord global à trouver entre le Département et le Titulaire sur les surcoûts du poste mobilier, l'adaptation du bâtiment au *flex office*, les conséquences de la guerre en Ukraine et les difficultés d'approvisionnement en matériaux a été engagée au cours du dernier trimestre 2022.

B. Période d'exploitation-maintenance

Sans objet à ce stade d'avancement.

IV – Compte-rendu juridique

A. Conclusion d'avenants au marché de partenariat

Un Avenant n°4 au Marché de Partenariat a été signé le 25 mars 2022 ayant pour objet :

- La suppression des prestations d'aménagement extérieur du périmètre du Marché et l'ajout, en conséquence, d'une nouvelle Cause Légitime de Retard ;
- La validation d'un certain nombre de modifications apportées aux ouvrages dont certaines sont prises en charge par le Département ;
- La modification du nombre et de la durée des contrats de professionnalisation dans le cadre des engagements relatifs à l'insertion par l'activité professionnelle ;
- La mise à jour de l'annexe 22 « Programme d'assurance » suite au passage au Cas 2 – Relocalisation des agents (montant du volet « pertes financières » de la TRC) ;
- L'assouplissement des modalités de déclaration des journées d'intempéries (1 fois par mois désormais) ;
- La mise à jour des annexes financières suite à la fixation des taux et aux impacts R2-R3 des modifications.

L'Avenant n°4 prévoit les modalités de prise en charge des modifications et frais d'étude d'impact :

- 617 046,50 € HT de plus-values à la charge du Département, financées par compensation avec la moins-value consécutive à la suppression des travaux d'aménagement extérieur (895 000 € HT). La différence sera utilisée selon les mêmes modalités que le compte de réserve pour modifications ;
- 434 839,50 € HT pris en charge par les Promoteurs, dont 84 184 € HT de modifications réglementaires et 9 444 € HT de modifications mineures au sens du Marché de Partenariat ;
- 0 € HT de Redevance R2 supplémentaire (pas d'impact sur l'entretien-maintenance) et 131 339,05 € HT (sur la durée du Marché de Partenariat) de Redevances R3 supplémentaires.

L'Avenant n°4 prévoit que les impacts sur les engagements de performance énergétiques seront recalculés à l'issue de la phase de microzoning et des dernières adaptations du bâtiment.

En outre, 13 620 € HT de frais d'étude d'impact ont été facturés par NOUVEAU FORUM au Département au titre des études d'impact, conformément au Marché de Partenariat, dont :

- 12 660 € HT reviennent aux Promoteurs ;
- 960 € HT reviennent à DUVAL DEVELOPPEMENT au titre du contrat de gestion.

B. Bilan juridique de l'exercice

Voir § précédent et § « Causes Légitimes de Retard » ci-avant.

V – Compte-rendu financier

A. Compte annuel de résultat (CARE)

Pendant la phase de conception et de construction, aucun résultat n'est dégagé. Tous les frais engendrés pendant la période de conception et de construction sont directement ou indirectement liés au projet. Ils sont immobilisés et seront amortis linéairement sur la durée du Marché de Partenariat à compter de la date de mise à disposition des ouvrages.

La facturation au Département de frais d'études d'impact pour un montant de 13,6 K€ HT, lesquels ont été refacturés par les Promoteurs et DUVAL DEVELOPPEMENT à la Société de Projet, conduit à un résultat nul sur 2022.

En ce qui concerne les Avances sur Redevances, le Département a versé au Titulaire, au cours de l'exercice écoulé, l'Avance sur Redevance R1.0c (correspondant au prix de cession du foncier objet du Programme de Valorisation Foncière).

B. Bilan simplifié

Bilan actif			Bilan Passif		
Intitulés		Montant HT	Intitulés		Montant HT
NOUVEAU FORUM					
Synthèse au 31 12 2022					
Coût de construction immobilisé	231300	64 207 599	Capital	101300	10 000
Frais immobilisés en période de conception	231301	1 031 547			
Frais financiers immobilisés	231303	2 159 184	Avance Prime pour participation	7*,6*	0
Sous total immobilisations en cours		67 398 330	Crédit relais fonds propres	168160	3 490 000
			Crédit relais tva	168161	2 622 845
			Crédit relais construction		35 917 904
			sous-total dettes financières		42 030 749
TVA s/achats					
TVA sur immobilisations	445620	2 047	TVA Collectée	445710	0
Crédit de TVA à reporter	445670	0	TVA à décaisser		0
TVA Remboursement demandé	445830	2 614 274	Fournisseurs		0
Débiteurs divers	467*		Fournisseurs d'immobilisations	404*	218 691
Caisse d'épargne	512000	652 872	Produit constaté d'avance	487*	28 408 083
Total		70 667 524	Total		70 667 524

Actif / Emplois

Le poste Immobilisations en cours s'établit à 67 398 330 € et se décompose ainsi :

- Construction : facturation de Duval Développement Hauts-de-France pour 64 207 599 € HT comptabilisée dans le cadre du contrat de promotion immobilière ;
- Frais immobilisés en période de conception-construction : ensemble des frais liés à la constitution de la société et à la signature de la documentation contractuelle (assistance juridique, frais d'audit et de conseil financiers, frais de création...) et au fonctionnement de la société pour un montant de 1 031 547 € HT ;
- Frais financiers : commissions d'arrangement et intérêts des crédits relais facturés pour un montant de 2 159 184 € HT par le Crédit Foncier.

Les postes TVA sur achats et immobilisations d'un montant de 2 047 € seront récupérés sur la prochaine déclaration de TVA.

Le poste disponibilités d'un montant de 652 872 € correspond au solde non encore utilisé du crédit relais et à l'abondement du Compte de Réserve pour Modifications (versement de 500 000 €).

Passif / Ressources

Le capital social de 10 000 € a été intégralement libéré.

Les crédits relais fonds propres, TVA et construction ont été tirés pour un montant total de 42 030 749 € auprès du Crédit Foncier. Le crédit relais fonds propres a été intégralement tiré.

Les dettes Fournisseurs achats et immobilisations de 218 691 € correspondent aux factures à échéance 2023.

Les Produits constatés d'avance correspondent au retraitement des Avances sur Redevance R1.0d, R1.0b et R1.0c et du surcoût de désamiantage pour un total de 28 408 083 €.

C. Etat des variations du patrimoine immobilier

La liste des immobilisations au 31/12/2022 est fournie en annexe.

D. Etat de la situation des biens mobiliers et immobilisations

Cf. § C. ci-avant.

E. Etat de la situation des dépenses de renouvellement

Sans objet à ce stade du contrat.

F. Engagements à incidences financières liés au Marché et nécessaires à la continuité du service public

Sans objet.

G. Ratios annuels de rentabilité économique

Sans objet à ce stade du contrat.

H. Ratios de rentabilité interne du projet

Sans objet à ce stade du contrat.

I. Ratios de répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au Financement des biens et activités objets du Marché

A ce stade d'exécution du contrat, les Fonds Propres (hors le capital social libéré à la constitution de la Société) sont préfinancés par un crédit relais fonds propres.

Le coût des différentes lignes de dette court terme est le suivant (cf. également l'annexe 13 – *Principales caractéristiques du Financement* de l'avenant n° 1 au Marché de Partenariat) :

- Crédit relais fonds propres :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,15% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,15% du montant maximum

- Crédit relais TVA :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,05% l'an
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,05% du montant maximum

- Crédit construction :
- Taux : EURIBOR 1 MOIS + 1,25% jusqu'en avril 2019 inclus, puis 1,2% à compter de mai 2019 (passage au Cas 2)
- Commission de non-utilisation : 30% de la marge de crédit
- Commission d'arrangement : 1,25% du montant maximum

- Commission d'agent : 30 000 € / an
- Frais de tenue de compte : 5 000 € / an

VI - Qualité de l'exploitation et de la performance

A. Suivi des indicateurs correspondant aux objectifs de performance

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou à des artisans

Le Titulaire s'est engagé à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans une part minimale de l'exécution du Marché de Partenariat représentant 30 % des Coûts des Travaux de construction en Phase de Conception-Construction tels que définis en Annexe 17 (*Détail des coûts de l'Ouvrage*) du Marché de Partenariat modifié par l'avenant n° 1, soit 16 951 000 €.

Conformément à l'Article 9 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé une copie des contrats conclus avec les entreprises ou les artisans concernés ainsi qu'un état détaillant la nature et le montant des prestations confiées à des PME ou à des artisans ainsi que le nom et le siège social des entreprises ou des artisans concernés.

Au 16/12/2022 (cf. Annexe) : 69 contrats ont été signés directement ou indirectement avec des PME ou artisans, représentant un CA total de 19 154 K€ HT.

C. Insertion par l'activité économique

Le Titulaire s'est engagé à réserver, directement ou indirectement 38 000 heures de travail à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle entre la Date d'Entrée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition pour les travaux de l'Ouvrage auxquelles s'ajoutent 12 000 heures pour les travaux du programme de valorisation foncière (soit un sous-total de 50 000 heures).

Conformément à l'Article 10 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé un tableau de suivi des heures de travail consacrées à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle effectuées.

Au 30/10/2022 (cf. Annexe) : 22 566 heures ont été réalisées.

D. Bilan des recettes annexes

La SCCV LILLE AGORA a acquis, auprès du Département, la Parcelle de Valorisation auprès du Département en date du 30 mai 2022 par signature de l'acte authentique de vente (voir attestation du notaire en Annexe).

Le prix de vente hors droits est supérieur au montant de l'Avance sur Redevance R1.0c (18 404 K€ HT) compte-tenu d'un complément de prix de 778 K€ au bénéfice du Département qui s'est appliqué dans les conditions prévues à la promesse de vente ;

E. Bilan des pénalités

Aucune pénalité n'a été appliquée au cours de l'exercice écoulé.

VII - Orientations et perspectives

A. Analyse des dysfonctionnements

Sans objet à ce stade du contrat.

B. Axes d'amélioration

Sans objet à ce stade du contrat.

Annexes

1. Comptes annuels 2022 NOUVEAU FORUM
2. Copie des factures payées par le Titulaire au cours de l'exercice
3. Extrait K-BIS NOUVEAU FORUM
4. Attestation du notaire relative à la vente du foncier Agora
5. Détail des immobilisations
6. Dernier état des contrats confiés aux PME et aux artisans au 31/12/2022
7. Dernier état de l'insertion par l'activité économique au 31/12/2022



Département du Nord

Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum à Lille

Mission d'analyse du rapport annuel d'activité

Exercice 2022

TaylorWessing



Sommaire

1

Méthode

2

Présentation des résultats 2022

3

Revue détaillée des analyses sur pièces

4

Qualité de l'exploitation et de la performance

5

Synthèse

6

Annexes



1

Méthode

Méthode

- Ce document a été établi sur la base des besoins et informations communiqués par Nouveau Forum, titulaire du Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum à Lille, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.
- Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.
- Cette présentation tant dans sa forme que son contenu est réservée à votre seul usage interne. Elle n'est pas destinée à être divulguée à des tiers sans notre accord; cependant, EY (Ernst & Young) autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans cette présentation ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.
- Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.
- Nos travaux sur cette mission sont de nature différente de ceux d'un audit et n'incluront pas les procédures d'audit, d'examen limité, d'attestation ou de consultation selon les normes professionnelles définies par le H3C, la CNCC ou l'Ordre des Experts-Comptables. Ainsi, nous n'émettrons pas une opinion d'audit, une conclusion d'examen limité ou une attestation, et en aucune manière nos travaux ne pourront être interprétés comme constituant une certification des informations financières (y compris des informations prévisionnelles), de gestion et/ou du contrôle interne dont nous aurons eu connaissance.
- Nos travaux n'ont pas pour objet et ne sont pas en mesure de révéler les fraudes, actes illégaux ou absence de conformité aux lois ou règlements de toute juridiction.

Méthode

1. Organisation de nos travaux

- Exploitation des sources documentaires du titulaire (rapport version 04/05/2023).
- Demandes d'explication des données initiales sur les aspects financiers et comptables.
- Pièces justificatives et annexes réceptionnées le 10/05/2023.
- Demandes d'explication complémentaires (15/05/2023).
- Réception des pièces complémentaires (24/05/2023).
- Réalisation d'une version initiale du rapport (05 06 2023).
- Transmission d'une version projet du rapport d'analyse à l'équipe CD Nord.

2. Sources exploitées

- Rapport annuel du titulaire 2022.
- Comptes annuels 2022 NOUVEAU FORUM.
- Copie des factures payées par le Titulaire au cours de l'exercice.
- Extrait K-BIS NOUVEAU FORUM.
- Détail des immobilisations.
- Dernier état des contrats confiés aux PME et aux artisans au 31/12/2022.
- Dernier état de l'insertion par l'activité économique au 31/12/2022.



2

Présentation des résultats 2022

Présentation Bilan 2022

Synthèse – Principaux résultats 2022

Nouveau FORUM

Actif

	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 21/22(%)
Immobilisations corporelles	9 399 933 €	40 616 682 €	65 239 146 €	24 622 464 €	60,6%
Amortissements sur Immobilisations corporelles				0 €	0,0%
Immobilisations incorporelles				0 €	0,0%
Amortissements sur Immobilisations incorporelles				0 €	0,0%
Immobilisations financières	1 263 480 €	1 512 873 €	2 159 184 €	646 311 €	42,7%
Amortissements sur Immobilisations financières				0 €	0,0%
Actif non courant	10 663 414 €	42 129 556 €	67 398 330 €	25 268 775 €	60,0%
Production stockée				0 €	0,0%
Avances non utilisées		120 €		-120 €	-100,0%
TVA à recevoir	5 810 €	3 070 716 €	2 616 321 €	-454 395 €	-14,8%
Compte GER				0 €	0,0%
Compte de réserve BFR				0 €	0,0%
Compte de réserve Modifications				0 €	0,0%
Réserve Trésorerie				0 €	0,0%
DSRA				0 €	0,0%
Trésorerie	37 187 €	296 028 €	652 872 €	356 844 €	120,5%
Actif courant	42 997 €	3 366 863 €	3 269 193 €	-97 670 €	-2,9%
Total actif	10 706 411 €	45 496 419 €	70 667 524 €	25 171 105 €	55,3%

Coûts de construction immobilisés
65,2 M€

Frais immobilisés en période de construction
2,2 M€

Régularisation des opérations de TVA
2,6 M€

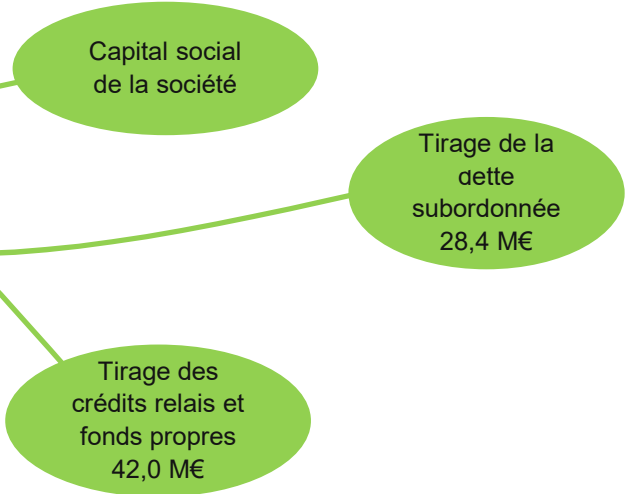
Présentation Bilan 2022

Synthèse – Principaux résultats 2022

Nouveau FORUM

Passif

	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 21/22(%)
Capital social	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Réserve légale				0 €	0,0%
Report à nouveau				0 €	0,0%
Résultat de la période				0 €	0,0%
Fonds propres	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Avances	7 086 667 €	10 003 333 €	28 408 083 €	18 404 750 €	184,0%
Dette subordonnée				0 €	0,0%
Intérêts à payer Dette subordonnée					
CRFP	3 178 105 €	35 418 765 €	42 030 749 €	6 611 985 €	18,7%
Intérêts à payer CRFP					
Crédit construction				0 €	0,0%
Intérêts à payer Dailly					
Dette Dailly				0 €	0,0%
Intérêts à payer Dailly					
Dette Projet				0 €	0,0%
Intérêts à payer Projet					
CRTVA	5 809 €			0 €	0,0%
Dettes fournisseurs	425 829 €	64 321 €	218 691 €	154 370 €	240,0%
Impôts à payer				0 €	0,0%
TVA à payer				0 €	0,0%
Taxes à payer				0 €	0,0%
Total passif	10 706 411 €	45 496 419 €	70 667 524 €	25 171 105 €	55,3%



Présentation Bilan 2022

Postes à l'Actif / Emplois		
Item	Descriptif	Diligences réalisées
Coûts de construction immobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondent aux charges de construction comptabilisées dans le contrat de promotion immobilière (CPI). • Valorisation des coûts immobilisés de l'exercice 2022 : 24,7 M€. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des pièces justificatives.
Frais de conception immobilisés en période de conception	<ul style="list-style-type: none"> • Charges liées à constitution de la société, à la signature de la documentation contractuelle et à la gestion de la SPV. • Valorisation des coûts immobilisés de l'exercice 2022 : 0,2 M€. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des pièces justificatives.
Frais financiers immobilisés en période de conception	<ul style="list-style-type: none"> • Charges liées aux commissions d'arrangement et intérêts de crédit relais facturés. • Valorisation des coûts immobilisés de l'exercice 2022 : 0,6 M€. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des pièces justificatives.

Pas de commentaire concernant les postes à l'actif, les demandes de clarification auprès du Titulaire sont satisfaisantes.

Présentation Bilan 2022

Postes au Passif / Ressources		
Item	Descriptif	Diligences réalisées
Capital social	<ul style="list-style-type: none"> Correspond aux fonds propres de la SPV. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet.
Emprunts et dettes financières	<ul style="list-style-type: none"> Tirage des crédits nécessaires à la réalisation des opérations de conception / construction <ul style="list-style-type: none"> Le crédit relais fonds propres (3,5 M€) a été intégralement tiré (pas de mouvement en 2022). Le tirage des crédits relais TVA et crédits construction est valorisé pour 6,6 M€ 	<ul style="list-style-type: none"> Revue des pièces justificatives.
Dettes fournisseurs achats et immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> Charges à échéance au 31/12/2022 pour un montant de 206 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> Revue des pièces justificatives.
Produits constatés d'avance	<ul style="list-style-type: none"> Correspond aux opérations de retraitement des avances Montant valorisé en 2022 : 18,4 M€ 	<ul style="list-style-type: none"> Revue des pièces justificatives.

Pas de commentaire concernant les postes au passif, les demandes de clarification auprès du Titulaire sont satisfaisantes.

Comparaison Bilan 2022 avec le modèle financier (avenant 4)

K€	Modèle financier -Av. 4 (31/12/2022)	Etats financiers 2022 (Bilan)	Ecart	Explication
ACTIF				
Immobilisations corporelles	71 394	65 239	(6 155)	Ecart de décalage de facturation du Contrat de promotion immobilière
Immobilisations financières	1 969	2 159	190	Régularisation dettes financières
TVA à recevoir	1 091	2 616	1 526	
Compte GER	-	-	-	
Compte de réserve BFR	-	-	-	
Compte de réserve Modifications	500	-	(500)	
DSRA	-	-	-	
Réserve Trésorerie	-	-	-	
Avances non utilisées	-	-	-	
Versements retard non utilisés + paiement direct désamiantage	-	-	-	
Trésorerie	-	653	653	
TOTAL ACTIF	74 953	70 668	(4 286)	
PASSIF				
Fonds propres	10	10	-	
Emprunts et dettes financières	46 535	42 031	(4 505)	
CR Fonds Propres	3 490	3 490	-	
Crédit Construction	41 955	35 918	(6 037)	Facture CPI en attente d'être reçue
CR TVA	1 091	2 623	1 532	
Dettes fournisseurs sur immobilisations	-	219	219	Dettes financières immobilisées en attente.
Produits constatés d'avance	28 408	28 408	0	
Avance sur redevance R1.0.d	-	-	-	
Avance prime pour participation (R1.0.d)	-	-	-	
Avance PVIR1.0b	5 833	5 833	-	Avance sur redevances R1.0b
Avance PVIR1.0c	18 405	18 405	-	Avance sur redevances R1.0c Acquisition foncier
Avance prime pour participation à PAD	350	350	-	Avance sur redevances R1.0d
Versements retard + paiement direct désamiantage	3 820	3 820	-	Surcoût désamiantage
TOTAL PASSIF	74 953	70 668	(4 286)	

Les principaux écarts constatés concernent l'avancement réel du chantier et des facturations du Contrat de promotion immobilière : l'échéance 'Gros œuvre' (5,3 M€ HT) a été facturée en février 2023, alors que le modèle prévoyait un décaissement en décembre 2022).

Notons également des frais de contrôle de 400 k€ non facturés par le Département.

Les échanges réalisés avec le Titulaire et les justifications communiquées sont satisfaisants.

Compte de réserve Modifications.
Compte sans mouvement au 31/12/2022 :

- Des moins-values (prestations supprimées du Marché) compensent les plus-values des modifications demandées par le Département > voir avenant 4
- La modification liée à l'aménagement Flex et au surcoût mobilier fait l'objet d'un paiement direct > voir avenant 5

Présentation Compte de résultat 2022

Compte de résultats

Nouveau FORUM

Compte de résultat

	2020	2021	2022	Variation 21/22	Variation 21/22(%)
Redevance financière R1	0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%
R1.0.a - Avances sur Redevances				0 €	0,0%
R1.1 - Dette Dailly (Principal + intérêts)				0 €	0,0%
R1.2 - Dette Projet et Fonds Propres				0 €	0,0%
R1.is - Charges d'IS et de CVAE				0 €	0,0%
Reprise de l'Avance Soulte R1.0b				0 €	0,0%
Reprise de l'Avance PVI R1.0c				0 €	0,0%
Reprise de l'Avance Prime pour participation à l'AO				0 €	0,0%
R2 - Entretien-Maintenance				0 €	0,0%
R3 - GER				0 €	0,0%
R4 - Gestion				0 €	0,0%
Recettes Annexes				0 €	0,0%
Redevance pour maintenance des Ouvrages Existants				0 €	0,0%
Refacturation frais	0 €	75 804 €	13 620 €	-13 620 €	-100,0%
Chiffre d'affaires	0 €	75 804 €	13 620 €	-62 184 €	-456,6%
Charges - Entretien-Maintenance	0 €	75 804 €	13 620 €	-13 620 €	-82,0%
Charges GER				0 €	0,0%
Frais de SPV				0 €	0,0%
R5 - Recettes Annexes				0 €	0,0%
Charges de maintenance des Ouvrages Existants				0 €	0,0%
CVAE & C3S				0 €	0,0%
Pénalités de performance				0 €	0,0%
Charges d'exploitation	0 €	75 804	13 620 €	-62 184 €	-82,0%
Amortissements				0 €	0,0%
Production stockée				0 €	0,0%
Produits financiers				0 €	0,0%
Charges financières				0 €	0,0%
Résultat courant avant impôts	0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%
Produits exceptionnels				0 €	0,0%
Charges exceptionnelles				0 €	0,0%
Impôt sur les sociétés				0 €	0,0%
Résultat net	0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%

Comme en 2021, l'année 2022 fait partie de la phase de conception-construction pendant laquelle aucun résultat n'est dégagé.

Afin de respecter ce principe, la facturation au Département de frais d'études a été refacturé entièrement au Promoteur.

Facturation au Département de frais d'études d'impact de 13 k€ HT, lesquelles ont été refacturées par les Promoteurs à la SPV

3

Revue détaillée des analyses sur pièces

Revue des charges – Compte Charges immobilisées 231300

						Calcul additif EY	Check per EY	Contrôle	N° EY	Pièce justificative
CONTRAT CPI Debut Trvx de superstructure	6 115 200,00	0,00	6 115 200,00	CPI 2022	22/04/2022	A	✓	OK		Facture payée 2022
FRAIS D'ETUDES D'IMPACT MODIFICATIONS	12 660,00	0,00	12 660,00	N	09/05/2022					
FRAIS D'ETUDES D'IMPACT MODIF	960,00	0,00	960,00	N	09/05/2022					
ANNUL ACH2205000003	0,00	12 660,00	-12 660,00	N	30/12/2022					
ANNUL ACH 2205000005	0,00	960,00	-960,00	N	30/12/2022					
Début travaux de clos couvert (façade)	5 350 800,00	0,00	5 350 800,00	CPI 2022	15/09/2022	B	✓	OK		Facture payée 2022
CONTRAT CPI DEBUT TVX CLOS COUVERT ETANC	3 057 600,00	0,00	3 057 600,00	CPI 2022	10/01/2023	C	✓	OK		Facture payée 2022
CONTRAT CPI DEBUT AMENAGEMENT INTERIEUR	9 937 600,00	0,00	9 937 600,00	CPI 2022	10/01/2023	D	✓	OK		Facture payée 2022
	64 221 219,00	13 620,00	64 207 599,00	24 461 200,00						

Revue des charges – Compte Charges immobilisées 231301

						Calcul additif EY	Check per EY	Contrôle	N° EY	Pièce justificative
TRAVAUX CONCEPTION CONSTRUCTION	64 260,00	0,00	64 260,00 N		02/02/2022		✓	OK	4	4_2022-01-12 - Frais pré-exploit avril, juil, oct 21_validée.pdf
CONTRAT CPI Debut Travaux infrastructure	6 115 200,00	0,00	6 115 200,00 N		15/02/2022	A+	✓	OK	5	5_2022-02-15 - Facture CPI_validée.pdf
FRAIS SAISIE TIERS DETENEUR	85,33	0,00	85,33 N	85,33	25/10/2022		✓	OK	2	2_2022-01 - Facture frais saisie tiers CEHdF_validée.pdf
Prestations Administratives 1T 2022	10 000,00	0,00	10 000,00 N		07/03/2022		✓	OK	9	9_2022-03-07 - Honoraires gestion DD T1 2022_validé.pdf
Frais de garantie 1T 2022	222,97	0,00	222,97 N	222,97	07/03/2022		✓	OK	8	8_2022-03-07 - Frais de GAPD T1 2022_validé.pdf
CONTRAT CPI Debut Trvx de superstructure	0,00	6 115 200,00	-6 115 200,00 N		22/04/2022	A-				
REMUNE MAINTENEUR PHASE CONCEPTION 01/22	21 420,00	0,00	21 420,00 N		24/05/2022		✓	OK	13	13_2022-05-03 - Facture Dalkia_Janvier 2022_validée.pdf
REMUNE MAINTENEUR PHASE CONCEPTION 04/22	21 420,00	0,00	21 420,00 N		24/05/2022		✓	OK	14	14_2022-05-03 - Facture Dalkia_Avril 2022_validée.pdf
COMM ENGAGEMENT ASSOCIES	5 000,00	0,00	5 000,00 N	5 000,00	24/05/2022		✓	OK	16	16_2022-05-12 - Facture Banque des Territoires_com. enggt_validée.pdf
Prestations Administratives 2T 2022	10 000,00	0,00	10 000,00 N		21/06/2022		✓	OK	19	19_2022-06-20 - Facture hono gestion DD T2 2022_validée.pdf
Frais de garantie 2T 2022	218,12	0,00	218,12 N	218,12	21/06/2022		✓	OK	21	21_2022-06-20 - Refacturation frais GAPD T2 2022_validée.pdf
Début travaux de Clos Couvert (façade)	5 350 800,00	0,00	5 350 800,00 N		22/07/2022	B+			24	24_2022-07-12 - Facture CPI_validée.pdf
Honoraires CAC 2021	2 130,00	0,00	2 130,00 N		28/07/2022		✓	OK	26	26_2022-07-18 - Honoraires CAC_exercice 2021_validée.pdf
HONORAIRES JURIDIQUES 15/03-31/07/22	2 666,00	0,00	2 666,00 N		31/08/2022		✓	OK	28	28_2022-08-19 - Facture DLA_validée.pdf
Prestations administratives 3T2022	10 000,00	0,00	10 000,00 N		07/09/2022		✓	OK	20	20_2022-08-31 - Facture hono DD T3 2022_validée.pdf
Début travaux de Clos couvert (façade)	0,00	5 350 800,00	-5 350 800,00 N		15/09/2022	B-				
FRAIS SAISIE TIERS DETENEUR 21/10/2021	83,33	0,00	83,33 N	83,33	03/10/2022		✓	OK	47	47_2021-01-18 - Facture commission agent 2022_validée.pdf

Revue des charges – Compte Charges immobilisées 231301

						Calcul additif EY	Check per EY	Contrôle	N° EY	Pièce justificative	
INSEE CERTIFICATION LEI 14/09/2021	120,00	0,00	120,00	N	03/10/2022		✓	OK	48	48_2021-09-14 - NF INSEE certification LEI_validée.pdf	OK
PREMIERE CERTIFICATION LEI	50,00	0,00	50,00	N	25/10/2022		✓	OK	49	49_2022-01 - Facture frais saisie tiers CEHdF_validée.pdf	OK
Frais de garantie 3T2022	222,97	0,00	222,97	N	13/09/2022	222,97	✓	OK	29	29_2022-08-31 - Facture frais GAPD DD_T3 2022_validée.pdf	OK
CONTRAT CPI DEBUT TVX CLOS COUVERT ETANC	3 057 600,00	0,00	3 057 600,00	N	05/10/2022			OK	31	31_2022-09-08 - Facture CPI étanchéité_validée.pdf	OK
CONTRAT CPI DEBUT AMENAGEMENT INTERIEUR	9 937 600,00	0,00	9 937 600,00	N	05/10/2022			OK	30	30_2022-09-08 - Facture CPI début am. int._validée.pdf\$	OK
CONTRAT CPI DEBUT TVX CLOS COUVERT ETANC	3 057 600,00	0,00	3 057 600,00	N	05/10/2022						
CONTRAT CPI DEBUT AMENAGEMENT INTERIEUR	9 937 600,00	0,00	9 937 600,00	N	05/10/2022						
EXCONTRAT CPI DEB TVX CLOS COUVERT ETANC	0,00	3 057 600,00	-3 057 600,00	N	05/10/2022						
CONTRAT CPI DEBUT AMENAGEMENT INTERIEUR	0,00	9 937 600,00	-9 937 600,00	N	05/10/2022						
ANNUL2209000013	0,00	3 057 600,00	-3 057 600,00	N	10/01/2023						
ANNULACH2209000014	0,00	9 937 600,00	-9 937 600,00	N	10/01/2023						
REMUNE MAINTENEUR PHASE CONCEPTION 10/22	21 420,00	0,00	21 420,00	N	21/10/2022		✓	OK	36	36_2022-10-11 - Dalkia facture juillet 2022_validée.pdf	OK
REMUNE MAINTENEUR PHASE CONCEPTION 07/22	21 420,00	0,00	21 420,00	N	21/10/2022		✓	OK	37	37_2022-10-11 - Dalkia facture octobre 2022_validée.pdf	OK
CFE 2022	581,00	0,00	581,00	N	30/12/2022		✓	OK	50	50_2022-12 - NOUVEAU FORUM CFE 2022.pdf	OK
Prestations administratives 4T2022	10 000,00	0,00	10 000,00	N	18/11/2022		✓	OK	41	41_2022-11-15 - Hono gestion DD T4 2022_validé.pdf	OK
Frais de garantie 4T2022	222,97	0,00	222,97	N	18/11/2022	222,97	✓	OK	40	40_2022-11-15 - Refacturation frais GAPD T4 2022_validé.pdf	OK
DEPOT COMPTES ANNUELS DEMAT CLOTURE 21	43,30	0,00	43,30	N	30/12/2022		✓	OK	35	35_2022-10-04 - Facture Greffe Tribunal de Commerce_validée.pdf	OK
	53 297 008,72	52 265 461,38	1 031 547,34								
											6 055,69

Revue des charges – Compte Charges immobilisées 231302

							Calcul additif EY	Check per EY	Contrôle	N° EY	Pièce justificative	OK/Non OK
1	COMMISSION ANNUELLE 01/21 A 01/22	30 000,00	0,00	30 000,00 N	30 000,00	02/02/2022		✓	OK	1	1_2021-01-18 - Facture commission agent 2022_validée.pdf	OK
CREDIT 01/2022	CREDIT FONCIER CREDIT CONSTR 01/22	23 650,73	0,00	23 650,73 N		28/01/2022	23650,73	✓	OK	6	6_2022-01-19 - Intérêts et commissions janv 2022_validé.pdf	OK
CREDIT 01/2022	CREDIT FONCIER CREDIT FP 01/22	1 670,93	0,00	1 670,93 N		28/01/2022		✓	OK	6	6_2022-01-19 - Intérêts et commissions janv 2022_validé.pdf	OK
CREDIT 01/2022	CREDIT FONCIER CREDIT RELAIS TVA 01/22	1 123,93	0,00	1 123,93 N		28/01/2022	1123,93	✓	OK	6	6_2022-01-19 - Intérêts et commissions janv 2022_validé.pdf	OK
2	CREDIT CONSTRUCTION02/2022	22 093,23	0,00	22 093,23 N		23/02/2022	22093,23	✓	OK	7	7_2022-02-15 - Intérêts et commissions février 2022_validé.pdf	OK
2	CREDIT RELAIS FP 02/2022	1 587,95	0,00	1 587,95 N		23/02/2022		✓	OK	7	7_2022-02-15 - Intérêts et commissions février 2022_validé.pdf	OK
2	CREDIT RELAIS TVA 02/2022	815,50	0,00	815,50 N		23/02/2022		✓	OK	7	7_2022-02-15 - Intérêts et commissions février 2022_validé.pdf	OK
	FRAIS SAISIE TIERS DETENTEUR	85,33	0,00	85,33 N		24/02/2022			OK			
	FRAIS SAISIE TIERS DETENTEUR	0,00	85,33	-85,33 N		25/10/2022			OK			
3	CREDIT CONSTRUCTION 03/2022	26 432,76	0,00	26 432,76 N		29/03/2022	26432,76	✓	OK	10	10_2022-03-11 - Intérêts et commissions mars 2022_validée.pdf	OK
3	CREDIT RELAIS FONDS PROPRE 03/2022	1 809,18	0,00	1 809,18 N		29/03/2022		✓	OK	10	10_2022-03-11 - Intérêts et commissions mars 2022_validée.pdf	OK
3	CREDIT RELAIS TVA 03/2022	1 100,06	0,00	1 100,06 N		29/03/2022	1100,06	✓	OK	10	10_2022-03-11 - Intérêts et commissions mars 2022_validée.pdf	OK
1	COMMISSION TENUE CPTE 1T22	1 250,00	0,00	1 250,00 N	1 250,00	27/03/2022		✓	OK	11	11_2022-03-31 - Facture Commission teneur de comptes T1 2022_validée.pdf	OK
4	CREDIT CONSTRUCTION 04/2022	25 165,47	0,00	25 165,47 N		02/05/2022	25165,47	✓	OK	12	12_2022-04-20 - Intérêts et commissions avril 2022_validé.pdf	OK
4	CREDIT RELAIS FONDS PROPRES 04/2022	1 734,63	0,00	1 734,63 N		02/05/2022		✓	OK	12	12_2022-04-20 - Intérêts et commissions avril 2022_validé.pdf	OK
4	CREDIT RELAIS TVA 04/2022	1 043,89	0,00	1 043,89 N		02/05/2022	1043,89	✓	OK	12	12_2022-04-20 - Intérêts et commissions avril 2022_validé.pdf	OK
2022-01-NOUVEAUFORUM	COMM ENGAGEMENT APPORTS FP	15 000,00	0,00	15 000,00 N	15 000,00	24/05/2022		✓	OK	15	15_2022-05-10 - Facture FIDEPPP_com. enggt_validée.pdf	OK
CREDIT-FP-05/22	CREDIT RELAIS FP 05/2022	1 954,40	0,00	1 954,40 N		23/05/2022		✓	OK	17	17_2022-05-17 - Intérêts et commissions mai 2022_validé.pdf	OK
CREDIT-CONS-05/22	CREDIT CONSTRUCTION 05/2022	28 186,48	0,00	28 186,48 N		23/05/2022	28222,48	✓	OK	17	17_2022-05-17 - Intérêts et commissions mai 2022_validé.pdf	OK
CREDIT-TVA-05/22	CREDIT RELAIS TVA 05/2022	1 163,73	0,00	1 163,73 N		23/05/2022	1163,73	✓	OK	17	17_2022-05-17 - Intérêts et commissions mai 2022_validé.pdf	OK
CR TVA06/22	CREDIT RELAIS TVA 06/2022	1 066,83	0,00	1 066,83 N		21/06/2022	1066,83	✓	OK	18	18_2022-06-09 - Intérêts et commissions juin 2022_validée.pdf	OK
CRCON06/22	CREDIT RELAIS CONSTR 06/2022	25 708,68	0,00	25 708,68 N		21/06/2022	25708,68	✓	OK	18	18_2022-06-09 - Intérêts et commissions juin 2022_validée.pdf	OK
CRFP06/22	CREDIT RELAIS FP 06/2022	1 759,54	0,00	1 759,54 N		21/06/2022		✓	OK	18	18_2022-06-09 - Intérêts et commissions juin 2022_validée.pdf	OK
	FORFAIT GESTION CE	1 250,00	0,00	1 250,00 N	1 250,00	05/07/2022		✓	OK	23	23_2022-06-30 - Commissions teneur de comptes T2 2022_validée.pdf	OK

Revue des charges – Compte Charges immobilisées 231302

							Calcul additif EY	Check per EY	Contrôle	N° EY	Pièce justificative
CRTVA07/22	CREDIT RELAIS TVA 07/2022	844,48	0,00	844,48 N		28/07/2022		✓	OK	25	25_2022-07-12 - Intérêts et commissions juillet 2022_validée.pdf
CRFP 07/2022	CREDIT RELAIS FP 07/2022	1 726,19	0,00	1 726,19 N		28/07/2022		✓	OK	25	25_2022-07-12 - Intérêts et commissions juillet 2022_validée.pdf
CR CONSTR 07/2022	CREDIT RELAIS CONSTR 07/2022	25 119,47	0,00	25 119,47 N		28/07/2022	25 119,47	✓	OK	25	25_2022-07-12 - Intérêts et commissions juillet 2022_validée.pdf
CREDIT-TVA-08/22	CREDIT RELAIS TVA 08/2022	966,46	0,00	966,46 N		31/08/2022		✓	OK	27	27_2022-08-05 - Intérêts et commissions août 2022_validée.pdf
CREDIT-CONS-08/22	CREDIT RELAIS CONSTR 08/2022	44 060,99	0,00	44 060,99 N		31/08/2022	44 060,99	✓	OK	27	27_2022-08-05 - Intérêts et commissions août 2022_validée.pdf
CREDIT-FP-08/22	CREDIT RELAIS FP 08/2022	3 480,69	0,00	3 480,69 N		31/08/2022			OK		
	PREMIERE CERTIFICATION LEI	0,00	50,00	-50,00 N		25/10/2022			OK		
LEI/1139382411394162	PREMIERE CERTIFICATION LEI	50,00	0,00	50,00 N		14/09/2022		✓	OK	32	32_2022-09-12 - Facture INSEE_numéro LEI_validée.pdf
CREDIT-FP-09/22	CREDIT RELAIS FP 09/2022	3 693,58	0,00	3 693,58 N		20/09/2022		✓	OK	33	33_2022-09-14 - Intérêts et commissions sept 2022_validée.pdf
CREDIT-CONS-09/22	CREDIT RELAIS CONSTR 09/2022	45 457,77	0,00	45 457,77 N		20/09/2022	45 457,77	✓	OK	33	33_2022-09-14 - Intérêts et commissions sept 2022_validée.pdf
CREDIT-TVA-09/22	CREDIT RELAIS TVA 09/2022	880,52	0,00	880,52 N		20/09/2022		✓	OK	33	33_2022-09-14 - Intérêts et commissions sept 2022_validée.pdf
2220464	COMMISSION TENEUR DE COMPTE 3T22	1 250,00	0,00	1 250,00 N	1 250,00	20/09/2022		✓	OK	34	34_2022-09-31 - Facture frais de tenue compte T3 2022_validée.pdf
CREDIT-FP-10/22	CREDIT RELAIS FP 10/2022	5 514,68	0,00	5 514,68 N		21/10/2022		✓	OK	38	38_2022-10-19 - Intérêts et commissions octobre 2022.pdf
CREDIT-CONS-10/22	CREDIT RELAIS CONSTR 10/2022	64 426,19	0,00	64 426,19 N		21/10/2022	64 426,19	✓	OK	38	38_2022-10-19 - Intérêts et commissions octobre 2022.pdf
CREDIT-TVA-10/22	CREDIT RELAIS TVA 10/2022	4 097,23	0,00	4 097,23 N		21/10/2022		✓	OK	38	38_2022-10-19 - Intérêts et commissions octobre 2022.pdf
CREDIT-FP-11/22	CREDIT RELAIS FP 11/2022	6 639,73	0,00	6 639,73 N		12/12/2022		✓	OK	39	39_2022-11-10 - Intérêts et commissions novembre 2022_validé.pdf
CREDIT-CONS-11/22	CREDIT RELAIS CONSTR 11/2022	75 873,21	0,00	75 873,21 N		12/12/2022	75 873,21	✓	OK	39	39_2022-11-10 - Intérêts et commissions novembre 2022_validé.pdf
CREDIT-TVA-11/22	CREDIT RELAIS TVA 11/2022	4 954,39	0,00	4 954,39 N		12/12/2022		✓	OK	39	39_2022-11-10 - Intérêts et commissions novembre 2022_validé.pdf
CREDIT-FP-12/22	CREDIT RELAIS FP 12/2022	7 683,82	0,00	7 683,82 N		21/12/2022		✓	OK	45	45_2022-12-09 - Intérêts et commissions décembre 2022_validé.pdf
CREDIT-CONS-12/22	CREDIT RELAIS CONSTR 12/2022	86 762,46	0,00	86 762,46 N		21/12/2022	86 762,46	✓	OK	45	45_2022-12-09 - Intérêts et commissions décembre 2022_validé.pdf
CREDIT-TVA-12/22	CREDIT RELAIS TVA 12/2022	5 739,06	0,00	5 739,06 N		21/12/2022	5 739,06	✓	OK	45	45_2022-12-09 - Intérêts et commissions décembre 2022_validé.pdf
2220464BIS	COMMISSION TENEUR DE COMPTE 4T22	1 250,00	0,00	1 250,00 N	1 250,00	21/12/2022		✓	OK	46	46_2022-12-31 - Commission tenue de compte T4 2022_validée.pdf
		2 221 642,13	62 458,07	2 159 184,06							
		2 221 642,13	62 458,07	2 159 184,06							
		119 739 869,85	52 341 539,45	67 398 330,40							

67 398 330 €

Les échanges réalisés avec le Titulaire et les justifications communiquées sont satisfaisants.

Valorisation représentant les coûts de construction et frais immobilisés au bilan 31/12/2022 (slide 7 du rapport d'analyse)

Revue des charges – Rapprochement des frais financiers immobilisés

	Jan-22	Feb-22	Mar-22	Apr-22	May-22	Jun-22	Jul-22	Aug-22	Sep-22	Oct-22	Nov-22	Dec-22	Total
Intérêts													
Crédit relais fonds propres	1,7	1,6	1,8	1,7	2,0	1,8	1,7	3,5	3,7	5,5	6,6	7,7	39,3
Crédit construction	15,1	14,5	19,9	19,1	21,4	19,4	19,1	17,2	19,2	58,0	69,7	80,6	412,9
Crédit relais TVA	0,7	0,0	0,5	0,5	0,6	0,5	0,0	0,0	0,0	3,9	4,8	5,6	17,1
	17,5	16,1	22,2	21,3	24,0	21,7	20,8	40,6	42,9	67,4	81,1	93,8	469,3
Commission de non-utilisation													
Crédit relais fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit construction	8,0	7,0	6,5	6,1	6,7	6,3	6,1	6,9	6,3	6,3	6,2	6,2	80,0
Crédit relais TVA	0,4	0,8	0,6	0,5	0,6	0,3	0,8	1,0	0,9	0,2	0,2	0,2	6,7
	9,0	8,4	7,1	6,6	7,3	6,8	6,9	7,9	7,1	6,6	6,4	6,4	86,6
Intérêts + commissions													
Crédit relais fonds propres	1,7	1,6	1,8	1,7	2,0	1,8	1,7	3,5	3,7	5,5	6,6	7,7	39,3
Crédit construction	23,7	22,1	26,4	25,2	28,2	25,7	25,1	44,1	45,5	64,4	75,9	86,8	419,6
Crédit relais TVA	1,1	0,8	1,1	1,0	1,2	1,1	0,8	1,0	0,9	4,1	5,0	5,7	97,1
	26,4	24,5	29,3	27,9	31,3	28,5	27,7	48,5	50,0	74,0	87,5	100,2	556,0
Commission de tenue de comptes	0,1		1,3			1,3			1,3		0,1	1,3	5,2
Commission d'engagement					15,0	5,0							20,0
Commission d'agent	30,0												30,0
Garantie maison mère		0,2		0,2			0,2				0,2		0,9
	30,1	0,2	1,3	0,2	15,0	6,3	0,2	-	1,3	-	0,3	1,3	56,1
A	Total sur la base des justificatifs												612,0
B	Total frais financiers immobilisés au bilan 2022												612,0
A-B													0,0

612 044,53

Les échanges réalisés avec le Titulaire et les justifications communiquées sont satisfaisants.

Valorisation des frais financiers immobilisés pour un montant de 612 k€, correspondant au montant des pièces justificatives exploitées



4

Qualité de l'exploitation et de la performance

Qualité de l'exploitation et de la performance

Part d'exécution du marché confiée à des PME ou des artisans
Extrait du rapport annuel.

Au 16/12/2022 (cf. Annexe) : 69 contrats ont été signés directement ou indirectement avec des PME ou artisans, représentant un CA total de 19 154 K€ HT.

Insertion par l'activité économique
Extrait du rapport annuel.

Le Titulaire s'est engagé à réserver, directement ou indirectement 38 000 heures de travail à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle entre la Date d'Entrée en Vigueur et la Date Effective de Mise à Disposition pour les travaux de l'Ouvrage auxquelles s'ajoutent 12 000 heures pour les travaux du programme de valorisation foncière (soit un sous-total de 50 000 heures).

Conformément à l'Article 10 du Marché de Partenariat, le Titulaire a transmis régulièrement au Département au cours de l'exercice écoulé un tableau de suivi des heures de travail consacrées à l'insertion par l'activité économique et l'insertion professionnelle effectuées.

Au 30/10/2022 (cf. Annexe) : 22 566 heures ont été réalisées (26.630 heures insertion réalisées au 21/12/2022 selon les services du CD Nord, décalage pouvant s'expliquer par une actualisation des données réalisée au 1er trimestre 2023.

A noter que 4 comités de pilotage spécifique « insertion » se sont tenus en 2022. Le COPIL a pour objectifs de garantir l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du volet « insertion » et de suivre l'état d'avancement des marchés et connaître les besoins de main d'œuvre des entreprises.

Bilan des recettes annexes
Extrait du rapport annuel.

La SCCV LILLE AGORA a acquis, auprès du Département, la Parcelle de Valorisation auprès du Département en date du 30 mai 2022 par signature de l'acte authentique de vente (voir attestation du notaire en Annexe).

Le prix de vente hors droits est supérieur au montant de l'Avance sur Redevance R1.0c (18 404 K€ HT) compte-tenu d'un complément de prix de 778 K€ au bénéfice du Département qui s'est appliqué dans les conditions prévues à la promesse de vente .



4

Analyse juridique et contractuelle

Analyse juridique et contractuelle

Conformément à son obligation prévue à l'article 31 du Marché, le Titulaire a remis avant le 30 avril 2023 son rapport annuel d'activités portant sur l'année 2022.

Ce rapport présente une description technique, juridique et financière de l'activité du Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché de Partenariat.

Les éléments juridiques retracés sont conformes, avec les deux précisions suivantes :

- Contrairement à ce qui est indiqué par le Titulaire, **les conséquences de la guerre en Ukraine n'ont jamais fait l'objet de la notification formelle d'une Cause Légitime de Retard par le Titulaire au Département.** En effet, le Titulaire avait adressé une réclamation globale au Département le 9 décembre 2022 pour un montant de 8 767 000 euros, portant sur des fondements juridiques différents : les conséquences financières de Causes Légitimes de Retard notifiées au Département, les surcoûts engendrés par des mesures d'accélération, les conséquences financières des modifications demandées par le Département relatives à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage et les surcoûts liés aux conséquences de la guerre en Ukraine. Après négociation entre les Parties, le Département a conclu l'Avenant n°5 au Marché en mai 2023, qui prévoit un paiement complémentaire au profit du Titulaire d'un montant global et définitif de 4 500 000 € HT.
- Le Titulaire fait état d'une liste de FTM correspondant à différentes études d'impact réalisées par le Titulaire. **Toutes les FTM listées ont fait l'objet d'études et d'arbitrages.** Celles qui ont été retenues par les Parties font ensuite l'objet d'une régularisation ultérieure dans le cadre d'un avenant au marché.



5

Synthèse

Contexte général

Le contrôle porte sur le quatrième exercice de la société Nouveau Forum.

Le rapport annuel, ainsi que le rapport financier et les pièces annexes ont été transmis dans les délais contractuels.

Les demandes de clarification ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante de la part du Titulaire.

Nous n'avons pas identifié d'écart entre les données du rapport annuel et celles des comptes sociaux.

Principaux constats

Au 31/12/2022, les charges immobilisées au Bilan sont valorisées à hauteur de 67,4 M€ HT.

Le principal écart constaté entre le Bilan au 31.12.2022 et le prévisionnel financier de l'avenant n°4 concerne un décalage de facturation de l'échéance 'Gros œuvre' (5,3 M€ HT) . Cet écart sera régularisé sur l'exercice 2023.